

# **Recueil des actes administratifs**

## **Délibérations**

Conseil du 21 octobre 2016

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
**SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2016 À**  
**09H30**

<b>2016-572</b>	CONVENTIONS ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE BRUGES - MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DE RÉALISATION D'OUVRAGES DE COMPÉTENCES COMMUNALE - ECLAIRAGE PUBLIC - DÉCISION - AUTORISATION	18
<b>2016-573</b>	SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE HARMONISATION TARIFAIRE - DÉCISION - AUTORISATION	28
<b>2016-574</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA FONDATION LISEA CARBONE DANS LE CADRE DU CONCOURS D'INNOVATION DIGITALE "LISEA STARTUP CONTEST - LA MOBILITÉ AU BOUT DES DOIGTS" AUTORISATION - SIGNATURE	31
<b>2016-575</b>	RÉSEAU MÉTROPOLITAIN DE TRANSPORTS URBAINS - RÉSEAU TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE (TBM) 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	35
<b>2016-576</b>	MISE EN APPLICATION DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE SUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN TBM (TRANSPORTS BORDEAUX MÉTROPOLE) - DÉCISION - AUTORISATION	38
<b>2016-577</b>	ENQUÊTE NATIONALE MARCHANDISES EN VILLE - CONVENTIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTIONS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE. APPROBATION - AUTORISATION	45

<b>2016-578</b>	MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION DE L'ACCÈS À LA COMMANDE PUBLIQUE - ADHÉSION AU DISPOSITIF ' MARCHÉ PUBLIC SIMPLIFIÉ ' (MPS) - SIGNATURE DE LA CHARTE - DÉCISION - AUTORISATION	49
<b>2016-579</b>	MAISON DE L'EMPLOI (MDE) DE BORDEAUX - SOUTIEN FINANCIER DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ASSOCIATION - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	52
<b>2016-580</b>	ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVÉNEMENTS - BORDEAUX SO GOOD - FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE ET DE L'ART DE VIVRE DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2016 SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	58
<b>2016-581</b>	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER : MODIFICATION N°1 DE L'AVENANT FINANCIER AUX PROTOCOLES PORTANT SUR LA RÉALISATION DE LA ZAC, LES BERGES DE GARONNE ET LE RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN - DÉCISION - AUTORISATION	64
<b>2016-582</b>	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER - CONVENTION POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BRIENNE - DÉCISION - AUTORISATION	69
<b>2016-583</b>	OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL (OIN) BORDEAUX EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER : AVENANT N°1 AU PROTOCOLE CADRE POUR LA RÉALISATION DE LA ZAC - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	75

<b>2016-584</b>	OBSERVATOIRE DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE DE BORDEAUX (OIEB). REPRÉSENTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION - AUTORISATION	79
<b>2016-585</b>	TERRE DE VINS - ANNÉE 2016 - SUBVENTION ACTION SPÉCIFIQUE POUR L'ORGANISATION DE BORDEAUX TASTING LES 10 ET 11 DÉCEMBRE 2016 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	83
<b>2016-586</b>	COMMANDE PUBLIQUE - ADHÉSION À LA CHARTE ' RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES ' - DÉCISION - AUTORISATION	87
<b>2016-587</b>	ASSOCIATION AEROSPACE VALLEY - ANNÉE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	90
<b>2016-588</b>	ASSOCIATION COMMUNAUTÉ DES VILLES ARIANE - COTISATION, ADHÉSION ET DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ANNÉE 2016 - DÉSIGNATION - DÉCISION - AUTORISATION	98
<b>2016-589</b>	PROGRAMME LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE L'AGGLOMÉRATION - PARTENARIAT 2015-2017 - PROGRAMME D'ACTIONS CLAUSES SOCIALES 2016 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	101
<b>2016-590</b>	LES COTEAUX DES HAUTS DE GARONNE ENTREPRISE - AIDE DE BORDEAUX MÉTROPOLE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER EN 2016 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	107

<b>2016-591</b>	GESTION ET EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGANT ACTIVITÉ STATIONNEMENT ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE - ANNÉE 2015	112
<b>2016-592</b>	TRAMWAY LIGNE D - CONVENTION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE) RELATIVE À LA DÉVIATION DE LA LIAISON SOUTERRAINE À 225 KV BRUGES - LE BOUSCAT - AUTORISATION DE SIGNATURE	118
<b>2016-593</b>	MARCHÉ PUBLIC N°12129 U, INTITULÉ MOB 301- LOT1- GROS MOBILIER - EXONÉRATION DE PÉNALITÉS SUR LE PROJET DE DÉCOMPTE GÉNÉRAL DÉFINITIF (DGD) - DÉCISION - AUTORISATION	121
<b>2016-594</b>	COMMUNES DE BORDEAUX - EYSINES - LE HAILLAN - MÉRIGNAC - SAINT-AUBIN DE MÉDOC - SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE - LIAISON BORDEAUX GARE SAINT-JEAN / SAINT-AUBIN DE MÉDOC - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - ENQUÊTE PARCELLAIRE - APPROBATION - AUTORISATION	124
<b>2016-595</b>	CARBON-BLANC - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM CLAIRSIENNE - FINANCEMENT DU PORTAGE FONCIER D'UNE OPÉRATION DE RÉSERVE FONCIÈRE SISE 39-43 RUE JEAN JAURÈS, LIEUDIT ' LES ROCHES ' - DEMANDE DE GARANTIE À HAUTEUR DE 50 % CONCERNANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2.400.000 EUROS, SOIT UNE GARANTIE À HAUTEUR DE 1.200.000 € DU TYPE PRÊT GAIA CT AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	130

<b>2016-596</b>	BORDEAUX- SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE BORDEAUX MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (SAEM B.M.A.) - OPÉRATION DE RECONVERSION GLOBALE DU SITE "SANTÉ NAVAL", ACQUISITION AMÉLIORATION DU BÂTIMENT "FERBOS" AFIN DE CRÉER 115 LOGEMENTS ÉTUDIANTS COLLECTIFS LOCATIFS - OPÉRATION SISE COURS DE LA MARNE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 4.685.572 EUROS, DES TYPES PLS ET COMPLÉMENTAIRE AU PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	133
<b>2016-597</b>	BEGLES - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM CILIOPEE HABITAT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS SOCIAUX, RUE CHARLES GOUNOD - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.061.979 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INSERTION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION .	136
<b>2016-598</b>	CENON - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM LOGEVIE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE DE 78 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE CAMILLE PELLETAN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 7.188.369 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INSERTION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	139
<b>2016-599</b>	MERIGNAC - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM ERILIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "AU FIL DES SAISONS", 109, AVENUE HENRI VIGNEAU - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1.987.352 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INSERTION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	142

<b>2016-600</b>	VILLENAVE D'ORNON - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM ERILIA - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VEFA) DE 7 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER "URBAN STEEL", 375, ROUTE DE TOULOUSE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 539.568 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ D'INSERTION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	145
<b>2016-601</b>	VILLENAVE D'ORNON - SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS SITUÉS 11 RUE BOUCHE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 369 409 EUROS, DES TYPES PRÊT LOCATIF AIDÉ À L'INSERTION (PLAI) ET PRÊT LOCATIF À USAGE SOCIAL (PLUS), AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	148
<b>2016-602</b>	MUTUALISATION - RÉGULARISATION COMPÉTENCE PROPRIÉTÉ - COMMUNES DU CYCLE 1 - AJUSTEMENT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'EXERCICE 2016 ET SUIVANTS - DÉCISION - AUTORISATION	150
<b>2016-603</b>	ASSOCIATION CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE (CIDFF) - PARTICIPATION À L'ACTION "MIXITÉ DES EMPLOIS ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES FEMMES" - SUBVENTION - CONVENTION - AUTORISATION - DÉCISION	155
<b>2016-604</b>	AJUSTEMENTS D'EFFECTIFS ET D'ORGANIGRAMMES - DÉCISION - AUTORISATION	159

<b>2016-605</b>	<p>GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PNEUMATIQUES, CHAMBRES À AIR ET ACCESSOIRES, AINSI QUE DE PRESTATIONS DE RÉPARATION DE ROUES POUR TOUS TYPES DE VÉHICULES, ENGIN ET REMORQUES  GROUPEMENT INTÉGRÉ PARTIEL- APPEL D'OFFRES OUVERT- DÉCISION - AUTORISATION</p>	168
<b>2016-606</b>	<p>CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'AUTOMATISME, À LA SUPERVISION ET AU TÉLÉRELEVÉ - CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE</p>	171
<b>2016-607</b>	<p>CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ACHAT DE PRESTATION DE MISSION SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ  CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE</p>	174
<b>2016-608</b>	<p>OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN BORDEAUX INNO CAMPUS- OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT VALLÉE CRÉATIVE - MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ (TAM) - DÉCISION - AUTORISATION</p>	177
<b>2016-609</b>	<p>CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT UNIVERSITAIRE SUR LE SITE DE CARREIRE - AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION</p>	183
<b>2016-610</b>	<p>BORDEAUX - ZAC SAINT-JEAN BELCIER - CESSION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT BORDEAUX EURATLANTIQUE D'UN TÈNEMENT FONCIER DE 2 880 M<sup>2</sup> SIS RUE CARLE VERNET ET RUE LÉON PAILLÈRE - CONSTITUTION DE SERVITUDES- DÉCISION - AUTORISATION</p>	187

<b>2016-611</b>	BEGLES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER DE LA MAIRIE - PARKING DES SÈCHERIES SUD - ACQUISITION DES PARCELLES AS 238 À 243,313,408,409,416 - DÉCISION - AUTORISATION	190
<b>2016-612</b>	PESSAC - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE VILLE - ÎLOT 8A - ACQUISITION DU BIEN BÂTI CADASTRÉ BO 367 ET 695 AUPRÈS D'AQUITANIS- DÉCISION - AUTORISATION	193
<b>2016-613</b>	SAINT MEDARD EN JALLES - IMMEUBLE BÂTI SITUÉ 105 AVENUE ANATOLE FRANCE, CADASTRÉ EC 72 - CESSION À LA SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE (SCCV) FRANCE - SAINT MÉDARD EN JALLES - BORDEAUX (GROUPE ÉDOUARD DENIS) - DÉCISION - AUTORISATION	196
<b>2016-614</b>	LORMONT - RUE DES GAROSSES/RUE LAVERGNE - CESSION DES PARCELLES BÂTIES CADASTRÉES AY 387 - 389 ET 391 D'UNE CONTENANCE DE 3 110 M <sup>2</sup> - DÉCISION - AUTORISATION	199
<b>2016-615</b>	BORDEAUX - ALLÉE DE BOUTAUT - ILOT TÉMOIN "50 000 LOGEMENTS" PHASE 2 - CESSION D'UN TERRAIN NU DE 1 081 M <sup>2</sup> À LA SOCIÉTÉ EIFFAGE IMMOBILIER SUD OUEST - DÉCISION - AUTORISATION	202
<b>2016-616</b>	BORDEAUX - RUE REIGNIER - CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 900 M <sup>2</sup> À DÉTACHER DE LA PARCELLE AW 115 - DÉCISION - AUTORISATION	206
<b>2016-617</b>	BEGLES - TERRAIN MÉTROPOLITAIN SIS AVENUE JEANNE D'ARC ET RUE DES 4 CASTÉRA - CADASTRÉ AT 339 - CESSION - DÉCISION - AUTORISATION	209

<b>2016-618</b>	AMBARES -ET- LAGRAVE - ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE ANGLE RUE DE MERLET ET RUE DE RIBEYROTTE CADASTRÉE AP 394 ET 398 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 156 M <sup>2</sup> - DÉCISION - AUTORISATION	212
<b>2016-619</b>	BORDEAUX - ALLÉE DE BOUTAUT - ILOT TÉMOIN "50 000 LOGEMENTS" PHASE 2 - CESSION D'UN TERRAIN NU DE 1 004 M <sup>2</sup> À LA SOCIÉTÉ AXANIS - DÉCISION - AUTORISATION	215
<b>2016-620</b>	LE HAILLAN - PARCOURS DE DÉCOUVERTE ET DE RANDONNÉE, LIAISON DE PARCS ET VALORISATION DU PATRIMOINE - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2015-2017 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	218
<b>2016-621</b>	UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - PARTENARIAT DE BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU MODULE D'ENSEIGNEMENT "BIODIVERSITÉ, ÉCOLOGIE ET ÉVOLUTION : MISE EN ŒUVRE DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT 'PROJET TUTEURÉ' DU MASTER BIODIVERSITÉ, ÉCOLOGIE, ÉVOLUTION ENTRANT DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE POUR LA BIODIVERSITÉ ET LES ZONES HUMIDES DE BORDEAUX MÉTROPOLE" - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - CONVENTIONS - AUTORISATION	221
<b>2016-622</b>	SAINT-AUBIN DE MÉDOC - AMÉNAGEMENT CYCLABLE ROUTE DE LOUSTAOUVIEIL SECTION COMPRISE ENTRE LA ROUTE DE PICOT ET LE CHEMIN DE POTICON - FICHE ACTION N°1 DU CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT 2015-2017 - ÉCLAIRAGE PUBLIC - FONDS DE CONCOURS - DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	225

<b>2016-623</b>	BILAN 2015 RELATIFS AUX ACCIDENTS CORPORELS DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - ADOPTION	228
<b>2016-624</b>	CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DES COMMUNES DE SAINTE-EULALIE ET YVRAC SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	232
<b>2016-625</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT DE RECHERCHE SUR LE PILOTAGE DE LA PERFORMANCE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ENTRE IRSTEA (INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN SCIENCES ET TECHNOLOGIES POUR L'ENVIRONNEMENT ET L'AGRICULTURE) ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION DE SIGNATURE	237
<b>2016-626</b>	CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS POUR LA GRANDE SALLE DE SPECTACLE DE FLOIRAC - AVENANT N° 1 - DÉCISION - AUTORISATION ET SIGNATURE	241
<b>2016-627</b>	BEGLES - ZAC ' QUARTIER DE LA MAIRIE ' - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ AU CONCÉDANT (CRAC) 2015 - APPROBATION - AUTORISATION	245
<b>2016-628</b>	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MÉRIGNAC - PROJET URBAIN DE MÉRIGNAC MARNE - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ (TAM) - DÉCISIONS - AUTORISATIONS	251

<b>2016-629</b>	PROGRAMME 50 000 LOGEMENTS - MÉRIGNAC - PROJET URBAIN DE MÉRIGNAC SOLEIL-CHEMIN LONG - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ (TAM) - DÉCISIONS - AUTORISATIONS	257
<b>2016-630</b>	PESSAC - PROJET URBAIN DU SECTEUR CHAPPEMENT - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ - DÉCISION - AUTORISATION	265
<b>2016-631</b>	SAINT-VINCENT-DE-PAUL - PROJET URBAIN DU CENTRE-BOURG - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ - DÉCISION - AUTORISATION	271
<b>2016-632</b>	BORDEAUX - ZAC DES BERGES DU LAC GINKO - ACTUALISATION DE L'ACTE DE CESSION DES TERRAINS À BOUYGUES IMMOBILIER DU 6 JUILLET 2010 - DÉCISIONS - AUTORISATIONS	278
<b>2016-633</b>	AMÉNAGEMENT DES ESPACES EMBLÉMATIQUES DU CENTRE VILLE DE BLANQUEFORT - DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE MARCHÉ ESPACES VERTS - DÉCISION - AUTORISATION	284
<b>2016-634</b>	GRADIGNAN - SECTEUR CENTRE-VILLE - BILAN DE CONCERTATION CLÔTURÉE LE 29 JANVIER 2016 - DÉCISION - APPROBATION	293
<b>2016-635</b>	BLANQUEFORT - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AVENUE DU 11 NOVEMBRE / RUE DE TUJEAN - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA SOCIÉTÉ HOF - DÉCISION - AUTORISATION	298

<b>2016-636</b>	SENSIBILISATION À L'ÉCOMOBILITÉ SCOLAIRE - SUBVENTION À L'ASSOCIATION "CREPAQ" - CONVENTION - APPROBATION - AUTORISATION DE SIGNATURE	303
<b>2016-637</b>	DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN D'AIDE À L'ACQUISITION DE BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES- ATTRIBUTION DE SUBVENTION DESTINÉE AUX ENTREPRISES, ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - DÉLIBÉRATION CADRE - DÉCISION - AUTORISATION	308
<b>2016-638</b>	PACTE MOBILITÉ ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE BORDEAUX ET BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	312
<b>2016-639</b>	ASSOCIATION SOLIDAIRE POUR L'HABITAT (SOLIHA) - ANNÉE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	316
<b>2016-640</b>	BORDEAUX MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT (BMA) - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE LA LOI DU 02 JANVIER 2002 - RAPPORT 2016 - EXERCICE 2015 - DÉCISION - ADOPTION	321
<b>2016-641</b>	QUARTIERS PRIORITAIRES DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION - DÉCISIONS - AUTORISATIONS	342

<b>2016-642</b>	FLOIRAC - RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DRAVEMONT - CONVENTION DE COMAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE FLOIRAC CONCERNANT LA RÉALISATION DES ESPACES PUBLICS ET LES ÉTUDES DE PROGRAMMATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS EN SUPERSTRUCTURE - DÉCISION - AUTORISATION	347
<b>2016-643</b>	PAREMPUYRE - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE AU BUDGET 2016 DU SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU PIAN MÉDOC - DÉCISION - AUTORISATION	350
<b>2016-644</b>	GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2016 - DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE - BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	352
<b>2016-645</b>	BRUGES - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE "CAMPILLEAU" AVENUE DES 4 PONTS - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DE L'AIRE D'ACCUEIL AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	355
<b>2016-646</b>	INCITÉ - RAPPORT DES ADMINISTRATEURS SUR LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE AU TITRE DE LA LOI DU 02 JANVIER 2002 - RAPPORT 2016 - EXERCICE 2015 - DÉCISION - ADOPTION	358
<b>2016-647</b>	RÉSEAU NATIONAL DES COLLECTIVITÉS POUR L'HABITAT PARTICIPATIF (RNHCP) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	377

<b>2016-648</b>	OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DE LA COPROPRIÉTÉ LES FOUGÈRES, QUARTIER DU BURCK À MÉRIGNAC - DÉCISION - AUTORISATION	379
<b>2016-649</b>	ASSOCIATION DIACONAT - PROJET EXPÉRIMENTATION LOGEMENT - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	384
<b>2016-650</b>	DISPOSITIF DE MÉDIATION À DESTINATION DES POPULATIONS ROMS - FINANCEMENT PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DU POSTE DE MÉDIATEUR RATTACHÉ AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) BORDEAUX MÉTROPOLE MÉDIATION - DÉCISION - AUTORISATION	390
<b>2016-651</b>	PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE GROUPE SOCIÉTÉ NATIONALE IMMOBILIÈRE (SNI) CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENT INTERMÉDIAIRE SUR LA MÉTROPOLE BORDELAISE - DÉCISIONS - AUTORISATIONS	395
<b>2016-652</b>	PLATEFORME DE MOBILITÉ DURABLE DE L'ASSOCIATION WIMOOV - SUBVENTION 2016 - DÉCISION - AUTORISATION	399
<b>2016-653</b>	AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION GRAINE-AQUITAINE - DÉCISION - AUTORISATION	408
<b>2016-654</b>	ETAT - BORDEAUX MÉTROPOLE - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES PROTECTIONS ACOUSTIQUES ET LA RÉHABILITATION D'UN PASSAGE INFÉRIEUR DE LA RN89 SUR LA COMMUNE D'ARTIGUES-PRÈS-BORDEAUX - FONDS DE CONCOURS 2017 ET 2018 - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	411

<b>2016-655</b>	ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT (EPA) BORDEAUX-EURATLANTIQUE - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER ACTUALISATION N°1 DU PROTOCOLE RELATIF À LA RÉALISATION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN DESSERVANT LA ZAC SAINT-JEAN BELCIER ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET L'EPA - DÉCISION - AUTORISATION	415
<b>2016-656</b>	ACCOMPAGNEMENT DES ESPACES INFO ÉNERGIE - SUBVENTIONS TRIENNALES 2016-2018 - DÉCISION - AUTORISATION	419
<b>2016-657</b>	ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DES SERVICES MICROSOFT - MARCHÉ UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) - AUTORISATION DE SIGNATURE	423
<b>2016-658</b>	CONVENTION - USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AÉRIENS POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE	425
<b>2016-659</b>	RAPPORT INOLIA PORTANT SUR L'EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU HAUT DÉBIT EN 2015 - REFUS DE DONNER ACTE - DÉCISION - AUTORISATION	428

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>RAA</b>
	<b>Séance publique du 21 octobre 2016</b>	

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, M. Alain CAZABONNE, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Alain DAVID, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Michel HERITIE, M. Michel VERNEJOUL, M. Max COLES, M. Alain TURBY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Josiane ZAMBON, Mme Andréa KISS, M. Jean-Pierre TURON, M. Kévin SUBRENAT, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Frédérique LAPLACE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :**

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15  
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50  
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20  
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15  
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10  
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15  
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20  
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45  
M. Marik FETOUH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUH jusqu'à 10h10  
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50  
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45  
Mme Christine PEYRÉ à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40  
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b><i>N° 2016-572</i></b>

---

**Conventions entre Bordeaux Métropole et la commune de Bruges - Modalités techniques et financières de réalisation d'ouvrages de compétences communale - Eclairage public - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux métropoles ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence communale.

A l'occasion de la construction de l'extension de la ligne C jusqu'à la gare de Blanquefort par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de l'extension de la ligne C jusqu'à la gare de Blanquefort.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole a été sollicitée par la commune de Bruges pour réaliser des ouvrages d'éclairage public suivants situés sur son territoire :

- l'ouvrage d'art Beyerman et ses aménagements connexes de part et d'autre de l'ouvrage,
- la rue Fleurenceau : cheminement piétons entre le quai SNCF et la station du tramway « Bruges »,
- le parvis de la station « gare de Bruges »,
- le parc de stationnement de proximité rue Laplante.

L'intervention technique de Bordeaux Métropole s'effectuera dans le cadre de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapport avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

## CHAPITRE 1 - INTERVENTION TECHNIQUE DE BORDEAUX METROPOLE

### ARTICLE 1-1 – PRINCIPE

Conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi MOP, Bordeaux Métropole est sollicitée, par la commune de Bruges, pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'éclairage public sur son territoire, dans le cadre la construction de l'extension de la ligne C jusqu'à la gare de Blanquefort.

### ARTICLE 1-2 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

#### **1-2.1 – Programme du projet**

Bordeaux Métropole procédera à la mise en place des gaines, massifs de fondation, câbles de l'éclairage public, passage des câbles et branchements (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Les consoles et les candélabres sont fournis par Bordeaux Métropole.

Les opérations d'éclairage public seront réalisées sur les secteurs suivants situés sur le territoire de la commune de Bruges :

Opération	Programme	Estimations
Ouvrage d'art Beyerman et ses aménagements connexes		
	Candélabre 1 lanterne H= 6,5m type « Architek » 20lux RAL 7024 nbre :8	
	Candélabre 2 lanternes H= 6,5m type « Architek » 20lux RAL 7024 nbre :4	
	Candélabre 1 lanterne H= 4m type « Architek » 20lux RAL 7024 nbre :33	
	Candélabre 1 lanterne H= 4m type standard acier galvanisé nbre :3	164 500 € HT
Cheminement piétons de la rue L. Fleuranceau jusqu'à la station « Gare de Bruges ».	Eclairage piéton par mât cylindro-conique,  Hauteur : 4m,  Type IM, 70W ; RAL 7024  Modèle : charte ville de Bruges  Nombre : 24	64 500 € HT
Parvis de la station « Gare de Bruges ».	Spécifications identiques  Nombre : 4	12 100 € HT
Parc de stationnement de proximité rue Laplante	Spécifications identiques  Nombre : 2	3 800 € HT
	Total	244 900 € HT

La commune s'engage à assurer la gestion ultérieure de tous ces équipements.

Lorsque la commune procède à l'enfouissement des réseaux, autres que celui d'éclairage public, préalablement à l'intervention métropolitaine, elle doit le faire en s'assurant de la compatibilité de la position de ses ouvrages avec ceux du projet de voirie et prendre en charge le coût de l'opération.

### 1-2.2 – Estimation prévisionnelle du projet

Le coût total de ce projet d'éclairage public est estimé à :

Opération	Estimations € TTC
Ouvrage d'art Beyerman et ses aménagements connexes	197 400
Cheminement piétons de la rue L. Fleuranceau jusqu'à la station « Gare de Bruges ».	77 400
Parvis de la station « Gare de Bruges ».	14 520
Parc de stationnement de proximité rue Laplante	4 560
<b>Total :</b>	<b>293 880</b>

Il est calculé sur la base des travaux et fournitures définis dans le programme ci-dessus et selon la répartition prévue à l'annexe 1.

#### ARTICLE 1-3– CONTENU DE LA MISSION DE LA METROPOLE

La mission de Bordeaux Métropole porte sur les éléments suivants :

1. définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé ;
2. élaboration des études ;
3. établissement des avant-projets qui devront être approuvés par la commune ;
4. préparation, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
5. notification à la commune du coût prévisionnel des travaux d'éclairage public tel qu'il ressort du marché attribué ;
6. direction, contrôle et réception des travaux ;
7. gestion financière et comptable de l'opération ;
8. gestion administrative ;
9. actions en justice.

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

#### ARTICLE 1-4 – REGLES DE PASSATION DES CONTRATS

En application de l'article L.5211-56 du Code général des collectivités territoriales et pour les besoins de l'opération, Bordeaux Métropole propose, à la commune qui l'accepte, d'utiliser les marchés qu'elle a passés avec toutes les conséquences de droit.

La commune ne pourra faire ses observations qu'à Bordeaux Métropole et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celle-ci.

## ARTICLE 1-5 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que Bordeaux Métropole ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages, ces derniers sont remis en pleine propriété à la commune.

Un procès verbal contradictoire de remise de ces ouvrages sera établi à cette occasion.

Quitus de sa mission sera alors donné à Bordeaux Métropole.

## CHAPITRE 2 – INTERVENTION FINANCIERE DE BORDEAUX METROPOLE

### ARTICLE 2-1 – PARTICIPATION FINANCIERE

#### **2-1.1 – Principes de la participation financière**

Bordeaux Métropole réglera les travaux d'aménagement de l'éclairage public effectués par les entreprises retenues dans le cadre de l'exécution des marchés qu'elle a contractés.

Le coût de l'ensemble de cette opération de compétence communale est à la charge de la commune déduction faite d'une subvention d'équipement versée sous forme d'un fonds de concours métropolitain.

Le montant à la charge de la commune pourra varier en fonction du coût réel de l'opération réalisée (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés contractés par Bordeaux Métropole.

L'éclairage public provisoire phase chantier est pris en charge par la commune.

#### **2-1.2 – Calcul de la subvention d'équipement allouée à la commune sous forme d'un fonds de concours métropolitain.**

La subvention allouée par Bordeaux Métropole est doublement plafonnée.

D'une part, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération d'éclairage public de compétence communale (fournitures et travaux).

D'autre part, conformément à la délibération cadre n°2005/0353 adoptée par le Conseil de communauté, le 25 mai 2005, la subvention allouée par la Métropole est calculée sur le nombre de candélabres ou consoles figurant au projet suivant le barème ci-après défini à partir de l'actualisation de forfait éclairage public sur la base du dernier indice TP12 a connu au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- 1 551,50 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ( $4m \leq h \leq 8m$ ),
- 1 745,43 euros par candélabre  $8m < h \leq 10m$ ,
- 2 068,66 euros par candélabre  $> 10m$ ,
- 1 247,66 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux.

Ces forfaits sont actualisés, une fois l'an au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, sur la base du dernier indice TP12a publié à cette date et selon la formule ci-après :

$$F_n = F_o \times (I_n/I_o)$$

$F_o$  = Forfait pris en compte en 2011

$I_o$  = TP12a valeur indice de référence (à déterminer)

$I_n$  = TP12a valeur dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

La base annuelle du forfait pris en compte pour le calcul du fonds de concours est déterminée par la date de commencement des travaux d'éclairage public figurant dans l'ordre de service de commencement des travaux adressé à l'entreprise.

Au regard de ce double plafonnement, le montant de la subvention d'équipement allouée versée sous forme de fonds de concours pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et du nombre de candélabres installés.

## ARTICLE 2-2 – FINANCEMENT

Bordeaux Métropole fera l'avance du coût du projet (fournitures et travaux) à mettre en œuvre.

L'opération est évaluée à titre prévisionnel à 244 900 € ht soit 293 880 € T.T.C.

Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la commune les sommes qu'elle a acquittées, déduction faite de la subvention communautaire plafonnée et versée sous forme de fonds de concours.

Le montant de la subvention métropolitaine s'élève, à titre prévisionnel, à 121 017,00 € nets de TVA (cf. Annexe1).

A ce jour et à titre prévisionnel, la commune serait redevable envers Bordeaux Métropole de la somme de 172 863,00 € TTC (soit 293 880 € – 121 017,00 €). Ce montant inclut la totalité de la TVA acquittée par Bordeaux Métropole lors du paiement du coût de l'opération (évaluée à 48 980 €) dans la mesure où Bordeaux Métropole ne peut se voir rembourser celle-ci.

Le montant à la charge de la commune pourra varier, à la hausse comme à la baisse, en fonction :

- du coût réel de ces opérations d'éclairage public (fournitures et travaux) dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général des marchés métropolitains concernés,
- et du montant définitif de la subvention métropolitaine réajustée en fonction du coût réel et du nombre de candélabres et consoles installés.

La commune sera informée, préalablement, du coût prévisionnel de cette prestation conformément au chapitre 1 article 1 – 3 point 5.

Par ailleurs, le montant à la charge de la commune sera également réduit à concurrence du montant des subventions de toute nature que la Bordeaux Métropole percevra au titre de cette opération.

#### ARTICLE 2-3 – REMUNERATION

Dans le cadre du suivi de cette opération, Bordeaux Métropole effectuera sa mission de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit.

#### ARTICLE 2-4 – REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Lorsqu'une commune confie, par convention, à Bordeaux Métropole la création d'équipements, les équipements ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété de la commune. En conséquence, conformément aux dispositions prévues par l'instruction M 57, Bordeaux Métropole retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

#### ARTICLE 2-5 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seule la commune, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par la Métropole ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte. Bordeaux Métropole lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 du chapitre 1 de la présente convention.

#### ARTICLE 2-6 - PAIEMENTS

##### ***2-6-1 Modalités de paiement des travaux réalisés***

Le mandatement des travaux sera assuré par Bordeaux Métropole dans les délais réglementaires. Tout intérêt moratoire, qui serait dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

## **2-6-2 Modalités de paiement de la part communale**

La commune sera redevable envers Bordeaux Métropole conformément aux dispositions de l'article 2-2 "Financement" de la présente d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par Bordeaux Métropole pour les travaux d'éclairage public, déduction faite de sa participation.

Le versement correspondant sera effectué au nom de Bordeaux Métropole au compte n°30001- 00215 - H 3350000000 - 50 ouvert au nom de Monsieur le Receveur de Bordeaux Métropole de la façon suivante :

- un premier versement d'un montant de 170 000,00 € TTC, avant fin décembre 2016, en un seul versement, sur présentation par Bordeaux Métropole d'un titre de recette assorti de l'ordre de service,
- le solde de la participation communale définitive à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées.

Les règlements par la commune devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

### **ARTICLE 2-7 - LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 85-702 -704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapport avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**à l'occasion de la construction de l'extension de la ligne C jusqu'à la gare de Blanquefort par Bordeaux Métropole, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains et des usagers, que Bordeaux Métropole assure l'ensemble des équipements qui constituent l'aménagement complet des opérations liées au projet de l'extension de la ligne C jusqu'à la gare de Blanquefort ;

**DECIDE**

**Article 1** : d'accepter, dans le cadre de l'aménagement de voirie de la 3<sup>ème</sup> phase du tramway sur le territoire de la commune de Bruges, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public.

**Article 2** : de mettre en recouvrement auprès de la commune de Bruges le coût de réalisation des travaux d'éclairage public, déduction faite d'une subvention d'équipement sous forme de fonds de concours dont le montant s'élèvera au plus à 121 017 €.

**Article 3** : d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à intervenir avec la commune de Bruges.

**Article 4** : Les crédits du programme 05P121 « Tramway phase 3 », opération 05P121O002 « Tram-Train du Médoc » comportant le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public, la contribution de Bordeaux Métropole et la subvention d'équipement sous forme de fonds de concours figurent sur le budget principal. Ils se répartissent et s'équilibrent ainsi :

- En opération réelles :

En dépense, le coût prévisionnel de réalisation des travaux d'éclairage public de compétence communale, s'inscrira au chapitre 458, compte 4581XX, Fonction 01, pour un montant de 293 880 € TTC.

En recette, la contribution prévisionnel de la commune s'inscrira au chapitre 458, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant de 172 863 € TTC.

- En opération d'ordre :

La subvention d'équipement prévisionnelle, sous forme de fonds de concours, qui est fonction du nombre de candélabres et du coût total de l'opération figurant au projet, fera l'objet des écritures suivantes :

En dépense, chapitre 041, compte 204412, fonction 01, pour un montant maximal de 121 017 €

En recette, chapitre 041, compte 4582XX, fonction 01, pour un montant maximal de 121 017€.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b><i>N° 2016-573</i></b>

---

**Signature de l'avenant n°3 à la convention entre le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole pour la mise en œuvre d'une harmonisation tarifaire - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération a pour objet de proposer la signature d'un avenant à la convention entre Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde, concernant l'harmonisation tarifaire des lignes interurbaines à l'intérieur du ressort territorial de l'Autorité organisatrice de la mobilité (RT-AOM).

Depuis 1997, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde ont mis en place une harmonisation tarifaire afin de permettre à l'ensemble des usagers de Bordeaux Métropole de bénéficier de la tarification du réseau TBM (Transport Bordeaux Métropole) lors de l'utilisation de lignes interurbaines, à l'intérieur du RT-AMO.

Ainsi, l'usage de la tarification du réseau TBM sur les lignes TransGironde est réservé aux seuls voyageurs intra Métropole, c'est-à-dire ceux dont l'intégralité du parcours se situe à l'intérieur du territoire métropolitain (point de montée et point de descente métropolitains définis dans les fiches horaires des lignes TransGironde).

En contrepartie de cette possibilité, Bordeaux Métropole s'acquitte auprès du Département de la Gironde, d'une somme établie forfaitairement et qui chaque année est indexée à partir de la moyenne des hausses tarifaires décidées par Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde sur leurs réseaux respectifs.

Les modalités de cette harmonisation sont définies par convention en date du 1er Septembre 2012. Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2015, il y a donc lieu de signer un avenant de prolongation à cette convention pour la période du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Au terme de cette échéance, une nouvelle convention sera établie sur la base des négociations en cours.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- confirmer les modalités d'harmonisation tarifaire avec le Département de la Gironde sur les lignes de transport TransGironde intra-métropole,

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 3 à la convention du 30 Août 2012 pour la période du 1er septembre 2012 au 31 décembre 2016 selon l'annexe ci-jointe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

**VU** le Code des transports ;

**VU** la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de délégation de service public de transports urbains ;

**VU** la délibération n°2012/19013 du 2 juillet 2012 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention relative à l'harmonisation tarifaire des lignes interurbaines à l'intérieur du périmètre des transports urbains ;

**VU** la délibération n°2015/0003 du 23 janvier 2015 relative aux avenants 1 et 2 de prolongation de la convention de 2012 ;

**VU** le projet d'avenant n°3 ci-annexé ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt de la complémentarité des deux modes de transports interurbain et urbain,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à signer l'avenant n°3 à la convention relative à l'harmonisation tarifaire des lignes interurbaines à l'intérieur du périmètre des transports urbains.

**Article 2** : les dépenses seront imputées sur le budget transport de l'exercice 2016 au chapitre 65, article 65733.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information <b>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</b>	<b>N° 2016-574</b>

---

**Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et la Fondation Lisea Carbone dans le cadre du concours d'innovation digitale "Lisea Startup Contest - la mobilité au bout des doigts"  
Autorisation - Signature**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole agit activement pour développer son réseau de transports et promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture.

Cette politique ambitieuse a montré de véritables succès puisqu'une diminution progressive de la part modale de la voiture est mesurée (de 64 % à 59 % entre les enquêtes ménages déplacements de 1998 et 2009) et qu'en parallèle les autres modes de déplacement que sont les transports en commun, le vélo ou la marche ne cessent de se développer.

Dans cette perspective, Bordeaux Métropole s'est fixée d'ambitieux objectifs de report modal dans le cadre de son Plan climat, qui prévoit notamment de réduire, à l'horizon 2020, la part modale de la voiture individuelle à 45 % par l'augmentation des usagers des modes alternatifs dont le vélo à 15%, les transports collectifs à 15% et la marche à 25%.

Cette vision de la mobilité a été clairement définie dans la stratégie métropolitaine des mobilités qui a été votée en janvier 2016 et démontre la nécessité d'une stratégie globale permettant de répondre aux attentes de déplacements de chacun tout en préservant la qualité de vie des habitants de la Métropole.

L'objectif est d'agir sur tous les leviers de déplacement afin de garantir le développement et le fonctionnement de la métropole. Une attention particulière est ainsi portée sur le service rendu à l'utilisateur.

Dans cette optique, l'intermodalité est un enjeu essentiel car elle permet de repenser l'accessibilité aux équipements, aux quartiers, à la ville, à la métropole et aussi de réorganiser les modes de transports pour plus d'efficacité.

Le numérique est un levier stratégique et une opportunité d'innovation. Il se situe au cœur de l'accompagnement des politiques publiques, notamment dans le domaine de la « smart city » (ville intelligente) et des mobilités. Bordeaux Métropole développe une stratégie d'« open innovation », qui vise à lui permettre de s'entourer des expertises déjà présentes sur son territoire, et d'inviter les acteurs de l'innovation pour travailler avec

elle au développement de projets métropolitains numériques. Elle a également pour objectif de développer de nouvelles méthodes de construction de projet, collaboratives, plus fortement cohérentes avec les besoins exprimés par les utilisateurs, agiles, en apportant son soutien à des initiatives portées par des acteurs autonomes et destinées au plus grand nombre.

A ce titre, la fondation « Lisea Carbone » sollicite aujourd'hui Bordeaux Métropole dans le cadre de l'organisation du concours « LISEA startup contest – La mobilité au bout des doigts ».

Le pôle de la gare Saint-Jean – avec demain l'arrivée de la Ligne à grande vitesse (LGV) et le projet urbain environnant - est un lieu emblématique pour les déplacements.

L'objectif de ce concours est de développer une offre englobant tous les modes de transport, et permettre à l'utilisateur une maîtrise totale de son déplacement, en facilitant l'intermodalité et l'accès à l'information sur les différents modes de transport.

Ce concours d'innovation digitale est destiné à accélérer le déploiement d'une solution permettant aux usagers du train de mieux connaître, et donc de maîtriser, la chaîne de leurs déplacements sur le dernier ou le premier kilomètre autour de la gare de Bordeaux, pour lequel il n'existe pas de solution idéale aujourd'hui.

De façon induite, l'objectif est de favoriser l'usage des transports doux et ainsi promouvoir un mode de déplacement économe en émissions de gaz à effet de serre.

La fondation « LISEA Carbone », créée dans le cadre de la construction de la ligne grande vitesse Bordeaux / Paris, a été dotée de 5M € pour développer ce type de projets innovants et durables. Elle a déjà œuvré en faveur des réductions des dépenses énergétiques sur les bâtiments et l'agriculture le long de la ligne. Elle souhaite désormais s'atteler aux modes de transport doux pour les déplacements vers et depuis la gare (premier et dernier km).

Le projet innovant retenu devra répondre aux problématiques de Bordeaux Métropole en s'appuyant notamment sur sa stratégie métropolitaine des mobilités et s'inscrire dans une démarche globale de développement durable.

Dans le cadre de ce concours, 3 lauréats maximum seront pré-sélectionnés pour un seul lauréat final. Les 3 projets retenus recevront chacun une aide financière forfaitaire de 15 000 euros de la part de la fondation « Lisea Carbone » pour un soutien au développement. Cette aide permettra de mener, sous 6 mois, une analyse stratégique (cible, marché, modèle économique,...), de développer un prototype fonctionnel et d'établir une stratégie de déploiement. Le projet final lauréat pour un soutien au déploiement recevra une aide financière complémentaire, dont le montant sera déterminé en fonction d'une analyse financière présentée par le porteur de projet à l'issue de la phase d'expérimentation pilote. Le lauréat devra obligatoirement présenter un financement propre, les gains du concours n'étant qu'un co-financement.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie d'innovation Bordeaux Métropole en faveur de la multimodalité, des transports doux et du développement durable en venant répondre à un besoin réel et non couvert à ce jour sur son territoire et en favorisant les initiatives privées innovantes, interopérables et pérennes, au service d'un grand nombre d'usagers de la métropole pour un investissement minimal.

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue avec la fondation « Lisea Carbone », Bordeaux Métropole pourra participer activement aux orientations et s'assurer que les projets retenus seront pertinents au regard de sa propre stratégie, ses propres infrastructures et projets à court, moyen et long termes.

La collaboration entre la fondation « Lisea Carbone » et Bordeaux Métropole sera formalisée dans le cadre d'une convention de partenariat par laquelle d'une part, la fondation « Lisea

Carbone » s'engage à organiser le concours et assurer le financement des dotations et d'autre part, Bordeaux Métropole s'engage à participer à la sélection des lauréats, et à les accompagner par la mise à disposition de moyens métropolitains en phase de développement et de déploiement (expertise, jeux de données, mise à disposition d'infrastructures...).

Dans le cas d'une participation de la Région Nouvelle Aquitaine à ce projet, la fondation « Lisea Carbone » serait amenée à conventionner directement avec cet autre partenaire, de façon bipartite.

En conséquence, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la fondation « Lisea Carbone » pour l'organisation du concours « LISEA Startup Contest – La mobilité au bout des doigts ».

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales L.5217-2 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu, dans le cadre de la stratégie de Bordeaux Métropole d'innovation en faveur de la multimodalité, des transports doux et du développement durable et d'accompagnement d'initiatives privées innovantes au service d'un grand nombre d'usagers de la métropole, d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat proposée par et avec la fondation « Lisea Carbone » pour l'organisation du concours « LISEA Startup Contest – La mobilité au bout des doigts ».

### **DECIDE**

**Article unique :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de partenariat avec la fondation « Lisea Carbone » pour l'organisation du concours « LISEA Startup Contest – La mobilité au bout des doigts ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b>N° 2016-575</b>

---

## Réseau métropolitain de transports urbains - Réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) 2016 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 31 octobre 2014 a approuvé le choix de Keolis SA comme délégataire du service public de transports urbains sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Dans un souci de répondre aux évolutions urbaines des communes tout en recherchant des pistes d'optimisation sur les services existants, Bordeaux Métropole et son délégataire mènent, chaque année, un travail partenarial avec les communes au travers de réunions sectorielles pour adapter au plus près le réseau des transports urbains aux nécessités de terrain. En conséquence, la délibération du 08 juillet 2016 a entériné les modifications retenues lors des rencontres 2016.

Selon ces principes, et en complément de ces modifications, il s'est avéré nécessaire d'apporter, dès à présent, une amélioration de la desserte du site de Thalès basé à Mérignac.

### **I – CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, l'entreprise Thalès s'est installée dans ses nouveaux locaux à Mérignac, avenue Marcel Dassault.

2 700 salariés dont une partie vient du quadrant Pessac – Gradignan – Cestas - Canéjean sont attendus sur le site, à compter de cette date et d'ici la fin de l'année 2016.

C'est pourquoi, en complément de la liane 11 qui dessert l'avenue Marcel Dassault, une modification de la desserte du secteur a été nécessaire et impacte la ligne Flexo 48. Cette modification est effective depuis le 1er septembre 2016.

En effet, ce Flexo 48 venant de la gare de Pessac centre passe sur l'avenue du Phare et peut, sans augmentation du parc bus, répondre à la demande de desserte des arrêts situés sur l'avenue Marcel Dassault, au plus près du site Thalès.

On notera que cette desserte sera amenée à évoluer dans le temps en fonction des projets de transport attendus sur la zone d'activités aéroportuaire de Mérignac.

## **II – L'ADAPTATION du FLEXO 48** (voir plan)

La fréquence est maintenue entre 30' à 60' de 6h30 à 20h.

Les arrêts « Thalès » et « avenue du Phare » sont desservis à la demande.

Cela permet une connexion directe avec le tram A aux stations Pierre Mendès-France ou Haillan-Rostand mais aussi au tram B et aux Transports express régionaux (TER) à la gare de Pessac centre.

## **III – PLANNING DE MISE EN ŒUVRE**

Cette modification a été mise en œuvre le 01 septembre 2016 conjointement à l'ouverture de la nouvelle voie bus sur l'avenue Marcel Dassault.

## **IV – BILAN KILOMETRIQUE**

*Extrait délibération du 08 juillet 2016 :*

### ***En année pleine :***

<i>Année 2016</i>	<i>Kms commerciaux du contrat</i>	<i>Kms modifications</i>	<i>% par rapport au contrat</i>	<i>Nouveau kilométrage commercial</i>
<i>Tram</i>	<i>6 186 796**</i>	<i>- 7849*</i>	<i>- 0,1%</i>	<i>6 178 947**</i>
<i>Bus</i>	<i>23 177 718**</i>	<i>- 141 770</i>	<i>- 0,6%</i>	<i>23 035 948**</i>

*\* à +ou - 0,5%*

***\*\*Hors adaptations issues des sectorielles 2015***

*Ces estimations kilométriques sont basées sur le calendrier 2013.*

*En année pleine, l'impact estimé sur le forfait de charges sera de -620 193€<sub>2013</sub> avec un impact de recettes estimé à - 1567€<sub>2013</sub> environ*

En complément, la modification du Flexo 48 implique +3 839 kms commerciaux/an.

Soit un impact sur le forfait de charges = + 15 587€/an.

Et un impact sur les recettes = + 1 081€/an.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération n°2014/0595 du 31 octobre 2014 approuvant le choix de Keolis Bordeaux comme délégataire du service public de transport urbain sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole,

**VU** les délibérations n°2015/0394 du 10/07/2015 et n°2016/390 du 08 juillet 2016 approuvant les modifications sur le réseau Transports Bordeaux Métropole (TBM) résultant de réunions sectorielles,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de valider l'ajustement proposé,

## DECIDE

**Article 1** : la modification du réseau TBM, concernant le Flexo 48 est approuvée.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : les dépenses et recettes liées à l'exploitation du réseau TBM seront comprises dans la contribution forfaitaire versée tous les mois au délégataire et seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe transport, chapitre 011, compte 604 pour les dépenses et chapitre 70, article 7061 pour les recettes.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction du réseau transports urbains</b>	<b>N° 2016-576</b>

---

**Mise en application de la tarification solidaire sur le réseau de transport en commun TBM (Transports Bordeaux Métropole) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, Bordeaux Métropole réfléchit à la mise en place d'un système de tarification solidaire visant à remplacer le dispositif de tarification sociale lequel notamment ne répond pas aux exigences réglementaires les plus récentes.

Un important travail de réflexion a été réalisé entre 2011 et 2015 par le Comité de projet, composé d'élus métropolitains réuni à cet effet.

Ce travail a ensuite été complété en 2016 pour aboutir aux propositions tarifaires présentées en Bureau de Bordeaux Métropole du 7 juillet dernier et qui sont l'objet de la présente délibération.

**PARTIE 1 : REFONTE DU DISPOSITIF DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE A DESTINATION DES PUBLICS EN SITUATION DE PRECARITE**

**1. Dispositif actuel de la tarification sociale des transports :**

Le dispositif actuel de tarification sociale des transports en commun prévoit :

- la gratuité des transports pour :
  - o les demandeurs d'asile et les anciens combattants ;
  - o l'ensemble des personnes disposant des statuts suivants, sous réserve que leurs ressources soient inférieures ou égales à 70 % du SMIC net : allocataires du Revenu de solidarité active (RSA), demandeurs d'emploi, stagiaires, personnes de plus de 60 ans domiciliées sur le territoire de la Métropole, personnes ayant un taux d'invalidité ou d'incapacité supérieur à 80 % selon certaines conditions de ressources.
- l'accès au titre « 10 voyages » à tarif réduit (7,30€), en particulier, pour les personnes de 60 ans et plus dont les ressources globales sont inférieures à 70 % du SMIC net, les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle (CMU), les personnes malvoyantes et les personnes ayant un taux d'invalidité ou

d'incapacité supérieur à 80 % et des ressources ne leur permettant pas d'obtenir la gratuité.

Ainsi grâce au système en place, ce sont près de 45 592 usagers qui bénéficient en permanence de la tarification sociale des transports publics.

L'accueil des demandeurs est assuré par les Centres communaux d'action sociale (CCAS) de chaque commune qui réalisent ainsi une mission sociale très importante.

Cette mission est cependant, pour certains CCAS, très chronophage et exige une très forte mobilisation de ces structures, ceci d'autant plus que ces dernières années le nombre de dossiers à traiter a fortement évolué à la hausse (+20 % entre 2012 et 2015).

L'instruction des demandes et l'émission des titres de transport sont ensuite assurés par les services de Bordeaux Métropole et de son délégataire Kéolis Bordeaux Métropole.

## **2. Une nécessaire évolution du dispositif de tarification sociale des transports**

De nombreuses raisons conduisent à faire évoluer le système décrit ci-dessus :

- *il ne respecte plus la réglementation* la plus récente et notamment l'article L1113-1 du Code des transports qui exige une réduction d'au moins 50 % pour les personnes dont les ressources sont inférieures ou égales à un plafond fixé en application de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale ce qui n'est pas le cas actuellement ;
- *il ne bénéficie qu'à un public réduit*. Notamment, il exclut les enfants et les jeunes ;
- *il est inéquitable* dans ce sens où il ne considère pas la situation financière et la composition globale du foyer. Ainsi, un foyer où les deux parents travaillent mais perçoivent des salaires modestes, par exemple chacun le Salaire minimum de croissance (SMIC) net, et ont à leur charge trois enfants en âge d'être scolarisés, ne bénéficie d'aucune aide.

## **3. Les principes généraux de la nouvelle tarification solidaire**

Il est donc proposé la mise en place d'un nouveau dispositif de tarification solidaire des transports publics respectant les principes suivants permettant de couvrir davantage les situations de précarité :

- prise en compte, pour le calcul du niveau de réduction applicable sur le titre de transports, des ressources du foyer (et non plus du statut du seul demandeur) ;
- pour ce faire, utilisation du Quotient familial (QF), tel qu'établit par la Caisse d'allocations familiales ou par la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- application de la réduction à l'ensemble des membres du foyer ;
- application progressive de la réduction tarifaire selon le niveau de ressources (allant jusqu'à 90 % pour les foyers les plus démunis) ;
- conformément à la réglementation, ouverture de l'accès à la tarification solidaire à l'ensemble des citoyens quel que soit le lieu de domiciliation.

## **4. Les seuils et réductions tarifaires proposés provisoirement**

Ce nouveau dispositif implique donc de valider plusieurs seuils de QF permettant de définir les différentes tranches de réduction tarifaire. La construction de ces seuils a répondu à trois objectifs principaux :

- limiter le nombre de seuils à trois afin de garantir la lisibilité du dispositif et sa bonne compréhension ;
- maintenir des écarts équilibrés entre chacun des trois seuils afin de s'assurer de la progressivité des aides accordées aux ménages ;

- retenir des seuils qui constituent des références connues (ex QF de 390 permet d'octroyer une aide pour les personnes seules bénéficiaires uniquement des minima sociaux suivants : Allocation temporaires d'attente, Allocation supplémentaire d'invalidité, Revenu de solidarité active (RSA socle)).

Ainsi les trois seuils de QF et les pourcentages de réduction tarifaire proposés sont les suivants :

	Tranche n°1	Tranche n°2	Tranche n°3	Tranche n°4
QF	QF inférieur à 390	QF compris entre 391 et 540	QF compris entre 541 et 572	QF supérieur à 573
Réduction tarifaire en %	90 %	75%	50%	Pas de réduction spécifique liée à la tarification solidaire (application des réductions classiques)

Ces seuils sont proposés à **titre provisoire** car il s'avère très difficile de réaliser une évaluation précise a priori du coût du dispositif et de son impact sur le budget transport.

En effet, cela nécessiterait de pouvoir mesurer l'ensemble des facteurs positifs (fin de la gratuité et contribution symbolique demandée à tous les ménages...) et des facteurs négatifs (entrée de nouveaux bénéficiaires dans le système en nombre difficilement évaluable car très lié notamment à la composition des foyers éligibles, coûts de gestion...).

Ainsi, il est proposé une période de test et la réalisation d'un bilan après une année complète de mise en œuvre (soit au cours du premier semestre 2018) pour, au besoin, ajuster cette grille au regard du bilan financier réel du système. La situation particulière des chômeurs sera notamment étudiée pendant cette période de test.

## 5. Titres de transport concernés

Il vous est proposé d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire sur les seuls abonnements de la gamme mensuelle.

Le choix de la gamme mensuelle est de nature à répondre de la manière la plus adaptée possible à l'évolution au cours de l'année des besoins ainsi que des ressources des foyers éligibles.

Une application sur la gamme annuelle imposerait aux demandeurs de payer un service y compris les éventuels mois de non utilisation des transports en commun. Il exigerait aussi de leur part soit un paiement au comptant qui représenterait des sommes élevées, soit un paiement par prélèvement automatique avec un risque fort d'insolvabilité du demandeur qui de part sa situation précaire peut rencontrer des difficultés d'accès à l'ouverture de comptes bancaires.

Ainsi, les pourcentages de réduction indiqués ci-dessus s'appliqueraient sur *l'ensemble des profils tarifaires existants : pitchoun (5-10 ans), jeunes (-26 ans), seniors (+60 ans) et tout public. (cf en annexe et à titre d'illustration, la déclinaison de cette nouvelle grille sur la base des tarifs pratiqués au 1<sup>er</sup> juillet 2016).*

Ce choix permet réellement de donner tout son sens au dispositif de tarification solidaire et de faire en sorte que tous les membres d'un foyer bénéficient du taux de réduction annoncé par rapport à leur propre tarif de référence.

*NB : A noter qu'une fois leurs droits établis pour une durée d'une année, les demandeurs n'auront pas obligatoirement à se rendre en agence Transports Bordeaux Métropole (TBM) pour recharger leur titre mensuel, puisqu'ils pourront l'acheter sur le site internet TBM ou sur*

*les bornes TBM présentes à chaque arrêt du réseau tramway et bientôt, des lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS).*

## **6. Situations spécifiques de conservation de la gratuité**

Conformément aux orientations métropolitaines récentes, notamment la délibération prise par le Conseil métropolitain le 27 mai 2016, certaines catégories d'usagers nécessitent, de par leur particularité, un dispositif adapté. Il vous est donc proposé de conserver, à titre exceptionnel, la gratuité pour deux catégories de bénéficiaires :

- les personnes de nationalité étrangère en cours de régularisation administrative (demandeurs d'asile) ;
- les anciens combattants.

## **7. Calendrier de mise en œuvre de la nouvelle tarification solidaire**

Au regard de la nécessaire interaction avec le futur système billettique qui ne sera totalement livré qu'au cours du premier trimestre 2017, de la nécessité de ne pas trop perturber les usagers qui vont déjà devoir s'habituer à la nouvelle billettique, il est prévu de mettre en œuvre le dispositif de nouvelle tarification solidaire pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (soit en même temps que la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire).

## **PARTIE 2 : EVOLUTION DES MESURES TARIFAIRES SOCIALES ACTUELLES LIEE A LA MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE**

Pour faciliter l'instruction actuelle des dossiers et afin de limiter la concentration des flux dans certains Centres communaux d'action sociale (CCAS), tout en améliorant la qualité du service d'accueil, un allongement de la durée de validité du titre de transports pour les ayant droits (dont la gratuité était octroyée pour 3 mois renouvelable sous conditions) a déjà été apportée par délibération métropolitaine du 12 février 2016. Ainsi, a été votée, par le Conseil métropolitain, pour les titres émis sur l'année 2016, une fin de validité échelonnée entre le 31 décembre 2016 et le 28 février 2017.

Toutefois, comme précisé précédemment, la mise en œuvre de la nouvelle tarification solidaire a été repoussée et ne sera mise en place qu'à l'été 2017. Dans ce cadre, il est nécessaire :

- de proroger, à titre exceptionnel, les droits des bénéficiaires actuels afin d'éviter un afflux considérable dans l'ensemble des CCAS ;
- de statuer sur la durée des droits des nouveaux bénéficiaires qui arriveront d'ici à l'été 2017.

### **1. Prolongation, à titre exceptionnel, de la durée de validité des cartes de gratuité ou réduction émises sur l'année 2016**

Dans l'objectif de faciliter le travail d'instruction des CCAS des communes qui risquent de connaître un afflux très conséquent de demandes de renouvellement des personnes dont les droits s'arrêteraient entre décembre 2016 et février 2017 et, sans modification des conditions d'octroi définies par Bordeaux Métropole (maintien des conditions de ressources actuellement en vigueur), il est proposé que les catégories suivantes bénéficient, à titre exceptionnel, d'une prolongation de validité de leur titre de transport fixée entre le 31 octobre 2017 et le 31 décembre 2017 :

- les demandeurs d'emploi ;
- les demandeurs 1er emploi ;
- les demandeurs d'emploi <70% SMIC net ;
- les bénéficiaires de contrat aidé, ou CUI (Contrat unique d'insertion) ;
- les demandeurs bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle (CMU) ;
- les stagiaires et assimilés.

Il vous est ainsi, proposé le tableau suivant :

Fin de validité actuelle	Nouvelle fin de validité
31/12/16	31/12/17
31/01/17	31/12/17
28/02/17	31/12/17

Des dispositifs particuliers de contrôle et de communication envers ces bénéficiaires seront à mettre en place afin notamment de les informer au mieux de ces évolutions et des démarches à faire pour la prolongation de leurs droits.

### **2. Modification de la durée des droits des nouveaux bénéficiaires jusqu'à l'arrivée du nouveau dispositif**

Concernant les créations de carte pour les catégories suivantes qui interviendront à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et jusqu'au 30 juin 2017 :

- les demandeurs d'emploi ;
- les demandeurs 1er emploi ;

- les demandeurs d'emploi <70% SMIC net ;
- les bénéficiaires de contrat aidé, ou CUI;
- les demandeurs bénéficiaires du RSA ;
- les bénéficiaires de la Couverture maladie universelle (CMU) ;
- les stagiaires et assimilés.

Il vous est proposé les dates de fin de validité suivantes :

Mois de création	Date de fin de validité
Septembre 2016	31/12/2017
Octobre 2016	
Novembre 2016	
Décembre 2016	31/12/2017
Janvier 2017	
Février 2017	
Mars 2017	31/12/2017
Avril 2017	
Mai 2017	
Juin 2017	31/12/2017

NB : Au regard du caractère urgent et nécessaire de ces mesures, une expertise financière de ce nouveau dispositif n'a pas encore pu être réalisée. Cette dernière, une fois achevée par les services de Bordeaux Métropole et le délégataire du réseau de transports, pourra induire un réajustement du dispositif en fonction de ces résultats.

### 3. Modification de la durée des droits pour le statut « demandeur d'asile »

Ce statut, conformément à la délibération du 12 février 2016, a également fait l'objet d'une modification de la durée des droits des nouveaux bénéficiaires liés à ces statuts jusqu'à l'arrivée du nouveau dispositif qui se termineront entre décembre 2016 et février 2017.

Au regard du décalage de la mise en service de la tarification solidaire, de la proposition qui est faite de conserver la gratuité pour cette catégorie de bénéficiaires, et afin d'éviter un afflux dans les CCAS, il vous est proposé, par anticipation, de leur octroyer la gratuité pour une durée de 12 mois dès le mois de septembre 2016 en création ou en renouvellement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

**VU** l'article L1113-1 du Code des transports qui exige une réduction d'au moins 50% pour les personnes dont les ressources sont inférieures au seuil Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C),

**VU** la délibération n°2003/0687 du 19 septembre 2003, faisant évoluer les mesures tarifaires sociales dans les transports en commun communautaires,

**VU** la délibération n°2016/52 du 12 février 2016 faisant évoluer les mesures tarifaires sociales dans les transports en commun métropolitains,

**VU** la délibération n°2016-274 du 27 mai 2016 relative à l'évolution des tarifs du réseau de Transports Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2016/392 du 8 juillet 2016, faisant évoluer les mesures d'instruction d'accès à la tarification sociale des transports urbains pour les demandeurs d'asile,

**VU** la délibération n°2016/393 du 8 juillet 2016, relative au marché de « prestation d'instruction des dossiers de demande à bénéficier de la tarification solidaire des transports de la Métropole bordelaise »,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole souhaite mettre en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 un système de tarification solidaire visant à remplacer le dispositif de tarification sociale qui notamment ne répond pas aux exigences réglementaires les plus récentes,

**CONSIDERANT QUE** la délibération du 12 février 2016, donnant un terme aux droits des bénéficiaires sur la base d'un calendrier d'application devenu obsolète et pour éviter une concentration des flux de demandes auprès des services instructeurs, il convient de procéder à une nouvelle prorogation des droits d'accès à la gratuité pour ces demandeurs,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte permettant l'application de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Christophe DUPRAT

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2016-577</b>

---

**Enquête nationale marchandises en ville - Conventions attributives de subventions de la Région  
Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.  
Approbation - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2010, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a été choisie par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'État pour participer à la campagne d'enquêtes sur les « marchandises en ville » et à ce titre, bénéficiaire d'un cofinancement.

Ainsi, une convention de groupement de commande et de financement pour la réalisation d'une enquête nationale sur le transport des marchandises en ville a été signée en janvier 2011 entre la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub), l'ADEME, et l'État (représenté par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - MEDDE). La signature de cette convention a été autorisée par la délibération communautaire n°2010/0853 du 26 novembre 2010.

Le coût initial de l'opération était alors estimé à 730 000 €TTC avec participation des membres du groupement de commande telle que :

- ADEME : 300 000€ ;
- Etat (MEDDE) : 180 000€ ;
- La Cub : 250 000€.

Parallèlement, cinq conventions d'attribution de subventions ont été passées entre La Cub et cinq partenaires locaux : le Département de la Gironde ; la Région Aquitaine – devenue Région Nouvelle-Aquitaine; la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) ; la ville de Bordeaux et la fédération des entreprises de transport et logistique de France (TLF). La délibération n°2011/0050 du 21 janvier 2011 a autorisé Monsieur le Président à signer les cinq conventions en question.

Les montants des subventions des partenaires locaux pour l'enquête marchandises étaient les suivants :

- Département de la Gironde : 40 000€ ;

- Région Aquitaine: 40 000€ ;
- Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux : 15 000€ ;
- ville de Bordeaux : 10 000€ ;
- fédération TLF : 1 000€.

Les procédures de mises en concurrence successives, après avoir observé des phases d'infructuosité puis de négociation, ont abouties à une offre de la société TNS SOFRES d'un montant de 809 483 € HT soit 968 142 € TTC (options incluses).

Cette offre, robuste sur un plan méthodologique et optimisée sur un plan financier, a été considérée comme acceptable par la Commission d'appel d'offres du 11 juillet 2012, qui a décidé d'attribuer le marché à la société TNS SOFRES.

Ainsi, par délibération n°2012/0672 du 28 septembre 2012, le Conseil de Communauté a autorisé Monsieur le Président à signer le marché ayant pour objet la réalisation de l'enquête marchandises en ville.

L'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre La Cub, l'ADEME et l'État signé le 13 novembre 2012 a ainsi consolidé le plan de financement de l'opération tel que :

- ADEME : 362 000€ ;
- Etat (MEDDE) : 230 000€ ;
- La Cub : 376 142€ (auxquels il faut soustraire 106 000€ de subvention des partenaires locaux soit une participation de La Cub à hauteur de 270.142€TTC).

À noter que la hausse du coût global de l'opération par rapport à l'estimation initiale a été prise en charge par le groupement de commande et que les subventions des partenaires locaux sont restées inchangées. La notification du marché a été réalisée le 5 novembre 2012 pour un démarrage de l'enquête marchandises en ville par ordre de service le 7 novembre 2012.

Le calendrier de l'enquête était donc le suivant :

- de novembre 2012 à janvier 2013 : conception et préparation de l'enquête ;
- de février 2013 à fin 2013 : administration et suivi des enquêtes terrain ;
- depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2014: exploitation standard de l'enquête et résultats.

Un premier retard lié à l'infructuosité initiale de la consultation et des longues négociations avait entraîné un dépassement de la durée de validité des conventions avec les partenaires locaux. Par la délibération n°2013/0858 du 15 novembre 2013, le Conseil de Communauté avait autorisé le renouvellement de ces conventions sous les mêmes modalités financières (permettant de récupérer les dernières recettes du projet).

Depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2014, les résultats de l'enquête sont exploités par le Laboratoire d'économie des transports (LET), cellule du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), mis à disposition par l'Etat dans le cadre de ce projet. La livraison des résultats de l'enquête ayant pris un important et inattendu retard en raison de la complexité des exploitations, la durée de validité des conventions avec les partenaires locaux, signées en 2013 a de nouveau expirée.

Le Laboratoire d'économie des transports ayant fourni aux partenaires du groupement de commande les résultats de l'enquête à la mi-2016, les conditions sont aujourd'hui suffisamment réunies pour renouveler ces conventions, et régulariser les derniers mouvements financiers (recettes pour la Métropole).

Dans ces conditions, les présentes conventions ne sont différentes des conventions précédentes que sur le calendrier de versement de la subvention. Le montant de la participation des partenaires locaux reste inchangé.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération n°2010/0853 en date du 26 novembre 2010 du Conseil de Communauté ayant autorisé son président à signer la convention de groupement de commande entre la Communauté urbaine de Bordeaux, l'ADEME et l'État,

**VU** la délibération n°2012/0672 en date du 28 septembre 2012 du Conseil de Communauté ayant autorisé son président à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande entre la Communauté urbaine de Bordeaux, l'ADEME et l'État,

**VU** la délibération n°2011/0050 en date du 21 janvier 2011 du Conseil de Communauté ayant autorisé son Président à signer les cinq conventions nécessaires au financement de l'étude avec la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux, la ville de Bordeaux et la fédération des entreprises de Transport et Logistique de France,

**VU** la délibération n°2013/0858 en date du 15 novembre 2013 du Conseil de Communauté ayant autorisé son Président à signer les conventions nécessaires au financement de l'étude avec la Région Aquitaine, le Département de la Gironde, et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,

**VU** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande et de financement pour la réalisation d'une enquête nationale sur le transport de marchandises en ville entre la Communauté urbaine de Bordeaux, l'ADEME et l'État, signé le 13 novembre 2012,

**VU** la convention de groupement de commande et de financement pour la réalisation d'une enquête nationale sur le transport de marchandises en ville entre la Communauté urbaine de Bordeaux, l'ADEME et l'État (représenté par le MEDDE), signée le 24 janvier 2011,

**VU** la convention attributive de subvention pour la réalisation de l'enquête marchandises en ville pour l'agglomération bordelaise, signée le 18 mars 2011 entre la Région Aquitaine et la Communauté urbaine de Bordeaux,

**VU** la convention attributive de subvention pour la réalisation de l'enquête marchandises en ville pour l'agglomération bordelaise, signée le 21 avril 2011 entre le Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux,

**VU** la convention attributive de subvention pour la réalisation de l'enquête marchandises en ville pour l'agglomération bordelaise, signée du 3 février 2014, entre le Département de la Gironde et la Communauté urbaine de Bordeaux,

**VU** la convention attributive de subvention pour la réalisation de l'enquête marchandises en ville pour l'agglomération bordelaise, signée du 17 avril 2014, entre la Région Aquitaine et la Communauté urbaine de Bordeaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** de nouvelles conventions d'attribution de la subvention pour le financement de l'enquête marchandises en ville doivent être passées pour mettre à jour les modalités de participation des partenaires,

### **DECIDE**

**Article 1** : les projets de conventions à signer avec la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde, annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer les projets de conventions annexés à la présente délibération et tout acte y afférent.

**Article 3** : il est précisé que les recettes seront imputées sur :

- le chapitre 74 – article 7472 Participations Région - pour un montant de 20 000 € ;
- le chapitre 74 – article 7473 Participations Département - pour un montant de 20 000 €.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Christophe DUPRAT</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique	<b>N° 2016-578</b>

---

**Modernisation de l'action publique et simplification de l'accès à la commande publique - Adhésion au dispositif « Marché public simplifié » (MPS) - signature de la charte - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commande publique représente, au niveau national, 10 % du PIB (Produit intérieur brut), soit près de 200 milliards d'€uros.

Près d'un million d'entreprises, de PME ou artisans soumissionnent chaque année. Les PME représentent 99 % des entreprises, mais ne participent qu'à hauteur de 30 % des contrats publics en valeur.

Pour Bordeaux Métropole, en 2015, sur 408 marchés publics notifiés à 215 opérateurs, 43,7 % ont été attribués à des entreprises localisées sur le territoire de Bordeaux Métropole et 55,8 % dans le département de la Gironde.

A ce titre, l'achat public constitue un levier majeur de soutien économique aux territoires et de structuration des entreprises.

Bordeaux Métropole entend faire de la commande publique une véritable politique publique en tant que telle, volontariste et dotée d'une vision, au service des entreprises et tout particulièrement des PME (Petites et moyennes entreprises) et des TPE (Très petites entreprises). Ainsi, une démarche sur l'Innovation et la Commande publique est d'ores et déjà initiée afin de promouvoir l'achat durable, l'achat socialement responsable via les clauses d'insertion, l'achat innovant, ..., et ce, en partenariat avec le monde économique (chambres consulaires, fédérations professionnelles des travaux publics, Etat, ...).

Dans cette optique, lors du Conseil métropolitain du 24 mai 2016, il vous a été déjà soumis une délibération approuvant la signature d'une convention avec l'UGAP et instituant, outre l'achat de fournitures à des prix privilégiés sur deux segments d'achat (« *véhicules et carburants* » et « *informatique* »), un nouveau partenariat avec cette centrale d'achat via le référencement des entreprises locales innovantes au catalogue national.

La facilitation de l'accès à la commande publique pour les TPE/PME est également un enjeu important dans le contexte économique difficile que nous connaissons aujourd'hui, elle un des axes majeurs de notre démarche d'innovation. A ce titre, il vous est proposé la mise en œuvre d'un dispositif dénommé « *Marché public*

*simplifié* » afin de faciliter l'accès des entreprises aux démarches administratives lors du dépôt de leur candidature aux marchés publics.

Ce dispositif, intégré au programme « *Dites-le nous une fois* » porté par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), permet :

- de ne plus exiger des entreprises des documents et des informations que les acheteurs publics peuvent obtenir directement par le biais d'une base de données ou d'un espace de stockage numérique,
- d'inciter les entreprises à ne pas transmettre les documents et informations qu'elles ont déjà fournis dans le cadre de précédentes consultations et qui demeurent valables.

D'un point de vue pratique, il permet aux opérateurs économiques qui candidatent seuls ou en co-traitance, de fournir seulement leur numéro SIRET au lieu et place des documents et informations de candidature, détenus par des autorités administratives (INSEE, INFOGREFFE, URSSAF, ...).

Ce dispositif concerne l'ensemble des marchés publics, quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure de passation, qui ont été identifiés comme étant éligibles audit dispositif MPS sur la plateforme dématérialisée et signalés par le logo. 

L'adhésion à ce dispositif présente aussi bien des avantages pour Bordeaux Métropole que pour les opérateurs économiques.

Ainsi, pour Bordeaux Métropole, les informations qui sont transmises par le dispositif MPS sont issues de source authentique et à jour. De plus, un accès sécurisé aux informations confidentielles concernant les entreprises retenues est assuré.

Pour les opérateurs économiques, il convient de souligner le gain de temps –estimé à 4 heures par dossier- et les économies générées (économie de fournitures, optimisation du délai de réception des offres, suppression des frais d'acheminement, ...).

Le dispositif MPS est par ailleurs en conformité avec les nouvelles obligations issues de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 (article 53-I) qui transposent les nouvelles directives européennes 2014/24/UE et 2014/25/UE sur la passation des marchés publics et qui consacrent l'impossibilité pour les acheteurs publics de réclamer aux entreprises candidates des documents accessibles gratuitement en ligne.

Adhérer à ce dispositif participe à créer une relation de confiance avec notamment les TPE et PME en réduisant radicalement le nombre d'informations qui leur est demandé.

Préalablement, le SGMAP demande aux collectivités publiques qui s'inscrivent dans ce dispositif, de signer une charte d'adhésion qui précise les exigences en termes de confidentialité et de sécurisation des données.

Vous trouverez en annexe le projet de charte d'adhésion « *Marché Public Simplifié* ».

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la charte d'adhésion à l'expérimentation « *Marché Public Simplifié* ».

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement son article 53-I ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le SGMAP (Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique) a mis en place un système électronique de mise à disposition d'informations détenues par diverses autorités administratives devant être produites par les opérateurs économiques candidats aux marchés publics, dénommé « *Marché public simplifié* » ;

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre de notre démarche sur l'innovation et la commande publique, ce dispositif qui concerne l'ensemble des marchés publics, permet aux entreprises qui candidatent seules ou en co-traitance de fournir leur seul numéro SIRET en lieu et place de l'ensemble des informations et documents demandés ;

**CONSIDERANT QUE** ce dispositif présente de nombreux avantages tant pour les opérateurs économiques que pour Bordeaux Métropole tels que des gains de temps, des économies générées par la non-production des pièces et informations sollicitées ou la fiabilité des renseignements donnés ;

### **DECIDE**

**Article 1** : d'adhérer au dispositif « *Marché public simplifié* ».

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la charte d'adhésion dont le projet est joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 DÉCEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 DÉCEMBRE 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2016-579</b>

---

**Maison de l'emploi (MDE) de Bordeaux - Soutien financier de Bordeaux Métropole au fonctionnement général de l'association - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'emploi de Bordeaux (MDE) a été créée pour animer et coordonner les acteurs de l'emploi sur le territoire de Bordeaux et répond à une volonté de proximité et d'efficacité. Pour mettre en œuvre son plan d'actions, la MDE tisse des partenariats avec les acteurs de la formation et de l'insertion professionnelle. Elle accompagne les entreprises et les personnes pour trouver des réponses concrètes à leurs problématiques d'emploi.

Le plan d'actions général issu d'une convention pluriannuelle signée entre l'Etat et la Maison de l'emploi précise les actions autour de 4 axes :

- l'observation du territoire et la stratégie territoriale : diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs du territoire sur la base d'une analyse du marché du travail et des potentialités du territoire en matière d'offres et de demandes d'emploi,
- l'anticipation des mutations économiques : repérer les évolutions et les besoins en compétences et ainsi accompagner les entreprises dans leur politique de ressources humaines,
- la contribution au développement local et à la création d'entreprises : travailler autrement et faire en sorte que Bordeaux soit identifiée comme une ville créatrice de richesses économiques et d'emploi,
- la réduction des freins culturels ou sociaux d'accès à l'emploi : mettre en œuvre un développement local qui soit compatible avec une meilleure insertion sociale et professionnelle de tous les habitants dans la vie économique.

Pour mettre en œuvre son plan d'action, la MDE dispose de 21 collaborateurs répartis sur 4 lieux d'accueil du public : la Maison de l'emploi de Bordeaux, les Missions emploi Bordeaux nord et Saint-Michel et la pépinière éco créative des Chartrons. Le nombre total de bénéficiaires estimé par an à travers les actions de la MDE est

de 7 000 personnes, en comptant les publics bénéficiaires de l'accompagnement en insertion par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de Bordeaux qui est porté par la MDE.

## Bilan d'actions de la MDE en 2015

### 1- Animation territoriale de l'emploi à l'échelle métropolitaine

Dans le cadre de l'animation territoriale, la Maison de l'emploi de Bordeaux participe au développement de l'anticipation des mutations économiques, contribue au développement local de l'emploi et promeut l'offre de service commune avec les autres acteurs du service public de l'emploi.

Cela s'est traduit en 2015 par l'organisation d'événements territoriaux, notamment :

- **le 8<sup>ème</sup> salon du recrutement en alternance.** Il s'agit d'un événement de contact direct pour les publics jeunes avec des recruteurs proposant des offres d'emplois en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation, avec des informations sur les contrats et une aide aux démarches, des conseils pour rédiger son curriculum vitae (CV), des outils pour tester sa réputation numérique (e-réputation), de l'accompagnement personnalisé et des préparations aux entretiens de recrutement. 29 entreprises étaient présentes pour plus de 600 postes à pouvoir, 7 000 personnes ont visité le salon en 2015.

- **les rencontres emploi handicap.** Il s'agit d'un lieu de rencontres professionnelles entre des recruteurs et des personnes en situation de handicap sur le territoire. Une quarantaine d'entreprises y ont proposé en 2015 des offres dans plus d'une vingtaine de secteurs d'activités différents (tertiaire, chimie, agroalimentaire, services, commerce...). L'événement a mobilisé des espaces conseils (co-animés par Cap Emploi), des accompagnateurs à la création d'entreprise, un service d'interprète de langue des signes, ou encore des conseils sur la formation avec la participation du fonds de gestion des congés individuels de formation (FON-GEICIF) et de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH). 1 400 personnes ont participé à ces rencontres.

- **les 9<sup>èmes</sup> rencontres territoriales de l'emploi.** Il s'agit de forums emploi implantés dans les quartiers nord et sud de Bordeaux réunissant des employeurs qui recrutent localement et permettent aux habitants des quartiers de connaître les besoins des entreprises. Sont mobilisés sur ces rencontres les acteurs du service public de l'emploi local, à savoir Cap Emploi, la Maison de l'emploi, la Mission locale de Bordeaux, Pôle Emploi. En 2015, l'événement a attiré plus de 800 personnes, pour plus de 250 rencontres (job dating) avec 45 entreprises.

- **le village de la création d'entreprise.** Il s'agit d'une manifestation en faveur de la création d'entreprises qui propose 4 étapes du parcours de l'entrepreneur : orienter les démarches, obtenir des informations, obtenir des ressources et gagner du temps. 25 partenaires d'accompagnement à la création d'entreprise ont participé en 2015, dont des structures spécialisées dans le montage du projet, l'aide au lancement et au financement, l'hébergement physique et juridique, les réseaux et incubateurs, ainsi que des collectivités et établissements publics dont Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, la MDE de Bordeaux propose des **permanences « Accueil, diagnostic, orientation »** au sein des quartiers de Bordeaux (Saint-Michel, Grand Parc, Bastide, Centre), afin de répondre aux questions des demandeurs d'emploi, des cadres, des nouveaux arrivants sur le territoire, des salariés ou des personnes en reconversion professionnelle. 63 permanences hebdomadaires ont été réalisées en 2015 et environ 200 personnes ont pu être reçues et conseillées.

La MDE de Bordeaux a également animé en 2015 des **ateliers thématiques** pour le retour à l'emploi de façon hebdomadaire auprès de publics en recherche d'emploi et de remobilisation sur le territoire, avec des travaux notamment sur la rédaction d'un CV, la

rédaction d'une lettre de motivation, la préparation aux entretiens de recrutement, le traitement de texte, la recherche d'emploi sur internet, la réputation numérique « e-réputation ». Plus de 400 personnes ont bénéficié de ces ateliers hebdomadaires en 2015.

Enfin, en janvier 2015 la MDE de Bordeaux a mis en place un « **Cyber espace emploi** » dans ses propres locaux, à savoir un lieu d'accueil en accès libre avec une mise à disposition gratuite de 12 postes informatiques, destiné aux personnes du territoire n'ayant pas ou peu accès à des ressources informatiques pour leurs démarches liées à l'emploi.

## 2- Création et développement d'activités sur le territoire

Le principal outil de création et de développement d'activités de la MDE de Bordeaux soutenu par la Métropole est la **Plateforme de l'initiative**, un dispositif d'accueil et d'appui des créateurs d'entreprise issus des quartiers de Bordeaux dont les résidents rencontrent des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi.

Pour les créateurs d'entreprise du territoire, la Plateforme de l'initiative propose des ateliers :

- 5 boîtes à outils : Il s'agit d'ateliers animés par des experts de la création d'entreprise (consultant, expert-comptable, banquier, etc.), destinés aux créateurs ayant besoin d'acquérir les bases méthodologiques et techniques pour bien se lancer dans l'entrepreneuriat,
- 5 matinées de la création d'entreprise : temps forts de la plateforme où les créateurs sélectionnés ont l'opportunité de rencontrer en un seul lieu une vingtaine de professionnels du territoire. Ces temps d'échanges, de conseils sont un réel facilitateur pour la création ou le développement d'activité.

La Plateforme de l'initiative propose également des permanences dans 4 quartiers de Bordeaux (Ravezies, Saint-Jean, Bastide Benauges et Grand Parc) grâce auxquelles un conseiller en amorçage de projet oriente les porteurs vers des interlocuteurs susceptibles de les appuyer.

En 2015, 274 porteurs de projet ont été reçus et orientés dans ces quartiers et il y a eu 88 créations d'entreprise.

## 3- Insertion professionnelle sur le territoire

Depuis plusieurs années, la MDE via le PLIE de Bordeaux, coordonne des chantiers-formations avec des organismes de formation professionnelle et des entreprises sectorielles, afin de construire des parcours spécifiques d'accompagnement vers l'emploi durable et plus particulièrement vers certains métiers.

En 2015, 1 500 personnes ont été accueillies, 848 personnes ont été accompagnées par le PLIE. 1 499 étapes de parcours ont été réalisées dont 1 210 étapes emploi et 289 étapes formation. Le taux de sorties positives est de 54,43 %, soit 200 sorties positives.

## Programme d'actions 2016

La Maison de l'emploi de Bordeaux a défini des priorités d'actions pour l'année 2016 en faveur de :

- **l'animation territoriale :**
  - un déploiement de nouvelles permanences sur les quartiers Bacalan, Bastide-Benauges, Caudéran,
  - le maintien des événements pour l'emploi, et des ateliers thématiques,

- le recrutement d'un chargé de mission pour la gestion des emplois et compétences territoriales,
- le recrutement d'un chargé de projet en animation territoriale,
- la création d'un guide des acteurs de la création d'entreprise,
- la création d'un annuaire des acteurs de l'emploi.

▪ **la Plateforme de l'initiative :**

- la création d'une nouvelle permanence de la plateforme à Caudéran,
- une refonte des outils de communication avec un nouveau livret du créateur d'entreprise, et une mise à jour du site internet de la plateforme,
- un maintien des activités proposées aux créateurs avec les boîtes à outils, les matinées de la création, les ateliers thématiques et le village de la création d'entreprise.

▪ **l'insertion et l'emploi :**

- la diversification des modalités d'accompagnement des publics dans le cadre du PLIE,
- le développement des chantiers formation en adéquation avec la typologie des publics,
- le recrutement d'un chargé de « projets et ingénierie d'actions ».

### Budget prévisionnel 2016 de la MDE

Bordeaux Métropole est sollicitée, au titre des axes d'actions détaillés précédemment, pour participer au plan d'actions 2016 de la Maison de l'emploi de Bordeaux à hauteur de 230 000 €, sur un budget prévisionnel de 2 085 243 € répartis comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
<b>Achats</b> (consommables, prestations, évènements, non stockés)	366 989,44	<b>Subventions d'exploitation</b>		
<b>Services extérieurs</b> (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	262 937,53	Etat	339 975,24	16,3
		Fonds social européen	321 327,84	15,4
<b>Autres services extérieurs</b> (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	163 039,20	Région	68 318,80	3
		Département	102 675,00	4,9
		Bordeaux Métropole MDE*	230 000,00	11
		Bordeaux Métropole PLIE	20 000,00	0,9
		Commune de Bordeaux	648 000,00	31,2
<b>Impôts et taxes</b>	1 350,00	Caisse des dépôts	10 000,00	0,4
<b>Charges de personnel</b>	1 263 785,77	Locations(pépinière/stands)	137 225,00	6,6
<b>Autres charges de gestion courante</b> (redevances)	1 760,00	UGBPA Unité gestion Bordeaux Périgueux Agen	60 000,00	2,9
<b>Charges financières</b> (intérêts bancaires)	4 000,00	Aide aux postes	45 497,96	2,2
<b>Charges exceptionnelles et dotations</b>	21 381,42	AGEFIPH Gestion fonds insertion professionnelle personnes handicapées	27 000,00	1,3
		Mission locale	26 886,81	1,3
		AG2R (salon alternance)	16 500,00	0,8
		Reprises sur provisions	12 694,40	0,6
		Contributions formation	4 500,00	0,2
		Agence nationale cohésion	4 000,00	0,2

		sociale et égalité des chances ACSE		
		Nexity	4 000,00	0,2
		OPCA organisme collecteur apprentissage	3 500,00	0,1
		PARCUB	3 142,31	0,1
<b>TOTAL (en €)</b>	<b>2 085 243,36</b>	<b>TOTAL (en €)</b>	<b>2 085 243,36</b>	

\* Le budget prévisionnel de la MDE fait apparaître en recettes une subvention de 250 000 € au total pour Bordeaux Métropole. Ce montant se décompose en 230 000 € pour les 4 actions en faveur de l'emploi attribué à la MDE et 20 000 € pour le PLIE de Bordeaux porté par la MDE, pour ses actions en faveur des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics. Cette action du PLIE de Bordeaux fait l'objet d'une autre délibération, regroupant les 6 PLIE du territoire métropolitain, proposée au Conseil de Bordeaux Métropole.

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	2016 Budget N	2015 Réalisé N-1	2014 Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	60 %	58 %	Plateforme initiative 67,6 % Salon recrutement alternance 18 % Rencontres emploi handicap 13,7 % Rencontres emploi 17,61 %
% de participation de BM / Budget global	11 %	11,2 %	5,62 %
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat 16,3 % FSE 15,4 % Région 3 % Département 4,9 % Communes 31,2 %	Etat 21,7 % FSE 15,5 % Région 1,5 % Département 5,1 % Communes 34,4 %	Etat 24,61 % FSE 32,74 % Communes 20,1 % Autres collectivités 6,2 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L1611-7 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 3 septembre 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de la Maison de l'emploi de Bordeaux au titre de l'année 2016 participe au développement d'activités économiques sur le territoire et d'actions en faveur de l'emploi local,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention globale de 230 000 € en 2016 à la Maison de l'emploi de Bordeaux au titre de l'ensemble de ses actions spécifiques pour l'emploi (hors dispositif 2016 sur les clauses d'insertion avec le PLIE de Bordeaux),

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2016 ci-annexée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Ne prend pas part au vote : Madame AJON, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DAVID

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission tourisme</b>	<b>N° 2016-580</b>

---

**Association Bordeaux Grands Evénements - Bordeaux So Good - Festival de la gastronomie et de l'art de vivre du 18 au 20 novembre 2016**  
**Subvention de Bordeaux Métropole - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Soucieuse de contribuer à compenser la baisse d'activité touristique de la région bordelaise durant les périodes automnale et hivernale, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) a initié, en 2014, un événement susceptible de redonner en période creuse de l'attractivité à la Métropole bordelaise : « Bordeaux So Good ». Une 3<sup>e</sup> édition est proposée sur trois jours, du 18 au 20 novembre 2016, centrée sur la gastronomie et l'art de vivre de notre grande région, en valorisant les produits phares, les talents et les savoir faire d'une filière qui n'est aujourd'hui pas encore reconnue au niveau d'excellence nationale auquel elle peut indiscutablement prétendre.

Les partenaires institutionnels membres fondateurs de l'événement en 2014 sont la CCIB, maître d'ouvrage de la manifestation en association avec Bordeaux Grands Evénements, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, la Région Nouvelle Aquitaine, notamment en lien avec l'Agence aquitaine de promotion agroalimentaire (AAPRA) et le groupe Sud-Ouest.

Plusieurs partenaires locaux contribuent à l'élaboration du projet : Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région Aquitaine (CMARA 33), Chambre d'agriculture de la Gironde, Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB), l'Union des métiers et industries de l'hôtellerie (UMIH), Office de Tourisme de Bordeaux Métropole ainsi que de nombreux partenaires privés, organismes formateurs, commerçants et restaurateurs.

L'objectif recherché grâce à l'association de ces nombreux partenaires institutionnels, éducatifs, gastronomiques et culturels, est de proposer un événement festif et singulier, s'appuyant sur des atouts tels que la gastronomie, les vins, les produits du terroir, la culture, les chefs et le patrimoine. L'ambition, à moyen et long terme, sera d'attirer ainsi une nouvelle clientèle pour les commerçants, les restaurateurs et les hôteliers de la Métropole.

**L'édition 2015 de Bordeaux So Good 2015** a confirmé et amplifié la réussite de la première année :

- près de 25 000 participants ou visiteurs, donc plus de 15 000 au marché des producteurs installé sous la grande halle du hangar 14,
- 80 producteurs et artisans ont présenté les produits représentatifs du Sud-Ouest dans la grande halle du hangar 14 et sur la terrasse de la brasserie du Grand Hôtel,
- 60 chefs regroupés autour de Michel Guérard ont répondu présents, dont de nombreux chefs étoilés impliqués dans des débats, des démonstrations, des banquets ou des rencontres,
- l'invitation faite à San Sebastian d'être la ville invitée d'honneur de la manifestation s'est déclinée sur de multiples registres gastronomiques, touristiques et culturels et a donné lieu à la visite d'une importante délégation,
- la 1<sup>ère</sup> édition du « concours impertinent de cuisine » initié par Michel Guérard, a rencontré un fort succès avec de nombreux concurrents dans les 3 catégories (amateurs, professionnels et jeunes en formation), et la finale sur la scène du Théâtre national de Bordeaux en Aquitaine (TnBA) a pris la forme d'un show gastronomique apprécié par un public nombreux,
- de nombreuses dégustations spectaculaires ont été mises en place, autour de l'huître avec le Comité régional de la conchyliculture (CRC), du collectif de chef « Les Affamés » ou des soupes réalisées pour l'occasion par Michel Guérard et Joël Robuchon et proposées aux visiteurs pour un jeton à 2 euros,
- la « Nuit des Banquets » a amplifié le succès de la 1<sup>e</sup> édition avec des banquets à 4 ou 6 mains proposés au grand public dans des lieux insolites tels que La salle des bobines à Sud-Ouest, la Villa 88, le Musée des Beaux Arts ou la Rock School Barbey, avec des chefs de renom et un croisement avec des propositions artistiques de belle tenue (musiciens notamment),
- un menu gastronomique préparé par le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Bordeaux Mérignac sous la houlette du chef Stéphane Carrade a été proposé dans les écoles et Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des deux villes à plus de 25 000 enfants ou adultes,
- des artistes ont été associés à l'événement (ex : photographies de Claude Prigent) et des tables rondes ou débats ont permis de fructueuses rencontres.

**La programmation de l'édition 2016** se situera dans la continuité des objectifs qui avaient assuré son succès lors des précédentes éditions, à savoir :

- la valorisation des produits et producteurs locaux ayant fait le choix de défendre un mode de production vertueux tant au niveau des méthodes de production que de diffusion,
- la mise en avant des filières d'excellence en matière de gastronomie par la participation de chefs étoilés, meilleurs ouvriers de France ou artisans dans le cadre de la « Nuit des Banquets », de démonstrations culinaires et de dégustations,
- une approche transversale et sociétale des questions liées à la gastronomie et à l'alimentation autour de tables rondes, d'interventions d'artistes et d'expositions.

Les grands axes du programme 2016 sont les suivants :

**Hangar 14** : entre 80 et 100 exposants, producteurs régionaux de produits phares (huîtres, foie gras, jambon de Bayonne, chocolats, vins...) proposeront leurs produits à la vente et à la dégustation dans la grande halle du hangar 14, transformée le temps d'un week-end en marché de producteurs d'un nouveau type : des démonstrations culinaires prises en charge par des chefs de renom ou par des représentants des filières de formation, des cours de

cuisine, des espaces de dégustations, un espace spécifiquement dédié aux enfants en feront une halle gourmande dont l'objectif est d'attirer plus de 20 000 visiteurs. En lien avec France Bleu Gironde, la « Finale du Canélenium » mettra à l'honneur un produit (le canelé) fortement représentatif de notre région.

Un pass Bordeaux So Good permettra de profiter pleinement de ce marché et des produits gourmands qui y seront proposés en accès libre.

Après deux éditions tournées vers le grand public, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB) a décidé d'accentuer la dimension économique de l'événement en y initiant des rencontres professionnelles d'acheteurs internationaux tournées vers l'Europe du Nord. Il leur sera proposé une découverte des artisans de notre région.

**Les balades gourmandes** : en relation avec les commerçants et leurs associations, de nombreuses balades gourmandes seront proposées en partenariat avec l'office de tourisme de Bordeaux Métropole pour favoriser une plus forte implication dans l'événement et un meilleur rayonnement de celui-ci dans l'espace urbain, voire métropolitain (en lien avec la direction du patrimoine de Pessac, par exemple). De la même manière, les restaurateurs, dans le cadre d'un partenariat avec l'UMIH, sont invités à se joindre en nombre à une soirée dédiée au canard et à transformer leurs salles pour y accueillir des banquets conviviaux.

**Le Rocher de Palmer** accueillera la 2<sup>e</sup> finale du « concours impertinent de cuisine », Terre de Génie, sur le thème du « plat populaire » autour du canard gras. Un jury prestigieux a été constitué avec Michel Guérard, Alain Dutournier, Hélène Darroze, Yves Camdeborde pour une finale qui comme en 2015 sera présentée par Sébastien Demorand. Plus de 200 participants sont attendus et les demi-finales se dérouleront en région. Parallèlement, se déroulera, à l'initiative de la chambre des métiers, la finale du concours La Crème des Pâtisseries. Pour que la fête soit complète, un grand déjeuner-brunch permettra à tous les spectateurs attendus de goûter des « plats populaires » imaginés par des chefs tels que Nicolas Magie, Vivien Durand ou Cédric Béchade.

**Station Ausone – Mollat** : dans le nouvel espace aménagé sur 2 niveaux par la librairie Mollat se dérouleront les rencontres et tables rondes animées par Sud-Ouest autour de thèmes tels que la nouvelle cuisine, le best-seller culinaire, l'engagement des chefs, le canard et la crise aviaire, le plat populaire... Des romanciers ayant une forte relation avec la gastronomie seront invités (ex : Maylis de Kerangal) et l'intervenant Alimentation générale animera deux débats sur des problématiques sociétales liées à l'alimentation. Un hommage tout particulier y sera rendu au grand chef Jean-Marie Amat, pour son talent et son attachante personnalité indissolublement liée au renouveau de la cuisine bordelaise au détour des années 80.

**Le Palais de la Bourse** sera comme en 2015 un lieu de dégustations événementielles avec notamment une soirée dédiée au canard et aux multiples manières de le préparer dans le monde (soirée prise en charge par Christophe Girardot avec une dizaine de chefs). Le projet d'un Bazar So Good dédié aux arts de la table et au design culinaire est à l'étude. Le Palais accueillera également de multiples ateliers et l'école du vin du CIVB.

**L'Institut culturel Bernard Magrez** servira de cadre à une grande exposition personnelle de l'artiste Barbara Schroeder et à son spectaculaire travail (365 pièces sur tous supports, peinture, photographie, sculpture) entièrement dédié à la pomme de terre. En écho à cette exposition, et en prenant pour support la pomme de terre, un banquet exceptionnel sera proposé sous l'égide de la Grande Maison / Pierre Gagnaire.

**Le Banquet des écoles** : la formule expérimentée en 2015 dans les écoles et EHPAD sera reprise et confiée de nouveau à Stéphane Carrade le vendredi 18 novembre à l'heure du

déjeuner. La possibilité d'une proposition gastronomique dédiée aux étudiants le jeudi 17 novembre en soirée est actuellement à l'étude en lien avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) et avec Best, le pôle de formation gastronomique de la CCIB.

**La Nuit des Banquets** se déroulera dans une dizaine de lieux de l'agglomération selon les axes des précédentes éditions : un lieu insolite, un ou plusieurs chefs, une proposition culturelle, une tarification forfaitaire rendant la proposition accessible au plus grand nombre. Plusieurs projets sont encore à l'étude mais on peut d'ores et déjà annoncer en partenariat avec la Rockscool Barbey une soirée *Rock, Food & Wine* associant 4 chefs, 1 ostréiculteur, 1 winemaker et 1 groupe de rock.

**Le Musée des Arts décoratifs et du Design** proposera une importante exposition autour d'une collection de cartes et de menus appartenant à un collectionneur privé. Cette collection sera enrichie de dotations de plusieurs chefs collectionneurs.

## Le Budget prévisionnel 2016

Bordeaux Grands Evénements, co-organisateur de la manifestation Bordeaux So good, sollicite la participation de notre établissement public pour une subvention de 45 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 459 500 € TTC.

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Aménagement du hangar 14 et des divers lieux	152 000	Subventions membres fondateurs:	<b>175 000 – 38%</b>
Production technique Billetterie Sécurité	16 000	- Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB)	50 000 – 11%
Animations culturelles, gastronomiques & concours de cuisine	81 000	- ville de Bordeaux	45 000 – 10%
Achat de marchandises	20 000	- Bordeaux Métropole	45 000 – 10%
La Nuit des banquets	38 000	-Région Nouvelle Aquitaine	35 000 – 8%
Soirée des entreprises	30 000	<b>Partenariats institutionnels:</b>	<b>36 500 – 8%</b>
Dégustation et ateliers	7 500	- Chambre de métiers et de l'artisanat région Aquitaine	12 500 – 3%
Communication - Réceptions	67 000	- Chambre d'agriculture 33	5 000 – 1%
Gestion de projet BGE /CCIB	48 000	- MIN de Bordeaux Brienne	4 000 – 1%
		- Agence Aquitaine promotion agroalimentaire	15 000 – 3%
		<b>Partenaires privés:</b>	<b>50 000 – 11%</b>
		- Chronopost , Aéroport	
		- Kéolis , Hennessy	
		- Crédit Agricole	
		- Auchan, Métro, Pomona, Lidl	
		<b>Ventes:</b>	<b>198 000 – 43%</b>
		- Espaces grand halle	80 000 – 17%
		- Nuit des banquets	40 000 – 9%
		- Soirée des entreprises	32 000 – 7%
		- Pass gourmands	32 000 – 7%
		- Ventes diverses : cours, balades, dégustations	14 000 – 3%
<b>TOTAL</b>	<b>459 500</b>		<b>459 500 – 100%</b>

Dans le cadre de ce budget, la participation demandée à Bordeaux Métropole s'élève à 9,8 % du budget global de la manifestation.

Dans le cadre de la politique de maîtrise des subventions de fonctionnement accordées par Bordeaux Métropole, il est proposé d'accorder une subvention de 45 000 € TTC (50 000 € en 2014 et 47 500 € en 2015).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L1611-4 et L5217 -2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande de subvention formulée par Bordeaux Grands Evénements en date du 04 septembre 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la manifestation Bordeaux So Good participe à l'attractivité de la Métropole régionale de par la fréquentation attendue et à son développement économique par les retombées, notamment auprès des producteurs, artisans, restaurateurs, hôteliers et entreprises du territoire.

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer à Bordeaux Grands Evénements une subvention de 45 000 € pour l'organisation de la manifestation Bordeaux So Good, pour un montant de dépenses subventionnables de 459 500 € TTC,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine,

**Article 3** : d'opérer le règlement de cette subvention sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission stratégie territoriale et ingénierie</b>	<b><i>N° 2016-581</i></b>

---

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bordeaux Saint-Jean Belcier : modification n°1 de l'avenant financier aux protocoles portant sur la réalisation de la ZAC, les Berges de Garonne et le réseau de chaleur urbain - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0597 en date du 31 octobre 2014, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux a approuvé les modalités de financement des différents protocoles : protocole cadre de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC), protocoles d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain fixant les modalités de réalisation de l'opération d'aménagement conduite par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique.

Ces modalités de financement conduisaient, d'une part, à procéder aux versements par avances de fonds, avec une régularisation, au fur et à mesure de l'achèvement des équipements, une fois le coût réel constaté permettant l'intégration des équipements dans le patrimoine métropolitain et, d'autre part à consolider en présentation l'ensemble des participations métropolitaines prévues en estimant les différents coûts en charge à terminaison.

La participation attendue de Bordeaux Métropole par l'EPA était estimée à 71,45 M€TTC. Toutefois, depuis la signature de cet avenant, plusieurs évolutions sont intervenues qui conduisent aujourd'hui à réviser le montant de la participation financière que la Métropole doit verser à l'EPA pour la réalisation des équipements publics de la ZAC, qui s'établit désormais à 53,6 M€HT, soit 64,32 M€TTC.

Certaines de ces évolutions avaient conduit le Conseil de Métropole du 18 décembre 2015 à approuver par délibération n°2015/782 la signature d'une première modification de cet avenant financier. Toutefois, le projet de modification annexé à la délibération ne prenait pas en compte l'ensemble des évolutions intervenues. Par ailleurs, sa signature était conditionnée à l'adoption d'une délibération approuvant la convention à passer avec l'EPA pour la réalisation du groupe scolaire Brienne, délibération qui n'est finalement présentée qu'à l'ordre du jour du présent Conseil.

Il est donc proposé l'annulation de la délibération n°2015/782 et l'approbation d'une nouvelle version de cette modification n°1, prenant en compte l'ensemble des modifications impliquant une actualisation de la participation à verser par Bordeaux Métropole à l'EPA Bordeaux Euratlantique dans le cadre de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier.

## **Révision du programme des itinéraires de Transports communs en site propre (TCSP)**

Il s'agit tout d'abord de prendre en compte la baisse du montant de la participation due par la Métropole pour la réalisation des itinéraires de transport en commun en site propre (TCSP) dans le périmètre de la ZAC Saint-Jean Belcier, l'EPA ayant décidé, en accord avec la Métropole, l'abandon de l'aménagement TCSP intitulé voie Brienne-Armagnac. En conséquence, le montant dû au titre des itinéraires TCSP, initialement estimé à 10,1 M€HT, a été ramené à 7,7 M€HT, ces montants étant arrêtés en euros valeur novembre 2011 et susceptibles d'être révisés sur la base de l'indice de l'Institut national de la statistique et des sciences économiques (INSEE) TP01.

Cette révision du programme des itinéraires TCSP est intégrée à l'avenant n°1 au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier, dont l'approbation est également soumise à délibération du présent Conseil métropolitain.

## **Réalisation du groupe scolaire Brienne**

La participation de Bordeaux Métropole au titre des groupes scolaires de la ZAC devait être initialement versée directement à la ville de Bordeaux. Toutefois, la délibération n°2015/0745 du Conseil de Métropole, a conduit à reconnaître d'intérêt métropolitain la ZAC Saint-Jean Belcier. En conséquence, et conformément aux dispositions de la délibération n°2015/0746 du Conseil de Métropole, Bordeaux Métropole est compétent pour la construction des groupes scolaires de la ZAC et sa participation financière doit être versée à l'EPA et non plus à la ville. Pour le groupe scolaire Brienne, dont la livraison est prévue en 2019, cette participation est plafonnée à 600 000 € HT par classe pour un groupe scolaire de 14 classes, soit une participation prévisionnelle de 8,4 M€ HT, ces montants étant arrêtés en euros valeur novembre 2015 et susceptibles d'être révisés sur la base de l'indice INSEE BT01.

Ce principe de financement par Bordeaux Métropole des groupes scolaires réalisés dans le cadre de la ZAC Saint Jean Belcier est intégré à l'avenant n°1 au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier, dont l'approbation est soumise à délibération du présent Conseil métropolitain. Les modalités de réalisation par l'EPA, pour le compte de Bordeaux Métropole, du groupe scolaire Brienne, sont quant à elles précisées dans le cadre d'une convention également soumise à l'approbation du présent Conseil métropolitain.

## **Travaux effectués par l'EPA au titre du réseau de chaleur urbain**

Par délibération 2014/0332 du 27 juin 2014, le Conseil communautaire a autorisé la signature avec l'EPA d'un protocole relatif à la réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC. Ce protocole indique notamment les modalités de réalisation d'études et de travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA, pour un montant prévisionnel de 3,65 M€ HT.

Suite à la désignation de la société Energie des Quartiers comme délégataire du service de chauffage urbain pendant 26 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 (délibération 2015/0216 du 10 avril 2015), le périmètre des études et travaux réalisés par l'EPA pour le compte de Bordeaux Métropole a été révisé à la baisse et s'établit désormais à un montant prévisionnel de 2,1 M€ HT.

Cette révision fait l'objet d'un nouveau protocole relatif à la réalisation du réseau de chaleur urbain, soumis à l'approbation du présent Conseil métropolitain.

## **Aménagement des bornes à verre sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole**

Au titre de la participation imputable au budget annexe des déchets ménagers, il convient également de rectifier les montants d'acomptes prévisionnels du fait de la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de Bordeaux Métropole des nouvelles bornes pour les déchets

verre. Les sommes correspondantes sur la période 2015-2021 ne seront donc pas à verser à l'EPA soit une diminution de 0,15 M€.

Cette modification est également intégrée à l'avenant n°1 au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier, dont l'approbation est soumise à délibération du présent Conseil métropolitain.

### **Des appels de fonds en euros constants**

Lors de la rédaction de l'avenant financier approuvé par délibération n°2014/0597, le calcul des appels de fonds annuels incluait, pour le seul budget principal, une prévision d'actualisation de +2,19% par an. Cependant, compte tenu du contexte économique, cette prévision d'actualisation s'est avérée très optimiste, puisque l'indice TP01 qui sert de référence pour les infrastructures de transport a légèrement baissé entre novembre 2011 et le début de l'année 2016. Au vu des incertitudes liées à l'évolution des indices d'actualisation d'ici la remise des équipements, l'EPA et Bordeaux Métropole proposent donc d'établir les appels de fonds prévisionnels sur la base des montants en euros constants. Lors de la remise des équipements à Bordeaux Métropole, l'EPA procédera à un appel de fonds complémentaire pour solde intégrant l'actualisation définitive prévue aux différents protocoles. Si la participation due par la Métropole était inférieure aux appels de fonds émis, Bordeaux Métropole émettrait de même un titre de recettes en direction de l'EPA.

### **Conséquences pour l'avenant financier**

Ces modifications portent ainsi la participation prévisionnelle de Bordeaux Métropole au financement des équipements de la ZAC Saint Jean Belcier à 53,6 M€ HT dont :

- 51,5 M€HT (61,8 M€ TTC) pour le budget principal ;
- 2,1 M€HT (2,52 M€TTC) pour le budget annexe « réseau de chaleur urbain Saint-Jean Belcier ».

Il convient donc de modifier l'avenant financier signé avec l'EPA et notamment d'actualiser le tableau annexé prévoyant le phasage du versement de la contribution de Bordeaux Métropole. La plupart des équipements prévus devant être mis en service en 2019 et 2020, il est notamment proposé que le dernier appel de fonds intervienne en 2021.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-14,

**VU** le décret ministériel n°2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2012/0377 du 22 juin 2012 approuvant le protocole cadre Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2012/0378 du 22 juin 2012 approuvant le protocole d'aménagement des Berges de Garonne,

**VU** la délibération n°2013/0935 du 20 décembre 2013 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2014/0100 du 14 février 2014 rendant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier.

**VU** la délibération n°2014/0332 du 27 juin 2014 approuvant le protocole de réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC Saint Jean Belcier.

**VU** la délibération n°2014/0597 du 31 octobre 2014 approuvant la signature de l'avenant financier au protocole cadre Saint-Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

**VU** la délibération n°2015/0782 du 18 décembre 2015 autorisant la signature de la modification n°1 à l'avenant financier au protocole cadre Saint-Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

**VU** la délibération n°2016/583 du 21 octobre 2016 autorisant la signature de l'avenant n°1 au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2016/581 du 21 octobre 2016 du présent Conseil autorisant la signature d'un nouveau protocole relatif à la réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2016/582 du 21 octobre 2016 du présent Conseil autorisant la signature de la convention pour la réalisation du groupe scolaire Brienne,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la modification proposée est justifiée au regard de la compétence de Bordeaux Métropole et des maîtrises d'ouvrage respectives sur les équipements à réaliser conformément au dossier de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier,

## DECIDE

**Article 1** : d'annuler la délibération n°2015/0782 du 18 décembre 2015 autorisant la signature de la modification n°1 à l'avenant financier au protocole cadre Saint Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

**Article 2** : d'approuver la modification n°1 ci-annexée à l'avenant financier au protocole cadre Saint-Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain, la participation de Bordeaux Métropole s'établissant désormais à 53,6 M€ HT dont :

- 51,5 M€HT (61,8 M€ TTC) pour le budget principal,
- 2,1 M€HT (2,52 M€TTC) pour le budget annexe « réseau de chaleur urbain Saint Jean Belcier »,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°1 ci-annexée de l'avenant financier au protocole cadre Saint-Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal, chapitre 23, article 238, fonction 515 et sur le budget annexe « réseau de chaleur urbain Saint Jean Belcier », chapitre 23, article 2315, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Virginie CALMELS
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission stratégie territoriale et ingénierie</b>	<b>N° 2016-582</b>

---

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC)  
Bordeaux Saint-Jean Belcier - Convention pour la construction du groupe scolaire Brienne - Décision  
- Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le groupe scolaire Brienne est le premier groupe scolaire réalisé dans le cadre de l'opération d'intérêt national Bordeaux-Euratlantique, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) du même nom. Il s'inscrit dans le programme des équipements publics de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bordeaux Saint Jean Belcier.

**Programme du groupe scolaire**

Le programme du groupe scolaire est détaillé en annexe 1 de la convention. Il concerne :

- ✓ **des locaux communs** : hall d'entrée principal, bureau de direction, locaux du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), locaux techniques,
- ✓ **une école maternelle de 5 classes**, comprenant également des salles de repos pour la sieste des plus petits, une salle d'atelier, une salle de motricité et des locaux d'encadrement,
- ✓ **une école élémentaire de 9 classes**, comprenant également une salle polyvalente, deux salles d'atelier / bibliothèque / informatique et des locaux d'encadrement,
- ✓ **un service de restauration** avec des repas assurés en liaison froide depuis la cuisine centrale du SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) Bordeaux-Mérignac. Deux salles de restauration distinctes pour les maternelles et les élémentaires y sont desservies par des services communs.

L'équipement accueille également un **centre d'accueil et de loisirs**, utilisant les locaux à vocation scolaire à l'exception des bureaux et des salles de classes. Celui-ci dispose de locaux dédiés avec une salle d'accueil périscolaire dans la maternelle et une autre dans l'élémentaire. Ces salles sont dimensionnées et équipées comme des salles de classes courantes pour permettre toutes évolutions utiles.

**Les espaces extérieurs** jouent un rôle important avec notamment le parvis et le hall d'accès principal couvert qui est commun aux différentes fonctions, ainsi que les deux cours maternelles et élémentaires qui sont des espaces de vie et de rencontres supports d'activités physiques et ludiques, mais également de défoulement.

Conformément à l'objectif de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces affichées par la délibération n°2015/0746 du 27 novembre 2015 (cf. ci-dessous), il est prévu que les locaux de la restauration et la salle polyvalente puissent être utilisés séparément des autres fonctions par des utilisateurs notamment associatifs les samedis et dimanches ou en soirée, sous réserve de conventionnement, dans le strict respect des normes en vigueur.

Les surfaces prévues s'établissent comme suit :

- ✓ 2471 m<sup>2</sup> de surfaces bâties utiles,
- ✓ 1850 m<sup>2</sup> de surfaces extérieures non couvertes,
- ✓ 550 m<sup>2</sup> de surfaces extérieures couvertes.

### **Objectifs environnementaux**

Le chauffage du bâtiment sera assuré par raccordement au réseau de chaleur en cours d'aménagement sur la ZAC Saint-Jean Belcier, alimenté à partir de la chaleur récupérée de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bègles Rives d'Arcins.

Par ailleurs, l'EPA impose de recourir à une labellisation a minima de niveau Effinergie + / haute performance environnementale et label biosourcé. Cette labellisation permet au projet de bénéficier d'un financement prévisionnel de 1 700 000 € au titre du fonds ville de demain du programme des investissements d'avenir, dans le cadre de l'écocité Plaine de Garonne.

Enfin, une attention particulière est portée au confort climatique d'été, afin de limiter au maximum à 60 heures par an le nombre d'heures supérieures à 28°C.

### **Rappel des principes généraux applicables aux groupes scolaires dans le cadre de l'OIN Euratlantique**

Le protocole de partenariat 2010-2024 de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique prévoit en son article 5.4.2 relatif à la construction des groupes scolaires les dispositions suivantes :

- réalisation des écoles sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) avec remise dès leur achèvement aux communes concernées pour leur prise en charge et leur gestion,
- apport gratuit par l'EPA des terrains d'assiette aménagés des écoles,
- prise en charge du financement par la Métropole à hauteur d'une participation plafonnée et actualisée et prise en charge du dépassement éventuel par la commune concernée.

Ces dispositions sont cependant arrêtées « *sans préjudice du contenu particulier des Programmes des équipements publics (PEP) à venir* » et sont donc susceptibles d'être adaptées au regard des spécificités de chaque ZAC.

### **Principes d'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain**

Par délibération n°2015/0746 du 27 novembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a fixé comme suit les principes de financement de la Métropole aux groupes scolaires en opération d'intérêt métropolitain.

- ✓ « *Le plafond du financement de la Métropole au coût de construction de groupes scolaires neufs en opération d'aménagement d'intérêt métropolitain est porté à 500.000 € H.T. / classe aux conditions suivantes :*  
1° *la performance énergétique, en se fixant un objectif minimal lié à la réglementation applicable soit aujourd'hui la réglementation thermique 2012, sans imposer de certification,*

- 2° l'optimisation foncière,
- 3° la juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes,
- 4° effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces. »

- ✓ En outre, la délibération acte le principe que, « en cas de dépassement des coûts des nouveaux groupes scolaires pour des contraintes techniques particulières (configuration foncière contraignante, niveaux de pollution des sols, qualité des sols impliquant des pieux de grandes dimensions, proximité de la nappe phréatique ou du tramway impliquant des procédés constructifs complexes...) et sous réserve de remplir les conditions cumulatives susnommées, un financement supplémentaire de Bordeaux Métropole de 100.000 € HT / classe pourra être étudié. Une convention ad hoc viendra alors préciser les niveaux de financement de Bordeaux Métropole, de l'aménageur et de la ville concernée ainsi que les modalités de versement desdits financements ; la ville étant elle amenée à apporter un financement complémentaire, par le biais d'un fonds de concours en cas de demande particulière de programme. »

Cette participation financière de Bordeaux Métropole sera actualisée sur la base de l'indice BT 01.

Par ailleurs, la délibération confirme « la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole en matière de construction et d'aménagement de nouveaux groupes scolaires qui se traduirait de la manière suivante :

- financement par Bordeaux Métropole, dans l'enveloppe des plafonds proposés ci-dessus,
- propriété de Bordeaux Métropole des groupes scolaires pendant 10 ans permettant ainsi de récupérer la TVA,
- pendant ces 10 ans, remise en gestion des établissements aux villes (par convention) qui en assumeront les charges ordinaires d'entretien (selon la répartition issue du décret n°87-712 du 26 août 1987 relatif notamment aux réparations locatives),
- au terme des 10 ans remise des groupes scolaires en pleine propriété aux villes. »

La délibération n°2015/0745 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 reconnaît la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier comme étant d'intérêt métropolitain. Les principes ci-dessus exposés ont donc vocation à s'appliquer aux groupes scolaires construits dans le cadre de cette opération d'aménagement réalisée par l'EPA Bordeaux Euratlantique.

### **Programme des équipements publics de la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier**

Dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier, approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2014, le programme des équipements publics (PEP) prévoit, pour répondre aux seuls besoins scolaires liés au développement de la ZAC, la réalisation de deux groupes scolaires de 13 à 15 classes pour un total de 26 classes sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA.

Ce PEP a été approuvé par délibération du conseil d'administration de l'EPA le 20 décembre 2013 et du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux du même jour. Il prévoit notamment la réalisation du « groupe scolaire Brienne », de 13 à 15 classes maternelles et primaires, implanté sur le domaine Brienne-Gattebourse, à proximité des jardins de l'Ars.

Il était également envisagé d'associer à ce groupe scolaire une structure de petite enfance de 60 enfants. A la demande du Maire de Bordeaux, celle-ci sera cependant réalisée indépendamment du groupe scolaire.

### **Conséquences pour le groupe scolaire Brienne**

Conformément au protocole de partenariat 2010-2024 et à l'article R311-7 du Code de l'urbanisme, s'agissant d'un équipement dont la maîtrise d'ouvrage et le financement

incombent normalement à Bordeaux Métropole eu égard au caractère d'opération aménagement d'intérêt métropolitain de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier, le programme des équipements publics de la ZAC a désigné l'EPA Bordeaux Euratlantique comme maître d'ouvrage du groupe scolaire Brienne.

En outre conformément aux principes fixés par la délibération n°2015/0746 du 27 novembre 2015, le groupe scolaire de Brienne sera intégré au patrimoine de Bordeaux Métropole pour une durée de 10 ans à compter de son achèvement, avec la perspective, au terme des 10 ans, d'une remise en pleine propriété à la ville de Bordeaux. Le programme des équipements publics de la ZAC devra être modifié par l'EPA Bordeaux Euratlantique sur ce point, puisqu'il prévoyait une remise en propriété par l'EPA à la ville de Bordeaux et non à Bordeaux Métropole.

Enfin, l'EPA Bordeaux Euratlantique s'étant engagé à respecter l'ensemble des conditions cumulatives spécifiées dans la même délibération, et compte tenu de contraintes de sols particulières impliquant le recours à des fondations spéciales, Bordeaux Métropole s'engage à assurer le financement du groupe scolaire Brienne dans la limite d'un coût de 600 000 €HT par classe, actualisable sur la base de l'indice BT01, soit 10 080 000 €TTC pour un total de 14 classes.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la convention jointe, ayant pour objet de définir les modalités de réalisation du groupe scolaire de Brienne, de son incorporation dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, et de son financement par Bordeaux Métropole.

Dans un souci de simplification des flux financiers entre Bordeaux Métropole et l'EPA, les modalités de versement de ce financement sont intégrées à l'avenant financier au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier, qui fait l'objet d'une modification n°1, soumise à l'approbation du présent conseil.

Conformément aux termes de la délibération n°2015/0746, la ville de Bordeaux apportera une contribution de 20% à Bordeaux Métropole pour la réalisation de ce groupe scolaire. Les modalités de versement de cette contribution seront précisées dans le cadre d'une convention ad hoc qui sera soumise à l'approbation d'un prochain conseil.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article R311-7,

**VU** la délibération n°2010/0254 du 28 mai 2010 approuvant le protocole de partenariat 2010-2024 de l'Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux-Euratlantique,

**VU** la délibération n°2012/0377 du 22 juin 2012 approuvant le protocole cadre portant sur la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2013/0935 du 20 décembre 2013, approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n° 2014/0597 du 31 octobre 2014 approuvant la signature de l'avenant financier au protocole cadre Saint Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

**VU** la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain dans le cadre de la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains,

**VU** la délibération n°2015/0746 du 27 novembre 2015 relative au financement de Bordeaux Métropole aux groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**VU** la délibération à l'ordre du jour du présent Conseil autorisant la signature de l'avenant n°1 au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération à l'ordre du jour du présent Conseil autorisant la signature de la modification n°1 de l'avenant financier au protocole cadre Saint-Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bordeaux Saint-Jean Belcier est identifiée par la délibération susvisée comme opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**CONSIDERANT QUE** les groupes scolaires réalisés dans le cadre de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier, relèvent normalement de la compétence de Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT QUE** le programme des équipements publics figurant au dossier de réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier prévoit que les groupes scolaires soient réalisés par l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, à l'initiative de la ZAC,

**CONSIDERANT QU'**il convient en conséquence de définir les modalités de financement, d'une part, et d'intégration au patrimoine de Bordeaux Métropole, d'autre part, du groupe scolaire dit « de Brienne », réalisé dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention ci-annexée entre l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique et Bordeaux Métropole, définissant, dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC de Bordeaux Saint Jean Belcier, les modalités de réalisation du groupe scolaire de Brienne par l'EPA, de son incorporation dans le patrimoine de Bordeaux Métropole et de son financement par Bordeaux Métropole,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée relative à la construction du groupe scolaire de Brienne,

**Article 3** : de solliciter de la part de l'EPA Bordeaux Euratlantique la modification du programme des équipements publics de la ZAC, les groupes scolaires qui y sont prévus ayant vocation à intégrer le patrimoine de Bordeaux Métropole, et non de la ville de Bordeaux, dès lors que la ZAC est considérée comme une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**Article 4** : les modalités de versement du financement de Bordeaux Métropole à l'EPA pour la construction du groupe scolaire Brienne sont précisées dans le cadre de l'avenant

financier au protocole cadre Saint Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des Berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

**Article 5** : les modalités de versement à Bordeaux Métropole de la contribution de la ville de Bordeaux pour la construction du groupe scolaire Brienne seront précisées dans le cadre d'une convention ad hoc qui sera délibérée ultérieurement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE : 7 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission stratégie territoriale et ingénierie</b>	<b>N° 2016-583</b>

---

**Opération d'intérêt national (OIN) Bordeaux Euratlantique - Zone d'aménagement concerté (ZAC)  
Bordeaux Saint-Jean Belcier : avenant n°1 au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC -  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2012/0377 en date du 22 juin 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) a approuvé le protocole cadre entre La Cub et l'établissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique, portant sur la réalisation de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bordeaux Saint-Jean Belcier. Suite à cette délibération, le protocole a été signé le 10 juillet 2012 et complété le 12 novembre 2014 d'un avenant financier précisant les modalités de versement par notre établissement de sa contribution aux équipements publics réalisés par l'EPA sous sa maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la ZAC.

La ZAC étant désormais en phase opérationnelle, plusieurs évolutions sont intervenues depuis la signature du protocole-cadre, qu'il convient d'acter dans un avenant. Ces évolutions concernent, d'une part, la réalisation des groupes scolaires et, d'autre part, les itinéraires de transport en commun en site propre (TCSP).

### **A – Groupes scolaires**

Lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier, et dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC, il était convenu que les groupes scolaires seraient réalisés par l'EPA Bordeaux Euratlantique, afin d'être intégrés au patrimoine de la ville de Bordeaux à leur livraison.

Conformément à cette disposition, le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier prévoyait que l'intervention de La Cub au titre des écoles maternelles et élémentaires consiste uniquement en une participation à leur financement.

L'adoption de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et la transformation de La Cub en Métropole qui en a découlé ont cependant conduit à définir l'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement relevant de la compétence de la Métropole ainsi que les

modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement des groupes scolaires réalisés dans le cadre de ces opérations (délibérations n°2015-745 et 2015-746 du Conseil de Métropole du 27 novembre 2015).

La ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier ayant été retenue comme opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, Bordeaux Métropole y serait normalement compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage des groupes scolaires réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants de la ZAC. Conformément au programme des équipements publics (PEP) de la ZAC, cette maîtrise d'ouvrage a cependant été confiée à l'EPA Bordeaux Euratlantique, les groupes scolaires ainsi construits ayant vocation à être intégrés au patrimoine de Bordeaux Métropole, et non de la ville de Bordeaux, lors de leur livraison.

Par ailleurs, la délibération n°2015-746 conduit à réviser à la hausse le plafond de financement de Bordeaux Métropole pour les groupes scolaires construits dans le cadre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, désormais fixé à 500 000 €HT/classe, avec possibilité d'étudier un financement supplémentaire de 100 000 €HT/classe sous certaines conditions. L'avenant vise donc à inscrire dans le protocole cadre pour la réalisation de la ZAC les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement des groupes scolaires, conformément aux modalités fixées par la délibération n°2015-746.

## **B – Infrastructure de transport en commun en site propre (TCSP)**

L'adoption par le Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 de la stratégie métropolitaine pour les mobilités a conduit à valider le schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM). Pour le périmètre de la ZAC Saint-Jean Belcier, celui-ci confirme les projets suivants, appelés à venir compléter la desserte existante de la ZAC par la ligne C du tramway :

- ✓ prolongation de la ligne de bus à haut niveau de service Bordeaux – Saint-Aubin de Médoc depuis la gare de Bordeaux Saint-Jean jusqu'à la grande salle de spectacle de Floirac, via le quai de Paludate, une fois mis en service le pont Jean-Jacques Bosc ;
- ✓ liaison Bassens-Campus par le pont Saint-Jean, la rue des Terres de Borde et le nouveau pont Amédée Saint-Germain Armagnac.

En revanche, il ne retient pas de nouvelle desserte TCSP en traversée de ZAC via un itinéraire à aménager initialement intitulé « voie Brienne-Armagnac ». L'avenant proposé vise donc à retirer cet itinéraire du protocole cadre.

Par ailleurs, l'avancée opérationnelle de la ZAC conduit à réviser le calendrier initialement envisagé de réalisation des infrastructures TCSP, qui seront pour l'essentiel mises en service de façon concordante en 2019 et 2020.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-14,

**VU** le décret ministériel n° 2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n° 2012/0377 approuvant le protocole cadre Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n° 2013/0935 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n° 2014/0100 rendant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2015/745 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain dans le cadre de la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains,

**VU** la délibération n°2015/746 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2015 relative au financement de Bordeaux Métropole aux groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

**VU** la délibération n°2016/007 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 adoptant la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a reconnu la ZAC de Bordeaux Saint-Jean Belcier comme étant d'intérêt métropolitain et que les groupes scolaires construits dans le cadre de la ZAC relèvent donc de sa compétence,

**CONSIDERANT QUE** la stratégie métropolitaine pour les mobilités ne retient pas la voie Brienne-Armagnac parmi les itinéraires de transport en commun en site propre structurants de la ZAC Saint-Jean Belcier,

### **DECIDE**

**Article unique :** d'approuver l'avenant n°1 ci-annexé au protocole cadre pour la réalisation de la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission stratégie territoriale et ingénierie</b>	<b><i>N° 2016-584</i></b>

---

**Observatoire de l'immobilier d'entreprise de Bordeaux (OIEB). Représentation de Bordeaux Métropole au Conseil d'administration - Désignation - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Observatoire de l'immobilier d'entreprise de Bordeaux (OIEB) est une association fédérant les professionnels de l'immobilier d'entreprise locaux et nationaux (parmi lesquels 10 commercialisateurs, 5 gestionnaires d'actifs, 2 experts immobiliers, et 17 promoteurs), un aménageur l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique), deux bailleurs sociaux (Domofrance et Vilogia), la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), et des collectivités territoriales (Bordeaux Métropole, communes de Bègles, Bordeaux, Mérignac et Pessac).

Les activités de l'OIEB portent sur :

- le recueil, l'analyse et la publication des données de marché,
- l'organisation « Rencontres Investisseurs » et la participation du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) et du Marché international de l'immobilier (MIPIM) à des manifestations de promotion de la Métropole auprès des professionnels de l'immobilier,
- depuis le début de l'année 2016, à travers le groupe de réflexion « l'OIEB demain », la contribution aux réflexions sur les enjeux du marché immobilier bordelais et à la construction de solutions.

Il s'agit ainsi d'un partenaire privilégié des politiques de développement portées par Bordeaux Métropole.

### **Gouvernance de l'OIEB**

Les instances dirigeantes de l'OIEB sont constituées de l'Assemblée générale (AG qui se réunit a minima une fois par an), le Conseil d'administration (CA compétent pour prendre toute décision non réservée à

l'Assemblée générale), et le Bureau (qui prépare et met en œuvre les décisions de l'AG et du CA).

Le CA assure en particulier les responsabilités suivantes :

- il définit la politique et les orientations générales de l'association. Il peut constituer des commissions de travail spécialisées suivant les modalités prévues au règlement intérieur,
- il statue sur l'admission et l'exclusion des membres,
- il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs,
- il prend à bail et acquiert tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et suretés,
- il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques,
- il arrête les budgets et contrôle leur exécution,
- il arrête les comptes de l'exercice clos, affecte le résultat, établit les convocations aux assemblées générales et fixe leur ordre du jour,
- il nomme les membres du bureau et met fin à leurs fonctions,
- il nomme éventuellement la personne chargée d'exécuter la politique arrêtée et met fin à ses fonctions, il précise la nature de ses fonctions et l'étendue de ses pouvoirs,
- il propose le cas échéant à l'assemblée générale la nomination des commissaires aux comptes, titulaires et suppléants,
- il approuve, le cas échéant, le règlement intérieur de l'association,
- il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président et peut consentir à un administrateur toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée,
- il se prononce sur les projets de conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce qui lui sont soumis par le Président,
- il peut investir des délégués ou des commissions chargés de le représenter et de développer l'action de l'association.

Le CA est composé de 9 membres élus par l'Assemblée générale comme suit :

- le Président de l'association (de droit),
- 1 administrateur de la CCIB (de droit),
- 2 administrateurs issus des membres institutionnels autres que la CCIB (élus par l'AG),
- 4 administrateurs issus des membres privés (élus par l'AG),
- 1 administrateur issu des membres personnes qualifiées (élu par l'AG).

## **Budget 2016 et participation de Bordeaux Métropole**

Le budget 2016 de l'OIEB prévoit 66 657,00 € HT de dépenses pour 67 539,50 € HT de recettes. L'association est financée à 75% par les cotisations de ses adhérents, qui s'élèvent à 950,00 € HT (1 140,00 € TTC).

Bordeaux Métropole contribue au financement de l'OIEB à hauteur de sa cotisation, mais aussi via le programme d'action de l'a'urba qui mobilise des jours de travail pour collecter et analyser les données de marché.

L'OIEB participe de son côté au financement du Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) organisé par Bordeaux Métropole, en prenant à sa charge certaines manifestations.

## **Evolution de la représentation de Bordeaux Métropole**

Au regard de la dimension métropolitaine des questions immobilières et de l'évolution du statut de notre établissement public, l'Assemblée générale de l'OIEB a désigné le 4 juillet dernier le représentant de Bordeaux Métropole comme membre du CA en lieu et place du représentant de la ville de Bordeaux.

Précisons que l'OIEB prévoit que ses membres peuvent donner pouvoir à un tiers (qui pourra être un élu ou un membre des services de Bordeaux Métropole) en cas d'indisponibilité.

L'objet de la présente délibération est donc de désigner le représentant de Bordeaux Métropole dans les instances de l'OIEB.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'Observatoire de l'immobilier d'entreprise de Bordeaux contribue de par ses activités au développement économique et au rayonnement de la Métropole,

### **DECIDE**

**Article unique** : de désigner Madame Elizabeth Touton pour représenter Bordeaux Métropole au sein des instances de l'Observatoire de l'Immobilier d'entreprise de Bordeaux, notamment l'Assemblée générale et le Conseil d'administration.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission tourisme</b>	<b>N° 2016-585</b>

---

**Terre de vins - Année 2016 - Subvention action spécifique pour l'organisation de Bordeaux Tasting les 10 et 11 décembre 2016 - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Terre de Vins, créée en 1999 par le groupe de presse et d'édition Sud-Ouest, est avant tout un magazine dédié au vin, à l'œnotourisme et à l'art de vivre. Au fil des années, la "marque" s'est étendue à l'organisation d'événements, avec de nombreux salons, tasting, dîners de prestige.

Les 10 et 11 décembre 2016, autour de la place de la Bourse, aura lieu la 5<sup>e</sup> édition de Bordeaux Tasting, le festival des grands vins, organisé par Terre de vins.

L'événement, destiné aux amateurs et « grands amateurs », se déroule sur 5 sites : le palais de la Bourse, le musée national des douanes, le restaurant le Gabriel, la Bulle des Bordeaux et Bordeaux supérieur, l'église Saint-Rémi.

**L'édition 2015 de Bordeaux Tasting** a confirmé la réussite de cette manifestation avec plus de 7 000 visiteurs sur les deux jours, soit 1 000 de plus qu'en 2014 :

- présence des deux rives de Bordeaux avec près de 120 propriétés,
- 12 vins étrangers (Italie, Espagne, Liban...) ont su se faire apprécier dans le nouvel espace du musée national des douanes,
- 180 vins soumis au vote du public,
- 4 spots de dégustation sur la place de la Bourse avec notamment la fameuse bulle éphémère,
- innovation avec la présence de 13 Cognac au palais de la Bourse.

Le succès de Bordeaux Tasting doit également beaucoup à l'organisation mise en place pour la manifestation et sur les sites du festival :

- 12 000 verres Riedel ont été mis à la disposition des visiteurs,
- 90 sommeliers et élèves sommeliers du Lycée d'hôtellerie et de tourisme de Gascogne ont été mobilisés au service du traitement des 4 000 bouteilles dégustées,
- l'école du vin du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB) a dispensé toutes les 45 mn des cours d'initiation à la dégustation,
- 300 personnes dont 195 sur les deux jours de Bordeaux Tasting, sont intervenues pour gérer le service, la restauration, la sonorisation, le programme artistique (artistes lyriques, musiciens, etc.).

**La programmation de l'édition 2016** se situera dans la continuité des objectifs qui avaient assuré son succès lors des précédentes éditions, notamment avec le volet vino-pédagogique, colonne vertébrale de Bordeaux Tasting :

- 7 ateliers (sur chacun des deux jours de l'événement), organisés par l'école du vin de Bordeaux, avec des thématiques originales et variées : de la découverte des vins de Bordeaux, typicité des vins de Bordeaux (rive droite / rive gauche), grands principes de la dégustation horizontale et verticale ;
- les master-classes, rencontres fort prisées avec les « grandes écuries » du monde du vin (cf. en 2015, master-classe avec Jean-Philippe Delmas de la mission Haut-Brion et Gérard Basset, meilleur sommelier du monde 2010).

L'entrée à Bordeaux Tasting est payante, elle se fait sous forme de Pass, qui se décline en plusieurs formules:

- Pass 1 jour: 25 € (tarif 2016)
- Pass 1 jour +1 an abonnement Terre de Vins: 27 €
- Pass 2 jours +1 an abonnement Terre de Vins: 49 €

L'achat de ce Pass, qui se fera uniquement en pré-vente pour le Bordeaux Tasting 2016, permet d'obtenir un bracelet à l'entrée, donnant accès à tous les stands (un verre pour la dégustation est également offert pour le prix).

Pour cette 5<sup>e</sup> édition, ce sont 8 000 visiteurs attendus, dont 50 % viendront de départements hors Gironde, majoritairement de la région Nouvelle Aquitaine, mais aussi de la région parisienne voire de l'étranger.

Parmi les 200 propriétés présentes, 20 proviennent de la Champagne, 6 de Cognac, 16 de grands terroirs français dont ils sont les ambassadeurs grâce à leur excellence (Rhône, Provence, Languedoc, Roussillon, Loire, etc.), 15 de pays étrangers (Nouvelle Zélande, Chili, Argentine, Italie, Espagne, etc.).

Les 143 autres propriétés incarnent l'excellence bordelaise. Un nombre considérable de grands crus classés, de crus bourgeois, ou quelques pépites traduisant la magie du savoir faire bordelais.

#### **Un programme artistique enrichira le festival :**

Parmi les cinq univers (Grands Bordeaux à la Bourse, Champagnes à Saint-Rémi, Bordeaux supérieur sous la bulle, Pomerol au Gabriel, Etrangers au musée des douanes), plusieurs univers artistiques seront déclinés :

- le palais de la Bourse sera "habité" par la musique classique: grâce à la compagnie Opéra Bastide, 10 chanteuses d'opéra surgiront régulièrement aux balcons et lors de déambulations pour faire partager un récital de grands classiques,
- du gospel résonnera au musée national des douanes,
- du jazz à l'église Saint-Rémi.

Bordeaux Métropole est sollicitée pour une subvention d'un montant de 25 000 €, dans le cadre d'un budget global de 751 500 € TTC, détaillé ci après :

<b>DEPENSES</b>	<b>TTC €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TTC €</b>
<b>Sous-traitance générale</b>	<b>416 700,00</b>	<b>Vente de produits</b>	<b>726 500,00</b>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>187 500,00</b>	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>25 000,00</b>
Rémunérations intermédiaires et honoraires	91 200,00	Bordeaux Métropole	25 000,00
Publicité et publications	96 300,00		
<b>Charges de personnel</b>	<b>147 300,00</b>		
Rémunération du personnel	51 400,00		
Charges sociales	20 500,00		
Autres charges de personnel	75 400,00		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>751 500,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>751 500,00</b>

Il est à noter que la participation de Bordeaux Métropole représente 3.33 % du budget global.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions des articles L.5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 adoptant le règlement d'intervention à vocation économique,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande de subvention formulée par Terre de vins en date du 02 septembre 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la manifestation Bordeaux Tasting participe à l'attractivité de la Métropole et à son développement économique de par les retombées qu'elle génère, notamment auprès des restaurateurs, hôteliers et entreprises du territoire,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 25 000 € en faveur de la société Terre de vins pour l'organisation de Bordeaux Tasting 2016,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>10 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>10 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique	<b>N° 2016-586</b>

---

## Commande publique - Adhésion à la charte « Relations Fournisseurs Responsables » - Décision - Autorisation

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le déséquilibre significatif des droits et obligations des parties à un contrat et la rupture brutale des relations commerciales établies font partie des difficultés fréquemment rencontrées par les Petites et moyennes entreprises (PME) dans leurs relations commerciales. La commande publique ne fait pas exception à ce constat.

Ainsi, la commande publique doit être considérée comme une politique publique à part entière, structurant un territoire et non simplement comme un moyen.

Pour ce faire, un projet ambitieux tournée vers « *l'innovation et la commande publique* » vient d'être initié par Bordeaux Métropole et doit répondre à des enjeux tels que l'accès des PME à l'achat public, l'innovation, la simplification ...

Dans ce cadre et notamment en vue de faciliter l'accès des PME à la commande publique, il convient de participer à la construction d'une relation qui se doit d'être équilibrée et pérenne entre les entreprises et les collectivités publiques.

La Médiation des entreprises, instance placée auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, s'adresse à tous les acteurs économiques, tant privés que publics et a pour missions :

- d'une part, de résoudre les différends rencontrés dans les relations contractuelles – ce mode alternatif de résolution amiable des conflits dans la commande publique a été introduit à l'article 142 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- d'autre part, d'adopter et de diffuser des bonnes pratiques dans les relations commerciales entre partenaires publics et privés ou exclusivement privés.

Dans la mise en œuvre de cette dernière mission, la Médiation des entreprises propose l'adhésion à une charte « *relations fournisseurs responsables* » qui comprend dix engagements pour des achats responsables, parmi lesquels :

- créer une relation durable entre donneurs d'ordres et les PME en termes d'équité financière –autrement dit le respect des délais de paiement- ou de transparence sur le carnet de commandes ;
- prendre en compte l'impact environnemental des activités considérées ;
- respecter les législations en vigueur et plus particulièrement celle portant sur le droit de la commande publique ;
- apprécier le coût global de l'achat.

La charte se veut être, en outre, un outil de communication à destination des entreprises et de l'ensemble de nos partenaires (chambres consulaires, administrations de l'Etat, Chambre régionale des comptes, ...) sur nos bonnes pratiques en la matière.

Vous trouverez en annexe la charte « *relations fournisseurs responsables* ».

Au 30 juin 2016, la charte « *relations fournisseurs responsables* » compte près de 1 600 signataires mais peu de collectivités territoriales (Région Centre, Communauté d'agglomération de Rouen et d'Orléans).

Il est proposé que Bordeaux Métropole adhère à la charte « *relations fournisseurs responsables* ».

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'adhésion « *relations fournisseurs responsables* ».

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement son article 142,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la démarche sur l'Innovation et la commande publique implique que lui soit donnée de la visibilité auprès des entreprises et notamment des petites et moyennes entreprises (TPE-PME),

**CONSIDERANT QUE** la charte « *relations fournisseurs responsables* » établie par le médiateur des entreprises, permet de créer un cadre de confiance avec ces entreprises,

**CONSIDERANT QUE** l'adhésion à cette charte exprime la volonté d'appliquer les bonnes pratiques dans la connaissance et le respect des droits et devoirs de chacun, donneur d'ordre et entreprises.

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la charte « *relations fournisseurs responsables* ».

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président, à signer la charte d'adhésion dont le projet est joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 DÉCEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 DÉCEMBRE 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b><i>N° 2016-587</i></b>

---

**Association Aerospace Valley - Année 2016 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Présentation du pôle de compétitivité Aerospace Valley**

Le pôle de compétitivité mondial Aerospace Valley anime depuis plus de 10 ans la dynamique très performante de la filière industrielle Aéronautique, espace et systèmes embarqués (AESE) pour les régions Aquitaine et Occitanie.

En réunissant, à l'échelle interrégionale, les industriels, les laboratoires de recherche, les structures de formation, les Régions, les Métropoles, les services de l'Etat et les acteurs du développement économique locaux, le pôle de compétitivité Aerospace Valley se situe au carrefour de ces différentes logiques :

- il est le lieu privilégié de mise en œuvre des synergies entre acteurs et d'émergence de projets,
- il est au service de ses adhérents, et à ce titre, a l'ambition d'être un outil majeur des acteurs territoriaux pour la mise en œuvre de leur stratégie,
- il se positionne vis-à-vis de ses adhérents comme tête de réseau afin de les accompagner ou de les orienter vers les interlocuteurs pertinents en fonction des problématiques rencontrées,
- il est à l'initiative de propositions et de projets structurants pour pérenniser le développement économique du territoire, d'un bassin ou d'une zone donnée dans le périmètre géographique du pôle.

Dans le cadre de mise en place des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, Aerospace Valley va élargir son champ d'action pour répondre aux défis posés par ce changement d'échelle.

Les établissements partenaires du pôle, dont Bordeaux Métropole, ont signé un contrat de performance sur la période 2013-2018 « Ere 3 », dont l'ambition majeure est d'améliorer l'efficacité du passage de la Recherche et développement (R&D) à la mise sur le marché, afin que les projets se matérialisent par des commandes vers les Petites et moyennes entreprises (PME) et in fine, que les actions du pôle se traduisent par davantage de résultats.

Des impacts en termes de croissance et d'emplois sont particulièrement attendus sur la Métropole bordelaise, et notamment sur l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport qui constitue un site majeur des activités industrielles et de services consacrés à l'excellence aéronautique.

Pour cela le pôle Aerospace Valley coordonne les actions de la filière aéronautique-spatial-défense, en assure la cohésion, en particulier sur les axes de l'innovation technologique et de l'accompagnement des projets collaboratifs associés (de l'émergence au dépôt du dossier projet), du transfert de technologie, de la formation, de l'accès au financement et de la projection à l'international de ses entreprises.

Cette stratégie, orientée autour de 3 axes principaux (technologies, marchés et performance) doit permettre aux acteurs métropolitains et aquitains de mieux se positionner sur les segments de marché en croissance dans une perspective de 3 à 6 ans : avions de ligne, avions régionaux, hélicoptères, avions d'affaires, moteurs, défense, maintenance, espace, drones ainsi que les marchés de diversification (agriculture, santé, transport...).

## **2- Bilan d'activités 2015-2016 du pôle de compétitivité Aerospace Valley**

L'année 2015 est une année majeure pour le pôle Aerospace Valley puisqu'elle marque les 10 ans de sa création et la moitié de l'ère 3 du pôle, lancée en 2013 avec la signature du contrat de performance.

En 10 ans, Aerospace Valley est devenu un des tous premiers pôles de compétitivité français, en franchissant les seuils des 850 adhérents (dont plus de 500 PME), plus de 860 projets labellisés, plus d'un milliard de coût de projets cumulés et de 460 millions d'aides.

Aerospace Valley est monté également sur la première marche du podium pour les projets ANR (Agence nationale de recherche) en 2014, avec 15 projets retenus.

A l'initiative des PME membres, le pôle a piloté la création de « Business success initiative » (BSI) qui a pour mission de permettre aux PME de la filière aéronautique et spatiale qui ont développé un produit innovant de passer à la phase de commercialisation. Cette action pilote a vu le jour en septembre 2015, avec la création d'une Société par actions simplifiée (SAS) dédiée et l'obtention d'un soutien financier du Programme d'investissement d'avenir (PIA).

L'année 2015 est également l'année du rapprochement avec l'Institut de recherche technologique (IRT) Saint Exupéry se traduisant par la mise en œuvre de synergies, notamment lors du forum des adhérents à Arcachon qui a accueilli plus de 600 participants et par l'installation des équipes dans des locaux partagés.

Le pôle Aerospace Valley était également présent au salon du Bourget, sous une barrière commune avec les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine, leurs agences de développement et d'innovation Madeeli et Aquitaine développement innovation (ADI), la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Midi-Pyrénées. D'une superficie de 1 450 m<sup>2</sup>, le pavillon Aerospace Valley a accueilli la plus grande délégation avec 140 entreprises régionales.

Par ailleurs, afin de renforcer la pertinence et la réactivité de ses actions et de répondre aux attentes de ses membres, Aerospace Valley a lancé un Collège des financeurs afin d'anticiper et l'optimiser la mobilisation des financements des projets.

### **Focus sur le bilan chiffré du pôle Aerospace Valley à l'échelle de la Métropole bordelaise :**

Sur 453 projets de R&D lancés dans le cadre du pôle entre 2005 et 2015, 153 projets font intervenir des acteurs situés sur le territoire de Bordeaux Métropole et se répartissent entre les secteurs suivants :

- 119 projets relèvent du secteur aéronautique (avions : 78 projets, hélicoptères : 4 projets, drones : 27 projets, entreprise/bureau d'études/usine : 6 projets, maintenance : 3 projets, système de transport aérien : 1 projet),
- 72 projets relèvent du secteur systèmes embarqués : 56 projets sur les systèmes embarqués proprement dits (ingénierie système et logiciels, plateformes d'exécution, électronique, électronique de puissance, optoélectronique), 9 projets autour du réseau électrique de bord, 5 projets autour des terminaux mobiles, et enfin 2 études économiques,
- 31 projets relèvent du secteur spatial : 16 projets autour des technologies et 17 autour des applications spatiales.

Ces 153 projets représentent un coût cumulé de 461 M€ dont 141 M€ pour les partenaires situés sur Bordeaux Métropole, qui ont reçu pour cela une aide publique cumulée de 62 M€.

Les acteurs situés sur Bordeaux Métropole participant à ces 153 projets sont au nombre de 87 :

- 14 grands groupes (Airbus, Dassault, Thalès...),
- 32 PME/ETI (Petites et moyennes entreprises/Entreprises de taille intermédiaire) (AirInt' Services, ASTF, Catherineau, Fluorotechnique, SEIV...) et,
- 41 laboratoires de recherche et/ou centres de formation.

Enfin, une dizaine de projets à caractère structurant labellisés par Aerospace Valley sont situés sur le territoire de Bordeaux Métropole comme par exemple CANOE (plateforme sur les matériaux avancés et composites située à Pessac), P2P (Plateforme de gestion de fin de vie des propulseurs à poudre située à Saint-Médard-en-Jalles), le site aquitain de l'Institut de recherche technologique (IRT) Saint Exupéry (situé à Talence).

### **3 - Programme d'actions proposés pour l'exercice 2016 – 2017**

Dans le but d'améliorer l'efficacité du pôle tout en augmentant son aire d'actions, l'année 2016 sera marquée par une révision de l'organisation du pôle, ses différentes instances [commissions marchés, Domaines d'activité stratégique (DAS)] et leur articulation, les dispositifs d'« appels à idées », d'ingénieurs chargés des relations avec les PME, de veille sur l'aide publique à l'innovation, de façon à susciter l'émergence de nouveaux projets de R&D et de projets à caractère structurant.

Le programme d'actions proposé par le pôle Aerospace Valley se décline en plusieurs axes :

#### **3.1 - Programme d'actions "marchés" :**

La volonté exprimée lors de la signature du contrat de performance est de limiter une stratégie d'opportunité et de dispersion pour faire place à une véritable politique de conquête ciblée par l'innovation.

Ainsi, répondre à des problèmes techniques définis par les marchés est un gage de débouchés accrus pour les projets.

Les domaines "cœur de métier" couverts sont les suivants : l'aéronautique tous segments ; le spatial comprenant les satellites, les lanceurs et les services ; et enfin les systèmes télépilotés.

Il reste cependant primordial pour les PME de diversifier leur clientèle et limiter ainsi le risque de dépendance mono sectorielle.

La stratégie choisie par Aerospace Valley est celle du partenariat avec des pôles ou des clusters (groupements) d'autres secteurs industriels (santé, transport terrestre et mobilité intelligente, énergie, agriculture/agroalimentaire) et susceptibles de progresser grâce aux technologies du pôle.

### **3.2 - Programme d'actions "technologies" :**

Les technologies restent au centre des projets de R&D collaboratifs, domaine privilégié des Domaines d'activité stratégique (DAS). Pour les années 2013-2016 la stratégie du pôle sur l'axe « technologies » s'articule selon trois thèmes :

- les DAS : aérostructures, matériaux et procédés ; énergie et systèmes électromécaniques ; sécurité et sûreté du transport aérien ; navigation, positionnement, télécommunication, observation; systèmes embarqués, électronique et logiciels ; interaction homme systèmes ; génie maintenance et maintien en conditions opérationnelles ; usine du futur ; systèmes complexes et intégration ;
- la gestion et l'enrichissement des compétences technologiques ;
- le processus projet et le suivi jusqu'au marché ;

En 2016, les feuilles de route technologique de chacun des DAS seront revues, précisées, et un retour sera effectué sur la montée en maturité des principaux défis technologiques identifiés dans le contrat de performance pour les différents segments marchés.

### **3.3 - Programme d'actions "performance" :**

Sur la base des besoins d'accompagnement exprimés par les PME, un travail de concertation avec les agences de développement et les acteurs de l'écosystème territorial doit permettre de définir une nouvelle offre de services aux PME structurée autour des actions suivantes :

- actions d'ordre général,
- actions en faveur de l'innovation,
- actions en faveur du couple produit/marché,
- parcours finance,
- actions en faveur de l'international,
- actions en faveur du parcours diversification,
- actions en faveur de la communication,
- actions relevant d'un partenariat avec les régions et les agences.

### **3.4 - Programme d'actions "le pôle et les territoires"**

En 2016, la nouvelle organisation des Régions amène le pôle à mener une réflexion sur un territoire étendu et qui prenne en compte :

- une cohérence vis-à-vis de la nouvelle organisation régionale et des partenaires régionaux et métropolitains,
- les règles d'attributions des subventions Fonds unique interministériel (FUI) qui sont avantageuses au sein du périmètre du pôle,
- des opportunités offertes par l'élargissement de la communauté Aerospace Valley (industrie et recherche) notamment en termes de projets.

Des coopérations ont par exemple été engagées avec la Région Poitou-Charentes par la signature d'une convention de partenariat avec le Cluster (groupement) Aeroteam.

Dans ce contexte, le pôle met en place en 2016 deux comités techniques territoriaux, émanation du conseil d'administration du pôle qui auront pour objectifs de :

- favoriser l'émergence d'idées au service des territoires infrarégionaux,
- co-construire les plans stratégiques pour les 3 filières pour les territoires,
- piloter des projets/actions avec un mandat régional et/ou métropolitain, en lien avec leur stratégie économique.

Bordeaux Métropole est associée à la constitution du comité territorial de la Nouvelle Aquitaine.

### **3.5 - Programme d'actions "animation et gouvernance"**

L'année 2016 sera également marquée par un effort sur l'amélioration et l'optimisation de la communication et du reporting (recensement) des actions menées par le pôle pour le compte des pouvoirs publics et qui comprennent notamment :

- l'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle,
- la procédure de labellisation des projets collaboratifs de R&D,
- les activités de reporting (recensement) exigées par les pouvoirs publics,
- les missions exercées par le pôle sur la sollicitation expresse de l'Etat ou des collectivités territoriales pour participer à des travaux liés aux politiques publiques.

### **3.6 - Programme d'actions "international"**

Le fil conducteur des actions proposées pour l'année 2016 sera de créer les conditions d'un accompagnement dans la durée des entreprises qui affichent une réelle ambition et une maturité pour aller à l'export :

- répondre aux attentes des donneurs d'ordres étrangers des pays à potentiel,
- vendre dans le pays considéré : concurrence, pratiques commerciales et réglementaires,
- commencer l'export avec un engagement limité et porteur d'enseignement, puis prolonger le processus engagé avec un maximum de sécurité,
- évaluer la capacité de l'entreprise à faire de l'exportation,
- faire connaître l'entreprise et son savoir faire à l'étranger,
- poursuivre l'action Volontariat international entreprises (VIE) mutualisée afin d'offrir aux PME un service de prospection commerciale à coût réduit,
- renforcer les coopérations avec des clusters (groupements) européens et internationaux,
- participer à des salons et conventions d'affaires internationaux
- participer aux salons internationaux organisés sur le territoire d'Aerospace Valley

### **3.7 – Programme d'actions "formation et emploi"**

L'attractivité des métiers du secteur aéronautique a fortement baissé ces dernières années conduisant les adhérents à demander au pôle de leur apporter un soutien pour faire face à la difficulté du recrutement en production/fabrication.

Le pôle prévoit donc en 2016 de décliner les actions suivantes :

- piloter le plan d'action EFMC : Emploi-formation-métiers et compétences,
- participer à la mise en place de la plateforme d'appui aux mutations économiques,
- participer aux forums de recrutement organisés avec les partenaires,
- échanger sur les bonnes pratiques avec les autres pôles aéronautiques et le Groupement des industries françaises aéronautiques (GIFAS).

### **3.8 - Programme d'actions "développement durable"**

Le développement durable constitue un axe de développement économique potentiellement important pour nombre des PME adhérentes.

En 2016, les actions suivantes seront conduites :

- identifier pour chaque nouveau projet les actions concrètes qui contribueront au développement durable,
- établir une synthèse annuelle sur l'apport des projets au niveau développement durable,
- organiser au niveau des Domaines d'activités stratégiques (DAS) des sessions de sensibilisation à l'éco-conception.

## **4 - Plan de financement du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 :**

Ce nouvel exercice, marque de l'action spécifique dédiée à notre territoire, trouvera une nouvelle forme au sein du comité territorial, notamment en lien avec les ambitions et la stratégie portée dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport.

Ainsi, pour un budget prévisionnel proposé pour la mise en œuvre du plan d'actions 2016-2017 du pôle Aerospace Valley d'un montant de 2 824 000 €, Bordeaux Métropole est sollicitée pour apporter une subvention de fonctionnement de 90 000 € et propose de délibérer sur ce même montant (soit 9 % des financements publics).

Pour mémoire, la participation métropolitaine s'élevait pour l'exercice 2015-2016 à 95 000 euros pour un budget global de 2 475 000 euros, soit une évolution de la subvention de Bordeaux Métropole de 3,8 % à 3,2 % du budget global de la structure.

Dépenses	montant euros HT	Recettes	montant euros HT
Permanents et détachés	1 154 000	Etat	500 000
Prestataires extérieurs	547 000	Conseils régionaux	300 000
Frais de missions	120 000	Toulouse Métropole	100 000
Frais généraux	253 000	Bordeaux Métropole	90 000
Valorisation des apports industriels privés	750 000	Recettes privées	1 084 000
		Valorisation des apports industriels privés	750 000
<b>TOTAL</b>	<b>2 824 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 824 000</b>

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	40,86%	44,53%	35,62%
% de participation de BM / Budget global	3,19%	3,83%	4,42%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Etat : 17,71% Conseils régionaux : 10,62%  Toulouse Métropole : 3,54%	Etat : 20,20% Conseils régionaux : 10,62%  Toulouse Métropole : 4,04%  SICOVAL : 0,40%	Etat : 22,12% Conseils régionaux : 10,62%  CU Grand Toulouse : 4,42%  SICOVAL : 0,44%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** le Schéma métropolitain de développement économique (SMDE) adopté par délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2011,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subvention de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'association Aerospace Valley en date du 4 septembre 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la filière Aéronautique-Spatial-Défense s'impose comme étant une filière d'excellence prioritaire à soutenir sur la Métropole bordelaise au regard du niveau de maturité de sa structuration autour du pôle de compétitivité Aerospace Valley,

### **DECIDE**

**Article 1** : l'attribution d'une subvention de 90 000 € à l'association Aerospace Valley pour la mise en place de son plan d'actions 2016-2017,

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement financier de la participation de la Métropole,

**Article 3** : la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours : article 6574, chapitre 65, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVT</b>	<b><i>N° 2016-588</i></b>

---

**Association communauté des villes Ariane - Cotisation, adhésion et désignation d'un représentant de Bordeaux Métropole - Année 2016 - Désignation - Décision - Autorisation**

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-441 du 8 juillet 2016, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté la liste des adhésions et des cotisations aux organismes pour l'année 2016.

Aujourd'hui, il convient de rajouter dans la liste des organismes l'association « communauté des villes Ariane ».

La communauté des villes Ariane, association loi 1901, a pour objet :

- d'une part, de développer une coopération étroite entre les communes et les groupements communaux européens accueillant, sur leur territoire de compétence, une organisation, une entreprise ou une industrie participant directement ou indirectement aux activités de transport spatial Ariane.
- d'autre part, de permettre de gérer toutes les implications promotionnelles et socio-économiques que les institutions, organismes, entreprises et industries concernées ne sont pas en mesure de prendre en charge directement, et notamment d'œuvrer au rapprochement entre les entreprises et leur communauté de travail par l'intermédiaire d'un programme fédérateur.

Notre établissement public étant étroitement lié au secteur relatif aux activités spatiales, tout particulièrement celles d'Ariane, au travers de plusieurs institutions basées sur son territoire, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver, pour l'année 2016, l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'association communauté des villes Ariane, pour une cotisation annuelle de 8 073 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération communautaire n°1998-737 du 25 septembre 1998 approuvant l'adhésion, en tant que membre fondateur, de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'association communauté des villes Ariane,

**VU** la délibération n° 2016-70 du 12 février 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016,

**VU** la délibération cadre n° 2016-441 du 8 juillet 2016 approuvant les cotisations et adhésions aux organismes pour l'année 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que l'association communauté des villes Ariane a un lien direct avec les différentes politiques métropolitaines et que l'adhésion de Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre de ces politiques.

## DECIDE

**Article 1 :** de confirmer l'adhésion, pour l'année 2016, de notre Etablissement public à l'association communauté des villes Ariane,

**Article 2 :** de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein de l'association communauté des villes Ariane, titulaire : Monsieur Jacques MANGON.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4 :** de verser à l'association communauté des villes Ariane la cotisation de 8 073 € prévue par la présente délibération au titre de l'année 2016

**Article 5 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6281, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2016-589</b>

---

**Programme local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de l'agglomération - Partenariat 2015-2017 -  
Programme d'actions clauses sociales 2016 - Subventions de fonctionnement - Décision -  
Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Présentation des 6 PLIE de Bordeaux Métropole**

Les Plans locaux pour l'insertion et pour l'emploi (PLIE) sont plus de 200 en France, dont 15 en Région Nouvelle Aquitaine. La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a confirmé et renforcé la légitimité de ces démarches collectives. L'élaboration et le fonctionnement d'un PLIE sont financés principalement par les collectivités locales et le Fonds social européen (FSE) (Programme opérationnel compétitivité régionale et emploi), auxquels s'associent d'autres partenaires.

Les 6 PLIE couvrent 92 % du territoire de Bordeaux Métropole (en nombre d'habitants). Chaque PLIE accueille en moyenne entre 800 et 1300 personnes chaque année. Ils concourent à la reprise d'emploi de leurs bénéficiaires à hauteur de 50 % à 80 % de sorties positives Contrat à durée indéterminée (CDI), Contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 6 mois, formations qualifiantes ou certifiantes) et de 42% de sorties dans l'emploi durable.

Les PLIE ont tous pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui connaissent des difficultés. Ils mobilisent pour cela un ensemble d'acteurs : institutions, organismes de formation, organismes d'aide à la création d'entreprise, structures d'insertion par l'activité économique, associations, entreprises... Par l'aide à la définition d'un projet professionnel et à la mise en place de parcours d'insertion individualisés, les PLIE permettent de construire le retour progressif à l'emploi et à l'autonomie.

Par ailleurs, ils ont acquis une expertise pour gérer des dispositifs d'accompagnement des entreprises dans l'exécution des clauses sociales et des personnes en parcours d'insertion. Ils sont aujourd'hui les partenaires reconnus par les donneurs d'ordre (bailleurs sociaux, villes et autres collectivités). Les PLIE viennent en appui des maîtres d'ouvrages pour accompagner les entreprises dans l'exécution des clauses d'insertion, pour mettre en place l'ingénierie sociale nécessaire (positionnement de candidats, suivi, lien avec les structures de l'insertion par l'activité économique, conseil aux entreprises, montage d'actions de formation et de pré-qualification...), et pour contribuer à évaluer le dispositif en produisant un retour de données sur les actions d'insertion.

Ainsi en 2015, le concours technique des PLIE au niveau des marchés publics avec clauses d'insertion a permis de faire réaliser par les profils en insertion suivis par les 6 structures, 34 358,56 heures de travail auprès des entreprises attributaires pour 116 candidats suivis, et pour 50 % d'emplois en sortie positive.

Pour une présentation plus lisible des enjeux pour les marchés de la Métropole, le tableau de synthèse ci-dessous présente pour chaque PLIE le bilan des heures effectuées et le nombre de personnes bénéficiaires :

PLIE	Nombre de salariés	Heures insertion prévisionnelles 2016	Heures insertion réalisées 2015	Nb de candidats accompagnés
Graves	9	15 000	4 169	17
Bordeaux	21	13 000	13 004,78	51
Hauts de Garonne	8	7 000	7 600	16
ADSI Technowest	10	7 000	6 394,12	25
Portes du sud	5	6 000	700,66	2
Sources	5	137 841	2 490	5

## 2 - Budgets prévisionnels pour l'année 2016

L'aide de Bordeaux Métropole s'inscrit dans le cadre réglementaire européen relatif aux services d'intérêt économique général, en reconnaissant aux PLIE une mission d'intérêt général et des obligations de service public (accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire, protection des utilisateurs). Les communes adhérentes au PLIE ont délibéré afin de reconnaître ce statut spécifique.

Etant précisé que le plan d'action pour le développement de l'économie sociale et solidaire, voté le 8 juillet 2016, prévoit une réévaluation des montants alloués aux PLIE à partir de 2016, sur la base d'une volonté forte de montée en puissance du dispositif « clauses d'insertion » dans les marchés publics métropolitains, des avenants aux conventions initiales fixent les nouvelles modalités de versement et les montants réévalués.

Conformément à ce cadre juridique, les subventions octroyées aux PLIE de la Métropole constituent une compensation pour le service rendu sur le territoire de Bordeaux Métropole, en matière de gestion et d'organisation des parcours individualisés des bénéficiaires, d'accompagnement des employeurs locaux, de mobilisation des structures de l'insertion par l'activité économique.

Conformément au plan d'action pour le développement de l'économie sociale et solidaire, les subventions à verser aux PLIE, pour l'action clause sociale en 2016, (voir indicateurs financiers et budgets prévisionnels en annexe) représentent un montant total de 73 500 € répartis de la façon suivante :

- PLIE de Bordeaux : le montant sollicité par le PLIE de Bordeaux, porté par la Maison de l'emploi auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 20 000 € pour un budget prévisionnel de 102 280 € TTC en 2016, la participation de Bordeaux Métropole représente 19,5 % du budget prévisionnel de l'action,
- PLIE des Graves : le montant sollicité par le PLIE des Graves auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale, est de 11 500 € en 2016 pour un budget prévisionnel de 46 021,80 € TTC, la participation de Bordeaux Métropole représente 24,98 % du budget prévisionnel de l'action,

- PLIE des Hauts-de-Garonne : le montant sollicité par le PLIE Hauts-de-Garonne auprès de Bordeaux Métropole pour l'action clause sociale est de 11 500 € en 2016, pour un budget prévisionnel de 203 687,60 € TTC, la participation de Bordeaux Métropole représente 5,64 % du budget prévisionnel de l'action,
- PLIE Portes du Sud : le montant sollicité par le PLIE Portes du Sud auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale est de 6 500 € en 2016 pour un budget prévisionnel de 33 861 € TTC, la participation de Bordeaux Métropole représente 19,19 % du budget prévisionnel de l'action,
- PLIE des Sources : le montant sollicité par le PLIE des Sources auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale est de 10 000 €, pour un budget prévisionnel de 28 752,94 € TTC, la participation de Bordeaux Métropole représente 34,7 % du budget prévisionnel de l'action,
- PLIE ADSI Technowest : le montant sollicité par le PLIE ADSI Technowest auprès de Bordeaux Métropole, pour l'action clause sociale en 2016, est de 14 000 € pour un budget prévisionnel de 22 880,77 € TTC, la participation de Bordeaux Métropole représente 61,1 % du budget prévisionnel de l'action.

### **3 - Modalités de versement de la subvention**

Conformément aux dispositions du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

#### **4 - Obligations de l'organisme subventionné**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget définitif (annexe 2 complétée des colonnes « Réalisé ») et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce,
- Le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,  
**VU** le schéma métropolitain de développement économique et le soutien à l'économie sociale et solidaire,  
**VU** le plan d'action pour le développement de l'économie sociale et solidaire sur la période 2016-2018, du Conseil de Bordeaux Métropole du 8 juillet 2016,  
**VU** la demande formulée par l'association PLIE Hauts de Garonne en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015,  
**VU** la demande formulée par l'association PLIE des sources en date du 22 juin 2016,  
**VU** la demande formulée par l'association PLIE des portes du sud en date du 4 septembre 2015,  
**VU** la demande formulée par l'association ADSI Technowest en date du 4 septembre 2015,  
**VU** la demande formulée par l'association PLIE de Bordeaux en date du 7 septembre 2015,  
**VU** la demande formulée par l'association pour le développement local et l'emploi en date du 27 juin 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la demande de reconduction du partenariat technique initié avec les 6 PLIE de la Métropole, selon les axes présentés dans ce rapport, et les demandes de subvention pour l'année 2016 d'un montant total de 73 500 €,

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser la réévaluation des montants à allouer aux PLIE en 2016, conformément au plan d'action pour le développement de l'économie sociale et solidaire voté le 8 juillet 2016,

**Article 2** :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au bénéfice de la Maison de l'emploi de Bordeaux, établissement public administratif portant l'association du PLIE de Bordeaux, sur la base d'un budget prévisionnel de 102 280 € TTC.
- d'attribuer une subvention de 11 500 € au bénéfice de l'Association pour le développement local et d'emploi, portant le PLIE des Graves, sur la base d'un budget prévisionnel de 46 021,80 € TTC.
- d'attribuer une subvention de 11 500 € au bénéfice de l'association PLIE des Hauts-de-Garonne, sur la base d'un budget prévisionnel de 203 687,60 € TTC.
- d'attribuer une subvention de 6 500 € au bénéfice de l'association PLIE Portes du Sud, sur la base d'un budget prévisionnel de 33 861 € TTC.
- d'attribuer une subvention de 10 000 € au bénéfice de l'association PLIE des Sources, sur la base d'un budget prévisionnel de 28 752,94 € TTC.
- d'attribuer une subvention de 14 000 € au bénéfice de l'association PLIE ADSI Technowest, sur la base d'un budget prévisionnel de 22 880,77 € TTC.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants n° 1 à la convention du 8 juin 2015,

**Article 4** : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice 2016, au chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-présidente,  Madame Christine BOST
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 NOVEMBRE 2016</b>	

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2016-590</b>

---

**Les Côteaux des Hauts de Garonne entreprise - Aide de Bordeaux Métropole à l'investissement immobilier en 2016 - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Présentation des "Côteaux des Hauts de Garonne entreprise"**

"Les Côteaux des Hauts de Garonne entreprise" est une association loi 1901 œuvrant dans le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE) et proposant des services dans les domaines de la création d'espaces verts, de l'entretien d'espaces verts et de l'égavage. Ses clients sont des particuliers, des communes de la rive droite, des bailleurs sociaux, des châteaux et des entreprises.

"Les Côteaux des Hauts de Garonne entreprise" déploie au total 12 équipes disponibles et autonomes en matière de transport et de production qui interviennent sur le périmètre de l'ancienne région Aquitaine, avec une expertise dans :

- la conception et la réalisation d'espaces verts : jardins architecturés, arrosages intégrés et automatisés, mobilier urbain, aménagement de plans d'eau, maçonnerie paysagère, engazonnement et prairies fleuries, et plantations. Ainsi, elle plante en moyenne 2 000 arbres par an, 10 000 arbustes, installe 4 à 5 kilomètres de clôture par an, et maçonne environ 1 000 m<sup>2</sup>,
- la valorisation et le maintien de jardins privés ou parcs publics déjà créés, avec l'entretien et la gestion raisonnée en matière d'utilisation de produits phytosanitaires et une économie en eau (tonte, débroussaillage, taille de haies et d'arbustes, ramassage de feuilles, bêchages, scarification, amendements, apports d'engrais, désherbage, lutte raisonnée contre les prédateurs). Ses principaux clients sur ce secteur sont les villes de Lormont, Cenon, et Domofrance, Logévie, Mésolia, Aquitanis ou encore Pomona,
- la sécurisation des zones plantées d'arbres par un égavage adapté ou une taille douce (conseil et évaluation, égavage, taille douce, abattages, dessouchage, taille d'arbres fruitiers). Ses principaux clients sur ce secteur sont Energie et distribution (ENEDIS, anciennement ERDF, Electricité réseau distribution France), Domofrance, Mésolia, ou encore la ville de Cenon.

## **Présentation du projet immobilier des Côteaux des Hauts de Garonne entreprise en 2016**

Son projet aujourd'hui consiste dans la vente du site d'Artigues-près-Bordeaux (450 m<sup>2</sup> répartis entre bureaux et ateliers, déjà réalisée) et l'achat d'un site industriel de 5 000 m<sup>2</sup> sur le secteur des Quatre pavillons à Lormont, avec 350 m<sup>2</sup> de bureaux et 1 200 m<sup>2</sup> de surface d'ateliers.

L'association s'appuie actuellement un effectif de 45 Equivalents temps plein (ETP) avec 13 contrats à durée indéterminée (CDI), des techniciens et encadrants et 32 contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'ouvriers. Le projet immobilier programmé en 2016 permettra à l'issue de sa réalisation de créer 7 ETP supplémentaires, dont 1 CDI et 6 contrats d'insertion.

Ce site doit permettre à l'association de disposer d'espaces plus optimisés pour le stationnement des salariés et la protection contre le vol et les dégradations sur le parc de transport et de production.

Il est également destiné à favoriser le rapprochement de la structure par rapport à la majorité de ses chantiers en cours et réguliers (60 % de ses chantiers sont situés sur Lormont, 20 % sur Cenon et 15 % sur Floirac), ce qui représente une économie de carburant estimée à environ 15 000 € par an, ainsi qu'un gain de temps pour les équipes salariées entre leur domicile et leur travail (9 000 heures économisées par an estimées).

La taille de ce nouveau foncier permet à la structure de créer une nouvelle activité, à savoir la revalorisation des déchets verts produits par son activité en compost et en "mulch" (engrais vert), avec une prévision en volume estimée à 1 500 tonnes par an. Le produit de cette revalorisation sera utilisé en suivant sur les chantiers d'espaces verts.

La taille des bureaux, qui passent de 100 m<sup>2</sup> à 350 m<sup>2</sup> grâce au programme d'investissement immobilier, va permettre la création d'un bureau d'étude pour la conception de plans de jardins et d'espaces verts, un réel besoin aujourd'hui à portée de la structure pour son activité de création et de réalisation d'espaces verts.

Une majeure partie des salariés des "Côteaux des Hauts de Garonne entreprise" étant des salariés en insertion et/ou issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, souvent en difficulté sociale et économique, et parfois en difficulté de logement, l'association a décidé de réserver une partie des ses futurs locaux à Lormont pour créer un logement social d'urgence afin de palier temporairement les nécessités de certains de ses salariés le temps de retrouver une situation de logement plus stable.

Outre les salles de réunion et les bureaux de plus grande taille qui seront installés au sein du nouveau site, la structure prévoit également de créer un espace de coworking destiné à l'accueil des jeunes des quartiers de Lormont, de Cenon et de Floirac désireux de développer une activité et bénéficier du réseau et de l'expertise des "Côteaux des Hauts de Garonne entreprise". Cette action programmée s'inscrit dans le projet de territoire de la structure, qui est en connexion directe depuis 30 ans avec les problématiques de la politique de la ville.

#### **Plan de financement 2016 du projet immobilier des Côteaux des Hauts de Garonne entreprise**

Cette acquisition immobilière relève d'un plan de financement global de 970 000 €. Bordeaux Métropole est sollicitée dans ce cadre pour une aide à l'investissement immobilier auprès de l'association "Les Côteaux des Hauts de Garonne entreprise" d'un montant de 60 000 €, soit une participation métropolitaine à hauteur de 6,2 % du plan de financement.

<b>EMPLOIS</b>	<b>EN € TTC</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>EN € TTC</b>	<b>%</b>
<b>Investissements</b> (acquisition et travaux)	900 000	<b>Apport en fonds propres</b> (vente du local d'Artigues)	100 000	10,3
<b>Frais de notaire et garantie bancaire</b>	70 000	<b>Emprunt</b>	800 000	82,5
		<b>Aides à l'investissement :</b> Etat Bordeaux Métropole	10 000 60 000	1 6,2
<b>TOTAL (EN €)</b>	<b>970 000</b>	<b>TOTAL (EN €)</b>	<b>970 000</b>	

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

**VU** le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007,

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Bordeaux Métropole",

**VU** le règlement d'intervention à vocation économique adopté par délibération n° 2012/0236 de la Communauté urbaine de Bordeaux du 25 mai 2012,

**VU** le plan d'actions 2016-2018 de Bordeaux Métropole pour le développement de l'économie sociale et solidaire adopté par délibération n°2016-408 du Conseil métropolitain du 8 juillet 2016,

**VU** la délibération n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT :**

- qu'il est d'intérêt métropolitain de favoriser, sur le territoire de la Métropole bordelaise, le développement de l'emploi (classique et en insertion) et des acteurs associatifs,
- que "Les Côteaux des Hauts de Garonne entreprise" est une association dont le projet immobilier en 2016 sur la commune de Lormont contribue à la création d'activités et d'emplois sur le territoire métropolitain,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer en 2016 une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € pour le programme immobilier de l'association "Les Côteaux des Hauts de Garonne entreprise".

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée, fixant les conditions de versement de la subvention d'investissement à l'association "Les Côteaux des Hauts de Garonne entreprise" pour l'année 2016.

**Article 3** : d'imputer cette dépense d'investissement sur l'exercice en cours au chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Christine BOST</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b><i>N° 2016-591</i></b>

---

**Gestion et exploitation des parcs de stationnement - Présentation du rapport annuel du délégué activité stationnement et exploitation du service public de la fourrière - Année 2015**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'exploitation des parcs de stationnement communautaires est assurée par trois opérateurs selon deux modes de gestion :

- la gestion directe avec la régie Parcub dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- la gestion confiée par délégation de service public (DSP), de type concessif, aux exploitants Urbis Park et Central Parcs.

## **I. LES TROIS EXPLOITANTS**

### **I.1 - La régie Parcub**

La régie Parcub a été créée en date du 5 avril 2004 et son activité a commencé le 1<sup>er</sup> mai de la même année.

Dotée de la personnalité morale, elle assure la mission d'exploitation de 17 parcs de stationnement publics, plus deux provisoires depuis 2014 : les parcs Descas (282 places) et Deschamps (220 places).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, après modification de ses statuts par la Métropole, la régie Parcub assure la gestion du service de la fourrière, sous forme de Service public administratif (SPA),

D'une façon générale, la régie peut exercer toute autre activité annexe se rapportant au stationnement ou correspondant à des services offerts aux usagers de tout espace de stationnement sur le périmètre de Bordeaux métropole.

### **I.2 - BP3000**

Le contrat BP3000, de type concessif, a pris effet le 26 juin 2000 avec une échéance au 31 décembre 2042 soit une durée de 41,5 années, et il est actuellement exploité par la société BP3000. Les modalités prévoyaient la rénovation du parc de stationnement situé place Tourny ainsi que la réalisation et l'exploitation des parcs de stationnement situés place Jean Jaurès, place de la Bourse, place Salinières et enfin place André Meunier. Ce dernier a été mis en service le 15 novembre 2012.

### **I.3 - Central Parcs**

De type concessif, avec une durée de 35 ans, le contrat de délégation de service public a débuté le 17 février 1989, il prendra fin le 9 février 2026. C'est Vinci-construction qui assure actuellement la gestion de ce contrat, et l'exploitation de l'ouvrage est déléguée à Vinci park (rebaptisée Indigo, depuis novembre 2015).

Ce contrat prévoyait la réalisation et l'exploitation du parc situé place Camille Jullian.

## **II. LES CARACTERISTIQUES DES PARCS AU 31/12/2015**

Parcub possède un total de 8 903 places, dont 599 sont dévolues au service de fourrière, ce qui dégage 8 304 emplacements pour le stationnement public, 252 étant réservées à l'activité parc-relais, en lien avec Transports de Bordeaux Métropole (TBM). Cependant, de nouveaux projets sont en cours, grâce à la réactivité que la régie met au service de Bordeaux Métropole.

	Nombre de parcs	<b>Capacités 2015</b>			
		Véhicules légers	dont P.M.R.	Places Motos	Places Vélos
<b>Parcub</b>	19+1local	8 903 au total	176	218	400
<b>Urbis Park</b>	5	3 355	67	101	157
<b>Central Parcs</b>	1	338	7	-	-
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>12596</b>	<b>250</b>	<b>319</b>	<b>557</b>

Concernant les deux délégataires de la Métropole, leur nombre de places et leur répartition sont stables, puisque l'ensemble des parcs contractuels a été réalisé.

BP3000, géré par Urbis Park, compte 3 355 places, en grande majorité sur les deux parcs de l'hypercentre : le parking double, Bourse-Jaurès, avec une capacité totale de 1 661 véhicules légers (VL), et Tourny, avec 957 places.

Central Parcs, exploité par Indigo, gère le parking Camille Jullian qui est à ce jour en capacité d'accueillir 338 VL.

## **III. LES PRINCIPAUX RESULTATS 2015**

En 2015, la fréquentation des parkings de la Métropole a continué d'augmenter. Cela traduit la bonne attractivité commerciale et touristique, mais aussi un mouvement de report d'une partie du stationnement de surface vers les ouvrages.

## 2.1 Fréquentation horaire des parkings de Bordeaux Métropole en 2015

2015	Fréquentation «horaire»				Fréquentation abonnés : Résidents + non R			
	2013	2014	2015	%15/14	2013	2014	2015	%15/14
<b>Parcub</b>	2 214 423	2 271 100	<b>2 339 083</b>	<b>+3,0%</b>	6 171	6 055	<b>5 957</b>	<b>-1,6%</b>
<b>Urbis Park</b>	1 184 300	1 242 533	<b>1 264 884</b>	<b>+1,8%</b>	2 256	2 425	<b>2 624</b>	<b>+8,2%</b>
<b>Central Parcs</b>	140 378	131 648	<b>143 346</b>	<b>+8,9%</b>	190	180	<b>197</b>	<b>-9,4%</b>
<b>Total</b>	3 539 101	3 645 281	<b>3 747 313</b>	<b>+2,8%</b>	8 617	8 680	<b>8 778</b>	<b>+1,4%</b>

Au global, l'activité 2015 des exploitants des parcs de stationnement de Bordeaux Métropole, Parcub, BP3000 (Urbis Park) et Central Parcs (Indigo), est en progression pour la quatrième année consécutive. On compte ainsi un nombre global de 3 747 313 usagers horaires, ce qui représente près de 102 000 entrées de plus qu'en 2014 (+2,8%). Les trois exploitants sont en progression :

- **Parcub** : avec une offre de 8 304 places dévolues au stationnement la régie a enregistré 2 339 083 entrées, soit 67 950 de mieux qu'en 2014 (+3,0%, si l'on raisonne à périmètre constant, c'est-à-dire sans prendre en compte les résultats des places provisoires nouvellement créés).

En 2015, la fréquentation augmente pour la seconde année consécutive : elle bénéficie du succès confirmé des deux arrêts minutes du parc Gare Saint-Jean créés en 2010, et du regain d'activité de Gambetta et République. Seul Mériadeck reste en perte de vitesse (-2%), mais, ce parc représentant encore 48,6% de l'activité horaire de la régie (contre plus de 51% il y a 4 ans), ce recul, qui est une conséquence directe de l'excellente offre de transports en commun dans le quartier, impacte sensiblement le résultat horaire de Parcub.

- **BP3000** : avec 1 264 884 entrées en 2015, les parkings Urbis Park de Bordeaux Métropole sont en progression pour la quatrième année d'affilée, ce qui représente 22 350 usagers de plus qu'en 2014, (+1,8%). L'excellente implantation des parkings Bourse, Jaurès, Tourny et Salinières leur permet de bénéficier pleinement de l'activité commerciale et touristique de l'hypercentre, et en particulier des nombreuses animations proposées en lien avec les quais de Garonne (fête du Fleuve, fête de la Musique, Epicuriales, visites de l'Hermione).

Meunier trouve peu à peu sa clientèle, mais conserve une énorme marge de progression : cet ouvrage neuf (livré fin 2012), qui propose des tarifs accessibles (2€ la première heure), et qui est situé à moins de 10 minutes de marche de la gare, pourrait cependant bénéficier d'un report de certains usagers du secteur Gare Saint-Jean, car, à partir de la rentrée 2016, un second parking EFFIA va être fermé en liaison avec les travaux du projet Euratlantique, celui d'Armagnac. Un jalonnement complémentaire sera étudié dans ce sens.

- **Central Parcs** : le parc Camille Jullian a connu un recul global de 12% de la fréquentation horaire, du fait de la fermeture de l'accès depuis les quais via la rue de la Cour des aides, en mars 2013 : l'exploitant délégué, Indigo (dénommé Vinci park, jusqu'au 5 novembre 2015) qui gère le parc pour le compte du délégataire Vinci constructions, escomptait une amélioration sensible des résultats pour 2014 : elle n'a pas été au rendez vous. A contrario, en 2015, les usagers semblent avoir retrouvé le chemin de cet ouvrage. Cet exercice s'achève en effet sur une hausse de 8,9% des fréquentations horaires, à 143 350 entrées, soit près de 11 700 de mieux qu'en 2014, mais encore loin des 162 600 enregistrées au maximum de l'activité, en

2012. Les jalonements mis en place fin 2014 et début 2015, en synergie avec Bordeaux Métropole, les efforts réalisés par le délégataire pour améliorer le sentiment de sécurité en réduisant la présence de squatteurs, et, surtout, l'ouverture, début octobre 2015, des 32 commerces et des logements du nouveau centre commercial de la « La promenade Sainte-Catherine», sont autant de facteurs qui devraient permettre à ce parc de retrouver un bon niveau de remplissage.

## 2.1 Abonnements des parkings de Bordeaux Métropole

La politique de mobilité durable menée dans les grandes agglomérations françaises, qui vise la réduction sensible des déplacements des véhicules particuliers, a des conséquences doubles et complémentaires en termes d'abonnements dans les parkings :

- d'une part, en luttant contre les flux pendulaires des heures de pointe du matin (HPM) et heures de pointe du soir (HPS), elle entraîne la baisse du nombre d'abonnements des non résidents dans le centre des agglomérations : les usagers de ce type sont notamment encouragés à parquer leurs véhicules dans les parcs relais de périphérie, et à emprunter les transports en commun ;

- d'autre part, en augmentant les périmètres de voirie à stationnement payant dans les secteurs centraux, elle entraîne le report d'une partie du stationnement des résidents de la surface vers les ouvrages, en particulier lorsqu'il s'agit de zones très contraintes, ou de foyers à plusieurs véhicules.

Ce double phénomène est enregistré sur Bordeaux Métropole, depuis plusieurs années déjà, avec une conséquence négative sur le plan des recettes des exploitants : en effet, le tarif des abonnements des résidents étant sensiblement inférieur à celui des abonnements des usagers pendulaires (du simple au double, par exemple, pour la DSP BP3000) le manque à gagner augmente sensiblement pour le délégataire, l'abonnement d'un nouveau résident ne venant pas compenser le départ d'un pendulaire. La réévaluation contractuelle des tarifs annuels et l'augmentation de la fréquentation horaire permettent cependant de palier ce déficit.

Note : dans ce tableau, sur les 8 304 places de Parcub (hors fourrière) sont pris en compte les 7 550 effectivement mises à disposition du stationnement abonnés (hors places des parcs horaires provisoires et celles de l'activité parc-relai donc).

Exploitant	Fréquentations abonnés 2015		Moyenne Résidents				Moyenne Non résidents				Bilan: Résidents + Non résidents				
	Parcs	Places	2014	2015	2015-14	%	2014	2015	2015-14	%	2014	2015	2015-14	%	abonnés / places
BP3000 -Urbis park	5	3355	1422	1658	236	+16,6%	1003	966	-37	-3,7%	2425	2624	199	+8,2%	78,2%
Central parcs -Indigo	1	338	73	94	21	+28,8%	107	103	-4	-3,7%	180	197	17	+9,4%	58,3%
Total des 2 DSP	6	3693	1495	1752	257	+17,2%	1110	1069	-41	-3,7%	2605	2821	216	+8,3%	
Parcub ouvert aux abonnés	19	7550	1938	1928	-10	-0,5%	4117	4029	-88	-2,1%	6055	5957	-98	-1,6%	78,9%
Total 2 DSP+Parcub	25	11243	3433	3680	247	+7,2%	5227	5098	-129	-2,5%	8660	8778	118	+1,4%	

- **Diminution du nombre d'abonnés pendulaires :**

Les résultats de l'exercice 2015 affichent un recul du nombre d'abonnés pendulaires de 5 227 en 2014 à 5 098 en 2015 (-129, soit -2,5%). Pour chaque exploitant métropolitain, la moyenne d'abonnés non résidents sur 2015 a été la suivante : 4 029 pour Parcub (-88, soit -2,1%), 966 pour BP3000 (-37, soit -3,7%) et 103 pour Central Parcs (-4, soit -3,7%).

- **Augmentation du nombre d'abonnés résidents :**

Dans les quartiers situés à l'intérieurs des cours de Bordeaux, la volonté politique de proposer une circulation apaisée et de redonner de la place aux modes doux a permis un report de stationnement vers les ouvrages, en particulier vers Central Parcs (+28,8%, avec

94 résidents en moyenne sur Camille Jullian) et vers BP3000 (+16,6%, avec 1658 résidents en moyenne).

Concernant Parcup, le nombre de résidents est stable (-0,5%, avec 1 928 résidents en moyenne). L'assouplissement des conditions d'accès au tarif résident pour certains parkings, décidé en juillet 2015, pour favoriser le déploiement du stationnement réglementé sur voirie, devrait conduire à une augmentation de ce type d'abonnement.

#### **IV. ACTIVITE DE CONTROLE DE LA PART DU DELEGANT**

Bordeaux Métropole poursuit les démarches qualités en lien avec les délégataires et la régie autonome. Ces procédures sont basées sur deux actions complémentaires, avec, d'une part, des procédures d'autocontrôles assurées par les exploitants eux mêmes, et, d'autre part, des visites aléatoires des équipements.

A travers ces plans qualité, il s'agit pour le délégant de mettre en place une synergie avec les exploitants en s'appuyant sur leur volonté de profiter de ces contrôles pour progresser et améliorer leur prestation en faveur des usagers, ces derniers sanctionnant la qualité de service à travers la fréquentation des sites et les réclamations.

Pour BP3000 : les contrôles contradictoires ont permis de noter la bonne tenue des parcs, qui offrent un très bon aspect. En particulier, il convient de noter les efforts réalisés pour la rénovation des cages d'escalier de Bourse et Jaurès. Malgré la bonne image offerte par ce délégataire, certaines anomalies ont été notées, en particuliers des pannes d'ascenseurs sur Salinières et Meunier.

Six contrôles bimestriels auront été réalisés sur Camille Jullian durant l'année 2015. Le contrôle contradictoire a permis de noter la bonne tenue globale du parc et les efforts réalisés en matière de propreté.

Pour Central Parcs : six contrôles bimestriels ont été réalisés sur Camille Jullian durant cette année 2015 ; le contrôle contradictoire a permis de noter la bonne tenue globale du parc et les efforts réalisés en matière de propreté. De gros efforts ont été accomplis, en lien avec les forces de l'ordre, par rapport à la présence de squatteurs qui avait été pointée en 2014.

Pour Parcup : les contrôles 2015 n'ont pas montré de perturbations particulières, dans le prolongement du précédent. La régie continue de s'impliquer dans une politique d'entretien régulière et judicieuse, la planification des travaux de peinture en interne permettant de préserver l'aspect homogène, propre et bien entretenu, qui avait déjà été relevé les années passées, malgré l'état de vétusté variable des ouvrages, en fonction de leur âge et de quelques problèmes d'infiltration d'humidité rencontrés.

#### **V- La politique de stationnement**

Si 2015 a été une nouvelle année de croissance des fréquentations des parkings, elle a également été une année riche en événements avec notamment :

- les négociations pour la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure,
- la préparation du transfert de la ville de Bordeaux vers Bordeaux Métropole des délégations de service public de la Société des Grands Garages et Parkings de Bordeaux et du Parking des Grands hommes au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- la définition de la nouvelle stratégie mobilité votée en janvier 2016, intégrant un axe stationnement. Elle vise notamment une meilleure articulation entre stationnement de surface et en ouvrage, ainsi que la prise en compte des technologies numériques dans la mobilité. En 2015, est instauré un observatoire du stationnement en tant qu'instance de concertation ouverte à la société civile.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,

**VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 13 octobre 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire d'adopter les termes du rapport annuel présenté,

**DECIDE**

**Article unique** : d'adopter les termes du rapport annuel présenté.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2016-592</b>

---

**Tramway ligne D - Convention entre Bordeaux Métropole et Réseau de transport d'électricité (RTE) relative à la déviation de la Liaison souterraine à 225 kV Bruges - Le Bouscat - Autorisation de signature**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite réaliser une ligne de tramway qui relie la place des Quinconces à Bordeaux à la zone de Cantinolle à Eysines en passant par les communes du Bouscat et de Bruges (axe avenue de la Libération-Charles de Gaulle, route du Médoc, avenue de l'Hippodrome..).

Dans le cadre du projet, « Ligne D » et à l'issue d'études préliminaires, il est confirmé la présence de la liaison souterraine à 225 kV Bruges - Le Bouscat gérée par RTE (Réseau de transport d'électricité qui assure l'acheminement et l'approvisionnement sur les lignes à haute et à très haute tension en amont de la distribution).

Au vu du résultat des études, il apparait que l'ouvrage RTE est incompatible avec l'infrastructure du tramway, plus particulièrement avec la rampe du futur quai de la station Hippodrome située avenue du Médoc sur la commune du Bouscat.

Par courrier en date du 4 août 2016, Bordeaux Métropole a officiellement demandé à la société Réseau de transport d'électricité (RTE) de déplacer son réseau pour rendre son implantation compatible avec le projet de la future ligne de tramway et plus particulièrement le quai de sa future station «Hippodrome».

Suite à cette demande, RTE accepte de modifier son ouvrage de transport d'électricité et de réaliser des études de dévoiement pour aboutir à la compatibilité avec le projet « Ligne D ».

Les parties ont donc convenu d'établir, dans le cadre de la réalisation des travaux de déplacement de la liaison souterraine à 225 kV Bruges - Le Bouscat de RTE, une convention annexée au présent rapport et dont l'objet est de couvrir la dite opération de déplacement.

Conformément aux données de base détaillées dans la convention et ses annexes, tous les coûts afférents à l'exécution des travaux conformément à la présente convention sont à la charge financière de RTE.

Cependant, dans le cas d'une éventuelle modification demandée par Bordeaux Métropole des données de base détaillées dans la convention et ses annexes au jour de la signature de la présente convention, concernant son projet et/ou celui des autres concessionnaires impactés, Bordeaux Métropole s'engage à prendre à sa charge les frais supplémentaires engendrés par la révision des études et des travaux de RTE, ainsi que les éventuelles conséquences mises à la charge de RTE.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 5217-2 du Code des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'énergie et notamment ses articles L 111-40 et suivants et L 321-2 et suivants ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**en raison de la réalisation, à compter de l'année 2017, de la ligne de tramway D, et plus particulièrement au droit de la station Hippodrome au Bouscat, RTE doit déplacer préalablement la liaison souterraine à 225 kV Bruges - Le Bouscat ,

**CONSIDERANT QU'**une convention ayant pour objet cette opération doit être conclue entre Bordeaux Métropole et la société Réseaux de transport d'électricité (RTE) pour définir les modalités de réalisation et de prise en charge des études et travaux effectués par RTE à la demande de Bordeaux Métropole,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention à conclure entre Bordeaux Métropole et Réseau de Transport d'électricité (RTE) relative à la déviation de la Liaison souterraine à 225 kV Bruges - Le Bouscat et jointe en annexe à la présente délibération ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2016-593</b>

---

**Marché public n°12129 U, intitulé MOB 301- Lot1- Gros mobilier - Exonération de pénalités sur le projet de Décompte général définitif (DGD) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réalisation des extensions des lignes de tramway A, B & C, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole depuis le 1er janvier 2015 a notifié le 11 juillet 2012, au groupement CEGELEC Bordeaux / MDO France Mobilier, le marché 12129U, pour la fabrication et l'installation de gros mobiliers urbains.

L'ensemble de ces travaux s'élève à 1 960 220.66 € HT.

Le marché 12129U commencé le 16 juillet 2012 a pris fin le 1er juillet 2015.

Lors de l'exécution des prestations, il s'avère que l'ensemble des prototypes demandés par notre établissement a été présenté par le groupement le 15 janvier 2013, au lieu du 17 novembre 2012, soit avec 59 jours de retard par rapport à la date contractuelle de validation des prototypes. A cette date, les mâts caméra « terminus », « Systèmes information voyageurs (SIV) » et l'abri n'ont pu être validés.

Aussi, conformément à l'article 4.3.2 du Cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) du marché concerné, il a été appliqué, par ordre de service n°4, une pénalité de 500 euros HT par jour calendaire à partir du premier jour de retard constaté, soit 59 jours de retard, pour un montant de 29 500 € nets de TVA.

Cette retenue a été appliquée sur la situation de travaux de mars 2013.

Considérant que les pénalités sont révisables, un montant de 324.50 € nets de TVA a été constaté lors de la situation de travaux d'octobre 2013.

Le montant total des pénalités prélevé s'élève donc à 29 824.50 € nets de TVA.

Néanmoins, le titulaire a respecté l'ensemble des objectifs fixés par le maître d'ouvrage dans le cadre de son marché et a respecté, au global sur l'ensemble des stations à équiper, le planning d'exécution avec une bonne coordination avec les autres lots de travaux en interface.

Dans le cadre de la préparation du décompte général du marché MOB 301 Lot 1, il convient de finaliser le décompte général.

Par courrier du 24 juin 2016, le maître d'œuvre TISYA a adressé en application de l'article 13.4 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Travaux le projet de décompte général du marché, dont le montant s'élève à 1 956 738.14 € HT.

Compte tenu du respect du planning évoqué ci-dessus, il a proposé au maître d'ouvrage de lever la retenue et les révisions appliquées d'un montant total de 29 824.50 € nets de TVA.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code des marchés publics et notamment son article 1er ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et son article L5217-2 ;

**VU** le marché 12129U, pour la fabrication et l'installation de gros mobiliers urbains notifié le 11 juillet 2012, au groupement CEGELEC Bordeaux/MDO France Mobilier ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** le respect du planning général des travaux par cette entreprise tel que constaté par le maître d'œuvre, il est proposé en final de suivre l'avis de celui-ci et d'accepter la remise totale des pénalités de retard d'exécution y compris révisions appliquées selon les termes de l'article 4.3.2 du CCAP, pour un montant total de 29 824.50€ HT ;

## **DECIDE**

**Article unique :** accorde la remise totale des pénalités de retard d'exécution imputées au Groupement CEGELEC Bordeaux / MDO France Mobilier dans l'exécution de son marché 12129 U MOB 301 LOT 1, dans la période de préparation appliquée en application de l'article 4.3.2 du CCAP, pour un montant total de 29 824.50 € HT ;

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel LABARDIN</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2016-594</b>

---

**Communes de Bordeaux - Eysines - Le Haillan - Mérignac - Saint-Aubin de Médoc - Saint-Médard-en-Jalles**  
**Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc**  
**Lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique - Enquête parcellaire -**  
**Approbation - Autorisation**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole envisage la création d'une liaison en Bus à haut niveau de service (BHNS) entre Bordeaux Gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc via les communes de Mérignac, Eysines, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles. A cet effet, une concertation prévue par délibération n°2015/0251 du 29 mai 2015, a été organisée du 08 juin au 25 septembre 2015 animée de nombreuses réunions publiques.

Cette concertation a fait apparaître un consensus sur l'opportunité du projet de bus à haut niveau de service, tout en mettant en lumière certaines préoccupations sur le tracé fin de l'itinéraire. Il a ainsi été décidé d'arrêter les principales caractéristiques du projet consistant en la réalisation du bus à haut niveau de service entre Bordeaux centre et Saint-Aubin de Médoc avec notamment son terminus dans Bordeaux au niveau de la gare Saint-Jean, et d'un tracé empruntant l'avenue Pasteur au Haillan et Caudéran nord à Bordeaux.

Ces caractéristiques essentielles du projet ont été précisées, à l'issue du bilan, au moyen d'études complémentaires présentées dans le cadre de démarches participatives du public.

La mise en œuvre de ce projet de bus à haut niveau de service liaison Bordeaux gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc nécessite qu'il soit préalablement déclaré d'utilité publique, la mise en œuvre du projet nécessitant des emprises foncières.

À cet effet, Bordeaux Métropole est appelée à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique.

## **CARACTERISTIQUES DE L'AMÉNAGEMENT PROJETÉ**

Le projet de BHNS, d'une longueur d'environ 21 km et traversant les communes de Bordeaux, Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Aubin de Médoc et Saint-Médard-en-Jalles emprunterait l'itinéraire suivant de Bordeaux centre en direction de Saint-Aubin de Médoc :

- sur la commune de Bordeaux depuis la gare Saint-Jean ; le cours de la Marne, place de la Victoire, le cours Aristide Briand, le cours d'Albret, rue Claude Bonnier, rue du Château d'eau, place des Martyrs de la Résistance, rue Capdeville, rue de la Croix Blanche,
  - en sens unique dans le sens Bordeaux centre-Saint-Aubin de Médoc, cours Marc Nouaux, avenue Charles de Gaulle,
  - en sens unique dans le sens St-Aubin de Médoc-Bordeaux centre, rue du Grand Lebrun, rue de l'Ecole Normale, rue de Caudéran,

puis l'avenue du Général Leclerc, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;

- sur les communes d'Eysines et Mérignac ; avenue de Saint Médard,
- sur la commune du Haillan ; avenue Pasteur,
- sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles ; avenue René Descartes, avenue Montaigne, avenue Montesquieu, route de Saint-Aubin,
- sur le commune de Saint-Aubin de Médoc ; route de Saint-Médard, la départementale D1215, avenue du lycée (desserte du lycée sud Médoc), voie nouvelle route de Saint-Aubin (sur la commune du Taillan Médoc) route de Germignan, route de Saint-Médard et route du Tronquet terminus Villepreux.

Le mode de transport dit « Bus à haut niveau de service » (BHNS), qui est le mode retenu, se distingue du bus classique par une approche dite « système » reposant sur les 3 composantes suivantes et leur articulation:

- l'infrastructure (plate-forme, station...),
- le matériel roulant,
- le niveau de l'offre de service et les conditions d'exploitation (modalités de circulation, systèmes d'aide à l'exploitation, info voyageurs).

Le projet nécessite ainsi certains investissements routiers comme la réalisation ponctuelle de couloirs bus en latéral ou en axial, des modifications de carrefours et l'aménagement de toutes les stations. Il comprend également la réalisation de parcs relais et d'aménagements cyclables ainsi que l'amélioration de trottoirs selon les séquences traitées.

Ce projet a pour ambition de contribuer au maillage du réseau de transports structurants existant et à venir, tant en améliorant l'offre de transport en commun (par sa contribution au maillage du réseau) qu'en permettant d'améliorer l'offre de déplacements à pied et à vélo. Il devrait notamment venir enrichir le potentiel de fréquentation des autres lignes à construire visées par la délibération du 24 janvier 2016, définissant la stratégie de la Métropole en matière de mobilité. Les objectifs du projet ont été ainsi définis :

1. Développer un niveau de service élevé de l'offre de transport en commun (recherche de la meilleure vitesse commerciale possible, amélioration de la fréquence, développement des services rendus aux usagers,...) ainsi qu'une attractivité au travers d'une image qualitative du mode de transport (matériel roulant, insertion urbaine des aménagements...).

2. Assurer une desserte satisfaisante du bassin socio-économique du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles, des pôles d'habitations en voie de développement et des quartiers et centres villes traversés, en proposant une offre capacitaire de transport évolutive.

3. Augmenter la mobilité multimodale du quadrant nord-ouest vers Saint-Aubin de Médoc en connectant la future ligne avec le réseau de transport du centre-ville de Bordeaux, et créer une offre préfigurant aussi la liaison directe avec les pôles de développement urbain et grands équipements au-delà de la gare Saint-Jean.

4. Présenter une efficacité économique élevée, en privilégiant des aménagements fonctionnels de voirie favorables au transport en commun et aux modes doux et en ciblant l'aménagement des espaces publics sur les territoires à enjeux. L'objectif est d'aboutir à un coût global optimisé, compatible avec les capacités budgétaires de Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de cet objectif d'efficacité économique élevée, la conception du projet a cherché à rester dès que possible dans les emprises foncières publiques disponibles et même dans les emprises de chaussée actuelles et à créer un maximum de voies en site propre latéral ou axial, le cas échéant en procédant à des percées dans les giratoires (là où cela sera possible) dans le but de gagner en vitesse commerciale.

Il est ainsi proposé :

- un traitement non systématique de façade à façade ;
- de créer des stations distantes en moyenne de 500m. Ces stations seraient dotées d'équipements qualitatifs et répondraient aux normes d'accessibilité ;
- la généralisation des bornes d'informations voyageurs à quai, de l'information voyageur embarquée, de l'information audio en cas d'incident sur le réseau, l'affichage des médias ;
- d'améliorer la vitesse commerciale moyenne de la ligne et avoir un bon niveau de régularité en créant des aménagements plus performants ;
- l'aménagement des sections congestionnées et la reprise de la géométrie des carrefours le nécessitant, l'optimisation de l'aide au franchissement des carrefours pour permettre un niveau satisfaisant de priorité BHNS facilitant la progression des véhicules, même sur les sections banalisées ;
- de renouveler les structures et couches de roulement uniquement dans les zones le requérant pour garantir un niveau de confort satisfaisant ;
- de ne pas dévoyer systématiquement les réseaux en-dehors des stations ;
- la création d'un terminus partiel situé à Saint-Médard-en-Jalles ;
- d'augmenter, par un bon dimensionnement du parc de véhicules, la fréquence de passage à 5 minutes en heure de pointe sur le tronç commun jusqu'au terminus partiel, d'adopter des horaires de circulation élargis et de connecter d'autres lignes de transports en commun avec desserte systématique de l'ensemble des arrêts ;
- un matériel roulant qualitatif climatisé entre 18m et 24m de long et 2,55 m de large à plancher bas adapté aux personnes à mobilité réduite et offrant des services spécifiques (Wifi, écrans TFT-Thin Film transistor- diffusant des informations sur la ville, la météo... ), apte à franchir les courbes sans réduction de l'allure et disposant d'une capacité importante d'accélération / décélération ;
- la création d'au moins 2 parkings relais en extra-boulevard ;
- la suppression de la vente de titres par le conducteur, remplacée par l'installation de distributeurs de titres en station, la vente dans un réseau élargi de dépositaires, l'utilisation de technologies innovantes du type NFC (Near field communication : communication dans un champ proche) ;
- de mettre en sécurité et d'améliorer les modes de déplacements doux par l'optimisation d'itinéraires cyclables et piétons (élargissement des trottoirs).

## **COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET**

Le coût de l'opération est estimé à ce stade des études préliminaires à 104, 59 M€ tous budgets confondus. Ce montant est inscrit au Programme pluriannuel d'investissement métropolitain. Il comprend pour l'essentiel : les frais d'acquisitions foncières, les travaux d'infrastructures (voirie, stations, quais), le matériel roulant nécessaire à l'exploitation et au

service y compris les mesures et travaux compensatoires qui seront à réaliser au vu des impacts de ce projet.

Suite à l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » lancé par l'Etat, le projet de ligne Bordeaux Saint-Médard bénéficie d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 6,8 millions d'euros. Il sera demandé à l'Etat de maintenir cette subvention au regard du projet finalement retenu à l'issue de l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique.

## **MISE EN OEUVRE**

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. Aussi, indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées à l'amiable, le lancement de la procédure préalable à Déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire pour mener à bien d'éventuelles expropriations. Il convient donc de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, tant la reconnaissance de l'utilité publique du projet que la prescription de l'enquête parcellaire afin de poursuivre le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique est consultable dans les locaux de la Direction des infrastructures et déplacements de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, cours du Maréchal Juin, Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, L.5217-2 ;

**VU** le Code de l'environnement, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, L.121-1 et suivants, L. 131-1 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103.2 et suivants ;

**VU** la délibération n°2015/0251 du 29 mai 2015 ;

**VU** la délibération n°2016/7 du 22 janvier 2016 approuvant la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

**VU** la délibération n°2016-104 du 25 mars 2016 approuvant l'arrêt du bilan de la concertation ;

**VU** la délibération n°2016/517 du 23 septembre 2016 portant délégations des pouvoirs du Conseil de Métropole au Président,

**VU** le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la mise en œuvre du projet de liaison Bordeaux gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc en bus à haut niveau de service nécessitant de pouvoir procéder à des acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation, il convient de solliciter le préfet aux fins d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation du projet de bus à haut niveau de service entre Bordeaux Gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc.

**CONSIDERANT QU'**il convient également de solliciter du Préfet la prescription de l'enquête parcellaire relative aux immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet de bus à haut niveau de service entre Bordeaux Gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc.

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique préalable concernant les travaux relatifs à la réalisation du bus à haut niveau de service entre Bordeaux gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet, afin de permettre au maître d'ouvrage de procéder aux acquisitions foncières si nécessaire par voie d'expropriation.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable, au vu de l'estimation par France domaine ou le cas échéant, par voie d'expropriation.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de bus à haut niveau de service entre Bordeaux centre et Saint-Aubin de Médoc après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP, en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Michel LABARDIN
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 NOVEMBRE 2016</b>	

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2016-595</b>

---

**CARBON-BLANC - Société Anonyme d'HLM CLAIRSIENNE - Financement du portage foncier d'une opération de réserve foncière sise 39-43 rue Jean Jaurès, lieudit « Les Roches » - Demande de garantie à hauteur de 50 % concernant un emprunt d'un montant de 2.400.000 euros, soit une garantie à hauteur de 1.200.000 € du type prêt GAIA CT auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme (SA) d'Habitations à loyer modéré (HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole à hauteur de 50% concernant un emprunt de 2.400.000 €. Cet emprunt est de type prêt à l'acquisition foncière à court terme (GAIA CT). Le contrat de prêt, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), a déjà été émis et est actuellement cautionné à hauteur de 100 % par l'établissement bancaire de la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC). Cet emprunt est destiné à financer le portage foncier d'une opération de réserve foncière sise 39-43 rue Jean Jaurès, lieudit « Les Roches » sur la commune de Carbon-Blanc.

Or, afin d'alléger le coût de la garantie initiale et compte tenu des caractéristiques spécifiques de cet emprunt, la SA d'HLM Clairtienne souhaite réduire ce cautionnement auprès de la CEAPC à hauteur de 50 % du capital de l'emprunt (soit une garantie portant sur un montant de 1.200.000 €). C'est pourquoi elle sollicite Bordeaux Métropole pour compléter la garantie à hauteur de 50 % du capital restant (soit une demande de garantie portant sur 1.200.000 €).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante:**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111.4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations;

**VU** le contrat de prêt n° 18535, ligne 5065233 de 2.400.000 € (GAIA CT), signé le 24 décembre 2014 par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), prêteur, et le 12 janvier 2015 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 50 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 18535, ligne 5065233 de 2.400.000 €, soit une garantie portant sur un montant de 1.200.000 €, d'un prêt de type GAIA CT, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer le portage foncier d'une opération de réserve foncière sise 39-43 rue Jean Jaurès, lieudit « Les Roches » sur la commune de Carbon-Blanc, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

**ARTICLE 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**ARTICLE 3** : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**ARTICLE 4** : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**ARTICLE 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2016-596</b>

---

**BORDEAUX- Société anonyme d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement (SAEM B.M.A.) -  
Opération de reconversion globale du site "Santé Naval", acquisition amélioration du bâtiment  
"Ferbos" afin de créer 115 logements étudiants collectifs locatifs - opération sise cours de la Marne -  
Emprunts d'un montant total de 4.685.572 euros, des types PLS et complémentaire au PLS, auprès de  
la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'économie mixte Bordeaux Métropole Aménagement (SAEM B.M.A.) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 3.331.176 € de type Prêt locatif social (PLS) et 1.354.396 € de type prêt complémentaire au PLS. Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et sont destinés à financer la réhabilitation du bâtiment « Ferbos », situé au sein du site dit « Santé Naval », sis, cours de la Marne sur la commune de Bordeaux. Cette opération d'acquisition-amélioration permettra la création de 115 chambres d'étudiants.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante:**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111.4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20143306300244 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

**VU** le contrat de prêt n° 47921, ligne 5129207 de 1.354.396 € (complémentaire au PLS) et ligne 5129206 de 3.331.176 € (PLS), ci-annexé, signé le 16 mars 2016 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 08 juin 2016 par la SAEM B.M.A, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SAEM B.M.A, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à la SAEM B.M.A à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 47921, ligne 5129207 de 1.354.396 € (complémentaire au PLS) et ligne 5129206 de 3.331.176 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la réhabilitation du bâtiment « Ferbos », situé au sein du site dit « Santé Naval », sis, cours de la Marne sur la commune de Bordeaux, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat. Cette opération d'acquisition-amélioration permettra la création de 115 chambres d'étudiants,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la SAEM Bordeaux Métropole Aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2016-597</b>

---

**BEGLES - Société anonyme d'HLM CILIOPEE Habitat - Charge foncière et acquisition en VEFA de 8 logements individuels locatifs sociaux, rue Charles Gounod - Emprunts d'un montant total de 1.061.979 euros, des types Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation .**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CILIOPEE Habitat a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 160.103 € et 225.863 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et deux emprunts 270.531 € et de 405.482 € de type Prêt locatif à usage social (PLUS) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer une opération la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements individuels locatifs sociaux (5 PLUS et 8 PLAI). Cette opération se situe rue Charles Gounod sur la commune de Bègles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante:**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111.4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20153306300118 du 02 octobre 2015 de Monsieur le Président Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 53679, ligne 5151753 de 160.103 € (PLAI foncier), ligne 5151752 de 225.863 € (PLAI) et lignes 5151750 de 270.531 € (PLUS foncier) et 5151751 de 405.482€ (PLUS), ci-annexé, signé le 26 août

2016 par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 31 août 2016 par la société anonyme d'HLM CILIOPEE Habitat, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM CILIOPEE Habitat, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM CILIOPEE Habitat à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 53679, ligne 5151753 de 160.103 € (PLAI foncier), ligne 5151752 de 225.863 € (PLAI) et lignes 5151750 de 270.531 € (PLUS foncier) et 5151751 de 405.482 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, et destiné à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 8 logements individuels locatifs sociaux selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat. Cette opération se situe rue Charles Gounod sur la commune de Bègles,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM CILIOPEE Habitat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2016-598</b>

---

**CENON - Société anonyme d'HLM LOGEVIE - Charge foncière et construction d'une résidence intergénérationnelle de 78 logements collectifs locatifs, rue Camille Pelletan - Emprunts d'un montant total de 7.188.369 euros, des types Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) LOGEVIE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 716.732 € et 2.271.604 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 1.130.542 € et 3.069.491 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction d'une résidence intergénérationnelle de 78 logements collectifs locatifs (31 PLAI et 47 PLUS), rue Camille Pelletan à Cenon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20143306300163 du 10 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

**VU** le contrat de prêt n° 52508, lignes 5142027 de 716.732 € (PLAI foncier), 5142028 de 2.271.604 € (PLAI), 5142029 de 1.130.542 € (PLUS foncier) et 5142030 de 3.069.491 € (PLUS), ci-annexé, signé le 22 juillet 2016

par la Caisse des dépôts et consignations et le 26 juillet 2016 par la société anonyme d'HLM LOGEVIE, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM LOGEVIE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM LOGEVIE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 52508, lignes 5142027 de 716.732 € (PLAI foncier), 5142028 de 2.271.604 € (PLAI), 5142029 de 1.130.542 € (PLUS foncier) et 5142030 de 3.069.491 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction d'une résidence intergénérationnelle de 78 logements collectifs locatifs (31 PLAI et 47 PLUS), rue Camille Pelletan à Cenon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM LOGEVIE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2016-599</b>

---

**MERIGNAC - Société anonyme d'HLM ERILIA - Charge foncière et acquisition en VEFA de 21 logements collectifs locatifs de l'ensemble immobilier "Au fil des saisons", 109, avenue Henri Vigneau - Emprunts d'un montant total de 1.987.352 euros, des types Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 197.482 € et 291.144 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 605.723 € et 893.003 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 21 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 14 PLUS) de l'ensemble immobilier «Au fil des saisons», 109, avenue Henri Vigneau à Mérignac.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du cCode général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** la décision de financement n° 20153306300098 du 28 août 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

**VU** le contrat de prêt n° 53378, lignes 5123432 de 197.482 € (PLAI foncier), 5123433 de 291.144 € (PLAI), 5123434 de 605.723 € (PLUS foncier) et 5123435 de 893.003 € (PLUS), ci-annexé, signé le 18 août 2016 par la Caisse des dépôts et consignations et le 24 août 2016 par la société anonyme d'HLM ERILIA, emprunteur ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM ERILIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM ERILIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 53378, lignes 5123432 de 197.482 € (PLAI foncier), 5123433 de 291.144 € (PLAI), 5123434 de 605.723 € (PLUS foncier) et 5123435 de 893.003 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 21 logements collectifs locatifs (7 PLAI et 14 PLUS) de l'ensemble immobilier «Au fil des saisons», 109, avenue Henri Vigneau à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM ERILIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2016-600</b>

---

**VILLENAVE D'ORNON - Société anonyme d'HLM ERILIA - Charge foncière et acquisition en Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements collectifs locatifs de l'ensemble immobilier "Urban Steel", 375, route de Toulouse - Emprunts d'un montant total de 539.568 euros, des types Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) ERILIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 106.003 € et 149.028 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), et deux emprunts de 118.267 € et 166.270 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 4 PLUS) de l'ensemble immobilier «Urban Steel», 375, route de Toulouse à Villenave d'Ornon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations ;

**VU** la décision de financement n° 20153306300219 du 22 décembre 2015 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

**VU** le contrat de prêt n° 53379, lignes 5136212 de 106.003 € (PLAI foncier), 5136211 de 149.028 € (PLAI), 5136214 de 118.267 € (PLUS foncier) et 5136213 de 166.270 € (PLUS), ci-annexé, signé le 18 août 2016 par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et le 24 août 2016 par la société anonyme d'HLM ERILIA, emprunteur ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM ERILIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM ERILIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 53379, lignes 5136212 de 106.003 € (PLAI foncier), 5136211 de 149.028 € (PLAI), 5136214 de 118.267 € (PLUS foncier) et 5136213 de 166.270 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 7 logements collectifs locatifs (3 PLAI et 4 PLUS) de l'ensemble immobilier «Urban Steel», 375, route de Toulouse à Villenave d'Ornon, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM ERILIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	---

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2016-601</b>

---

**VILLENAVE D'ORNON - Société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Charge foncière et construction de 4 logements collectifs locatifs situés 11 rue Bouche - Emprunts d'un montant total de 369 409 euros, des types Prêt locatif aidé à l'insertion (PLAI) et Prêt locatif à usage social (PLUS), auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 47.749 € et 15.843 €, de type Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) et deux emprunts 93.970 € et de 211.847 € de type Prêt locatif à usage social (PLUS) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer une opération de construction de 4 logements collectifs locatifs. Cette opération est située 11 rue Bouche sur la commune de Villenave-d'Ornon.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante:**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111.4 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la Préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations;

**VU** la décision de financement n° 20143306300225 du 31 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**VU** le contrat de prêt n° 52800, ligne 5146623 de 15.843 € (PLAI foncier), ligne 5146622 de 47.749 € (PLAI) et lignes 5146621 de 93.970 € (PLUS foncier) et 5146620 de 211.847 € (PLUS), ci-annexé, signé le 29 juillet 2016 par la caisse des dépôts et consignations, prêteur, et le 9 août 2016 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvé par la délibération n° 2014/0110 du 14 février 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le 27 février 2014, et annexé à ladite délibération;

### **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 52800, ligne 5146623 de 15.843 € (PLAI foncier), ligne 5146622 de 47.749 € (PLAI) et lignes 5146621 de 93.970 € (PLUS foncier) et 5146620 de 211.847 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations et destiné à financer une opération de construction de 4 logements collectifs locatifs, sise, 11 rue Bouche sur la commune de Villenave-d'Ornon, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2016-602</b>

---

**Mutualisation - Régularisation compétence propreté - Communes du cycle 1 - Ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Régularisation de la compétence propreté voirie - Mutualisation – Communes du cycle 1 - Ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants – Décision – Autorisation**

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 2015-0253 du 29 mai 2015 et n° 2015-0533 du 25 septembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a défini les principes et les modalités d'évaluation de la compensation financière des différents dispositifs de mutualisation.

Onze communes membres de notre Métropole se sont ainsi engagées dans le premier cycle de mutualisation, en indiquant les fonctions qu'elles souhaitaient intégrer dans les services communs de la Métropole dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par délibération n° 2015-772 du 18 décembre 2015, le Conseil de Métropole a aussi décidé de transférer la propriété des matériels et de mettre à disposition les bâtiments nécessaires au bon fonctionnement des services mutualisés. Pour rappel, l'ensemble de ces immobilisations ont été détaillées dans les annexes 3 et 4 des conventions passées avec les communes concernées.

Par ailleurs, le Bureau du 30 octobre 2014 a validé la régularisation de l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain sur voirie par le biais des Attributions de compensations (AC) selon un principe de neutralité financière. L'évaluation de cette régularisation a été présentée lors de la séance du 17 novembre 2015 de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Au regard des transferts financiers induits par la création de services communs entre les communes mutualisant leurs services et la Métropole, et induits par la régularisation de l'exercice de la compétence voirie, la délibération n° 2016/0062 du 12 février 2016 est venue modifier les attributions de compensation 2016 des communes membres. En effet, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), ces montants ne peuvent être modifiés que dans les cas suivants :

- l'encaissement de rôles supplémentaires imputables à l'année précédant le changement de régime,
- la perte exceptionnelle de bases imposables,
- le transfert de compétences,
- la mutualisation de services.

Après plusieurs mois de mise en œuvre de la régularisation de l'exercice de la compétence voirie et du cycle 1 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. Il a été ainsi constaté des écarts entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie. De même, certaines données financières nécessitent un ajustement afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation peuvent relever de sous-estimation ou surestimation de chiffrage tant de matériels que de moyens ou d'oublis dans le recensement des matériels ou charges mutualisées dès 2016.

De même, compte tenu d'une incohérence entre la méthode de calcul du coût de renouvellement des immobilisations entre l'évaluation de la compensation financière au titre de la mutualisation et des transferts d'exercice de compétence, le coût initial de l'équipement est son coût d'acquisition ou son coût de réalisation, corrigé du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) perçu par la commune au taux 2014.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs. Le présent rapport détaille les remboursements à effectuer pour corriger ces erreurs au titre de 2016 dans le cadre de conventions passées entre Bordeaux Métropole et chacune des communes concernées.

A compter de 2017, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

A l'instar des travaux menés lors du cycle premier de mutualisation, les ajustements opérés dans le cadre de la présente délibération ont été valorisés conformément à la méthode déterminée par la délibération n°2015-0253 du 29 mai 2015.

De fait, les corrections concernant les biens mobiliers sont soumises au calcul d'un coût de renouvellement en fonction des durées d'amortissement et intègrent des charges financières. Elles intègrent en sus la prise en compte d'une recette de FCTVA. La somme de ces coûts de renouvellement et de charges financières diminuée du FCTVA constitue ainsi le poste 3. Pour les charges de fonctionnement (poste 2) leur montant est augmenté des charges de structure (poste 5) dont le taux varie en fonction du degré de mutualisation des fonctions support.

Ces modifications découlent de la nécessité de veiller à l'équité de la répartition des charges entre les budgets des communes et de la Métropole. Les échanges nombreux avec les communes ont permis d'ajuster ou de préciser les montants et dépenses concernés dans le respect de ces objectifs.

Par ailleurs, s'agissant de la régularisation de la compétence voirie, les ajustements portent sur l'évaluation de la masse salariale transférée et sur les valorisations de moyens de fonctionnement et matériels.

Le tableau joint en annexe détaille pour chaque commune concernée les ajustements opérés qui viennent minorer ou majorer le montant de leur attribution de compensation respective, ainsi que le montant à rembourser ou percevoir pour l'exercice 2016.

Au final, les attributions de compensation des communes seront révisées à la hausse pour un montant de **67 132 €** et à la baisse pour un montant de **955 811 €** soit un solde de **888**

**679 €.** L'attribution de compensation nette à percevoir par Bordeaux Métropole ressort donc à un montant de **89 063 173 €.**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

**VU** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

**VU** la délibération du Conseil de Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

**VU** la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

**VU** les délibérations n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

**VU** la délibération n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

**VU** la délibération n° 2015/0772 du 18 décembre 2015 relative au transfert de propriété vers Bordeaux Métropole des matériels, y compris le matériel informatique, proposés à la mutualisation,

**VU** la délibération n° 2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation au titre des transferts de compétences,

**VU** la délibération n° 2016/0128 du 25 mars 2016 autorisant Bordeaux Métropole à rembourser des dépenses supportées par les communes pour les besoins des services communs,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il convient de procéder à des remboursements de frais au titre de l'exercice 2016 et de corriger à compter de 2017 les attributions de compensation des charges liées à la régularisation de l'exercice de la compétence voirie et à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

**CONSIDERANT QU'**il convient de modifier la délibération n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et son annexe pour la prise en compte du FCTVA pour le calcul du coût de renouvellement des immobilisations,

**CONSIDERANT QUE** des écarts sont constatés entre le périmètre de mutualisation effectif et la contrepartie financière initialement définie,

**CONSIDERANT QUE** certaines données financières nécessitent un ajustement afin de tenir compte de certains oublis ou erreurs dans l'évaluation initiale de la régularisation de l'exercice de la compétence voirie et de la mutualisation,

**CONSIDERANT QUE** certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux,

**CONSIDERANT QUE** le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées,

## DECIDE

**Article 1** : de modifier les principes et les modalités de calcul de la compensation des charges pour le transfert des services communaux au sein des services communs afin de prendre en compte le FCTVA dans le calcul du coût de renouvellement des immobilisations, tels qu'exposés en annexe de la présente délibération,

**Article 2**: de majorer l'attribution de compensation de la Commune d'Ambarès-et-Lagrave à verser à Bordeaux Métropole d'un montant de 6 098 € (six mille quatre-vingt dix huit euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 3** : de minorer l'attribution de compensation de la Commune de Bordeaux à verser à Bordeaux Métropole d'un montant de 562 851 € (cinq cent soixante deux mille huit cent cinquante et un euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à la commune de Bordeaux selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 4** : de minorer l'attribution de compensation de la Commune de Bruges à verser à Bordeaux Métropole d'un montant de 55 530 € (cinquante cinq mille cinq cent trente euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à la commune de Bruges selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 5** : de minorer l'attribution de compensation de la Commune de Floirac à verser à Bordeaux Métropole d'un montant de 27 091 € (vingt sept mille quatre vingt onze euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à la Commune de Floirac selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 6** : de majorer l'attribution de compensation de la Commune du Bouscat à verser à Bordeaux Métropole d'un montant de 59 043 € (cinquante neuf mille quarante trois euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 7** : de minorer l'attribution de compensation de la Commune du Taillan-Médoc à verser à Bordeaux Métropole d'un montant de 1 062 € (mille soixante deux euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à la Commune du Taillan-Médoc selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 8** : de majorer l'attribution de compensation de la Commune de Lormont à verser à Bordeaux Métropole d'un montant de 1 991 € (mille neuf cents quatre vingt onze euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 9** : de minorer l'attribution de compensation de la Commune de Mérignac à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de 119 170 € (cent dix neuf mille cent soixante dix euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à la Commune de Mérignac selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 10** : de minorer l'attribution de compensation de la Commune de Pessac à verser à Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de 136 352 € (cent trente six mille trois cents cinquante deux euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à la commune de Pessac selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 11** : de minorer l'attribution de compensation de la Commune de Saint-Aubin à verser à Bordeaux Métropole d'un montant de 8 457 € (huit mille quatre cents cinquante sept euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à la commune de Saint-Aubin selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 12** : de minorer l'attribution de compensation de la Commune de Bègles à verser à Bordeaux Métropole d'un montant de 37 816 € (trente sept mille huit cent seize euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à la commune de Bègles selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 13** : de minorer l'attribution de compensation de la Commune de Blanquefort à verser à Bordeaux Métropole d'un montant de 7 483 € (sept mille quatre cent quatre vingt trois euros) à compter de l'exercice 2017. Pour l'exercice 2016, ce montant sera versé à la commune de Blanquefort selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 14** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FELTESSE, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 OCTOBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Secrétariat général  <b>Direction Conseil et organisation</b>	<b>N° 2016-603</b>

---

**Association centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Gironde (CIDFF) - Participation à l'action "mixité des emplois et insertion professionnelle des femmes" - Subvention - Convention - Autorisation - Décision**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa démarche volontariste de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et notamment de l'action 25 du plan d'actions égalité femmes/hommes « soutenir des projets spécifiques à destination des femmes », Bordeaux Métropole soutient depuis plusieurs années le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Gironde (CIDFF).

Cette association type loi de 1901, qui existe depuis 1985 à Bordeaux, a pour mission principale de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes et de contribuer à une meilleure insertion sociale et professionnelle de ces dernières afin de faire évoluer leur place dans la société. Il participe au développement local et revendique son appartenance à l'économie sociale et solidaire.

Le CIDFF appartient à un réseau national de 199 centres qui œuvrent sur 688 lieux d'information, dont 13 en Gironde, et auprès de 1 035 professionnels. La spécificité du CIDFF se traduit par une démarche globale et polyvalente d'information et d'accompagnement.

**1 – Présentation des activités du CIDFF Gironde**

Le CIDFF Gironde est composé d'une équipe pluridisciplinaire de 15 personnes, composée de juristes, de conseillères emploi, de conseillères à la création d'entreprise et d'une psychologue. Il informe, oriente et accompagne de façon individuelle ou collective un public principalement féminin (3/4 des personnes accueillies).

Il intervient dans des domaines divers : accès au droit, insertion professionnelle, accompagnement à la création d'entreprise, soutien psychologique, égalité/citoyenneté, lutte contre la violence faite aux femmes.

**2 – Actions menées en partenariat avec Bordeaux Métropole**

- **Dès 2007**, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015) a soutenu le CIDFF (3.000 euros) pour l'organisation d'un événement lié à la journée internationale des droits de la femme. L'événement s'est déroulé à l'université de Bordeaux II, autour de tables rondes et d'un espace réseau sur lequel étaient présentes 14 femmes chefs d'entreprise.

- **En 2012**, toujours à l'occasion de la journée internationale des droits de la femme, et dans le cadre de son action « création d'entreprise », le CIDFF a organisé le 10 mars, une manifestation « femmes en tête » au Rocher Palmer à Cenon. Cet événement avait pour but de promouvoir l'entrepreneuriat féminin, de valoriser les initiatives des femmes, de diffuser le travail en réseau et de contribuer à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en faisant émerger des réflexions. La Cub a accompagné l'événement à hauteur de 2.500 euros.

La Cub a également versé une subvention de fonctionnement au CIDFF de 20.000 euros, au regard de sa mission principale de promotion de l'égalité femmes-hommes sur le territoire.

- **En 2013**, l'établissement a accompagné une action spécifique relative à la mixité des emplois par le CIDFF, pour un montant de 10.000 euros.

Le CIDFF a ainsi mis en place à Bordeaux une action impliquant 10 femmes volontaires en phase d'orientation ou de reconversion professionnelle, pour connaître des secteurs d'activité traditionnellement masculins (bâtiments travaux publics (BTP), transports et logistique, industrie, environnement).

La Cub a aussi accordé au CIDFF une subvention de fonctionnement de 20.000 euros par an, renouvelable 3 fois de 2013 à 2015.

- **En 2014**, le CIDFF a poursuivi ses engagements en faveur de l'action « Mixité des emplois et insertion professionnelle des femmes », pour favoriser l'intégration de femmes en phase de reconversion professionnelle dans des métiers dits « masculins » et porteurs de débouchés (11 femmes ont bénéficié d'un suivi personnalisé). La Cub a participé au financement de cette action à hauteur de 5.000 euros.

Par ailleurs, afin de poursuivre son soutien à l'action du CIDFF, La Cub a versé à l'association une subvention de fonctionnement de 20.000 euros.

- **En 2015**, Bordeaux Métropole a également participé au budget de fonctionnement du CIDFF à hauteur de 19.000 euros.

L'association a accompagné, informé ou sensibilisé 7 894 personnes (75% de femmes), dont 5 887 de manière individuelle et 2 007 de façon collective (publics adulte et scolaire).

En matière d'insertion professionnelle, le CIDFF mène notamment, et depuis plusieurs années, une action « mixité des emplois et insertion professionnelle des femmes ». Il s'agit d'accompagner un groupe de femmes, en travaillant à l'élargissement de leurs choix professionnels. Ce travail est le fruit d'un partenariat avec des entreprises et collectivités dans les domaines du bâtiment et travaux publics (BTP), des transports et de la logistique, de l'environnement et de la gestion des déchets, de l'industrie. Les stagiaires bénéficient pendant 4 mois :

- d'un module de positionnement qui leur permet de mieux se connaître, d'instaurer une dynamique de travail et une cohésion au sein du groupe, de travailler sur les représentations femmes/hommes et de régler des formalités administratives ;

- d'un travail de mobilisation et de découverte de métiers techniques : intervention de professionnels, visites d'entreprises et de centre de formation, stages en entreprise (2 fois 2 semaines) ;

- d'un module de mobilité et de remise à niveau qui propose de renforcer les connaissances de base, de se préparer aux tests de sélections d'entrée en formation qualifiante, en préparant l'examen théorique du permis de conduire ;
- d'un accompagnement à la définition d'un projet professionnel, prenant compte de leur situation personnelle.

En 2015, 14 femmes ont suivi ce stage, qui a débouché pour 10 d'entre elles sur un contrat de professionnalisation, un contrat à durée déterminé (CDD), un contrat à durée indéterminé (CDI) ou une formation qualifiante.

Par ailleurs, l'association occupe des locaux loués à la Métropole pour une somme mensuelle de 1.166 euros et bénéficie de 6 000 euros suite à l'appel à projets sur la politique de la ville, pour une action sur d'accompagnement de l'entreprenariat féminin dans les quartiers prioritaires (délibération n°2016/459 du 8 juillet 2016).

De plus, en 2016, Bordeaux Métropole a contribué au fonctionnement du CIDFF à hauteur de 18000 euros.

Pour l'année 2016, le budget prévisionnel de l'association est mentionné en annexe 2. L'association sollicite la Métropole à hauteur de 3.000 euros.

Une convention de participation au financement de l'action est annexée à la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la charte européenne pour l'égalité femmes/hommes dans la vie locale, signée par La Cub le 8 mars 2014,

**VU** le plan d'actions égalité femmes/Hommes adopté par délibération du Conseil métropolitain le 30 octobre 2015 (2015/0655),

**VU** le règlement d'intervention en matière de subvention aux personnes de droit privé,

**VU** la demande faite par l'organisme,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le CIDFF participe à la promotion de l'égalité entre les femmes-hommes, en développant la mixité des emplois et l'insertion professionnelle des femmes,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 3.000 euros pour participation à l'action « mixité des emplois et insertion professionnelle des femmes » au bénéfice du CIDFF, au titre de l'année 2016,

**Article 2 :** d'autoriser M. le Président à signer la convention annexée, en vue de régler, notamment, les modalités de versement de la subvention de fonctionnement métropolitaine,

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 011 – article 6574 – fonction 020 – opération 05P041O003 au budget principal de l'exercice 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction de la gestion des emplois et des ressources</b>	<b><i>N° 2016-604</i></b>

---

### Ajustements d'effectifs et d'organigrammes - Décision - Autorisation

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires pour consolider les effectifs mutualisés et répondre à de nouveaux projets métropolitains.

<b>Cabinet du Président</b>
-----------------------------

► **Cabinet du Président : transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A**

Le cabinet du Président accompagne le Président et les Vice-présidents dans l'exercice quotidien de leurs mandats. Il est également l'interface unique entre le Président et les élus métropolitains, les maires des 28 communes de la Métropole, les services et les partenaires.

Le chargé de mission participe à l'animation de l'exécutif selon les orientations politiques définies par le cabinet. Il a pour fonction d'accompagner les élus dans l'exercice quotidien de leur mandat. Il contribue par ailleurs à la conduite stratégique du projet métropolitain. Il a en charge notamment :

- la préparation et le suivi des dossiers portés par le Vice-président en charge de la proximité (Fonds d'intervention communal (FIC), contrats de co-développement, conférences territoriales....),
- la rédaction de notes et d'argumentaires sur des dossiers spécifiques à l'attention du Président,
- la prise en charge des demandes des maires métropolitains par rapport à l'exécution des contrats de co-développement,
- l'identification des situations à enjeux et l'alerte du cabinet.

Compte tenu des compétences attendues sur ce poste à savoir, une bonne connaissance des collectivités et des règles administratives, des capacités rédactionnelles et de synthèse ainsi qu'un esprit d'initiative, il est proposé de transformer ce poste de catégorie B en catégorie A

**► Direction des relations internationales : Transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A**

A ce jour, un poste de catégorie B est chargé d'assurer les missions suivantes :

- le déploiement de notre stratégie de partenariat avec l'Espagne et la Turquie,
  
- le suivi des quatre jumelages bordelais à vocation métropolitaine,
  
- la réception de délégations (ministres, maires de grandes villes etc...) et l'organisation de missions d'études à l'étranger,
  
- la prise en charge de l'ensemble des missions de communication interne et externe de la direction
  
- la mise en place du réseau métiers Relations internationales (RI) au sein de l'institution.

L'ensemble de ces missions fait appel à des compétences de travail en mode projet (coordination de différents intervenants issus d'institutions et de services divers), linguistiques, de connaissance du territoire et des acteurs ainsi qu'un relationnel direct avec les élus. Des capacités d'adaptation et de réaction, relationnelles et diplomatiques, l'application stricte de règles protocolaires ainsi qu'une grande souplesse horaire (travail le soir et week-end).

Au vu de ces informations et étant donné le niveau d'expertise attendu sur ce poste, la transformation en catégorie A apparaît nécessaire.

Compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 27 684 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché) et 55 650 € (7<sup>ème</sup> échelon du grade de directeur)

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

## **Direction générale Haute qualité de vie**

### **► Direction de l'eau : transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A**

La mission générale du poste actuel de catégorie B consiste à renforcer les capacités de la direction de l'eau pour permettre de garantir une cohérence globale, dynamique et une performance du système d'information (SI) métier eau et assainissement dans toutes ses composantes localisées chez le délégant et/ou les délégataires, et dans le respect des orientations stratégiques du SI métropolitain.

Il s'agit en effet principalement :

- de piloter des projets complexes (ex : construction de la couche de pilotage décisionnel du SI pour le suivi de la performance des services d'eau et d'assainissement),

- d'accompagner les équipes dans l'expression et la formalisation des besoins d'évolution des applications informatiques notamment par la formalisation de processus,

- de piloter l'exécution du volet SI des contrats de délégation de service public d'eau et d'assainissement et du schéma directeur SI volet métier.

Ces missions nécessitent une capacité d'abstraction et de synthèse relevant en général de la catégorie A. De plus, la refonte du projet SI eau et assainissement est un projet structurant pour Bordeaux Métropole dans sa volonté de renforcer son rôle d'autorité organisatrice.

Il apparaît donc nécessaire de transformer ce poste de catégorie B en catégorie A.

De plus, compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ce poste, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (9<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal).

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

## **Direction générale numérique et système d'information**

Parmi les principaux enjeux de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) figurent notamment, l'aménagement numérique du territoire, la conception et le développement des grands programmes numériques au service des usagers, des services urbains mais aussi de l'efficacité administrative de structures ayant mutualisé ce domaine.

Son action favorise aussi la construction de partenariats stratégiques en matière d'innovation, la gestion de projets européens et la création d'événementiels visant à animer la politique numérique sur le territoire.

Enfin, elle a en charge le maintien en condition opérationnelle, la supervision et l'évolution de l'ensemble des systèmes d'information sous sa responsabilité.

Ainsi, dès le cycle 1, la DGNSI a en gestion plus de 900 applications, 10 000 postes de travail, 3500 téléphones mobiles et 10 systèmes d'information hérités avec des enjeux majeurs de garantie du niveau de service, d'évolution, de convergence, de rationalisation et de sécurisation.

### **► Direction des infrastructures et de la production : transformation de 3 postes de catégorie B en catégorie A**

Cette direction porte la performance des services informatiques et de télécommunication fournis à l'ensemble des utilisateurs du service commun numérique et système d'information. Elle garantit la disponibilité, la performance et la sécurité des infrastructures nécessaires à la délivrance des services numériques utilisés ou fournis à la Métropole et aux communes, dans les meilleures conditions d'efficacité économique, organisationnelle et énergétique.

Au regard des volumes à gérer et de leur évolution annoncée par le principe posé de mutualisation à la carte, les projets technologiques, portés par cette direction, sont de plus en plus complexes et nécessitent d'investir sur le plan humain et financier sur les prochaines années afin d'accompagner les directions métiers dans la mutualisation et faciliter le travail des agents.

Cela amène la direction à s'inscrire dans une démarche d'urbanisation et de construction d'un système d'information intégrant la construction de nouvelles infrastructures cibles standardisées et normées afin de garantir les meilleures conditions d'exploitabilité de l'ensemble de ses composantes : sécurité, réseaux, télécoms, postes et périphériques clients, systèmes de messagerie, chaîne Internet, serveurs et datacenters, ...

Le service réseaux et télécommunications assure la construction et le bon fonctionnement du réseau métropolitain et celui des communes ayant mutualisé. Il réalise aussi les opérations d'interconnexion des bâtiments et pilote les opérations de câblage informatique.

La construction et l'évolution du réseau est en forte évolution technologique et doit intégrer des logiques fortes de multiservices favorisant ainsi, sur une même infrastructure de façon sécurisée, le transport de données, d'images, de la vidéo ou encore de la voix. Elle doit intégrer aussi les nouvelles contraintes en matière de bâtiments intelligents, de gestion technique centralisée, d'objets connectés, mais aussi la généralisation de nouveaux usages de communication ou de services de visioconférence par exemple.

Ces projets sont complexes et doivent être conduits en parallèle du maintien en condition opérationnelle courant et de l'intégration de nouveaux projets fonctionnels et techniques.

Ainsi, les expertises attendues sont de plus en plus spécialisées et doivent intégrer une forte expertise technique, mais aussi de management de la sous-traitance, de pilotage et de gestion de projets complexes et multipartenaires.

Afin de faire face à ces enjeux, il est important d'adapter certains postes. Pour cela, il est proposé la transformation de 2 postes vacants de catégorie B en catégorie A au sein de ce service.

Le service intégration et supervision assure les intégrations et les mises en production des applicatifs métiers de Bordeaux Métropole et des communes ayant mutualisé. Il industrialise et pilote les traitements, gère les sauvegardes, assure la supervision et est en support de la gestion des incidents à impacts globaux sur les systèmes d'information.

Comme pour le domaine des réseaux, les environnements actuels doivent évoluer afin de permettre une gestion et un pilotage intégré des différents systèmes d'information aujourd'hui totalement hétérogènes.

Tant que ces travaux de convergences particulièrement complexes ne sont pas conduits, les missions du service sont fortement contraintes et la polyvalence des équipes est rendue impossible.

La consolidation des infrastructures, leur supervision et la mise en place d'un datacenter métropolitain, appellent une modification des profils nécessaire en matière d'ingénierie dans le domaine de la production et dans la conduite de projets transverses, multipartenaires impliquant des équipes fonctionnelles et techniques.

Afin de faire face à ces enjeux, il est important d'adapter certains postes.

Pour cela, il est proposé la transformation d'un poste vacant de catégorie B en catégorie A au sein de ce service.

Compte tenu de la spécificité de ces postes et des connaissances nécessaires attendues sur ces postes, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (9<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal).

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

#### **► Direction du programme e-administration : ouverture d'un poste de catégorie A aux non-titulaires**

Compte tenu de la spécificité de ce poste et des connaissances nécessaires attendues sur ces postes, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de pouvoir recourir à des agents non-titulaires.

En application de la délibération 2006/0828 du 28 novembre 2006 relative à la rémunération des agents non titulaires et de la délibération 2015/824 du 18 décembre 2015 relative au régime indemnitaire, les rémunérations pourront être fixées en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ainsi qu'au régime indemnitaire correspondant, soit une rémunération annuelle brute comprise entre 29 031 € (1<sup>er</sup> échelon du grade d'ingénieur) et 60 437 € (9<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur principal).

A ce montant, il conviendra d'ajouter les sommes brutes annuelles de 850,68 € au titre de la prime de vacances et de fin d'année et de 233,28 € au titre de la prime de transport.

<b>Direction générale ressources humaines (RH) et administration générale</b>
---

#### **► Direction des restaurants : adaptation de l'organisation**

La mise en œuvre de la mutualisation et la création du service commun de la direction des restaurants de Bordeaux métropole a eu pour conséquence l'intégration du restaurant Alfred Daney en provenance de la ville de Bordeaux au sein de ce service en complément des restaurants de Latule, de l'hôtel de métropole et de la salle à manger des élus.

Tous ces restaurants sont intégrés au budget annexe de la direction des restaurants.

Un organigramme a été élaboré comprenant deux services, le service administratif et le service production.

Le service production est composé de 5 centres :

- centre restaurant Hôtel
  
- centre restaurant Latule
  
- centre restaurant Alfred Daney
  
- centre achats
  
- centre salle à manger des élus

Il apparaît nécessaire de renforcer le management de ces deux centres.

A effectifs constants, il est donc proposé de regrouper les deux centres, restaurant de Latule et Alfred Daney, au sein d'un nouveau centre appelé centre restaurants Daney/Latule. Un poste de catégorie B actuellement positionné au centre salle à manger des élus sera positionné à la tête du centre ainsi créé. Afin de conserver la force de travail à la salle à manger des élus, un poste de catégorie C du centre Hôtel sera transféré à la salle à manger des élus.-

La proximité physique de ces deux restaurants permettra au chef de centre d'évoluer de l'un à l'autre sans problème ni délai.

Le poste de chef de centre du restaurant de Latule devient un poste d'adjoint au chef de centre responsable de production de ce restaurant.

Ces modifications, qui ont été expliquées et proposées à l'ensemble des agents, ont pour objectif d'améliorer le fonctionnement de ces entités par un meilleur encadrement de proximité et n'ont que peu d'incidence sur le budget annexe de la direction des restaurants.

Ce projet d'évolution de l'organigramme a été présenté à tous les agents de la direction lors de réunions générales par site, avec un très bon accueil notamment des deux centres directement impactés de Latule et Alfred Daney.

Enfin, cette modification d'organigramme a été présentée au conseil d'exploitation des restaurants lors de la séance du 7 avril 2016, le conseil a émis un avis favorable pour cette modification.

## **► Direction du Parc matériel : création d'un poste de catégorie B et d'un poste de catégorie C**

En mars 2016, l'organisation de la Direction du parc matériel a dû être adaptée en raison de l'intégration de quelques 500 matériels au titre de la mutualisation de services ou de la régularisation de compétences, en provenance des villes engagées dans le processus de création de Bordeaux Métropole.

Il a été en particulier nécessaire de conforter et de structurer la démarche de commande en raison de l'augmentation du nombre de demandes d'achat de pièces détachées pour alimenter les ateliers. Pour cela, une unité approvisionnements a été créée au sein du centre de maintenance de proximité et support logistique afin d'assurer une gestion rigoureuse des moyens dédiés aux pièces détachées et aux prestations extérieures (enveloppe de l'ordre de 4 000 000 € pour environ 10 000 demandes d'achat).

L'intégration de cette flotte supplémentaire réalisée à effectif administratif constant a un impact sur l'ensemble de la procédure comptable depuis la commande jusqu'à la liquidation des factures. Ainsi la cellule gestion financière gère en 2016 un budget primitif de l'ordre de 10 000 000 € en fonctionnement et de l'ordre de 3 700 000 € en investissement (crédits propres + tranches déléguées).

Cette cellule aura à traiter en 2016 environ 3 000 factures, 500 engagements et pas loin de 300 marchés. De fait, le volet analytique des dépenses, la mise en place et le suivi des conventions de remboursement, la vérification de la conformité financière des saisies de marchés et d'avenants ou de la conformité des commandes ne peuvent être réalisés.

A ce jour le constat fait apparaître dans cette chaîne comptable deux goulets d'étranglement, l'un au niveau de la certification exacte des factures (unité approvisionnements) avec un retard non résorbable, l'autre au niveau de la liquidation des factures (cellule gestion financière) avec également un retard qui induit un décalage de paiement important que la structure actuelle est dans l'impossibilité de résorber.

Pour pallier cela, il est proposé de requalifier un poste de catégorie C technique en catégorie C administratif et de créer un poste de catégorie C.

Le premier, chargé de la gestion financière budgétaire et comptable, sera positionné à la cellule gestion financière du centre administration générale et le second, chargé de la gestion des approvisionnements à l'unité approvisionnements du centre de maintenance de proximité et support logistique.

Par ailleurs, à cette échelle de flotte, la gestion des énergies représente un enjeu majeur, tant économique qu'environnemental ; la dépense en carburant représente environ 50% du budget de fonctionnement de la direction du parc matériel avec un montant de l'ordre de 5 000 000 € ; afin de préserver les ressources de carburants fossiles et de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de particules fines, il est nécessaire de développer l'utilisation de l'électricité et du gaz naturel et d'assurer une veille sur l'évolution des technologies.

En conséquence, il est proposé la création d'un poste de catégorie B responsable de la gestion des énergies de façon à centraliser toutes les données, à réaliser les requêtes et analyses des consommations nécessaires à la mise en place d'un contrôle interne permettant de fiabiliser le système de distribution de carburant. Ce poste de catégorie B aura pour missions la mise en œuvre des outils nécessaires, le suivi et la gestion des différents moyens d'approvisionnement (11 stations service métropolitaines, stations privées, infrastructures de charge). Il aura également en charge la veille technologique et participera à la définition de la stratégie de gestion de la flotte, à la stratégie d'achat et à la réalisation des marchés.

**► Pôle territorial rive droite – Direction de la gestion de l'espace public : création d'un poste de catégorie A**

Depuis la mutualisation et le début de l'année 2016, les missions administratives deviennent prégnantes au sein du pôle territorial rive droite, notamment au sein de la Direction gestion de l'espace public où la réalisation des activités administratives relatives aux missions d'élaboration et de suivi du fonds de proximité, aux finances, aux marchés publics et aux délibérations nécessite une coordination et un suivi.

La contribution aux contrats d'engagement, en lien avec le pilotage, ainsi que la mission de référent communal pour l'élaboration et le suivi de ces contrats viennent s'ajouter à un travail administratif déjà lourd pour la direction.

Celle-ci souhaite disposer d'un cadre qui assure une fonction de management et d'animation d'équipes, qui gère le suivi complet de la procédure des marchés publics, qui élabore et suit le budget d'exécution de la direction, qui assure le rôle de correspondant ressources humaines et enfin qui soit le référent communal pour toutes les questions des communes désormais mutualisées avec le pôle territorial rive droite.

Le pôle territorial rive droite demande donc la création d'un poste de catégorie A, administrative (attaché/attaché principal) pour assurer l'ensemble de ces missions.

Les dépenses afférentes aux créations et transformations de postes seront imputées au budget principal – Chapitre 012.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'arrêté du Président n° 2015/2327 en date du 10 décembre 2015 arrêtant l'organisation générale des services,

**VU** la délibération n° 2015/722 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2015 relative aux conventions de création de service commun et à l'ajustement de l'organigramme des services,

**VU** l'avis émis par le comité technique réuni en séance du 4 octobre 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, des ajustements ou des évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser les ajustements présentés,

**Article 2** : d'autoriser la transformation de 6 postes de catégorie B en catégorie A,

**Article 3** : d'autoriser la création d'un poste de catégorie A, d'un poste de catégorie B et d'un poste de catégorie C,

**Article 4 :** d'autoriser le recours à des agents non-titulaires en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires correspondant au profil recherché pour les postes identifiés comme tels.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 OCTOBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Direction du parc matériel</b>	<b>N° 2016-605</b>

---

**Groupement de commandes pour la fourniture de pneumatiques, chambres à air et accessoires, ainsi que de prestations de réparation de roues pour tous types de véhicules, engins et remorques  
Groupement intégré partiel- Appel d'offres ouvert- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a décidé avec les communes de Cenon et Gradignan la création d'un groupement de commandes en matière de fourniture de pneumatiques, chambres à air et accessoires, ainsi que de prestations de réparation de roues pour tous types de véhicules, engins et remorques par délibération n°2016-299 du 27 mai 2016.

Ce groupement est constitué entre Bordeaux Métropole et les collectivités territoriales ci-dessous désignées :

- ville de Cenon représentée par son maire Monsieur Alain David,
- ville de Gradignan représentée par son maire Monsieur Michel Labardin.

Bordeaux Métropole, en qualité de coordonnateur, a procédé à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, et procédera à la notification des marchés. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la délibération n°2016-299 du 27 mai 2016.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande conclu en application de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. A l'issue de la mise en concurrence, les services métropolitains ont réalisé un rapport d'analyse des offres qui établit le classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- critère 1 : prix des prestations, pondéré à 60%,
- critère 2 : organisation et moyens mis en œuvre pour assurer les réparations, pondéré à 10%,
- critère 3 : organisation et moyens mis en œuvre pour assurer les dépannages, pondéré à 10%,
- critère 4 : organisation et moyens mis en œuvre pour assurer la « fourniture » des pneumatiques, pondéré à 10%,
- critère 5 : services proposés, pondéré à 10%.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 octobre 2016 et a décidé d'attribuer le marché correspondant à la société Euromaster France pour un montant annuel estimatif de 425 000 euros HT, l'estimation des services étant de 1 700 000 euros HT pour la durée totale du marché, soit un an renouvelable trois fois. En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- de rapporter, eu égard au faible coût généré par cette consultation publique, les dispositions de l'article 10 de la délibération n°2016-299 du 27 mai 2016 prévoyant une participation financière aux frais de procédure évaluée à 9 477 € TTC.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-2,  
**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**VU** la délibération du Conseil métropolitain n°2016 -299 en date du 27 mai 2016 et la convention constitutive de groupement de commandes correspondante,  
**VU** la délibération n°2016/517 du 23 septembre 2016 relative à la délégation des pouvoirs du Conseil de Métropole à son Président,

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT QUE**

- Bordeaux Métropole et les communes de Cenon et Gradignan ont des besoins en matière de fourniture de pneumatiques, chambres à air et accessoires, ainsi que de prestations de réparation de roues pour tous types de véhicules, engins et remorques,
- la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,
- Bordeaux Métropole a constitué avec les communes précitées un groupement de commandes concernant l'achat de pneumatiques et des prestations de réparations associées dont elle est le coordonnateur,

#### **CONSIDERANT QUE**

- les services métropolitains ont procédé, au titre de coordonnateur du groupement, à une mise en concurrence et à une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du décret relatif aux marchés publics et en fonction des critères imposés pour cette consultation,
- par sa décision en date du 13 octobre 2016, la Commission d'appel d'offres a choisi l'attributaire du marché intitulé « fourniture de pneumatiques, chambre à air et accessoires, ainsi que prestations de réparation de roues pour tous types de véhicules, engins et remorques », à savoir la société Euromaster France, sur la base d'une estimation de 1 700 000 euros HT sur la durée totale du marché,

**CONSIDERANT EN OUTRE QUE**, eu égard au faible coût généré par cette consultation publique, les dispositions de l'article 10 de la délibération n°2016-299 du 27 mai 2016 prévoyant une participation financière des communes membres du groupement aux frais de procédure évaluée à 9 477 € TTC doivent être rapportées,

**DECIDE**

**Article 1** : de rapporter l'article 10 de la délibération n°2016-299 du 27 mai 2016 prévoyant une participation financière des communes membres du groupement aux frais de procédure évaluée à 9 477 euros TTC,

**Article 2** : d'imputer pour Bordeaux Métropole la dépense en résultant annuellement sur le budget principal chapitre 011 articles 60632 et 61551 dans la limite de la durée de validité de la convention de groupement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>30 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>30 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Alain DAVID</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des bâtiments</b>	<b>N° 2016-606</b>

---

**Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'automatisme, à la supervision et au télérelevé**  
**Convention constitutive - autorisation de signature**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux prestations liés à l'automatisme à la supervision et au télérelevé permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement s'inscrivant dans le processus de mutualisation des services.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande dédié aux prestations liées aux systèmes de supervision et d'automatisme, à la gestion à distance des installations techniques, au télérelevé, à la gestion des données de comptage et à la remontée d'informations techniques relatives aux installations avec un groupement à durée indéterminée entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, la ville de Bruges, la ville du Taillan-Médoc, la ville d'Ambarès-et-Lagrave, et la régie de L' Opéra de Bordeaux.

Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés publics, accords cadres et marchés subséquent en ce qui concerne l'automatisme, la supervision et le télérelevé.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou aux conseils d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dédié aux systèmes de supervision et d'automatisme, à la gestion à distance des installations techniques, au télé relevé, à la gestion des données de comptage et à la remontée d'informations techniques relatives aux installations,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Président à lancer au nom du groupement de commande les marchés publics, accords cadres et marchés subséquents
- d'autoriser Monsieur le président à signer les marchés à intervenir pour le compte des communes membres.
- d'autoriser M. le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés de Bordeaux Métropole.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

Qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux métropole et pour ceux des membres du groupement,

## DECIDE

### **Article 1 :**

La constitution d'un groupement de commande dédié aux prestations liées aux systèmes de supervision et d'automatisme, à la gestion à distance des installations techniques, au télérelevé, à la gestion des données de comptage et à la remontée d'informations techniques relatives aux installations entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, La ville de Bruges, la ville du Taillan-Médoc, la ville d'Ambarès-et-Lagrave, et la régie de L' Opéra de Bordeaux.

### **Article 2 :**

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés

### **Article 3 :**

Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés.

### **Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait

### **Article 5 :**

Les dépenses résultant des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 OCTOBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Alain DAVID

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des bâtiments</b>	<b><i>N° 2016-607</i></b>

---

**Constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de prestation de mission  
Sécurité et de Protection de la Santé  
Convention constitutive - autorisation de signature**

---

Monsieur Alain DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes « mission de coordination Sécurité et de Protection de la santé (SPS) » permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil métropolitain conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commande dédié aux missions de coordination SPS entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et les villes de Pessac, Bruges, le Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave.

Ce groupement est constitué à durée indéterminée. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords cadres et marchés subséquents en ce qui concerne les missions de coordination SPS.

A cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

A ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés, à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation des différents conseils municipaux ou au conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dédié aux missions de coordination SPS.
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics, accords cadres et marchés subséquents
- d'autoriser Monsieur le président à signer les marchés à intervenir pour le compte de Bordeaux Métropole
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait
- D'autoriser Monsieur le président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés de Bordeaux Métropole.
- D'autoriser Monsieur le président à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT**

Qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins de Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et les villes de Pessac, Bruges, le Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave.

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

La constitution d'un groupement de commandes dédié aux missions de coordination SPS entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux, le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux et les villes de Pessac, Bruges, le Taillan-Médoc et Ambarès-et-Lagrave.

##### **Article 2 :**

Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés

##### **Article 3 :**

Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification, la signature des marchés.

**Article 4 :**

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait

**Article 5 :**

Les dépenses résultants des marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2017 et suivants

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 OCTOBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 OCTOBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Alain DAVID</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission stratégie territoriale et ingénierie</b>	<b>N° 2016-608</b>

---

**Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus- Opération d'aménagement Vallée créative -  
 Mise en place d'une Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Objectifs de la présente délibération**

Les réflexions conduites dans le cadre de l'Opération d'intérêt métropolitain anciennement nommée OIM Campus Vallée Créative, et désormais nommée OIM Bordeaux Inno Campus (OIM|<sub>BIC</sub>), ont mis en exergue les enjeux d'aménagement et de requalification de 542 ha extra-rocade pour en assurer le développement durable.

Sur ce périmètre dénommé « Vallée créative », des études techniques et urbaines (en particulier l'étude préopérationnelle réalisée par le groupement Algoé-Seura qui s'est achevée en juillet 2016) ont identifié un potentiel constructible significatif, moyennant la réalisation d'équipements publics importants.

Les objectifs d'aménagement et de développement de ce secteur ont été énoncés dans le cadre de la délibération du Conseil de Métropole du 29 avril 2016 portant ouverture de la concertation. Il s'agit notamment de :

- promouvoir une mobilité durable des habitants, des étudiants et des employés en améliorant l'offre de transports alternatifs à la voiture sans pour autant négliger les infrastructures nécessaires à l'accessibilité automobile de ce territoire qui demeure un facteur d'attractivité important pour les entreprises,
- proposer un cadre de vie et de travail attractif pour les habitants et les employés, qui passe par la requalification des principaux espaces publics, l'amélioration de l'offre de services et un paysage urbain de qualité,
- mieux articuler développement économique, grands équipements et projet urbain, en veillant à la cohérence et à la pertinence de l'offre foncière et immobilière qui devra répondre aux besoins des entreprises, des employés, des étudiants et des habitants,
- améliorer le bilan écologique de ce territoire en proposant un habitat et un immobilier d'entreprises plus vertueux, des solutions énergétiques alternatives et une gestion plus cohérente de la faune et de la flore protégées.

Au vu de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour parvenir à créer les conditions du développement de ce territoire, il apparaît opportun de fixer sur une partie de ce périmètre un taux de Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM), permettant de se doter de ressources pour financer les équipements publics rendus nécessaires pour la réalisation des constructions envisagées.

## **2. Présentation de l'opération d'aménagement Vallée créative**

### 2.1 Parti d'aménagement

Pour atteindre les objectifs rappelés ci-dessus, l'opération d'aménagement prévoit :

- la restructuration en cours d'étude du système d'échangeurs autoroutiers (échangeurs n°14 de la rocade, n°26 de l'A63 et échangeur n°26b de l'A63) afin d'en augmenter les capacités et de faciliter les circulations douces,
- l'aménagement d'un itinéraire Bus à haut niveau de service (BHNS) à travers le secteur sur l'ensemble du périmètre (le long des avenues du Bourgailh, Haut-Lévêque, Gustave Eiffel, et de la Tuileranne) en articulation avec le projet de liaison Aéroport-Alouette (dont la concertation a été clôturée le 12 février 2016) ;
- la requalification de l'espace public identifié dans le cadre des études préopérationnelles et de faisabilité menées sur les différents secteurs de projets (Bioparc, Carrefour de l'Alouette, Grand-Bersol), avec notamment la reconfiguration de profils de voies, l'aménagement d'itinéraires cyclables et de trottoirs confortables,
- l'adoption d'une stratégie de gestion des eaux pluviales qui s'appuie sur des dispositifs de noues et possiblement d'ouvrages paysagés permettant d'adapter le principe de compensation à la parcelle,
- l'identification de sources pertinentes d'énergie renouvelable et le dimensionnement des capacités électriques pour alimenter les habitants et les activités visés,
- la mobilisation du foncier constructible ou mutable et son aménagement afin de permettre les constructions nécessaires à l'accueil de nouveaux emplois et habitants.

### 2.2 Programme prévisionnel de constructions

Les études urbaines et techniques menées sur le périmètre de TAM ont identifié un potentiel constructible de 588 000 m<sup>2</sup> de plancher environ, ventilés comme suit :

- environ 190 000 m<sup>2</sup> de bureau et locaux d'enseignement ne relevant pas de services publics,
- environ 236 000 m<sup>2</sup> de locaux industriels et entrepôts,
- environ 58 000 m<sup>2</sup> de commerce de détail et restaurants,
- environ 12 000 m<sup>2</sup> d'hôtellerie,
- environ 56 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics relevant du service public hospitalier,
- environ 36 000 m<sup>2</sup> de logements, dont environ 30% de logements locatifs sociaux.

### 2.3 Programme des équipements publics rendus nécessaires par les constructions

Deux catégories d'équipements sont à distinguer :

- a. Des équipements primaires qui profiteront à la fois aux opérations développées dans le périmètre de la TAM et au reste du territoire métropolitain, dont les études de modélisation menées par Bordeaux Métropole en 2015 ont montré qu'ils étaient rendus nécessaires a minima pour moitié par les constructions visées à l'article 2.2. La liste de ces équipements primaires comprend :
  - la restructuration des échangeurs n°14 de la rocade, et n°26 et 26b de l'autoroute A63 (ce dernier échangeur, bien que situé en dehors du périmètre de la TAM, étant rendu nécessaire par les constructions comme en attestent les études de modélisation réalisées en 2015),

- l'aménagement d'un itinéraire pour un Bus à haut niveau de service (BHNS) empruntant l'avenue du Bourgailh, le carrefour de l'Alouette, l'avenue du Haut-Lévêque, l'avenue Gustave Eiffel, et l'avenue de Tuileranne,
- la réalisation d'une passerelle au-dessus de l'autoroute A63 dédiée aux modes doux,
- la requalification de l'avenue Gustave Eiffel et des rues Jean Perrin, Gaspard Monge, Antoine Becquerel et Gutenberg,
- la réalisation d'un barreau de liaison entre l'échangeur n°26 de l'autoroute A63 et la rue Thomas Edison,
- la réalisation de pistes cyclables le long de l'avenue de Canéjan à Pessac et de l'itinéraire avenue de la Madeleine, rue du Solarium, et chemin de la Crabette à Gradignan,
- le renforcement des réseaux électriques correspondants aux besoins générés par l'opération d'aménagement,
- la compensation des zones humides et des biotopes protégés impactés par l'opération.

Il est estimé que ne peut être mis à la charge des constructeurs que la moitié de leur coût pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le secteur, soit environ 17,9 M€ HT en valeur 1<sup>er</sup> juillet 2016.

b. Des équipements secondaires, dont les études préopérationnelles menées par Bordeaux Métropole et La Fab en 2015 et 2016 ont montré qu'ils étaient rendus nécessaires par les seules constructions visées à l'article 2.2 ci-dessus, à savoir :

- la création de nouvelles voies de dessertes des secteurs Thales, Cité des métiers à Pessac et Europe à Gradignan ;
- la requalification des rues de l'avenue de Beutre jusqu'à la limite du périmètre de TAM, et la rue Locarno,
- la création des voies de desserte et espaces publics nouveaux rendus nécessaires par les constructions prévues dans le secteur du carrefour de l'Alouette,
- la requalification des rues Louis de Broglie, d'Arsonval, et Paul Emile Appell à Pessac, ainsi que de l'avenue de la Grande Lande et d'une partie de la rue de la Madeleine à Gradignan.

Ces équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, l'intégralité de leur coût sera mis à la charge des constructeurs en application de l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme, soit environ 19,6 M€ HT en valeur 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Ainsi, le coût global des équipements mis à la charge des constructeurs s'élève à 37,5 M€ HT en valeur 1<sup>er</sup> juillet 2016.**

Cette estimation porte sur l'ensemble des travaux relatifs aux voiries rendues nécessaires par les constructions, y compris le raccordement électrique, et l'assainissement pluvial, à l'exception des travaux d'assainissement collectif pour les eaux usées.

La répartition de chacun de ces investissements selon les compétences communales (éclairage public notamment) et métropolitaines sera précisée ultérieurement et intégrée dans les conventions à venir entre les communes de Gradignan et Pessac d'une part, et Bordeaux Métropole d'autre part.

### **3. Périmètre d'application**

Le périmètre applicable est le périmètre de l'opération d'aménagement Vallée créative (qui représente une superficie de 542 ha), à l'exception du Bioparc (qui représente une superficie de 20 ha), soit une superficie totale de 522 ha environ (cf. annexe n°1).

#### **4. La mise en place d'une Taxe d'aménagement à taux majoré**

Au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendu nécessaire par la mise en œuvre du projet urbain et au regard du programme prévisionnel de constructions, il est proposé de majorer la taxe d'aménagement au taux de 10%, venant se substituer au taux de droit commun de 5% actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain.

**Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour Bordeaux Métropole d'environ 34,0 M€ ; la recette fiscale qui serait perçue par la Métropole avec le taux de droit commun de 5% ne se monterait qu'à environ 17,0 M€.**

Le produit de cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs sera donc inférieur aux besoins rendus nécessaires par les futures constructions.

#### **5. Maintien de la participation pour le financement de l'assainissement collectif**

L'estimation du coût des équipements publics excluant les travaux d'assainissement eaux usées, les futures constructions réalisées dans le périmètre de la taxe majorée resteront assujetties au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

#### **6. Modalités de reversement aux communes de Gradignan et Pessac par Bordeaux Métropole**

Conformément à l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opèreront en tenant compte de la charge de équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Ne seront donc pas prises en compte les charges de fonctionnement desdits équipements.

Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et des communes de Gradignan et Pessac.

Une convention ad hoc sera établie après délibération ultérieure en application de l'article L 331-2 entre les communes de Gradignan et Pessac et Bordeaux Métropole afin de définir, y compris par avenants, les modalités de ce reversement.

#### **7. Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal**

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal sera constitué impliquant :

- les maîtres d'ouvrages des équipements publics mentionnés au paragraphe 2.3 ci-dessus,
- les services instructeurs des Autorisations d'occupation des sols (AOS) de Bordeaux Métropole
- les services des communes de Gradignan et Pessac,
- les services métropolitains suivants : la Direction de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (OIM|BIC), le Pôle territorial sud, la Direction ressources et ingénierie financière.

#### **8. Rappel des exonérations applicables**

Il convient de rappeler ici que les exonérations de taxe d'aménagement (obligatoires et facultatives) votées par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa délibération n° 2014/0738 du 28 novembre 2014 s'appliquent sur ce secteur de Taxe d'aménagement à taux majoré.

En dehors de l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le Code de l'urbanisme aux articles L. 331-7 et suivants, et R. 331-4 et suivants seront exonérés conformément à la délibération du 28 novembre 2014 :

- dans la limite de 90%, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7, (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui sont exonérés de plein droit - ou du Prêt à taux zéro (PTZ),
- dans la limite de 50% de leur surface au-delà de 100 m<sup>2</sup>, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec PTZ)

### **9. Entrée en vigueur - durée**

Le taux majoré à 10% sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-15 prévoyant que le taux de la part intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation des travaux substantiels de voiries ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2014/0738 du 28 novembre 2014,

**VU** les délibérations du Conseil métropolitain n°2015/0745 et 2015/0746 du 27 novembre 2015,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 29 avril 2016 portant ouverture de la concertation sur le périmètre Vallée créative,

**VU** les études de modélisation et les études préopérationnelles menées par Bordeaux Métropole sur le périmètre Vallée créative, validées par le Comité de pilotage Vallée créative le 13 juillet 2016,

**VU** les documents annexés, à savoir le périmètre de la Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM), le plan de localisation des équipements publics,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à y édifier, la réalisation d'équipements généraux et la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'instaurer un taux de 10 % pour la taxe d'aménagement sur le secteur délimité au plan ci-annexé, à compter du 1er janvier 2017 et d'imputer la recette en découlant au budget principal, au chapitre 10, article 10226, fonction 515.

**Article 2** : que les constructions réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif,

**Article 3** : de reporter ce secteur dans un document graphique annexé au Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain,

**Article 4** : de notifier la présente délibération aux communes de Gradignan et Pessac, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Franck RAYNAL

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>N° 2016-609</b>

---

**Construction d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Carreire - Avenant à la convention de financement - Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Contexte**

Par la délibération du 20 décembre 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015) s'est engagée à cofinancer, aux côtés de la Région, de l'Etat, de l'Université, du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) la construction d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Bordeaux Carreire, pour répondre au besoin de renouvellement de cet équipement et de restructuration du site conformément au projet urbain d'ensemble lié à l'Opération campus.

La convention de financement initiale passée entre La Cub et le Centre régional des œuvres universitaires (CROUS) prévoyait un versement de 30% du montant de la subvention à la signature de la convention (soit 600 000 € déjà versés) et 70% à la livraison des travaux (soit 1,4 M€).

Pour répondre au mieux aux exigences liées à l'exécution des travaux de construction du nouveau restaurant universitaire, le CROUS a formulé la demande par un courrier du 13 juillet 2016 d'un ajustement du rythme de versement des fonds. La présente délibération, à laquelle une nouvelle convention est annexée, fait suite à cette demande et propose d'ajuster le rythme de versement de la subvention de la façon suivante : 30% à la signature de la convention (soit 600 000 € déjà versés), 40% à réalisation de 50% des dépenses (soit 800 000 €) et 30% à la livraison des travaux (soit 600 000 €).

**Projet de nouveau restaurant universitaire du CROUS sur Carreire**

L'actuel restaurant universitaire présent sur le site de Carreire, le « Mascaret », a fait l'objet, au fil des années, d'extensions sans grande cohérence et ne satisfaisait plus, de par sa capacité de 700 places, soit 1 500 repas servis par jour, aux nécessités du site de Carreire.

Conçu dans une approche de développement durable, le nouveau restaurant, tant par sa localisation (à proximité immédiate du nouveau bâtiment Neurocampus et dans l'axe de la future voie traversante nord/sud

dédiée à la mobilité active), que par son programme, va constituer un équipement phare et structurant du site et contribuer fortement à la réussite du projet urbain d'ensemble.

En effet, un des principaux enjeux de ce projet repose sur la qualité de son insertion urbaine. La capacité future du restaurant sera de 1 200 places assises (700 places « étudiants » et 400 places « personnels »), ce calibrage tenant compte des évolutions futures en termes d'effectifs (plus 650 étudiants actuellement situés sur le site de la Victoire, mais aussi les 600 chercheurs du nouveau bâtiment Neurocampus).

En outre, à l'offre de restauration redimensionnée s'ajoutera une diversification des modes de restauration (plats adaptés à la vente à toute heure) et des horaires d'ouverture étendus, pour satisfaire les besoins des étudiants.

### **Modification apportée à l'article 4 de la convention de financement**

La convention de financement proposée en annexe reprend les éléments de la convention passée en 2013 entre le CROUS et la Communauté urbaine de Bordeaux et en modifie l'article 4, portant sur le l'échéancier de versement de la subvention.

Ainsi, il est proposé que l'avenant à la convention de financement intègre le rythme de financement suivant :

- 1<sup>er</sup> versement à signature de la convention : 30% de la subvention (600 000€ déjà versés),
- 2<sup>e</sup> versement à réalisation de 50% des dépenses : 40% du montant de la subvention (soit 800 000 €) ;
- solde à la livraison des travaux : 30% du montant de la subvention (soit 600 000€).

Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel du restaurant universitaire de Bordeaux Carreire est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Etudes préliminaires	111 360,60 €	Etat	3 500 000,00 €
Organisation concours Architectes et primes	195 450,32 €	Région Nouvelle Aquitaine	3 500 000,00 €
Marchés d'études	1 706 066,99 €	Université de Bordeaux	2 418 000,00 €
Organisation appel d'offres	12 954,69 €	Bordeaux Métropole	2 000 000,00 €
Marché travaux + mobilier	12 893 478,89 €	INSERM / CNRS	941 000,00 €
Révision de prix études et travaux	426 424,33 €	CNOUS	900 000,00 €
Provision pour aléas	72 764,18 €	CROUS	2 159 500,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>15 418 500,00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>15 418 500,00 €</b>

## **Point d'actualité du chantier :**

Réalisé par les architectes François Guibert et Stéphane Brassié, le projet de restaurant universitaire sur le site de Carreire s'organise sur 4 niveaux dont 3 sont consacrés à la restauration (production et salles de restauration).

Les deux entités, restaurant et salles pour l'Université, pourront fonctionner indépendamment l'une de l'autre. La grande amplitude horaire de la partie restaurant permettra de répondre aux rythmes des étudiants (cours du soir, soutien des étudiants, etc.). Les fondations et les deux premiers niveaux du futur restaurant universitaire ont vu leur gros œuvre achevé à la rentrée 2016.

La livraison du bâtiment est prévue pour le premier trimestre 2017.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et La Cub »,

**VU** la délibération du 20 décembre 2013 « Plan campus – construction d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Carreire – participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux »,

**VU** le rapport en bureau du 7 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et La Cub »,

**VU** le rapport en bureau du 5 mars 2015 « Interventions de la Métropole sur les campus et en matière d'enseignement supérieur et de recherche »,

**VU** la demande du CROUS d'avenant modifiant l'échéancier des versements de la convention de financement du nouveau restaurant universitaire sur le site de Carreire en date 13 juillet 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la réalisation d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Carreire s'inscrit dans la cohérence du projet urbain global du secteur et répond ainsi aux objectifs poursuivis par la Métropole et la nécessité d'officialiser les modifications demandées dans la convention de financement du restaurant universitaire Carreire,

### **DECIDE**

**Article 1** : la subvention de 2 000 000 € au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux afin de contribuer à la réalisation d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Carreire à Bordeaux est confirmée (dont 600 000 € ont déjà été versés lors de la signature de la première convention de financement, en 2014),

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement annexée au présent rapport fixant les modalités de versement de la subvention au CROUS pour la réalisation du restaurant universitaire du site de Carreire,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours, Chap. 204, Compte 204113, Fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Franck RAYNAL</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2016-610</b>

---

**BORDEAUX - ZAC Saint-Jean Belcier - Cession à l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique d'un tènement foncier de 2 880 m<sup>2</sup> sis rue Carle Vernet et rue Léon Paillère - Constitution de servitudes- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2014/0650 du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 a été autorisée la signature de l'avenant n° 2 au protocole foncier liant Bordeaux Métropole à l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE).

C'est ainsi qu'au titre des cessions à intervenir au bénéfice de l'EPABE figure un tènement de 2 880 m<sup>2</sup> situé rue Carle Vernet et rue Léon Paillère dans le périmètre de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean Belcier créée par arrêté préfectoral du 29 janvier 2013.

Il s'agit de la majeure partie de l'ancien parc-relais Carle Vernet dont la fermeture au public est intervenue fin décembre 2015.

Après constatation de sa désaffectation par huissier le 1er juin 2016) le déclassement de ces emprises a été opéré par arrêté 2016/1687 du 19 octobre 2016. La cession de ces terrains permettra à l'EPABE de poursuivre l'aménagement du secteur de Belcier dans le cadre des objectifs de l'opération d'aménagement de la ZAC précitée.

En application du protocole foncier susvisé la cession de ces terrains en l'état interviendra moyennant le prix unitaire de 109 euros le m<sup>2</sup> soit pour la surface considérée un prix total de 313 920 euros, la TVA n'étant pas applicable, ce bien étant en matière de terrain asphalté.

Ce prix de cession a été validé par France Domaine par avis n° 2016-063V0714 du 6 avril 2016.

Il est à préciser qu'afin de permettre l'accès à la sous-station de redressement du tramway une servitude d'une largeur de 4 mètres, sur une hauteur libre d'accès de 3,50 mètres, sera constituée au bénéfice de notre établissement sur une emprise au sol de 354 m<sup>2</sup>.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1 et suivants,

**VU** le décret ministériel n° 2012-306 portant création de l'EPA Bordeaux Euratlantique,

**VU** la délibération n° 2011/0840 du Conseil de Communauté du 25 novembre 2011 adoptant le protocole foncier entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Euratlantique,

**VU** la délibération n° 2012/0565 du Conseil de Communauté adoptant l'avenant n° 1 au protocole foncier,

**VU** la délibération n° 2014/0650 du Conseil de Communauté du 31 octobre 2014 adoptant l'avenant n° 2 au protocole foncier,

**VU** l'arrêté de déclassement 2016/1687 du 19 octobre 2016.

**VU** l'avis de France Domaine du 6 avril 2016 (2016-063V0714).

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'EN** application du protocole de partenariat foncier liant Bordeaux Métropole à l'EPA Bordeaux Euratlantique il convient de lui céder les emprises foncières déclassées issues de l'ancien parc-relais Carle Vernet à Bordeaux pour lui permettre de poursuivre l'opération d'aménagement Saint-Jean Belcier.

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la cession au profit de l'Etablissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, dont le siège est situé 140 rue des Terres de Borde, CS 41717, 33081 Bordeaux cedex, d'une emprise foncière non bâtie d'une surface arpentée globale d'environ 2880 m<sup>2</sup>, située rue Carle Vernet et rue Léon Paillère à Bordeaux constituée de la parcelle BZ 17 d'une contenance de 340 m<sup>2</sup> et de superficies à détacher des parcelles, savoir :

- 912 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BX 137
- 62 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BX 141
- 366 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BX 142
- 840 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BZ 6
- 360 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BZ 18

moyennant le prix de TROIS CENT TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT EUROS (313.920€) hors champ TVA, soit un prix unitaire de CENT NEUF EUROS (109€) le mètre carré.

**Article 2** : de constituer une servitude de passage, sur les parcelles cadastrées section BZ 6-17-18-137-142 propriété de l'EPABE, au profit de Bordeaux Métropole afin de permettre l'accès à la sous-station de redressement du tramway, d'une largeur de 4 mètres, sur une hauteur libre d'accès de 3.50 mètres et sur une emprise au sol de 354 m<sup>2</sup>.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres actes et documents afférents à cette cession.

**Article 4** : d'imputer la recette provenant de cette cession au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2016-611</b>

---

**BEGLES - Zone d'aménagement concerté (ZAC) quartier de la mairie - Parking des Sècheries Sud -  
Acquisition des parcelles AS 238 à 243,313,408,409,416 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2013/0512 du 12 juillet 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015) a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) multi-sites quartier de la mairie à Bègles dont l'aménagement a été confié à Aquitanis dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Les objectifs de la modification de la ZAC concernaient le site des Sècheries, dernier à être entré en phase opérationnelle et prévoyaient notamment au titre de la modification du programme des équipements, la réalisation d'un parking en superstructure aujourd'hui aménagé situé allées de Francs et rue Emile Combes à Bègles.

Cet ouvrage de stationnement mutualisé qui permet de répondre aux besoins des résidents du quartier des Sècheries, a été réalisé, financé et géré par le maître d'ouvrage ParCub sur un terrain appartenant à Aquitanis.

Il convient à présent de régulariser l'assiette foncière de cet équipement en opérant son transfert en pleine propriété au profit de Bordeaux Métropole, étant précisé ici que le propriétaire dudit terrain renonce au bénéfice de l'article 546 du Code civil qui dispose que la propriété du sol emporte la propriété des constructions édifiées au-dessus.

Aquitanis souhaite céder gratuitement ce foncier au titre de sa participation en tant qu'aménageur de la ZAC à cet ouvrage qui répond en partie aux besoins collectifs de la ZAC.

Les services fiscaux dûment consultés ont estimé la valeur vénale de l'emprise dédiée au parking à 795 000 euros HT pour une superficie totale d'environ 4 542 m<sup>2</sup> cadastrées section AS 238 à 243, 313, 408, 409 et 416.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

**VU** la délibération n° 2013/0512 du Conseil de Communauté du 12 juillet 2013 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC quartier de la mairie à Bègles,

**VU** l'avis de France Domaine n° 2016-039V1409 du 8 juin 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

L'intérêt de procéder à la régularisation domaniale du terrain d'assiette du parking en ouvrage du secteur des Sècheries de la ZAC de Bègles,

## DECIDE

**Article 1** : d'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus à titre gratuit auprès d'Aquitanis le terrain d'assiette d'environ 4 542 m<sup>2</sup> situé à Bègles, allées de Francs, rue Emile Combes cadastrées section AS 238 à 243,313,408,409,et 416 correspondant à l'emprise du parking en ouvrage du secteur des Sècheries à Bègles, étant rappelé qu'Aquitanis renonce au bénéfice de l'article 546 du Code civil,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette transaction,

**Article 3** : d'imputer tous les frais inhérents à la transaction sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2016-612</b>

---

**PESSAC - Zone d'aménagement concerté (ZAC) centre ville - îlot 8A - Acquisition du bien bâti cadastré BO 367 et 695 auprès d'Aquitanis- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet urbain de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) centre ville de Pessac et conformément au dossier de création-réalisation de la ZAC adopté en 2003 (délibération n° 2003/0048 du 13 janvier 2003) par la Communauté urbaine de Bordeaux, le dernier îlot opérationnel à aménager est l'îlot 8A qui se situe au carrefour des axes de l'avenue Jaurès, des rues Chateaubriand et Laugaa.

La réflexion sur le programme de construction de cet îlot 8A, qui est majeur au niveau de la ZAC (1/3 environ du Programme global de construction de la ZAC), a été engagée initialement par Aquitanis en sa qualité d'aménageur concédé de la ZAC.

Or, par délibération n° 2013/0912 du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2013, ladite concession d'aménagement a été résiliée de façon anticipée par la signature d'un avenant qui a eu pour effet d'interrompre la mission d'Aquitanis et de reprendre la ZAC en régie directe au sein de Bordeaux Métropole prenant ainsi la qualité d'aménageur.

Quitus financier a ensuite été donné à Aquitanis par délibération n° 2015/0672 du Conseil métropolitain en date du 30 octobre 2015 après que la totalité des fonciers de la ZAC acquis par Aquitanis, excepté cette partie de l'îlot 8A, a été transférée à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées dans l'avenant de résiliation précité.

En effet, une partie de l'îlot, constituée des parcelles bâties cadastrées BO 367 et BO 695 d'une surface de 2 796 m<sup>2</sup>, correspondant à une ex station service carburant / garage automobile n'était pas transférable à Bordeaux Métropole à la date du quitus en raison d'un contentieux (portant essentiellement sur les frais de dépollution du site) car l'ordonnance d'expropriation prononcée reste attachée juridiquement à Aquitanis.

En conséquence, conformément aux codes de l'urbanisme et de l'expropriation, Aquitanis a notifié par courrier en date du 24 juin 2016 aux ex propriétaires du bien concerné son intention de payer les indemnités jugées afin de prendre possession des lieux en l'état (bâti, non dépollué), et souhaite pouvoir transférer consécutivement ce bien à Bordeaux Métropole, aménageur de la ZAC.

Conformément à l'avenant de résiliation de la ZAC, Bordeaux Métropole souhaite se rendre acquéreur dudit bien auprès d'Aquitanis sur la base du prix supporté par l'ancien aménageur, étant entendu que tout supplément de prix qui serait ordonné par jugement ultérieur restera à la charge de Bordeaux Métropole en remboursement d'Aquitanis, seul habilité à payer la somme aux expropriés.

Dans l'hypothèse d'un arrêt de la cour d'appel conduisant à une baisse des indemnités, Aquitanis prend l'engagement de rembourser à Bordeaux Métropole la différence.

France Domaine dans son communiqué en date du 20 Octobre 2016 a évalué le bien à hauteur de 1 789 004 euros.

C'est pourquoi, conformément à l'avenant de résiliation de la ZAC et, eu égard au contexte particulier rappelé ci-avant, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées BO 367 et BO 695 moyennant le montant de 1 791 501, 76 euros dont 43 597, 76 euros de frais.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

**VU** les délibérations du 13 janvier 2003 (n° 2003/0048), du 20 décembre 2013 (n° 2013/0912) et du 30 octobre 2015 (n° 2015/0672) du Conseil communautaire,

**VU** l'avis de France Domaine n° 2016-318V2683 en date du 20 Octobre 2016

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet d'aménagement poursuivi tant par la ville que par Bordeaux Métropole dans le cadre de la ZAC du centre ville, nécessite l'acquisition auprès d'Aquitanis de cette emprise afin de compléter la réserve foncière métropolitaine,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à acquérir auprès d'Aquitanis le bien bâti cadastré BO 367 et 695, sis 28 avenue Jean Jaurès à Pessac pour une contenance de 2 796 m<sup>2</sup>, moyennant le prix qui sera fixé au terme de la procédure d'expropriation, et à rembourser à Aquitanis l'ensemble des frais engagés, à savoir un montant de 1 791 501,76 euros dont 43 597,76 euros de frais selon les jugements de première instance,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette mutation,

**Article 3 :** d'inscrire le montant de la dépense au Budget Annexe 82, Chapitre 60, Compte 6015, Fonction 020.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>16 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>16 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2016-613</b>

---

**SAINT MEDARD EN JALLES - Immeuble bâti situé 105 avenue Anatole France, cadastré EC 72 -  
Cession à la Société civile de construction vente (SCCV) France - Saint Médard en Jalles - Bordeaux  
(groupe Édouard Denis) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire d'un immeuble bâti à usage d'habitation, situé 105 avenue Anatole France à Saint Médard en Jalles, cadastré EC 72, d'une superficie de 4 771 m<sup>2</sup>, acquis par exercice du droit de préemption urbain à des fins communales en vue de la réalisation d'une opération de logement social.

Au regard des orientations d'aménagement global de ce site, la commune de Saint Médard en Jalles a souhaité autoriser le groupe Edouard Denis à conduire un programme de construction mixte d'environ 43 logements sur l'immeuble en cause élargi aux parcelles mitoyennes cadastrées EC 70, 71 et 76, représentant une surface de plancher totale de 3 191,30 m<sup>2</sup>. Celui-ci prévoit la réalisation d'environ 26 logements sociaux qui seront cédés en Vente en l'état de futur achèvement (VEFA) à l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis, dont 17 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 9 en Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), ainsi que 14 logements en accession privée et 3 dations.

Le bien métropolitain sera affecté à la réalisation des places de stationnement, garages et maillage de quartier piétons nécessaires à la mise en œuvre de ce programme immobilier.

Le permis de construire correspondant a été délivré par la commune le 20 juin 2016. Aussi, la Société civile de construction vente (SCCV) France – Saint Médard en Jalles – Bordeaux (groupe Edouard Denis) s'est portée acquéreur de ce bien par substitution à la commune aux mêmes conditions de prix convenues avec celle-ci dans le cadre du portage assuré par Bordeaux Métropole depuis l'achat de cette réserve foncière en 2007, soit sur la base du prix d'acquisition initial de 447 840 € augmenté des frais d'avocat et de procédure s'élevant à 5 331, 14 € et des frais notariés d'un montant de 5 972, 42 €, soit au prix total de 459 143, 56 € à actualiser au taux de 4,31 % applicable selon les dispositions fixées annuellement par le Conseil métropolitain.

A titre indicatif, ce prix actualisé est estimé à 638 069, 89 € à la date du 31 janvier 2017.

Cette actualisation de prix s'opérera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix principal d'acquisition initiale jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession.

Ces conditions de prix de cession ne sont pas inférieures à l'estimation domaniale délivrée par communiqué n° 2016-449V0575 du 21 mars 2016.

S'agissant de la vente d'un bien immobilier de plus de cinq ans, celle-ci est hors champ d'application réglementaire de la TVA.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les conditions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-37,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

**VU** l'avis de France Domaine n° 2016-449V0575 du 21 mars 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la réalisation en accord avec la commune d'un programme de construction mixte d'environ 43 logements dont 26 logements sociaux qui seront gérés par l'Office public d'habitat (OPH) Aquitanis nécessite la cession à la Société civile de construction vente (SCCV) France – Saint Médard en Jalles – Bordeaux (groupe Edouard Denis) d'un immeuble bâti métropolitain situé 105 avenue Anatole France à Saint Médard en Jalles dans le cadre des politiques foncière et de l'habitat de Bordeaux Métropole,

## **DECIDE**

**Article 1** : la vente en l'état à la SCCV France – Saint Medard en Jalles – Bordeaux (groupe Edouard Denis) domiciliée 2 rue Leday, Résidence Le Nouvel Ermitage, 80 100 Abbeville, de l'immeuble bâti situé 105 avenue Anatole France à Saint Médard en Jalles, cadastré EC 72, d'une superficie de 4 771 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 459 143, 56 € à actualiser au taux de 4,31 % applicable selon les dispositions fixées annuellement par le Conseil métropolitain,

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres actes et documents afférents à cette transaction,

**Article 3** : d'imputer la recette correspondante au budget principal de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2016-614</b>

---

**LORMONT - rue des Garosses/rue Lavergne - Cession des parcelles bâties cadastrées AY 387 - 389 et 391 d'une contenance de 3 110 m<sup>2</sup> - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a acquis en 2015 auprès du département de la Gironde un ensemble immobilier bâti d'une contenance d'environ 3 110 m<sup>2</sup> situé rue des Garosses et rue Lavergne à Lormont, comprenant des logements de type HLM (Habitation à loyer modéré) et un local loué à l'Etat pour un poste de police auxiliaire.

L'acquisition réalisée au prix de 345 900 euros, inférieur à l'estimation domaniale, était assortie d'une condition de maintien ou de relogement du poste de police sur site et de la réservation au profit du département de deux logements dans le futur programme immobilier en lieu et place de l'actuel bâtiment.

Aquitanis souhaite maintenant acquérir ce bien pour le démolir et y reconstruire un programme de logements neufs comprenant notamment quinze logements locatifs sociaux, des bureaux ainsi qu'un local dédié au poste de police.

Les agents de police ont pu être relogés à titre provisoire dans l'attente de leur relocalisation permettant ainsi de désaffecter et de déclasser l'immeuble avant sa cession à Aquitanis.

La cession envisagée pourrait s'opérer au prix de 224 835 euros en y appliquant une décote de 35 % par rapport au prix d'acquisition initial pour prendre en compte les contraintes évoquées précédemment qui s'imposent à Aquitanis.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et son article L 5211.37,  
**VU** l'arrêté de déclassement n° 2016/1236 en date du 26 juillet 2016 reçu en préfecture le 26 juillet 2016,  
**VU** la délibération n° 2014/0716 du Conseil de communauté en date du 28 novembre 2014 reçue en préfecture le 10 décembre 2014,

**VU** les délibérations du conseil d'administration de l'Office public de l'habitat (OPH) Aquitanis en dates des 26 octobre 2015 et 27 juin 2016,

**VU** l'avis de France Domaine n° 2015-249V3245 en date du 17 février 2016,

**VU** le constat contradictoire de désaffectation en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la réalisation de ce projet immobilier permet notamment de réaliser des logements locatifs sociaux et de maintenir en le relogant sur place le poste de police auxiliaire,

## DECIDE

**Article 1** : de vendre en l'état au profit de l'OPH Aquitanis une emprise de terrain bâtie cadastrée AY 387 – 389 et 391 d'une contenance totale de 3 110 m<sup>2</sup> environ moyennant le prix de 224 835 euros intégrant une décote de 35 % par rapport au prix d'achat initial du fait des contraintes imposées à l'opérateur dans la réalisation de son projet,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous documents se rapportant à cette affaire,

**Article 3** : d'imputer la recette correspondante sur les crédits au Budget principal de l'exercice en cours, chapitre 77, compte 775, fonction 824.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b><i>N° 2016-615</i></b>

---

**BORDEAUX - Allée de Boutaut - Ilot témoin "50 000 logements" Phase 2 - Cession d'un terrain nu de 1 081 m<sup>2</sup> à la société Eiffage immobilier Sud Ouest - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les îlots témoins du projet "50 000 logements autour des axes de transports publics" confiés à la Société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole entrent aujourd'hui en phase opérationnelle.

Dans ce cadre, sur le territoire de Bordeaux, un îlot témoin a été identifié dans le secteur de Bordeaux Lac à l'intérieur duquel est attendue à terme la production de 156 logements en tout à l'initiative du groupement d'opérateurs privé et social regroupant Axanis et d'Eiffage immobilier Sud Ouest retenu à l'issue de la consultation de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage conduite par La Fabrique Métropolitaine. La première phase de cette opération, prévoyant la réalisation de 66 logements par les opérateurs précités a fait l'objet de cessions foncières autorisées aux termes des délibérations n° 2016/239 et 2016/246 des Conseils de Bordeaux Métropole du 29 avril 2016.

Une deuxième phase se développe sur une emprise de 2 085 m<sup>2</sup> (lots A1 et A2) sur laquelle le groupement d'opérateurs prévoit de construire 42 logements se répartissant comme suit :

- pour Axanis 18 logements en accession sociale, soit 1 250 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SDP),
- pour Eiffage immobilier Sud Ouest 24 logements, soit 1 496 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SDP).

Le projet immobilier précité, vise à la production de logements de qualité aux typologies variées et dispose de caractéristique particulières concernant la conception des logements et des espaces et publics avec notamment : dis-  
communs

- un projet conservant des vides non construits au sol pour investir des espaces d'entrée, des services communs, des jardins privatifs ou communs en rez-de-chaussée et du stationnement,
- une capacité d'extension future concernant 27 % des logements qui disposent d'une pièce en plus de 10 m<sup>2</sup>, livrée non aménagée, hors d'eau et hors d'air mais non normée, intégrée au prix de vente TTC de chaque logement,
- la préservation de la qualité de fluidité des sols sur site, se traduisant par l'absence de clôture de chaque îlot.

Pour leur permettre de mener à bien les programmes immobiliers correspondants à la phase 2 de cette opération Bordeaux Métropole doit céder aux opérateurs précités une assiette foncière d'une surface totale de 2 076 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle actuellement cadastrée TC 142 située Allée de Boutaut et rue Robert Caumont, à savoir 1 081 m<sup>2</sup> environ devant être cédés à Eiffage et 1 004 m<sup>2</sup> environ également à Axanis.

Aussi, par la présente délibération, il vous est proposé d'autoriser la cession à la société Eiffage Immobilier Sud Ouest de l'emprise foncière non bâtie, dûment désaffectée et déclassée du domaine public par arrêté 2016/1584 du 7 octobre 2016 soit 1 081 m<sup>2</sup> environ cadastrée TC 228, moyennant

un prix de 376 992 € dont 62 832 € de TVA sur marge au taux de 20%.

Ce prix a été établi sur la base de l'offre d'achat d'Eiffage Immobilier Sud Ouest, soit une charge foncière moyenne de 210 € /M2 pour une surface de plancher totale de 1496 m2.

Il est ici précisé, que la cession au bénéfice d'Axanis fait l'objet d'une délibération présentée à ce même conseil métropolitain, s'agissant d'un engagement conjoint de deux opérateurs précités.

L'estimation domaniale en date du 4 octobre 2016 concernant la vente de cette emprise, s'élève à 450 690 €

Au cas d'espèce, il importe de bien prendre en considération la spécificité de ce projet immobilier répondant aux attentes de la consultation lancée en 2013, fixant comme objectifs prioritaires la qualité des logements, la qualité de leur insertion urbaine, l'adéquation aux attentes des demandeurs et la maîtrise des prix de sortie des logements.

Le prix de cession ainsi négocié permet à l'opérateur de développer un projet ambitieux dont les objectifs programmatiques répondent pleinement à la démarche "50 000 logements" portée à Bordeaux Métropole en accord avec la Ville de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

**VU** l'arrêté de déclassement du 7 octobre 2016 (2016/1584)

**VU** l'avis de France Domaine du 4 octobre 2016 (2016-063V2586)

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'** afin de permettre le lancement de la phase opérationnelle n° 2 sur l'îlot témoin de Bordeaux Lac, il y a lieu de céder à la société Eiffage Immobilier Sud Ouest une emprise foncière non bâtie dûment déclassée de l'ordre de 1 081 m<sup>2</sup> environ en vue de la

construction de 24 logements dont 15 en accession libre et 9 en accession abordable moyennant le prix de 376 992 € dont 62 382 € de TVA sur marge au taux de 20% .

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la cession par Bordeaux Métropole à la Société Eiffage immobilier Sud Ouest dont le siège social est situé 5 place Ravezies à Bordeaux (33042) , d'une emprise foncière de 1081 m<sup>2</sup> environ, dûment désaffectée et déclassée du domaine public suivant arrêté susvisé en date du 7 octobre 2016 ,située allée de Boutaut et rue Robert Caumont à Bordeaux, cadastrée TC 228 , moyennant un prix de 376 992 € dont 62 832 € de TVA sur marge au taux de 20% .

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

**Article 3** : d'imputer la recette correspondante au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Jacques MANGON
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2016-616</b>

---

**BORDEAUX - rue Reignier - Cession d'une emprise d'environ 900 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AW 115  
- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur le territoire de la commune de Bordeaux d'un terrain cadastré sis rue Reignier, cadastré AW 115 pour une contenance cadastrale de 3 641 m<sup>2</sup>.

Ce terrain mis à disposition de la ville de Bordeaux a été utilisé partiellement comme city-stade à usage du public, et la fermeture au public est intervenue le 23 août 2016.

Après constatation de sa désaffectation par huissier, le déclassement a été opéré par arrêté n° 2016/1542 du 29 septembre 2016.

La cession d'une emprise à détacher d'environ 900 m<sup>2</sup> permettrait de poursuivre l'aménagement de l'îlot dit de Queyries d'une emprise de l'ordre de 23 000 m<sup>2</sup> sur laquelle il est prévu la construction d'environ 600 logements et quelques locaux d'activités, en 4 macro lots, sachant qu'un permis d'aménager a été accordé et que l'emprise vendue permettrait la construction de 16 logements sociaux développant sur surface de plancher de 1 100 m<sup>2</sup>.

Au terme de la négociation engagée avec l'acquéreur, la cession pourrait s'effectuer au prix de 425 260.80 euros dont 68 860.80 euros de TVA sur marge au taux de 20% étant précisé que l'avis de France Domaine n° 2016-063V1967 en date du 10 août 2016 n'est pas inférieur.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 213-11,

**VU** l'avis de France Domaine n° 2016-063V1967 du 10 août 2016,

**VU** l'arrêté de déclassement 2016/1542 du 29 septembre 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**afin de favoriser la construction de logements locatifs sociaux dans ce secteur, il convient dans le cadre de l'aménagement de l'îlot dit de Queyries, de céder à la société Kaufman et Broad une emprise d'environ 900 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AW 115.

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à céder à la société Kaufman et Broad dont le siège social est situé 30 allée de Tourny à Bordeaux, une emprise de terrain à bâtir dûment déclassée d'environ 900m<sup>2</sup>, sise rue Reignier à Bordeaux, à détacher de la parcelle actuellement cadastrée AW 115 moyennant le prix de 425 260.80 euros dont 68 860.80 euros de TVA sur marge au taux de 20%.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique de cession et tous autres documents afférents à cette opération.

**Article 3** : d'imputer la recette correspondante au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515, du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<i><b>N° 2016-617</b></i>

---

**BEGLES - Terrain métropolitain sis avenue Jeanne d'Arc et rue des 4 Castéra - cadastré AT 339 -  
Cession - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur le territoire de la commune de Bègles d'un terrain à bâtir sis à l'angle de l'avenue Jeanne d'Arc et de la rue des 4 Castéra, cadastré AT 339 pour une contenance cadastrale de 262 m<sup>2</sup>.

En accord avec la municipalité de Bègles, Axanis qui dispose d'un projet de construction sur le secteur et est par ailleurs en cours d'acquisition de la parcelle mitoyenne cadastrée AT 503, désirerait maîtriser également la parcelle métropolitaine sus désignée.

Le projet de construction susvisé consiste en l'édification d'un bâtiment en R+2, comprenant 12 logements constitués de, 5T 2, 4T 3 duplex et 3 T4 duplex, et d'un abri vélos, le tout développant une surface plancher totale de l'ordre de 851 m<sup>2</sup>. Les logements en question seront vendus dans le cadre de l'accession sociale à la propriété au prix de 2 900 euros/mètre carré habitable (TVA et place de stationnement incluses).

En accord avec la Direction métropolitaine de l'habitat et de la politique de la ville, il sera fait application d'une décote foncière de 20% sur le prix fixé par le service du Domaine, au bénéfice d'Axanis et ce, en vertu du règlement métropolitain d'intervention en faveur du logement social, cette parcelle étant en effet constitutive du stock foncier métropolitain.

Ainsi le prix initial de 82 792 euros sera ramené à 66 233,60 euros auquel s'ajoute un montant de TVA de 3 642,85 euros au taux réduit de 5,5 %, soit ensemble 69 876,45 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 5541-1,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 213-11,

**VU** l'avis de France Domaine n° 2016-039V0946 du 14 avril 2016,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 14 février 2014 portant règlement d'intervention en faveur du logement social,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** dans le cadre du projet d'Axanis visant à compléter dans ce secteur de la ville de Bègles une offre de logements sociaux destinée à l'accession, il importe de lui céder la parcelle métropolitaine AT 339 sise avenue Jeanne d'Arc et rue des 4 Castéra,

## DECIDE

**Article 1** : de vendre en l'état au profit d'Axanis dont le siège social est situé 13 rue du Docteur Charles Nancel-Pénard à Bordeaux (33000) la parcelle en nature de terrain à bâtir cadastrée AT 339 d'une contenance de 262 m<sup>2</sup> sise à l'angle de l'avenue Jeanne d'Arc et de la rue des 4 Castéra à Bègles, moyennant le prix de 69 876,45 euros dont 3 642,85 euros de TVA au taux réduit de 5,5 %,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession et tous documents se rapportant à cette cession,

**Article 3** : d'imputer la recette correspondante au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515 du budget de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<i><b>N° 2016-618</b></i>

---

**AMBARES -et- LAGRAVE - Acquisition de la propriété sise angle rue de Merlet et rue de Ribeyrotte cadastrée AP 394 et 398 pour une contenance totale de 156 m<sup>2</sup> - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Sur le territoire de la commune d'Ambarès-et-Lagrave des inondations sont fréquemment constatées dans le secteur des rues de Merlet et de Ribeyrotte.

Cette situation a conduit Bordeaux Métropole à définir une stratégie d'aménagement hydraulique qui prévoit notamment l'aménagement d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales (modules alvéolaires enterrés), d'un volume de stockage de 200 m<sup>3</sup>, se situant entre les rues de Merlet et de Ribeyrotte.

Le volume de rétention ainsi développé permettrait de contrôler, avec une période de retour décennale et un débit de fuite de 3L/seconde, les écoulements de la partie nord du secteur en question.

L'aménagement de cet ouvrage public s'appuie principalement sur une parcelle métropolitaine de 545 m<sup>2</sup>, cadastrée AP 151. Afin de remédier aux problèmes d'inondation du secteur susvisé, le dimensionnement de l'ouvrage, tel qu'évalué dans l'étude technique, dépasse l'emprise de la parcelle métropolitaine, ce qui suppose donc la maîtrise de deux parcelles mitoyennes, cadastrées AP 394 et 398, d'une contenance totale de 156 m<sup>2</sup>. Cette acquisition permettrait ainsi de remédier aux contraintes du site et répondre aux normes techniques en vigueur.

Ces deux parcelles appartiennent à la société Alain Ranson Immobilier, laquelle a signé le 8 juillet 2016 une promesse unilatérale de cession moyennant le prix de 50 000 € (cinquante mille euros).

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales, le bâti préexistant (chai de 45 m<sup>2</sup>) sur la parcelle AP 394, fera l'objet d'une démolition.

Bien que ce prix soit supérieur à l'estimation de France Domaine ( ,d'un montant de 42 500 €), il vous est proposé de l'accepter car cette acquisition permettra, à bref délai, la réalisation de l'ouvrage de rétention dans des conditions techniques favorables que seule la maîtrise de ces parcelles peut assurer.

Il est à préciser enfin que cet équipement est inscrit au titre des engagements de Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat co développement 2015-2017 liant Bordeaux Métropole à la commune d'Ambarès-et-Lagrave.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14,

**VU** la fiche n° 19 du contrat de codéveloppement 2015-2017 commune d'Ambarès-et-Lagrave (n° C030030072),

**VU** l'avis de France Domaine n° 2016-003V0616 du 18 mars 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

## CONSIDERANT

La nécessité de maîtriser les 2 parcelles cadastrées AP 394 et 398 situées rues de Merlet et de Ribeyrotte à Ambarès-et-Lagrave, aux conditions négociées avec leur propriétaire, pour permettre à Bordeaux Métropole d'aménager un ouvrage de rétention des eaux pluviales de 200 m3, intégrant les différentes contraintes techniques du site.

## DECIDE

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à acquérir de la société Alain Ranson Immobilier, dont le siège social est à Limoges (87000), 8 rue Gustave Flaubert, la parcelle bâtie cadastrée AP 394, d'une contenance de 121 m<sup>2</sup>, et la parcelle non bâtie cadastrée AP 398, d'une contenance de 35 m<sup>2</sup>, situées à l'angle des rues de Merlet et de Ribeyrotte à Ambarès-et-Lagrave, moyennant le prix de 50 000 € (cinquante mille euros),

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 21 – Compte 2111 – Fonction 515,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous autres documents afférents à cette opération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2016-619</b>

---

**BORDEAUX - allée de Boutaut - Ilot témoin "50 000 logements" Phase 2 - Cession d'un terrain nu de 1 004 m<sup>2</sup> à la société Axanis - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les îlots témoins du projet "50 000 logements autour des axes de transports publics" confiés à la société publique locale La Fabrique de Bordeaux Métropole entrent aujourd'hui en phase opérationnelle.

Dans ce cadre, sur le territoire de Bordeaux, un îlot témoin a été identifié dans le secteur de Bordeaux Lac à l'intérieur duquel est attendue à terme la production de 156 logements en tout à l'initiative du groupement d'opérateurs privé et social comprenant Axanis et d'Eiffage immobilier atlantique, retenus à l'issue de la consultation de maîtrise d'oeuvre et de maîtrise d'ouvrage conduite par La Fabrique Métropolitaine. La première phase de cette opération, prévoyant la réalisation de 66 logements par les opérateurs précités a fait l'objet de cessions foncières autorisées aux termes des délibérations n° 2016/239 et 2016/246 des Conseils de Bordeaux Métropole du 29 avril 2016.

Une deuxième phase se développe sur une emprise de 2085 m<sup>2</sup> (lots A1 et A2) sur laquelle le groupement d'opérateurs prévoit de construire 42 logements se répartissant comme suit :

- pour Axanis, 18 logements en accession sociale, soit 1 250 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SDP) ;
- pour Eiffage immobilier atlantique, 24 logements, soit 1 496 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SDP) ;

Le projet immobilier précité, vise à la production de logements de qualité aux typologies variées et dispose de caractéristiques particulières concernant la conception des logements et des espaces communs et publics avec notamment :

- un projet conservant des vides non construits au sol pour investir des espaces d'entrée, des services communs, des jardins privatifs ou communs en rez de chaussée et du stationnement ;
- une capacité d'extension future concernant 27 % des logements qui disposent d'une pièce en plus de 10 m<sup>2</sup>, livrée non aménagée, hors d'eau et hors d'air mais non normée, intégrée au prix de vente TTC de chaque logement ;

- la préservation de la qualité de fluidité des sols sur site, se traduisant par l'absence de clôture de chaque îlot.

Pour leur permettre de mener à bien les programmes immobiliers correspondant à la phase 2 de cette opération il convient que Bordeaux Métropole cède aux opérateurs précités une assiette foncière d'une surface totale de 2 076 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle actuellement cadastrée TC 142 située Allée de Boutaut et rue Robert Caumont, savoir 1081m<sup>2</sup> à Eiffage immobilier atlantique et 1004m<sup>2</sup> à Axanis.

Par la présente délibération il vous est donc proposé d'autoriser la cession à la société Axanis de l'emprise foncière non bâtie nécessaire à la réalisation de son programme immobilier, soit 1004 m<sup>2</sup> environ.

Il est à préciser que la cession au bénéficiaire d'Eiffage immobilier atlantique fait l'objet d'une délibération présentée à ce même conseil métropolitain, s'agissant d'un engagement conjoint des deux opérateurs précités.

Sur la base de l'offre d'achat formulée par Axanis, soit une charge foncière de 200 € HT le m<sup>2</sup> de surface de plancher pour des logements en accession sociale (1250 M2 de SDP) le prix de cession final à cet opérateur s'établit à 263 750 € dont 13 750 € de TVA sur marge au taux de 5.5%. L'estimation domaniale en date du 4 OCTOBRE 2016 concernant la vente de cette emprise, s'élève à 268 750 €.

Au cas d'espèce il importe de bien prendre en considération la spécificité de ce projet immobilier répondant aux attentes de la consultation lancée en 2015, fixant comme objectifs prioritaires la qualité des logements, la qualité de leur insertion urbaine, l'adéquation aux attentes des demandeurs et la maîtrise des prix de sortie des logements.

Le prix de cession ainsi négocié permet à l'opérateur de développer un projet ambitieux dont les objectifs programmatiques répondent pleinement à la démarche "50 000 logements" portée à Bordeaux Métropole en accord avec la ville de Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

**VU** l'avis de France Domaine du 4 octobre 2016 (2016-063V2586)

**VU** l'arrêté de déclassement 2016-1584 du 7 octobre 2016

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'** afin de permettre le lancement de la phase opérationnelle n° 2 sur l'îlot témoin de Bordeaux Lac, il convient de céder à la société Axanis une emprise foncière non bâtie de l'ordre de 1004 m<sup>2</sup> devant lui permettre de réaliser 18 logements en accession sociale moyennant le prix de 263 750€ dont 13 750 € de TVA sur marge au taux de 5.5%.

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à céder à la Société Axanis dont le siège social est situé 13 rue Nancel Penard à Bordeaux (33000) l'emprise foncière de 1004 m<sup>2</sup> environ dûment déclassée, située allée de Boutaut et rue Robert Caumont à Bordeaux, actuellement

cadastrée TC 227, moyennant le prix de 263 750 € dont 13 750 € de TVA sur marge au taux de 5.5%.

**Article 2** :d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

**Article 3** : d'imputer la recette correspondante au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<i><b>N° 2016-620</b></i>

---

**Le Haillan - Parcours de découverte et de randonnée, liaison de parcs et valorisation du patrimoine - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21 et de sa politique nature en ville, la commune du Haillan a souhaité réaliser à l'été 2016 un chemin de découverte de la nature intitulé « D'un parc à l'autre, les chemins de traverse haillanais ».

La commune riche de parcs, d'espaces de nature et de bord de jalles est traversée par la boucle verte de Bordeaux Métropole. Ainsi, le chemin proposé par la commune constitue une boucle locale entièrement reliée à la boucle verte. Elle doit permettre de faire connaître et valoriser le patrimoine du Haillan, de donner envie aux habitants et aux visiteurs de la commune de découvrir la ville à pied (et à vélo) et de développer les déplacements doux sur le territoire.

Pour réaliser cette boucle la commune souhaite mettre en place une signalétique particulière le long de l'itinéraire. Cette signalétique est cohérente avec celle de la boucle verte (potelets en milieu naturel et plaquettes en milieu urbain). Un certain nombre d'équipements viendront également ponctuer le parcours (bancs, tables de pique-nique, ...). Enfin, un guide sera édité afin de présenter ce cheminement et l'ensemble des sentiers, venelles, parcs et autres chemins bucoliques qu'il traverse. Pour chaque secteur, des panneaux d'informations concernant le patrimoine et l'histoire du lieu seront proposés aux promeneurs.

Le montant global de l'action (comprenant la fourniture de matériel, les travaux et la réalisation du guide) s'élève à 24 391,66 €. Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous forme d'un fond de concours de 12 195,83€ et aux conditions fixées par la présente convention.

**Le budget prévisionnel de l'action pour 2016**

La commune du Haillan sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 12 195,83 €, ce qui représente 50 % du budget prévisionnel d'un montant total de 24 391,66 € HT.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

<b>BUDGET PREVISIONNEL (€ H.T.)</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
- Signalétique (fourniture et pose)	3 250,00	- Bordeaux Métropole	12 195,83€
- Mobilier (fourniture et pose)	14 141,66	- Fonds propres de la commune	12 195,83€
- Conception et impression du guide	7 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>24 391,66 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>24 391,66 €</b>

Cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec Bordeaux Métropole et figure dans la fiche action C032000049-33.

Cette demande de subvention fait partie des natures d'opérations pouvant être financées au titre du dispositif d'aide financière des projets Nature validé par délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après la production du guide et sur la base du budget définitif acquitté par la commune du Haillan.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole s'est engagée dans la mise en œuvre d'une continuité de cheminements offrant un parcours de découverte du patrimoine naturel, architectural, culturel et historique du territoire métropolitain,

#### **DECIDE**

**Article 1** : une subvention d'investissement de 12 195,83 € est attribuée à la commune du Haillan pour l'année 2016 au titre du parcours de découverte et de randonnée, liaison de parcs et valorisation du patrimoine.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2016-621</b>

---

**Université de Bordeaux - Partenariat de Bordeaux Métropole dans le cadre du module d'enseignement "Biodiversité, écologie et évolution : mise en œuvre de l'unité d'enseignement «Projet tuteuré» du master Biodiversité, écologie, évolution entrant dans le cadre du projet de développement d'une stratégie pour la biodiversité et les zones humides de Bordeaux Métropole" - Subvention de fonctionnement - Décision - Conventions - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – Présentation de l'organisme**

L'université de Bordeaux est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. Elle développe une activité de recherche et notamment au sein de l'unité mixte de recherche biodiversité, gènes et communauté. Par ailleurs, elle accueille des étudiants au sein du master « Biodiversité, écologie et évolution » (BEE) visant à former des spécialistes capables d'évaluer la qualité des milieux naturels et d'intervenir dans la gestion de la biodiversité en lien avec les préoccupations environnementales.

Dans le cadre de ce master, une unité « Projet tuteuré » est mise en œuvre. Les étudiants doivent travailler sur une commande initiée par un professionnel (privé ou public).

L'université de Bordeaux a proposé à la Direction de la nature de Bordeaux Métropole une mise en situation concrète des étudiants sur son territoire.

**2 - Objectifs de l'enseignement**

Le territoire de Bordeaux Métropole est riche de 50% d'espaces naturels et agricoles dont la grande majorité est concernée par les zones humides. L'ensemble de cet écosystème constitue un atout majeur d'attractivité pour la Métropole et rend de nombreux services à ses habitants (protection contre les inondations, épuration des eaux et de l'air, pollinisation, production d'oxygène, ...).

Néanmoins, des menaces pèsent sur ces espaces lorsque les projets d'aménagement ne les ont pas identifiés. Bordeaux Métropole a mis l'accent sur la prise en compte de son patrimoine naturel dès 2009 via les outils de planification (outils réglementaires du Plan local d'urbanisme 3.1) et de connaissance (étude

zones humides sur les secteurs en projets d'aménagement, atlas de la biodiversité). Ces documents représentent aujourd'hui une première base de connaissance des enjeux naturels mais ces données demeurent encore partielles et ne permettent pas toujours d'éviter d'impacter ces milieux. La compensation en cas de destruction est coûteuse en temps et en argent pour les projets (ralentissement des chantiers, multiplication des études écologiques ou intégration des mesures compensatoires).

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole doit faire face à des pressions multiples :

- D'un côté le développement de l'agglomération bordelaise qui est l'un des enjeux majeurs du territoire (économie, habitat et déplacement sont les leitmotivs des politiques publiques) ;
- D'un autre côté la richesse écologique de Bordeaux Métropole qui la rend attractive et offre à ses habitants un cadre de vie exceptionnel.

Bordeaux Métropole a pris conscience de la nécessité d'améliorer la connaissance de son territoire pour d'une part, préserver au mieux des cœurs de nature et les corridors écologiques qui lui permettent de fonctionner et de s'inscrire dans un avenir plus durable et plus harmonieux et, d'autre part, d'orienter l'urbanisation vers les zones où les enjeux écologiques sont faibles voire inexistantes. Pour que ce projet aboutisse, la première étape est la réalisation d'une cartographie précise des habitats naturels de la métropole.

Ces questions traitées dans le cadre d'un processus de projet permettent d'offrir ainsi aux étudiants de Master BEE de l'université de Bordeaux non seulement un terrain intéressant et précieux mais également l'opportunité de développer leur travail dans des conditions « réelles ». Elles seront traitées au sein de deux projets tuteurés séparés :

- Projet tuteuré 1 : réaliser une cartographie des habitats naturels de Bordeaux Métropole à l'échelle la plus précise possible (1/10 000ème à 1/15 000ème) et une identification des réservoirs de biodiversité (potentiels et avérés) et des corridors biologiques constituant la trame verte de Bordeaux Métropole,
- Projet tuteuré 2 : réaliser une identification de l'enveloppe des zones humides potentielles de Bordeaux Métropole à l'échelle la plus précise possible (1/10 000ème à 1/15 000ème).

### **3 – Déroulement et phasage**

Le module se déroulera sur le premier semestre 2017 de l'année scolaire 2016-2017, à raison d'une journée par semaine pendant 15 semaines.

Afin de participer à ce partenariat, notre établissement public est sollicité pour apporter une subvention de 1 000 € par projet tuteuré, soit 2 000 € au global pour participer au financement des travaux des étudiants dans le cadre de ce module.

Ces deux études permettront de produire des cartographies plus précises des enjeux liés à la biodiversité et aux zones humides permettant d'éclairer la réflexion des élus et des maîtres d'œuvre et de les aider à répondre aux enjeux environnementaux et de développement de la Métropole.

### **4 – Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique au terme du partenariat entre l'université de Bordeaux et Bordeaux Métropole en 2017.

## **5 – Obligation de l'organisme subventionné**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** les articles L.123-3 et D.123-2 et suivants du Code de l'éducation définissant les missions de l'Université, notamment la recherche scientifique et technologique,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt de Bordeaux Métropole pour les questions liées à la préservation de la biodiversité et des zones humides et que cette action permet à la Métropole d'exercer sa compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager,

### **DECIDE**

**Article 1** : Une subvention d'un montant de 2 000 € est attribuée à l'université de Bordeaux au titre du partenariat de Bordeaux Métropole dans le cadre du module d'enseignement "Biodiversité, écologie et évolution.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée relative au projet tuteuré 1 : réaliser une cartographie des habitats de Bordeaux Métropole à l'échelle la plus précise possible (1/10 000ème à 1/15 000ème) et une identification des réservoirs de biodiversité (potentiels et avérés) et des corridors biologiques constituant la trame verte de Bordeaux Métropole.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée relative au projet tuteuré 2 : réaliser une identification de l'enveloppe des zones humides potentielles de Bordeaux Métropole à l'échelle la plus précise possible (1/10 000ème à 1/15 000ème).

**Article 4** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, sous réserve du vote des crédits afférents au budget principal de l'exercice 2017, en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657382, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2016-622</b>

---

**Saint-Aubin de Médoc - Aménagement cyclable route de Loustaouvieil section comprise entre la route de Picot et le chemin de Poticon - Fiche action N°1 du contrat de co-développement 2015-2017 - Éclairage public - Fonds de concours - Décision - Convention - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Loustaouvieil, dans la section comprise entre la route de Picot et le chemin de Poticon, prévu dans le contrat de co-développement 2015-2017, la commune de Saint-Aubin de Médoc a décidé, afin d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains, d'assurer conjointement les travaux d'éclairage public.

La commune se charge de la réalisation des ouvrages d'éclairage public et sollicite Bordeaux Métropole pour participer financièrement à cet équipement.

Le versement du fonds de concours accepté par Bordeaux Métropole sera plafonné à 50 % du coût réel des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des gaines, massif de fondation, ca-blettes de l'éclairage public, passage des câbles et branchement unilatéral (tranchées, démolition de la partie dure, gaine diamètre 90, cablette 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et can-délabres.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 159 272,20 € HT, le montant du fonds de concours est donc plafonné à **79 636,10 € HT**.

Ce montant pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la commune. En effet, si le matériel choisi par la commune présente un montant supérieur au barème fixé dans la convention, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

**VU** les décisions arrêtées par le Conseil de Communauté par délibération cadre n° 2005/0353 en date du 27 mai 2005

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Aubin de Médoc n° 26 du 21 mars 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée fixant les modalités financières de versement du fonds de concours à la commune de Saint-Aubin de Médoc, dans le cadre de l'aménagement de la route de Loustaouvieil, dans la section comprise entre la route de Picot et le chemin Poticon.

**Article 2** : le financement est assuré au titre du budget principal 2016 sur l'opération 05P058O002 aménagement cyclable à l'article 2041412, fonction 847, CDR HDA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>9 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>9 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2016-623</b>

---

## Bilan 2015 relatifs aux accidents corporels de la circulation sur le territoire de Bordeaux Métropole - Adoption

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Réalisé annuellement, le bilan sécurité routière analyse les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée. Ce bilan intègre les données relatives à l'ensemble des réseaux y compris le réseau rapide géré par l'État.

En 2015, par rapport à l'année précédente, le nombre d'accidents corporels a augmenté de 4,1 %, tous réseaux confondus sur le territoire de Bordeaux Métropole. Ces accidents concernent un nombre plus élevé de véhicules et d'usagers impliqués, respectivement en hausse de 6,6 % et de 6,5 %. Le nombre de victimes augmente de 4,8 %.

Cependant, la tendance générale sur plusieurs années montre une légère amélioration de la situation. Sur une longue période, l'évolution de l'insécurité routière sur Bordeaux Métropole suit le même rythme que la tendance nationale (baisse du nombre d'accidents et du nombre de blessés). Ainsi, le nombre d'accidents sur Bordeaux Métropole en 2015 est 10 % inférieur à celui de 2010.

En 2015 peut être également notée une diminution de la gravité des accidents avec une baisse du nombre de tués et de blessés graves par rapport à 2014. Bordeaux Métropole connaît une diminution du nombre de tués : 13 personnes ont trouvé la mort lors d'un accident en 2015 contre 16 en 2014. Notons que 7 de ces accidents mortels n'impliquent qu'un véhicule (perte de contrôle avec le plus souvent un choc avec un obstacle fixe).

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de l'accidentologie des sept dernières années sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'accidents corporels	1 559	1 459	1 298	1 257	1 181	1 257	1 308

Nombre de tués	20	24	19	20	13	16	13
Nombre de blessés	1 833	1 775	1 597	1 498	1 462	1 511	1 586

### > Évolution des accidents corporels selon les réseaux et par commune :

En 2015, l'évolution du nombre d'accidents corporels est plus importante sur le réseau voies rapides et autoroutes que sur les voies métropolitaines. Ainsi, entre 2014 et 2015, l'évolution des accidents sur les voies rapides est de +16,2 %. La comparaison par rapport aux statistiques des 5 dernières années confirme cette tendance. Il faut noter que cette augmentation n'est pas constatée de nuit, alors que la politique d'éclairage de l'Etat a entraîné un changement sur la rocade.

Sur les voies métropolitaines situées en zone sécurité publique, l'évolution du nombre d'accidents corporels est de +1,7 %. L'augmentation du nombre d'accidents a été plus importante sur les communes suivantes :

- Bordeaux : 521 contre 473 (+48),
- Le Bouscat : 39 contre 27 (+12),
- Cenon : 32 contre 23 (+9),
- Gradignan : 34 contre 25 (+9),
- Bègles : 38 contre 30 (+8).

Concernant les voies métropolitaines situées en zone gendarmerie, le nombre peu élevé des accidents ne permet pas d'établir une évolution statistiquement significative.

### > Analyse modale des accidents sur les voiries de compétence métropolitaine (hors voies rapides) :

Les évolutions par catégories de véhicules impliqués indiquent principalement une hausse des accidents impliquant au moins une bicyclette (+ 4,6 %) ou un deux-roues motorisés > à 125 cm<sup>3</sup> (+ 9,4 %). Pour la bicyclette, la hausse peut être rapprochée de l'augmentation importante de l'usage (trafic vélo 2015 en hausse de 7% par rapport à 2014). En revanche, la hausse de l'accidentologie des motos est moins corrélée avec la pratique, puisque le trafic motos n'a augmenté que de 2%).

Le nombre de blessés a augmenté tant pour les vélos (+ 8 %) que pour les motos (+ 3,8 %), avec toutefois une baisse de la gravité des accidents pour les cyclistes. En 2014, on constate 47 cyclistes blessés graves contre 34 en 2015 alors que pour les usagers de motocyclette, on note 70 blessés graves en 2014 contre 77 en 2015.

Pour les piétons, catégorie des impliqués les plus vulnérables, la tendance est à la stabilité en matière de nombre d'accidents et de blessés. On peut noter une amélioration de la sécurité routière par rapport à l'année précédente tant pour le nombre de blessés graves : 50 en 2015 contre 71 en 2014, que pour le nombre de tués : 1 en 2015, contre 5 en 2014.

Concernant les transports collectifs, il faut souligner une baisse conséquente des accidents corporels de tramway malgré une hausse significative de l'offre de transport et du linéaire de réseau en 2015 (3eme phase du tramway, services partiels).

### > Publics concernés :

Au niveau des publics concernés, les jeunes de moins de 25 ans sont les usagers les plus impactés.

Il peut également être souligné une hausse depuis 5 ans des accidents impliquant un senior, alors que la tendance est à la baisse pour toutes les autres classes d'âge.

### > Analyse des causes d'accidents relevées par les forces de l'ordre :

Les causes principales d'accident restent inchangées et dans les mêmes proportions par rapport aux années précédentes :

- refus de priorité : 33,2 %,
- défaut de maîtrise de la vitesse ainsi que le non respect des distances de sécurité : 28,5 %.

Notons que parmi les 19 carrefours ayant supporté plus de 8 accidents sur 5 ans, 18 sont équipés de feux de trafic.

En 2015, 6,9 % des personnes contrôlées suite à des accidents avaient un taux d'alcoolémie illégal ou avaient fait usage de stupéfiants.

**> Enfin, une évaluation monétarisée de l'insécurité routière a été menée. Pour l'année 2015, les accidents de la route sur Bordeaux Métropole ont coûté la somme de 176 millions d'€ à la société civile.**

Hypothèse selon les coûts suivants retenus (source : CEREMA) :

- 3 163 000 € pour une personne tuée,
- 395 317 € pour un blessé hospitalisé de plus de 24 h,
- 15 113 € pour un blessé léger.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**un bilan de sécurité routière analyse annuellement les accidents corporels survenus sur le territoire de Bordeaux Métropole dans l'année écoulée ;

**DECIDE**

**Article unique** : d'adopter le bilan sécurité routière pour l'année 2015 évoqué ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 DÉCEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 DÉCEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2016-624</b>

---

**Convention pour le raccordement des eaux usées des communes de Sainte-Eulalie et Yvrac sur le réseau d'assainissement métropolitain - Décision - Autorisation de signature**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signé avec la Lyonnaise des eaux en date du 4 octobre 2012, prévoit dans son article 40 - Interconnexions avec les systèmes d'assainissement voisins, la possibilité de raccorder les eaux usées des communes limitrophes au réseau de collecte métropolitain. Des conventions sont établies afin de prévoir les conditions dans lesquelles sera réalisée l'interconnexion avec le réseau d'assainissement métropolitain (débit maximum de rejet en fonction de la population à raccorder, règles tarifaires permettant à Bordeaux Métropole de transporter et de traiter les effluents).

Afin de faire face au développement de l'urbanisation des communes de Sainte-Eulalie et Yvrac, membres de la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès, deux conventions ont été établies respectivement en 1985 et 2000, entre ces dernières et la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2015 Bordeaux Métropole), relatives au raccordement de ces communes sur le réseau d'eaux usées communautaire.

Ces raccordements d'eaux usées sur le réseau métropolitain se font par l'intermédiaire du collecteur d'amenée à la station d'épuration de Sabarèges à Ambarès.

Compte tenu de l'ancienneté des conventions initiales, des évolutions réglementaires, telles que le remplacement de la Participation au raccordement à l'égout (PRE) par la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC), ainsi que de l'impact du changement de contrat de délégation du service public de l'assainissement de Bordeaux Métropole, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il convient donc d'établir une nouvelle convention.

L'exploitation et la maintenance des collecteurs situés sur le territoire des communes de Sainte-Eulalie et d'Yvrac sont assurées par la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès, qui dispose désormais de la compétence assainissement sur son territoire en lieu et place notamment des communes d'Yvrac et de Sainte-Eulalie.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions techniques et financières de raccordement du réseau d'assainissement des eaux usées des communes de Sainte-Eulalie et Yvrac et des raccordements d'habitations en limite administrative territoriale des deux collectivités, sur celui de Bordeaux Métropole au niveau du bassin versant de la station d'épuration Sabarèges à Ambarès. La présente convention conclue avec la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès succède à celles conclues en 1985 pour la commune de Sainte-Eulalie et en 2000 pour la commune d'Yvrac portant sur le même objet à sa date d'entrée en vigueur. Elle sera conclue pour une durée de 10 ans et entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle pourra être reconduite par accord exprès des parties.

La Communauté de communes s'engage à réaliser dans un délai de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention l'ensemble des travaux nécessaires à la diminution des eaux claires parasites.

Les effluents rejetés sur le réseau métropolitain provenant des communes de Sainte-Eulalie et Yvrac devront respecter les caractéristiques des eaux résiduaires urbaines métropolitaines.

Concernant les modalités de facturation, la somme versée annuellement par le gestionnaire du service d'assainissement de la Communauté de communes au gestionnaire du service de l'assainissement de Bordeaux Métropole est assise sur le montant de la redevance d'assainissement collectif du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année (part métropolitaine et part du délégataire), multiplié par le volume total d'eau potable assujetti à l'assainissement au 31 décembre de l'année N.

Le tarif facturé dans les précédentes conventions était de 0,128 € HT/m<sup>3</sup> d'eau pour la commune de Sainte-Eulalie et pour la commune d'Yvrac en 2014, et représentait 11 % de la redevance assainissement (part métropolitaine et Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole confondues).

Le tarif facturable à terme dans la présente convention équivaldra à 50% de la redevance assainissement de Bordeaux Métropole. Ce quotient de 50% représente la part de la redevance assainissement destinée à assurer le transport et le traitement des effluents (la part collecte étant assurée par la Communauté de communes de Saint-Loubès).

Une progressivité est proposée afin de ne pas produire une augmentation trop rapide pour les usagers de la Communauté de communes du coût de la redevance assainissement versée à Bordeaux Métropole. Il sera ainsi appliqué un ratio à la redevance d'assainissement métropolitaine, avec une évolution progressive d'année en année :

- Pour la première année de la convention, il sera appliqué un ratio de 20 % de la redevance d'assainissement métropolitaine,
- Pour la seconde année de la convention, il sera appliqué un ratio de 30 % de la redevance d'assainissement métropolitaine,
- Pour la troisième année de la convention, il sera appliqué un ratio de 40 % de la redevance d'assainissement métropolitaine,
- Pour la quatrième année de la convention et les années suivantes, il sera appliqué un ratio de 50 % de la redevance d'assainissement métropolitaine.
- 

A titre indicatif, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la redevance assainissement est égale à 1,0953 € HT par m<sup>3</sup> d'eau (0,4743 € correspondant à la part délégataire et 0,6210 € correspondant à la part métropolitaine).

Les recettes pour le service de l'assainissement de Bordeaux Métropole, à volume d'effluent constant, sur la base des données 2014, passeraient ainsi à terme à environ 72 000 € par an, contre actuellement 17 000 € par an (part délégataire et par métropolitaine confondues).

Par ailleurs, des pénalités seront appliquées en cas de dépassement du débit admissible journalier, mesuré par le débitmètre, et également en cas de non respect des caractéristiques des eaux résiduaires urbaines.

Cependant, dans l'hypothèse où la commune de Tresses s'engagerait à réaliser des travaux dans le but de réduire la quantité des effluents émis ou d'améliorer leur qualité, Bordeaux Métropole s'engage à n'exiger le paiement des pénalités qu'une fois le montant de ces travaux déduits.

Enfin, s'agissant d'une convention bipartite entre Bordeaux Métropole et un établissement public de coopération intercommunal extérieur, chaque partie s'engage à la rendre opposable à son délégataire respectif le cas échéant.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la convention conclue entre La Cub (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) et la commune de Sainte-Eulalie de 1985 relative au raccordement des eaux usées de la commune sur le réseau d'assainissement communautaire,

**VU** la convention conclue entre La Cub et la commune d'Yvrac de 2000 relative au raccordement des eaux usées de la commune sur le réseau d'assainissement communautaire,

**VU** la délibération n°2012/0686 du 28 septembre 2012, approuvant le choix de la société Lyonnaise des Eaux en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines et autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public,

**VU** le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signé avec la Lyonnaise des eaux en date du 4 octobre 2012,

**VU** l'avis du délégataire de l'eau potable,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE**

- Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole signé avec la Lyonnaise des Eaux en date du 4 octobre 2012, prévoit dans son article 40 -

Interconnexions avec les systèmes d'assainissement voisins, la possibilité de raccorder les eaux usées des communes limitrophes au réseau de collecte métropolitain par le biais de conventions,

- Les conventions antérieures relatives au raccordement au réseau d'eaux usées des communes de Sainte-Eulalie et Yvrac, membres de la Communauté de communes de Saint-Loubès, vers le réseau d'assainissement métropolitain étant devenues obsolètes, suite à des évolutions réglementaires et à l'impact du nouveau contrat de délégation du service public de l'assainissement de Bordeaux Métropole en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, il convient aujourd'hui de conclure une nouvelle convention avec la Communauté de communes du secteur de Saint Loubès, désormais compétente en matière d'assainissement collectif en lieu et place des communes de Sainte-Eulalie et d'Yvrac.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'adopter les termes de la convention relative au raccordement des eaux usées des communes de Sainte-Eulalie et Yvrac sur le réseau d'assainissement métropolitain,

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de communes de Saint-Loubès pour le raccordement des eaux usées des communes de Sainte-Eulalie et Yvrac sur le réseau d'assainissement métropolitain ci-annexée, et ses éventuels avenants,

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne-Lise JACQUET</p>
---	--

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2016-625</b>

---

**Convention de partenariat de recherche sur le pilotage de la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif entre IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation de signature**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses contrats de Délégation de service public (DSP) en eau et en assainissement, Bordeaux Métropole a mis en œuvre un suivi de la performance des services par des indicateurs de performance qui vont largement au-delà des obligations réglementaires liées au rapport sur le prix et la qualité du service. Par ailleurs, Bordeaux Métropole a été impliquée pendant de nombreuses années dans le groupe analyse comparative de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies).

Bordeaux Métropole a donc développé une expérience sur l'usage des indicateurs comme outils de pilotage des services d'eau dans un contexte de gestion déléguée et s'interroge sur la manière de mieux formaliser cette démarche dans la perspectives d'évolution de ses contrats et de ses propres services.

L'Unité mixte de recherche « Gestion de l'eau, acteurs et usage » (UMR G-EAU) de l'IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture), basée à Montpellier, a régulièrement accompagné des acteurs publics dans les réflexions autour des modes de gestion des services d'eau et d'assainissement et du suivi de la performance. Une nouvelle recherche lancée autour d'une thèse débutée en octobre 2015 prolonge ces travaux en partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole et sa régie de l'eau ainsi qu'avec l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques). Il s'agit de voir dans quelle mesure l'usage des indicateurs à la fois divers et synthétiques peuvent répondre à la diversité des objectifs opérationnels.

Dans ce contexte, l'IRSTEA propose aujourd'hui à Bordeaux Métropole de contribuer à ce projet de recherche dans le cadre d'une convention de partenariat de recherche. Le terrain principal d'application reste celui de Montpellier Méditerranée Métropole et de sa régie des eaux, mais un échange d'expérience entre les deux terrains est jugé fructueux par les parties.

L'objectif de la présente convention est d'organiser cet échange d'expérience sur l'usage des indicateurs de performance entre Bordeaux Métropole, Montpellier Méditerranée Métropole et l'IRSTEA pour alimenter ainsi conjointement un travail académique et une démarche opérationnelle de pilotage des services.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la collaboration entre les parties ainsi que leurs droits et obligations au titre de l'exécution du projet.

Le projet de recherche entend aborder comment sont mis en œuvre les outils de gestion de la performance au niveau opérationnel, en travaillant à l'échelle d'une collectivité. Le projet vise non seulement à faire un retour d'expérience mais aussi à contribuer à la réflexion sur l'évolution des outils en place.

Pour Bordeaux Métropole, ce projet doit contribuer à bénéficier d'une approche externe cherchant à éclairer quels sont les dispositifs de pilotage à mettre en place par une collectivité pour lui permettre de jouer pleinement son rôle d'autorité organisatrice, délégante.

Le partage d'expérience s'intéressera en particulier aux trois aspects suivants :

- quel contenu technique des indicateurs et des dispositifs de suivi et quelle interface avec l'exploitant ;
- comment aboutir à une présentation synthétique de la performance et pour qui ;
- comment mettre en place des mécanismes incitatifs d'intéressement dans les contrats.

Les résultats attendus permettront à Bordeaux Métropole de recueillir un point de vue extérieur sur les dispositifs de pilotage de la performance mis en œuvre ou en cours de développement. Les résultats issus du projet de recherche sont destinés à enrichir l'expérience et les connaissances sur l'utilisation des indicateurs de performance par des collectivités. Les résultats seront donc rendus publics notamment sous la forme d'articles scientifiques.

Ainsi, l'IRSTEA échangera avec les différentes personnes impliquées dans le pilotage des services d'eau et d'assainissement de Bordeaux Métropole afin de collecter l'information sur les dispositifs mis en œuvre tant sur l'eau potable que sur l'assainissement pour le suivi et le pilotage de la performance.

Bordeaux Métropole mettra quant à elle à disposition les documents pertinents sur ce thème (contrats de délégations, rapports du délégataire, rapports sur le prix et la qualité du service, délibérations ou documents internes, tableaux de suivi et de pilotages...) dès lors que ceux-ci sont librement communicables à des tiers et que Bordeaux Métropole n'est liée par ailleurs à aucun accord de confidentialité les concernant.

L'IRSTEA sollicitera les exploitants actuels des services d'eau et d'assainissement pour des entretiens. Il s'agira de comprendre comment les exploitants s'organisent pour répondre aux engagements en termes de pilotage de la performance et quels sont les avantages et les limites du système mis en place actuellement de leur côté.

La participation aux travaux de la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) fait aussi partie des moyens qui seront déployés pour apporter un retour d'expérience plus large. Aussi, dans le cadre du groupe analyse comparative de la FNCCR auquel elle participe, IRSTEA proposera à d'autres collectivités, de partager les expériences sur les outils de pilotage de la performance et notamment sur la mise en place de dispositifs incitatifs (intéressement à la performance). IRSTEA restituera le résultat de cette analyse à Bordeaux Métropole.

Concernant le financement de ce partenariat, le travail de recherche réalisé par les chercheurs d'IRSTEA est financé majoritairement par IRSTEA, par Montpellier Méditerranée Métropole et sa régie et par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA). Bordeaux Métropole constituant un terrain secondaire du projet de recherche articulé avec la thèse sur le pilotage des services d'eau et d'assainissement permettant la comparaison et l'échange d'expérience, sa contribution financière sera limitée.

Ainsi, le coût total du projet s'élève à 276 000 € HT. Bordeaux Métropole contribue financièrement à la réalisation du projet à hauteur de 2 000 € HT.

Enfin, la présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,  
**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 décembre 1991, autorisant la signature du traité de concession du service public de l'eau potable,  
**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0696 en date du 28 septembre 2012, autorisant la signature du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines,  
**VU** le traité de concession du service public de l'eau potable conclu le 27 décembre 1991 avec la Lyonnaise des Eaux, modifié par son avenant n°9 en date du 27 décembre 2012,  
**VU** le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conclu le 4 octobre 2012 avec la Société de gestion de l'assainissement de Bordeaux Métropole, modifié par son avenant n°1 en date du 8 septembre 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT**

- que Bordeaux Métropole a développé une expérience sur l'usage des indicateurs comme outils de pilotage des services d'eau et d'assainissement dans un contexte de gestion déléguée ;
- qu'une nouvelle recherche en partenariat avec l'IRSTEA, Montpellier Méditerranée Métropole et sa régie de l'eau ainsi qu'avec l'ONEMA va être lancée à propos des modes de gestion des services d'eau et d'assainissement et du suivi de la performance ;
- l'intérêt mutuel pour ce projet, il est dans l'intérêt de Bordeaux Métropole d'y contribuer et de conclure à cette fin une convention de partenariat de recherche,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les termes de la convention de partenariat de recherche sur le pilotage de la performance des services d'eau et d'assainissement ci-annexée,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, et ses éventuels avenants,

**Article 3 :** d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget annexe assainissement :

- Chapitre 011 – Article 617,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>7 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,  Madame Anne-Lise JACQUET</p>
---	--

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction des bâtiments</b>	<b>N° 2016-626</b>

---

**Concession de travaux publics pour la grande salle de spectacle de Floirac  
Avenant n° 1 - Décision - Autorisation et signature**

---

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la signature du contrat de concession le 16 avril 2014 et de l'obtention du permis de construire le 17 juillet 2015, le groupement SENSO a démarré la construction de la grande salle de spectacle de Floirac, avec la pose de la première pierre qui s'est déroulée le 11 avril 2016.

A ce jour, des modifications du traité apparaissent nécessaires sur divers plans :

Modifications techniques

Durant la phase d'études, des adaptations mineures du projet ont été réalisées afin de répondre aux exigences de la commission de sécurité ou de procéder à des optimisations techniques du projet afin d'améliorer l'exploitation de l'équipement ou encore son esthétique.

Ces adaptations n'ont pas d'incidence financière pour le concédant et impactent légèrement à la hausse les surfaces globales du projet (hausse de +7,2% des surfaces utiles).

Il s'agit notamment :

- de l'amélioration du fonctionnement du Café des sens au rez de chaussée (RDC),
- de la transformation de loggias au niveau R+1 en surfaces de salons accessibles,
- de l'amélioration de l'accessibilité du niveau R+2 et de la création d'un salon en remplacement des 2 zones buvettes séparées,
- du rehaussement de la façade de la salle afin d'améliorer la vision depuis le lointain et les hauteurs, et d'améliorer la sécurité d'accès technique en toiture,
- de l'homogénéisation des percements de façade,
- de la création de 3 bâches à incendie enterrées sur le terrain privé de la salle,
- de diverses modifications détaillées dans l'avenant n°1 : modification du PC pompier, de la billetterie du hall, du système de rangement des rideaux de jauge...

La capacité du parc de stationnement pour poids lourds et autocars réalisé par Bordeaux Métropole est également réduite de 30 à 15 places en accord avec le concédant.

#### Règlement d'un cas de cause légitime : fait de pollution localisé

Le constat de pollution par le concessionnaire sur certaines zones de remblais du terrain de la grande salle a nécessité la mise en place de mesures conservatoires sur les zones identifiées, à savoir :

- l'enlèvement et la mise en stock provisoire par le concessionnaire des terres des zones concernées par ce constat de pollution ;
- l'analyse plus fine de ces terres par le concédant ;
- l'évacuation en décharge adaptée de ces terres par le concédant.

Ces dispositions ont entraîné :

- un retard de 2 semaines sur l'exécution des terrassements,
- une plus-value sur les modalités de terrassements du concessionnaire et une moins-value pour la suppression de l'évacuation en décharge par le concessionnaire de ces terres, ce qui génère une créance d'un montant de 2 730,96 € HT du concessionnaire envers Bordeaux Métropole, y compris purge complète de l'ancien fossé situé sur la parcelle et comblé par Bordeaux Métropole (insuffisamment porteur),
- une plus-value pour la substitution de matériaux au niveau de l'ancien fossé, au droit de l'accès poids lourds pompier (avenue de la Garonne) et du trottoir sur avenue Alfonséa, pour un montant de 21 057,12 € HT,
- soit au final une charge financière pour Bordeaux Métropole de 18 326,16 € HT.

La durée du traité est ainsi portée de 20 ans à 20 ans et 14 jours.

L'évacuation des terres polluées, réalisée directement par Bordeaux Métropole, s'élève, quant à elle, à 165 777,87 € TTC.

#### Délaissés fonciers

Dans le contrat, après aménagement par le concessionnaire, le parvis de la grande salle avait vocation à intégrer le domaine public du concédant. Il est proposé que cette modalité demeure une faculté, et que tant que ces espaces restent dans le périmètre du traité, le concessionnaire en assure l'entretien et la maintenance.

#### Rectifications terminologiques

Sont reprécisées et rectifiées les mentions de « date de début d'exploitation », « date d'achèvement de la grande salle », « date de mise à disposition », « date de livraison de l'ouvrage » stipulées dans le traité.

#### Optimisation de la procédure d'examen de conformité des caractéristiques de la grande salle

La procédure d'examen de conformité est précisée, intégrant un procès-verbal de conformité établi à l'issue de la validation du dossier PRO et portant mise à jour des caractéristiques de la grande salle, permettant ainsi de déclencher l'examen de conformité avant les opérations préalables à la réception.

#### Evaluation du montant des pénalités

Les montants fixés au bordereau de prix des pénalités n'étaient pas actualisés dans les mêmes conditions que le prix, il est proposé d'appliquer les mêmes conditions.

### Intégration des droits immatériels afférents aux signes distinctifs « Bordeaux Métropole Arena »

Le concessionnaire a procédé au dépôt d'une demande d'enregistrement de marque française portant sur le signe semi-figuratif « BORDEAUX METROPOLE ARENA » sous le numéro 16 4 265 538 le 18 avril 2016 et Lagardère Sports and Entertainment a procédé au dépôt, dans l'intérêt du concessionnaire, de noms de domaine.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer « BORDEAUX METROPOLE ARENA » ainsi que les noms de domaine à la liste des biens de la concession et de déterminer les modalités de leur intégration.

Le concédant sera ainsi autorisé, pour la durée du traité, à utiliser « BORDEAUX METROPOLE ARENA » à des fins de communication institutionnelle.

Au terme du traité, le concessionnaire cèdera au concédant à titre gratuit, et pour leur durée de protection, les droits qu'il détient sur « BORDEAUX METROPOLE ARENA ».

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2012/0474 du 13 juillet 2012, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de réaliser une grande salle de spectacles, de prendre une compétence spécifique à cette fin et de réaliser cet équipement au moyen d'une concession de travaux publics, ,

**VU** le contrat de concession de travaux publics signé le 16 avril 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société SENSO,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **CONSIDERANT**

Qu'il est nécessaire de faire évoluer le contrat au vu de diverses modifications techniques ou rédactionnelles rendues nécessaires, du règlement d'un cas de cause légitime, de l'intégration des droits immatériels afférents aux signes distinctifs « Bordeaux Métropole Arena »,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'adopter les termes de la présente délibération et le projet d'avenant ci-annexé au contrat relatif à la construction de la grande salle de spectacle de Floirac

**Article 2 :** d'imputer le complément financier sur les crédits d'investissement ouverts au budget principal chapitre 204 – compte 20422 – fonction 317 – CRB CAB

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant avec la société titulaire du contrat et tous autres actes nécessaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Agnès VERSEPUY</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud</b>	<b>N° 2016-627</b>

---

**BEGLES - ZAC « Quartier de la Mairie » - Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) 2015 -  
Approbation - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre 2007/0451 de juin 2007 sur la conduite et conditions de réalisation des opérations d'aménagement, sont ici présentés :

I – Le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), composé du bilan aménageur objet du compte rendu d'activité au concédant (CRAC 2015), transmis par Aquitanis et des participations au titre des équipements scolaires,

II – Les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune de Bègles.

**I – Le bilan de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles**

Par délibération n°2003/0045 du 17 janvier 2003, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2015 Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création/réalisation de la ZAC « Quartier de la Mairie » à Bègles, et a confié son aménagement à Aquitanis par convention publique d'aménagement du 11 mars 2003. En 2013, par délibération n°2013/502, le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de réalisation de cette ZAC.

Cette opération est une ZAC multi-sites de 12,5 ha qui cible trois sites d'anciennes emprises industrielles (le secteur des Sècheries, le secteur Calixte Camelle et le secteur Chevalier de la Barre). Elle a pour objectif de :

- renforcer le centre-ville de Bègles, par un effort de renouvellement urbain, et de développer une « ville jardin » ;
- offrir une grande diversité de logements, de locaux de commerces et de services, dans un souci de mixité sociale et fonctionnelle du quartier ;
- améliorer les liaisons inter-quartiers avec les équipements et services qu'offre le centre ville,
- aménager les espaces publics existants et en créer de nouveaux ;

- accompagner cette offre d'habitat de locaux destinés à des commerces et services.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation de 377 logements dont 21% de logements sociaux et 79% en accession libre. En 2007, la ville de Bègles a souhaité, afin de permettre une meilleure mixité sur la ZAC, que le programme global de construction soit densifié sur la frange nord du secteur des Sècheries, au profit de la production de logements sociaux diversifiés. Le nombre de logements à réaliser a alors été revu à 473 logements. Enfin en 2013, par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté a validé un nouveau programme de construction qui porte à 676 le nombre de logements à créer. Ce chiffre a été recalé à 703 logements au cours de l'année 2015.

Le dossier de création/réalisation prévoyait l'ouverture de deux nouvelles classes par la réhabilitation du groupe scolaire Joliot Curie. Au vu du nouveau programme de construction, le nombre de classes à créer est porté à 3.

Le programme des équipements publics du dossier de création/réalisation de la ZAC porte essentiellement sur le traitement des entrées de ville, la création de liaisons piétonnes et cyclables, le prolongement, l'élargissement et le paysagement de rues existantes, l'amélioration de certains carrefours et la création d'un parking public dans le secteur des Sécheries.

Une part de ces équipements répond aux stricts besoins de la ZAC, l'autre part relève en tout ou partie de l'intérêt général.

## **I – 1 L'activité 2015 pour la ZAC**

### **· Le programme de construction**

En 2015, le programme de construction est en progression par rapport au CRAC 2014. Le programme de construction demeure essentiellement consacré à l'habitat : il est porté de 676 à 703 logements pour environ 52 000 m<sup>2</sup> de Surface hors d'œuvre nette (SHON), soit 96% de la SHON du programme de construction et qui se répartissent de la manière suivante : 11% de Prêt locatif à usage social (PLUS), 6% de prêt locatif à usage social – reconstitution de l'offre (PLUS-RO), 4 % de Prêt locatif social (PLS), 22% d'accession aidée et 57% d'accession libre.

En synthèse, **21% de surfaces dédiées aux logements sociaux, 22% de surfaces dédiées à l'accession sociale et 57% de surfaces dédiées à l'accession libre.**

Le reste du programme de construction est dédié aux activités tertiaires, soit 2363 m<sup>2</sup> SHON, affectés aux commerces et services.

Au 31 décembre 2015, 86% de la SHON logement est commercialisée.

2363 m<sup>2</sup> SHON de commerces et services ont été commercialisés soit 100 % du total.

### **· Missions confiées à l'aménageur**

L'activité 2015 s'est traduite par **un total des dépenses de 2,75 M € TTC.**

Les dépenses portent principalement sur :

- les frais d'aménagement comprennent l'ensemble des travaux d'aménagement sur le secteur des Sécheries dans le cadre du marché signé avec le groupement autour de l'entreprise Dubreuilh, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre sur le suivi de chantier de l'ensemble de l'espace public des Sécheries (1,39 M €) ;
- la participation aux équipements publics représente le financement de 50 % du coût des travaux et études du prolongement de la rue Calixte Camelle (0,74 M €) ;
- les frais d'acquisition et de libération des sols sont composés essentiellement du versement de l'indemnité d'éviction de GBM suite à la prononciation du juge. Les frais de débranchement, de diagnostics divers et études, les frais de démolition des derniers immeubles de l'ilot P du secteur des Sécheries. Ce paiement clôture les acquisitions foncières privées de la ZAC « quartier de la mairie ». S'ajoutent également les frais sur acquisitions (frais d'actes, de publication, taxes foncières) (0,35 M €) ;
- les honoraires du concessionnaire (0,15 M €).

Le **total des recettes pour l'année 2015 s'élève à 1 M € TTC**, et correspond principalement à la signature de l'acte authentique avec Axanis pour la réalisation de 45 logements en accession sociale sur l'ilot R (Sécheries) pour 3800 m<sup>2</sup> de surface plancher.

Au 31 décembre 2015, **90 %** des dépenses prévisionnelles ont été mandatées, et **81%** des recettes ont été encaissées.

Le bilan de la ZAC au 31 décembre 2015 est arrêté à 24,16 M € TTC, soit une diminution de 0,16 M € TTC (-0,6%) par rapport au CRAC 2014, sans variation de la participation de Bordeaux Métropole.

La principale évolution porte sur l'acquisition du foncier du parc de stationnement mutualisé de la ZAC qui est cédé à titre gratuit par l'aménageur à Bordeaux Métropole.

Un nouveau montage a effectivement été privilégié pour cette cession à l'issue d'une analyse réalisée par la direction des affaires juridiques à la demande du pôle territorial sud de Bordeaux Métropole.

Le principe de cession à titre gratuit a donc été retenu entre Aquitanis, aménageur de cette ZAC, et la Métropole qui mettra ce foncier à disposition de Parcub, en charge de la construction, du financement et de la gestion du parc de stationnement conformément à la délibération modificative (2013/502) du dossier de réalisation de la ZAC « quartier de la Mairie ».

Le bilan de la ZAC s'établit au 31 décembre 2015 à 24,16 M € TTC soit:

- 22,96 M € TTC au titre du bilan aménageur;
- 1,2 M € TTC de participation au titre des équipements scolaires.

## **II – Le bilan consolidé de l'opération**

### **II – 1 Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole**

Le programme des Equipements publics d'intérêt général (EPIG) concourant à l'opération concerne un ensemble de voiries réalisées au travers d'une convention de mandat signée avec Aquitanis ou directement sous la maîtrise d'œuvre des services métropolitains.

L'ensemble des coûts prévisionnels des équipements d'intérêt général relevant de la compétence de Bordeaux Métropole est estimé à 6,87 M € TTC au 31 décembre 2015, dont 1,15 M € de coûts d'acquisition. Ces coûts d'équipement incluent les coûts des études et travaux

confiés à Aquitanis par convention de mandat, 2,11 M € TTC, et les coûts des travaux réalisés en régie métropolitaine, 2,95 M € TTC, soit 5,06 M € TTC au titre des équipements structurants.

A noter que les travaux d'élargissement des Allées de Francs, ainsi que ceux relatifs au prolongement de la rue Calixte Camelle répondent pour moitié aux besoins générés strictement par la réalisation de la ZAC ; en conséquence, leur coût HT est supporté à 50% par le bilan aménageur, soit une recette pour Bordeaux Métropole estimée à 1,11 M €.

S'ajoutent en dépenses à ces coûts d'équipements publics, les coûts de constitution des réserves foncières métropolitaines réalisées sur le site (1,61 M € TTC), ainsi que le montant de la participation métropolitaine au titre de l'effort de Bordeaux Métropole en faveur du logement aidé, de la restructuration des centres villes, et des équipements scolaires, d'un montant de 6,86M € TTC.

**Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement de 15,34 M € TTC.**

Si on déduit de cet investissement les recettes du foncier métropolitain à l'aménageur, à la commune et au Conseil régional d'Aquitaine (soit au total 3,02 M €), la participation de l'aménageur aux équipements publics d'intérêt général (1,11 M €), ainsi que le solde d'exploitation prévisionnel (0,14 M €) **l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 11,06 M € TTC**. Cet effort net est constant par rapport au Compte rendu d'activité au concédant (CRAC) 2014.

## **II – 2 Le bilan consolidé de l'opération pour la commune**

En dépenses, la ville de Bègles prend en charge :

- l'acquisition du bâtiment dédié aux services culturels dont les coûts ont été réactualisés en 2013 à 0,15 M € TTC ;
- les travaux d'éclairage public et d'espaces verts (compétence propre de la commune) pour un montant de 0,29 M € TTC ;
- les équipements scolaires : 1,44 M € TTC, représentant le montant maximal de la participation métropolitaine (1,2 M € HT) auquel se rajoute le montant de la TVA afférente (0,24 M €) ;
- les acquisitions foncières: 0,22 M € TTC de réserves foncières par la ville et 1,21 M € TTC au titre du bilan aménageur.

Au total, l'effort financier de la ville de Bègles pour le projet urbain du quartier de la Mairie s'élève à 3,32 M € TTC.

En recettes apparaissent la participation financière de la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole au titre des équipements scolaires d'un montant plafonné actualisé à 1,2 M €, ainsi que les recettes de cession des réserves foncières communales (1,21 M € à céder à l'aménageur).

Enfin le bilan aménageur financera 50 % du coût de l'éclairage et des espaces verts des Allées de Francs, ce qui représente un montant de 0,04 M €.

**Ainsi, l'effort net de la commune s'établit à 0,87 M € TTC.**

## **III Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole et la commune de Bègles**

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour la commune de Bègles. Ainsi, à partir des données issues du CRAC 2015, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SP), qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la Valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

### **Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :**

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE). La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole. Pour ces impositions assises sur le foncier, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 219 K€ pour Bordeaux Métropole et d'environ 634 K€ pour la commune de Bègles.

Il convient d'insister sur le fait que cette estimation est réalisée en 2016, à partir des données du CRAC 2015, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

### **Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :**

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale ;

- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la contribution économique territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 € ;

- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m<sup>2</sup> ne s'applique pas dans ces cas).

L'évaluation du retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 19 K€ par an pour ces impôts « économiques ».

Ainsi, le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est estimé autour de 238 K€ par an.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'urbanisme notamment l'article L300-5,

**VU** la délibération n° 2003/0045 du 17 janvier 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la Z. A. C. «Quartier de la Mairie» à Bègles et confié son aménagement à l' « O. P. H. Aquitanis»,

**VU** la délibération cadre n°2007/0451 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007 sur la conduite et les conditions de réalisation des opérations d'aménagement,

**VU** la délibération n° 2013/0502 du 12 juillet 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif de la Z. A. C. «Quartier de la Mairie» à Bègles,

**VU** la délibération n°2015/0585 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le Compte Rendu d'Activité au Concédant (C. R. A. C.) arrêté au 31 décembre 2014 de la Z. A. C.,

**VU** la convention publique d'aménagement signée 11 mars 2003 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l' « O. P. H. Aquitanis »,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT**

L'article 19 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole un compte rendu financier et opérationnel soumis à l'approbation du Conseil,

**DECIDE**

**Article unique :**

d'approuver le C.R.A.C. 2015 de la Z. A. C. «Quartier de la Mairie» à Bègles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2016-628</b>

---

**Programme 50 000 logements - Mérignac - Projet urbain de Mérignac Marne - Opération d'intérêt métropolitain - Instauration d'une Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) - Décisions - Autorisations**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Présentation des enjeux et objectifs du projet urbain Mérignac Marne**

Le secteur Mérignac Marne fait partie des sites métropolitains présentant un fort potentiel de mutation urbaine. Porte d'entrée de l'agglomération bordelaise, le site du projet urbain Mérignac Marne se structure autour d'un axe routier important et constitue un jalon entre l'aéroport et le centre historique de Bordeaux, en articulation avec la ligne A du tramway et sa future extension vers l'aéroport depuis l'arrêt « Quatre Chemins ».

A ce titre, l'opération s'inscrit dans la démarche « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », dont la mise en œuvre a été confiée par Bordeaux Métropole à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole.

Dans le cadre des études urbaines réalisées sur ce site par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine Debarre-Duplantier architectes-paysagistes et Sathy architectes-urbanistes, la conception du projet urbain a été guidée par les objectifs suivants :

- intensifier la trame urbaine de part et d'autre de la séquence « Marne » constituée par un futur axe de tramway reliant le centre-ville de Bordeaux à l'aéroport – desservant également le secteur Mérignac Soleil – et de l'une des voies routières majeures d'entrée d'agglomération,
- faire émerger une identité urbaine attractive propre à ce site, qu'il s'agisse de son attractivité résidentielle, commerciale ou encore de la qualité d'usage des espaces publics, cohérente avec les quartiers et les équipements publics voisins,
- conforter la vocation et renforcer l'armature commerciale du quartier amenée à se renouveler, situé dans l'immédiate proximité de la zone commerciale de Mérignac Soleil,
- permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et abordables économiquement,

- réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain causé par l'imperméabilisation des surfaces et l'absence de traitement végétal par la renaturation du site et sa mise en réseau avec le patrimoine paysager et végétal existant.

Pour répondre à ces enjeux, le projet a été fondé sur la stratégie urbaine suivante :

- les mixités programmatiques entre les commerces et l'habitat, avec pour objectif de créer des synergies entre les commerces et l'habitat autant dans leur fonctionnement, leur gestion et leur rapport à l'espace extérieur,
- la prégnance de la nature en ville, avec pour objectif d'intégrer le paysage et la biodiversité, caractéristique importante de l'identité urbaine de Mérignac dans l'espace urbain.

Par ailleurs ce projet porte une ambition qualitative forte en termes de logements, qui guidera la conception des bâtiments et constitue une thématique transversale du projet urbain.

## **2. Les composantes du projet urbain Mérignac Marne**

### **a. Le programme prévisionnel de construction**

Le programme prévisionnel de construction de l'opération d'aménagement est estimé à environ 93 700 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SDP) dont :

- 71 100 m<sup>2</sup> SDP de logements,
- 22 600 m<sup>2</sup> SDP de commerces et d'activités.

Cette programmation correspond à un rythme de production d'environ 9 300 m<sup>2</sup> SP de SDP par an sur environ 10 ans. Elle correspond à une production d'environ 1 100 logements dont les typologies sont conformes aux Plan local de l'habitat (PLH) pour la commune de Mérignac.

Ces nouvelles constructions généreront un besoin spécifique en équipements publics tels que décrit ci-après.

### **b. Le programme des équipements publics**

#### **Equipements publics d'infrastructure**

Le projet d'aménagement des espaces publics a pour ambition de développer d'une part un maillage viaire résidentiel et permettant d'assurer des liens avec l'environnement élargi du nouveau quartier, et d'autre part de créer une séquence plus urbaine au niveau du secteur Quatre Chemins avec la requalification de la façade sud de l'avenue de la Marne et le développement d'une nouvelle place publique.

Il s'agit de réaliser, pour les trois sous-secteurs du projet d'aménagement urbain :

- **secteur Somme / Leclerc**
  - o réalisation d'une zone de rencontre.
- **secteur Quatre Chemins**
  - o réalisation d'un plateau au droit de la station de tramway « Quatre Chemins » et du parking relais sur l'avenue de la Marne,
  - o réalisation d'une place publique,
  - o réalisation du parvis des Quatre Chemins sur l'avenue de la Marne,
  - o requalification de la voie d'accès au parking relais,

- requalification de la rue du Bowling, jusqu'à la limite du lotissement de la Fougeraie,
- requalification de la rue de la Fougeraie, jusqu'à la limite du lotissement de la Fougeraie,
- réalisation d'une voie de desserte des îlots bâtis parallèle à l'avenue de la Marne,
- réalisation d'une voie douce Nord-Sud des îlots bâtis sur le linéaire Ouest de la zone d'activités du 13 bis Route de Pessac.

- **secteur Marne / Mendès-France**

- réalisation d'une voie nouvelle permettant de relier l'avenue Pierre Mendès-France à l'avenue de la Marne,
- reprise du trottoir sur le linéaire Nord de l'avenue de la Marne,
- reprise du trottoir sur le linéaire Sud de l'avenue de la Marne,
- réalisation d'une contre-allée.

Sur l'ensemble du site de projet, il s'agira également d'assurer la desserte Voirie réseau desserte (VRD), dont notamment le raccordement électrique de l'opération.

### **Équipement public de superstructure**

Les besoins estimés afin de répondre aux prévisions démographiques du secteur Mérignac Marne ont été évalués à hauteur de 6 classes. Il est prévu la réalisation d'un nouveau groupe scolaire sur le secteur élargi Mérignac Marne-Soleil incluant la réalisation des dites 6 classes.

#### **c. Le coût prévisionnel du programme des équipements publics**

Le coût des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans ledit secteur justifiant ce taux majoré de taxe d'aménagement est estimé à environ 8 440 000 euros HT (valeurs de juillet 2016).

#### **d. La qualification d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain**

L'opération d'aménagement s'inscrit dans la démarche « 50 000 logements le long des axes de transport en commun » confiée à La Fab ; elle s'établit sur un périmètre de 23 hectares ; elle vise à produire 1 100 logements dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) et des objectifs assignés à la ville de Mérignac, ainsi que des surfaces dédiées aux activités. L'opération remplit en conséquence les critères requis pour être qualifiée d'intérêt métropolitain fixés par délibération n° 2015/0745 du Conseil de Bordeaux Métropole.

### **3. Le périmètre**

Le périmètre proposé recouvre les secteurs de Mérignac Marne identifiés comme mutables et qui bénéficieront des équipements mentionnés ci-dessus.

Il représente environ 23 hectares, conformément au plan ci-joint en annexe.

### **4. La mise en place d'une Taxe d'aménagement à taux majoré**

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par la mise en œuvre du projet urbain sur ce secteur, et au regard du programme prévisionnel de construction, il

est proposé l'instauration d'une taxe d'aménagement au taux majoré de 17 % venant se substituer au taux de droit commun de 5 %, conformément à l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme.

La recette fiscale attendue au taux de 17% s'élève à environ 6 614 274 euros ; avec le taux de droit commun actuellement en vigueur, la recette fiscale pour Bordeaux Métropole ne serait estimée qu'à environ 1 945 375 euros.

Il est précisé que les recettes issues de cette taxe d'aménagement à taux majoré ne permettront de couvrir que la part des équipements publics correspondant aux besoins des futurs usagers de ce secteur défini.

Il est important de préciser que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) reste en vigueur sur ce périmètre, conformément à l'article L. 331-7 du Code de la santé publique.

#### **5. Les modalités de reversement à la commune de Mérignac par Bordeaux Métropole**

Conformément à l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opèreront en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Ne seront donc pas prises en compte les charges de fonctionnement desdits équipements.

Le produit de cette taxe d'aménagement à taux majoré sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et de la commune de Mérignac.

Une convention ad hoc sera établie entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole afin de définir, y compris par avenants, les modalités de ce reversement.

#### **6. Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal**

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal sera mis en place impliquant :

- la Fabrique de Bordeaux Métropole en tant que futur aménageur des espaces publics,
- Les services de la commune de Mérignac,
- les services instructeurs des Autorisations d'occupation des sols (AOS) de Bordeaux Métropole,
- les services métropolitains suivants : le Pôle territorial ouest, la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages et la Direction ressources et ingénierie financière.

#### **7. Rappel des exonérations applicables**

Il convient de rappeler ici que les exonérations de taxe d'aménagement (obligatoires et facultatives) votées par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa délibération n° 2014/0738 du 28 novembre 2014 s'appliquent sur ce secteur de taxe d'Aménagement à taux majoré.

En dehors de l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le Code de l'urbanisme aux articles L. 331-7 et suivants, et R. 331- 4 et suivants seront exonérés conformément à la délibération du 28 novembre 2014 :

- dans la limite de 90%, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des (PLAI) -Prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit - ou du Prêt à taux zéro (PTZ) ;
- et dans la limite de 50 % de leur surface au-delà de 100 m<sup>2</sup>, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331 12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31 10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, L.331-15,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2011/0773 du 25 novembre 2011,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n°2014/0738 du 28 novembre 2014,

**VU** les délibérations du Conseil métropolitain n°2015/0745 et 2015/0746 du 27 novembre 2015,

**VU** les études urbaines menées sur le secteur Mérignac Marne par La Fab, présentées en comité de projets des opérations d'aménagement,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le projet d'aménagement remplit les critères fixés par le conseil métropolitain pour être qualifié d'opération d'intérêt métropolitain,

**CONSIDÉRANT QUE** le volume des investissements publics rendus nécessaires pour l'aménagement et le développement du secteur Mérignac Marne,

## DECIDE

**Article 1 :** de qualifier l'opération d'aménagement développée sur le secteur Mérignac Marne d'intérêt métropolitain,

**Article 2 :** de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur Mérignac Marne délimité au plan ci-annexé à 17%,

**Article 3 :** de reporter pour information le périmètre de cette taxe d'aménagement à taux majoré dans les annexes du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain,

**Article 4 :** de notifier la présente délibération sera notifiée à la commune de Mérignac, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2016-629</b>

---

**Programme 50 000 logements - Mérignac - Projet urbain de Mérignac Soleil-Chemin Long - Opération d'intérêt métropolitain - Instauration d'une Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM) - Décisions - Autorisations**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Les objectifs de la présente délibération**

Les réflexions conduites dans le cadre du programme « 50 000 logements le long des axes de transports collectifs » ont mis en exergue les importantes capacités de construction que recèlent les secteurs économiques et commerciaux. Le secteur Mérignac Soleil-Chemin Long a en effet fait l'objet d'une première étude par une équipe d'urbanistes, d'architectes et de paysagistes conduite par l'agence OMA. C'est ainsi que le secteur apparaît comme la ressource foncière majeure du territoire de Mérignac pour produire une offre nouvelle de logements et de surfaces dévolues à l'activité économique.

La ville de Mérignac porte dans son projet de territoire l'ambition d'un renouvellement urbain du secteur pour produire, dans l'échéance du moyen terme, un nouveau quartier habité, dans lequel la présence des activités commerciales est confortée. Le quartier bénéficiera dans les années prochaines de l'inscription d'un transport en site propre performant le reliant tout à la fois aux zones d'emploi extra-rocade de la plateforme et au centre de l'agglomération bordelaise via la ligne A du tramway.

Au vu de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour parvenir à transformer cette zone commerciale en véritable quartier habité, il apparaît opportun de fixer sur ce territoire un taux de taxe d'aménagement majoré, permettant aux collectivités de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins générés par les futures constructions.

**2. La présentation du projet urbain**

La Société publique locale (SPL) La Fab a été chargée par Bordeaux Métropole d'assister Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac dans la définition du projet urbain global, et d'accompagner la ville dans l'encadrement des opérations immobilières qui germent sur ce territoire et qui peuvent constituer l'amorce de la démarche de renouveau.

A ce titre, la Fab s'est doté des expertises juridiques et opérationnelles pour l'accompagner et préciser les conditions du montage juridique et opérationnel de cette opération.

Pour assurer le pilotage des études urbaines, une consultation a été engagée afin de disposer d'une équipe de maîtrise œuvre urbaine assurant à la fois des missions de coordination des projets et de maîtrise d'œuvre des espaces publics structurants par le biais d'un accord cadre mono attributaire.

**a. Les objectifs du projet urbain peuvent être ainsi résumés :**

- créer les conditions nécessaires pour « habiter Mérignac Soleil », ainsi que les bonnes conditions de cohabitation et de voisinage avec l'environnement commercial et le tissu pavillonnaire mitoyen,
- permettre aux futurs résidents d'accéder à des logements de qualité et accessibles économiquement,
- s'inscrire dans la dynamique de restructuration et de densification urbaine liée au projet de prolongement d'un Transport en commun en site propre (TCSP) vers l'aéroport,
- faire muter un site stratégique d'entrée de ville entre l'aéroport et le cœur historique de Bordeaux, s'appuyant sur un enjeu d'image et de vitrine pour la métropole bordelaise,
- développer une stratégie commerciale qui aide à la reconversion et à la revalorisation de certains secteurs et favorise l'arrivée de nouvelles enseignes, en recherchant une programmation mixte avec de l'habitat et des équipements de services,
- rattacher ce territoire à son environnement et à son paysage, par une reconquête des espaces libres, par le développement des mobilités douces et des perméabilités entre tissus pavillonnaires mitoyens et équipements publics majeurs environnants, par l'optimisation et la mutualisation des stationnements.

**b. La qualification d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain**

L'opération d'aménagement s'inscrit dans le programme « 50 000 logements le long des axes de transports collectifs » confiée à La Fab ; elle s'établit sur un périmètre de 58,2 hectares ; elle vise à produire un nombre significatif de logements qui répondront aux besoins de la ville et de la métropole dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) et des objectifs assignés à la ville de Mérignac, ainsi que des surfaces dédiées aux activités.

L'opération remplit en conséquence les critères requis pour être qualifiée d'intérêt métropolitain fixés par délibération n° 2015/0745 du conseil du 27 novembre 2015, en ce qu'elle répond aux conditions d'éligibilité des alinéas 2 et 3 de l'article 2 de la délibération.

**3. Les composantes du projet urbain**

**a. Le programme prévisionnel de construction**

Le programme prévisionnel de constructions nouvelles de l'opération d'aménagement est estimé à environ 220 000 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher (SDP) dont environ :

- 152 000 m<sup>2</sup> SDP de logements,
- 64 000 m<sup>2</sup> SDP de commerces et d'activités.

Ces nouvelles constructions, représentant environ 2 200 logements et dont les surfaces détaillées seront précisées au fur et à mesure de l'avancement des études, généreront un besoin spécifique et relativement conséquent en équipements publics. En effet, la zone

commerciale actuelle, futur site de projet de l'opération urbaine Mérignac Soleil, présente des caractéristiques spatiales et fonctionnelles qui répondent strictement aux besoins de sa vocation unique de « commerce et grande distribution ». Le cadre urbain préexistant de la future opération d'aménagement est marqué par l'implantation répétitive de « boîtes à chaussures », le caractère routier prédominant de ses dessertes et la forte étanchéité des sols liée à l'étendue des nappes de stationnement. Les conditions spatiales pour habiter Mérignac Soleil sont donc à créer.

La structure urbaine, et plus particulièrement le maillage viaire de ce territoire, sont très distendus, assurés quasi exclusivement par les axes primaires structurants, avenue Kennedy et avenue de la Somme. Quelques voiries secondaires viennent redécouper les grandes emprises foncières pour irriguer les nappes de stationnement. La priorité est donnée à l'accessibilité des boîtes commerciales par la voiture, au détriment des autres modes de déplacements (piétons, vélos,...), malgré quelques améliorations récentes.

La forte imperméabilisation des sols, liée à l'importance des surfaces de stationnement extérieur » confère à ce territoire un caractère aride, très peu amène, et renforce le phénomène d'« îlot de chaleur », déjà identifié par une étude menée à l'échelle de la Métropole.

Outre la nécessité d'adapter l'environnement urbain de Mérignac Soleil, notamment la structure viaire et paysagère, pour y intégrer de manière significative la fonction résidentielle et à terme créer un nouveau quartier de ville, un renforcement conséquent des réseaux s'avère nécessaire. Au regard de la programmation de logements envisagée, le dimensionnement des réseaux structurants (assainissement, rétention des eaux pluviales et eau potable), ainsi que les réseaux énergétiques et de télécommunication apparaissent totalement sous dimensionnés.

Le programme d'équipements publics est décrit plus précisément dans la partie ci-après :

#### **b. Le programme des équipements publics d'infrastructures rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier**

Le plan guide du projet urbain en cours de consolidation a identifié les grandes infrastructures à réaliser dans le cadre de l'opération d'aménagement. Celui-ci fera l'objet d'études de maîtrise d'œuvre détaillées.

Comme exposé précédemment, les travaux d'équipements publics envisagés répondent essentiellement à la nécessité de créer les conditions urbaines et techniques pour intégrer la fonction résidentielle au territoire Mérignac Soleil, aujourd'hui totalement dédié à l'appareil commercial. Il s'agit également de requalifier ce territoire d'entrée de ville, et d'améliorer son fonctionnement et son rattachement aux secteurs environnants en lien avec le projet de prolongement du Tramway vers l'aéroport mis en œuvre par Bordeaux Métropole à l'horizon 2019-2020.

Les travaux d'infrastructures de voiries et d'espaces publics sont de plusieurs natures :

- **création de voies nouvelles et d'espaces publics** pour redéfinir un maillage viaire de quartier mixte (habitat – commerce) et assurer la desserte des nouveaux programmes en réseaux divers,

La création de voiries ou d'espaces publics recouvre des travaux de génie civil et d'aménagement de surface des chaussées et des trottoirs, la création des réseaux (réseaux d'assainissement pour les eaux pluviales et les eaux usées, d'adduction d'eau potable et de défense incendie, de télécommunication), ainsi que l'installation d'un dispositif d'éclairage public et l'aménagement d'espaces paysagers et de plantations d'alignement. Ces voiries sont exclusivement des voiries de dessertes secondaires assurant l'accès aux nouveaux programmes mixtes (logements-commerces) :

- une voie de desserte secondaire des îlots entre l'avenue J.F Kennedy et la rue Jacques Anquetil, qui redécoupe le grand îlot « Chemin Long Nord » et assure l'accès véhicules et mobilités douces des nouveaux programmes de logements et commerces,

- la réalisation d'un ensemble de voiries de dessertes secondaires sur la frange Est du territoire Méridional qui permet le découpage et l'irrigation des différents îlots programmés et ainsi leurs connections à la structure viaire existante.
  - **création d'espaces publics, de type place ou parvis piéton**, pour offrir des qualités résidentielles aux futurs logements et usagers de ce nouveau quartier, et plus généralement créer un environnement urbain et paysager qualitatif et amène sur Méridional Soleil.

Afin d'assurer la desserte des futurs programmes mixtes (logements-commerces) et également en vue de requalifier et de créer des liaisons douces et des espaces fédérateurs, vecteurs d'urbanité et de vie de quartier, sont programmés des espaces publics de type parvis ou place, le long du transport en commun en site propre et au cœur du nouveau quartier :

- deux espaces publics de part et d'autre de l'avenue de la Somme permettant de traverser le cœur du futur quartier Méridional Soleil, au niveau de la future station de tramway,
- un espace public, dans le prolongement du parc du Château au-delà de l'avenue J.F Kennedy, qui profitera plus spécifiquement aux nouveaux programmes envisagés en frange Ouest de la zone commerciale.
  - **création d'espaces verts** qui participent au renforcement de la trame paysagère portée par le projet, mais également aux dispositifs d'assainissement des eaux de pluie avec un principe d'infiltration.

Il s'agit notamment de l'aménagement d'espaces verts préexistants, notamment le long des rues Didier Pironi, Carpentier et Mirepin, pour développer et renforcer la trame paysagère et participer, via des dispositifs de noues paysagères et de bassins d'infiltration, à la gestion des eaux pluviales.

- **restructuration des voiries existantes** pour assurer leurs connections aux voiries secondaires créées, améliorer le schéma de circulation, favoriser le développement et la pratique d'autres modes de déplacements (marche, vélo, transports en commun en site propre, ..) et renforcer les réseaux existants pour répondre aux besoins générés par les nouveaux programmes de construction.

La programmation d'équipements publics d'infrastructures prévoit également la restructuration et le réaménagement des voiries existantes. Les travaux répondent à la fois à la nécessité de renforcer les divers réseaux d'assainissement EP (Eaux pluviales), EU (Eaux usées), AEP (Adduction d'eau potable)/DI (Défense incendie) et télécommunications, compte-tenu du programme prévisionnel de construction.

Par ailleurs, la restructuration de ces voiries doit permettre à l'échelle des nouveaux programmes et plus largement à l'échelle de Méridional Soleil, de garantir des conditions satisfaisantes de circulation véhicules et modes doux. A cet effet, il est prévu de reprendre certains gabarits de voiries, d'aménager les carrefours et croisements, ainsi que les trottoirs et les pistes cyclables.

Les voiries concernées sont les suivantes :

- le réaménagement de l'avenue du Président Kennedy dans sa section partant de l'avenue de la Somme jusqu'à l'avenue Henri Vigneau,
- le réaménagement de l'avenue de la Somme pour sa partie située au sud de l'avenue Kennedy jusqu'au croisement avec l'avenue Henri Vigneau,
- le réaménagement de l'avenue de Matosinhos,
- le réaménagement de la rue Jacques Anquetil,
- le réaménagement et l'élargissement de la rue Georges Carpentier,
- le réaménagement de la rue de Mirepin.

**Nota 1.** L'estimation du coût de création et de réaménagement des espaces publics sur l'ensemble du site de projet inclut le coût des divers réseaux nécessaires à la desserte des

futures constructions : raccordement électrique, eaux pluviales, fibre optique, télécom, eau potable, défense incendie. **En revanche est exclu de ce coût le montant des travaux d'assainissement collectif des eaux usées.**

La répartition de chacun de ces investissements selon les compétences communales (éclairage public...) et métropolitaines sera précisée par la suite des études et intégrée dans les conventions à venir entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole.

**Nota 2.** Il apparaît important également de souligner que les travaux inhérents à la réalisation de la future extension du tramway vers l'aéroport sur les voies Somme, Matosinhos et J.F. Kennedy, ainsi que les aménagements connexes, n'ont pas été comptabilisés dans l'estimation financière du projet présenté ici. En effet, cette extension de Transport en commun en site propre (TCSP) répondant au besoin de l'ensemble des habitants de l'agglomération et davantage, il n'est juridiquement pas possible d'en attribuer une charge de financement par les habitants du futur quartier ; par ailleurs cet ouvrage bénéficiera d'un financement dédié et clairement identifié dans le budget de Bordeaux Métropole.

#### **c. Le programme des équipements publics de superstructure rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier**

L'importance des nouvelles constructions à destination d'habitat engendrera un fort besoin d'équipements scolaires nouveaux, les écoles municipales existant dans les quartiers périphériques au secteur n'étant pas en capacité d'absorber la future et nouvelle population scolaire.

Au regard des conclusions de l'étude prospective réalisée par l'agence d'urbanisme sur cette question, les besoins estimés afin de répondre aux prévisions démographiques du secteur Mérignac Soleil ont été évalués à hauteur de 17 classes.

Le groupe scolaire répondra aux besoins de l'opération Mérignac Soleil-Chemin Long et de ceux de l'opération Mérignac Marne.

#### **d. Le coût prévisionnel du programme des équipements publics et la proportionnalité de leur mise à charge auprès des futurs constructeurs**

**Le coût prévisionnel des créations et réaménagements d'espaces publics (hors assainissement eaux usées, comme précisé plus haut) est estimé à 26 M€ HT**, montant imputable à l'ensemble du projet de transformation urbaine, ces aménagements n'étant nullement nécessaires au maintien en l'état de la zone commerciale. Néanmoins, considérant que le réaménagement des voiries existantes bénéficiera également aux habitants extérieurs au futur quartier, clients des surfaces de commerces notamment, **il a été estimé que 13,7 M€ HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs habitants** : création de voies nouvelles et d'espaces publics de quartier, développement des réseaux, réaménagement des espaces publics..., soit 53 % du coût des travaux.

**Le coût prévisionnel afférent aux besoins scolaires est estimé à 8,5 M€ HT.** Ce groupe scolaire de 17 classes répondant exclusivement aux besoins nouveaux générés par l'opération d'aménagement, la totalité de son coût, soit 100%, peut être mise à charge des futurs constructeurs.

**Globalement, le coût des équipements publics d'infrastructures et de superstructure nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans ledit secteur justifiant ce taux majoré de taxe d'aménagement est estimé à environ 22,2 M€ HT, soit 64 % du montant global prévisionnel d'investissement estimé à 34,5 M€ HT (valeur juin 2016).**

#### **4. Le périmètre**

Le périmètre proposé recouvre les zones de Mérignac Soleil-Chemin Long identifiées comme mutables et qui bénéficieront des équipements mentionnés ci-dessus.

Il représente environ 58,2 hectares et est reporté au plan joint en annexe.

## **5. La mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majoré**

Au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendus nécessaire par la mise en œuvre du projet urbain et au regard du programme prévisionnel de constructions, il est proposé de majorer la taxe d'aménagement au taux de 20%, taux maximal autorisé par la loi, venant se substituer au taux de droit commun de 5% actuellement en vigueur sur le territoire métropolitain.

**Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale pour Bordeaux Métropole d'environ 20 M€ ; la recette fiscale qui serait perçue par la Métropole avec le taux de droit commun de 5% ne se monterait qu'à environ 5 M€.**

Le produit de cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs sera donc inférieur aux besoins rendus nécessaires par les futures constructions ; comme exposé plus haut cela tient notamment aux besoins importants de création ou de remise à niveau des réseaux qui ne répondent aujourd'hui, et parfois déjà de façon insuffisante (pluvial...), aux seuls besoins d'une zone d'activités commerciales. Sur le volet des équipements scolaires, la création d'un nouveau groupe scolaire de dimension importante impacte également fortement le montant des investissements publics.

## **6. Le maintien de la participation pour le financement de l'assainissement collectif**

Le programme des équipements publics ne comportant pas de travaux d'assainissement eaux usées, les futures constructions réalisées dans le périmètre de la taxe majorée resteront assujetties au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

## **7. Les modalités de reversement à la commune de Mérignac par Bordeaux Métropole**

Conformément à l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opéreront en tenant compte de la charge de équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Ne seront donc pas prises en compte les charges de fonctionnement desdits équipements.

Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et de la commune de Mérignac.

Une convention ad hoc sera établie entre la commune de Mérignac et Bordeaux Métropole afin de définir, y compris par avenants, les modalités de ce reversement.

## **8. Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal**

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal sera mis en place impliquant :

- les maîtres d'ouvrages des équipements publics,
- les services instructeurs des Autorisations d'occupation des sols (AOS) de Bordeaux Métropole,
- les services de la commune de Mérignac,
- les services métropolitains suivants : le Pôle territorial ouest, la Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages, la Direction ressources et ingénierie financière.

## **9. Rappel des exonérations applicables**

Il convient de rappeler ici que les exonérations de taxe d'aménagement (obligatoires et facultatives) votées par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa délibération n° 2014/0738 du 28 novembre 2014 s'appliquent sur ce secteur de taxe d'aménagement à taux majoré.

En dehors de l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le Code de l'urbanisme aux articles L. 331-7 et suivants, et R. 331-4 et suivants seront exonérés conformément à la délibération du 28 novembre 2014 :

- dans la limite de 90%, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du Prêt à taux zéro (PTZ)) ;
- dans la limite de 50% de leur surface au-delà de 100 m<sup>2</sup>, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec PTZ)

#### **10. Entrée en vigueur - durée**

Le taux majoré à 20 % sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, L.331-15,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain n°2014/0738 du 28 novembre 2014,

**VU** les délibérations du Conseil Métropolitain n°2015/0745 et 2015/0746 du 27 novembre 2015,

**VU** les études urbaines menées sur le secteur Mérignac Soleil-Chemin Long par La Fab, présentées en comité projet des opérations d'aménagement et les études réalisées par l'A'urba relative à l'estimation des besoins scolaires,

**VU** les documents annexés, à savoir le périmètre de la taxe d'aménagement majorée, le plan stratégique et le schéma de localisation des espaces publics,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement du secteur Mérignac Soleil-chemin Long remplit les critères fixés par le conseil métropolitain pour être qualifié d'opération d'intérêt métropolitain, en ce qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixés à l'article 2 de la délibération n° 2015/0745 du 27 novembre 2015,

**CONSIDERANT** considérant le volume et l'ampleur des équipements publics nécessaires à l'aménagement, à la mutation et au développement du secteur Mérignac Soleil - Chemin Long, tel qu'exposé ci-dessus,

**CONSIDERANT** que l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré permettra d'optimiser les ressources fiscales destinées à financer les équipements publics rendus nécessaires par les futures constructions et les futurs habitants,

## DECIDE

**Article 1** : Le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur Mérignac Marne délimité au plan ci-annexé est fixé à 20%.

**Article 2** : Les constructions qui seront réalisées dans ledit périmètre resteront assujetties au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif.

**Article 3** : Le périmètre de cette taxe d'aménagement à taux majoré sera reporté pour information dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain.

**Article 4** : La présente délibération sera notifiée à la commune de Mérignac, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b><i>N° 2016-630</i></b>

---

**Pessac - Projet urbain du secteur Chappement - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain -  
 Mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majoré - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Les objectifs de la présente délibération**

Les études urbaines conduites sur le secteur Chappement ont conclu à une capacité de constructions nouvelles d'environ 300 logements. Ces futurs logements, à vocation familiale, généreront un besoin scolaire supplémentaire de deux classes nouvelles.

Au vu de l'importance du montant des investissements publics qui seront mobilisés pour répondre à ces nouveaux besoins, il apparaît opportun de fixer sur ce territoire un taux de taxe d'aménagement majoré, permettant aux collectivités de se doter de ressources financières en rapport avec les besoins générés par les futures constructions.

**2. La présentation du projet urbain**

**a. Les objectifs du projet urbain**

À la suite des études préalables engagées dès 2005 par l'A'urba, un périmètre de prise en considération a été instauré sur le secteur Chappement Lucildo, à l'ouest de la commune de Pessac par délibération n°2007/0116 du 23 février 2007.

Des études urbaines ont ensuite été menées par l'équipe de James Augier, architecte urbaniste, Atelier Arcadie, paysagiste, Atis Conseil, urbaniste et G. Garbaye, écologue, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en lien avec la commune de Pessac.

Ces études ont permis d'approfondir les objectifs suivants visant à encadrer et organiser le développement du secteur :

- développer une urbanisation s'appuyant sur les composantes paysagères du site,

- promouvoir la mixité urbaine, sociale et fonctionnelle,
- conforter le réseau de cheminements doux en s'appuyant sur la trame des espaces verts accessibles au public,
- revaloriser l'image de l'entrée de ville.

Initialement, le secteur d'étude (Chappement Lucildo) s'étendait de part et d'autre de l'ancienne route d'Arcachon (RN 250), à l'extérieur de la rocade, en limite de la commune de Cestas. Au fil des réflexions, le secteur s'est recentré sur la partie nord, recadrant le périmètre sur un secteur appelé Chappement, les opportunités de développement urbain sur le quartier Lucildo s'étant réduites suite à plusieurs opérations diffuses.

En juillet 2015, les études urbaines ont abouti à un projet urbain dont la mise en œuvre par une Zone d'aménagement concertée (ZAC) a été proposée. A cet effet, la concertation a été ouverte sur ce secteur au titre de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme par délibération n° 2015/0445 du 10 juillet 2015.

Durant cette phase de concertation, de nombreuses manifestations des riverains ont conduit à faire évoluer le projet urbain et un nouveau plan a été construit avec la collaboration d'un groupe de travail regroupant des représentants concernés par l'opération.

Le projet de ZAC a été abandonné au regard des adaptations portées et un dispositif de Taxe d'aménagement à taux majoré (TAM), plus judicieux par rapport aux caractéristiques de l'opération, a été proposé afin de financer les équipements scolaires liés à l'arrivée des nouvelles populations. Aucun autre équipement public n'est prévu.

Le projet se développe sur 3 secteurs situés le long de l'avenue de l'avenue du Général Leclerc et du Maréchal de Lattre de Tassigny, représentant un potentiel de développement d'environ 300 logements.

#### **b. Traduction du projet urbain dans le PLU**

Le Plan local d'urbanisme (PLU) traduira ce projet urbain dans sa révision en PLU 3.1 au travers d'un règlement UP54 spécifique.

#### **c. La qualification d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain**

L'opération d'aménagement s'établit sur un périmètre de 10,2 hectares ; elle vise à produire un nombre significatif de logements qui répondront aux besoins de la ville et de la métropole dans le cadre du Programme local de l'habitat et des objectifs assignés à la ville de Pessac.

L'opération remplit en conséquence les critères requis pour être qualifiée d'intérêt métropolitain fixés par délibération n° 2015/0745 du Conseil du 27 novembre 2015, en ce qu'elle répond aux conditions d'éligibilité de l'alinéa 3 de l'article 2 de la délibération.

#### **d. Mise en œuvre du projet urbain**

L'instauration de la taxe d'aménagement à taux majoré vient accompagner la mise en œuvre du projet urbain qui sera encadrée d'une part, par le Plan local d'urbanisme (PLU) dans sa version 3.1, et d'autre part, par un dispositif de suivi opérationnel permettant de fixer des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales et d'en assurer la bonne traduction au travers des projets de construction sur chacun des îlots.

### **3. Les composantes du projet urbain**

#### **a. Le programme prévisionnel de construction**

Le programme prévisionnel de construction s'élève à environ 21 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il est entièrement dédié au logement et se décompose comme suit :

- 60% de logements en accession libre,
- 10% de logements en accession abordable,
- 30% de logements locatifs sociaux conventionnés.

Il représente à terme une production d'environ 300 logements.

**b. Le programme des équipements publics de superstructure rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles à édifier**

Au regard du programme ci-dessus développé, l'aménagement de ce quartier nécessite de réajuster les structures scolaires permettant l'accueil des enfants. Aussi, il est prévu l'extension du groupe scolaire existant de Cap de Bos afin d'accueillir les nouvelles populations : deux classes sont nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins scolaires.

Le coût des équipements publics justifiant l'instauration de ce taux majoré de taxe d'aménagement est estimé à : 600 000 € HT, soit 300 000 € HT par classe.

Pour information, il est également prévu d'étudier le réaménagement du carrefour du Pacha, dont le financement ne sera pas assuré par le présent dispositif de taxe d'aménagement à taux majoré.

**4. Le périmètre**

Le périmètre retenu pour l'instauration de la taxe d'aménagement majoré représente environ 10,2 hectares conformément au plan annexé.

**5. La mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majoré**

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation de ce secteur et tenant compte du programme prévisionnel de construction, il est proposé l'instauration d'un taux majoré à 9% de la taxe d'aménagement venant se substituer au taux général de 5 %.

Il est estimé que ce taux majoré pourrait générer une recette fiscale d'environ 600 000 € (599 058 €) à mettre en regard de la recette fiscale qui serait perçue par Bordeaux Métropole avec le taux de droit commun de 5 % soit environ 333 000 € (332 810 €).

**6. Le maintien de la participation pour le financement de l'assainissement collectif**

Le programme des équipements publics ne comportant pas de travaux d'assainissement, les futures constructions réalisées dans le périmètre de la taxe majorée resteront assujetties au versement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

**7. Les produits de la taxe d'aménagement majorée resteront métropolitains**

L'extension des deux classes sera financée par Bordeaux Métropole dans la limite de 300 000 € HT par classe.

Les éventuels dépassements de coût au-delà de ces 300 000 € HT par classe seront pris en charge par la ville de Pessac.

## **8. Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal**

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal sera mis en place impliquant :

- la ville de Pessac,
- les services métropolitains suivants : le pôle territorial en tant que service instructeur des Autorisations d'occupation des sols (AOS), la Direction des bâtiments, la Direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages et la Direction de la fiscalité et des aides publiques, ainsi que tous les services qui s'avéreront impliqués dans la réalisation du projet.

## **9. Rappel des exonérations applicables**

Il convient de rappeler ici que les exonérations de taxe d'aménagement (obligatoires et facultatives) votées par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa délibération n° 2014/0738 du 28 novembre 2014 s'appliquent sur ce secteur de taxe d'aménagement à taux majoré.

En dehors de l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le Code de l'urbanisme aux articles L331-7 et suivants, et R331-4 et suivants seront exonérés, conformément à la délibération précitée :

- dans la limite de 90%, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit ou du Prêt à taux zéro plus (PTZ+)),

- dans la limite de 50% de leur surface au-delà de 100 m<sup>2</sup>, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec le PTZ +).

## **10. Entrée en vigueur - durée**

Le taux majoré à 9 % sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, et notamment l'article L331-15,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014/0738 du 28 novembre 2014,

**VU** les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0745 et n°2015/0746 du 27 novembre 2015,

**VU** les études urbaines menées sur le secteur Chappement à Pessac,

**VU** le document annexé, à savoir le périmètre de la taxe d'aménagement majorée,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement de Pessac Chappement remplit les critères fixés par le Conseil métropolitain pour être qualifiée d'opération d'intérêt métropolitain, en ce qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixés à l'article 2 de la délibération n° 2015/0745 du 27 novembre 2015,

**CONSIDERANT** le volume et l'ampleur des équipements publics scolaires rendus nécessaires par les futures constructions telles qu'exposé ci-dessus,

**CONSIDERANT** que l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré permettra d'optimiser les ressources fiscales destinées à financer les équipements publics rendus nécessaires par les futures constructions et les futurs habitants,

## DECIDE

**Article 1** : de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur Pessac Chappement tel que délimité sur le plan ci-annexé à 9%,

**Article 2** : de maintenir l'assujettissement des constructions qui seront réalisées dans ledit périmètre au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif,

**Article 3** : de reporter pour information le périmètre de cette taxe d'aménagement à taux majoré dans les annexes du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain,

**Article 4** : de notifier la présente délibération à la commune de Pessac, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'État en charge du recouvrement de la taxe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b><i>N° 2016-631</i></b>

---

**Saint-Vincent-de-Paul - Projet urbain du centre-bourg - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majoré - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 - Présentation des enjeux et objectifs du projet urbain**

Depuis 2005, de nombreuses études ont été menées pour la redynamisation du centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul, où se concentrent les équipements et l'offre commerciale.

Une étude d'aménagement du centre-bourg confiée à l'Aurba en 2006 a permis de préciser les orientations d'aménagement et d'évaluer les stratégies de mise en œuvre envisageables. Le diagnostic a révélé le fort potentiel de foncier mutable, propriété de la commune. Cette étude a donné lieu à l'instauration d'un périmètre de prise en considération par délibération n°2007/0205 du 30 mars 2007.

En 2010, l'étude pré-opérationnelle menée par le groupement Nechtan/Brandela-Charrier/Secotrap/Société d'économie mixte (SEM) Gironde développement visait à développer environ 600 logements, conforter le pôle église/mairie/école, développer 1 300 m<sup>2</sup> de commerces de proximité et 5 600 m<sup>2</sup> d'activités économiques. Le projet de Programme d'aménagement d'ensemble n'a pu voir le jour en raison du renforcement de la réglementation liée au risque inondation et notamment l'application de la circulaire du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia et entraînant la nécessité de réaliser des études hydrauliques complémentaires.

En juillet 2011, suite aux nouvelles mesures applicables en matière d'inondation sur la Presqu'île, notamment au regard de la circulaire préfectorale du 20 avril 2011, la commune saisit la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et propose un nouveau périmètre urbanisable. Sur la base de l'avis de la DDTM, la commune mandate le bureau d'étude Artélia en 2012 afin de réaliser une étude hydraulique sur ce même territoire.

Afin de maîtriser l'évolution du centre-bourg de la commune, un nouveau périmètre de prise en considération intégrant les problématiques liées au risque inondation a été instauré par délibération n°2012/0785 du 23 novembre 2012.

En 2015, le groupement Groupe 6/Urban'/Urban Eco/Safège a été retenu pour l'élaboration d'une nouvelle étude pré-opérationnelle. De cette étude, deux grandes orientations programmatiques ont été dégagées :

- le confortement et la requalification de l'axe structurant Gustave Eiffel (façade urbaine, instauration d'une zone 30 en entrée de cœur de bourg),
  - le développement résidentiel sous forme d'habitat individuel majoritairement.
- L'esprit du projet repose sur la valorisation environnementale et paysagère des zones humides et des espaces naturels ainsi que sur le développement d'une offre de logements qualitative, écologique et accessible.

## **2 - Les composantes du projet urbain**

### **2.1 Le programme prévisionnel de construction**

Le programme prévisionnel de construction s'élève à environ 27 220 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée au logement et environ 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les activités (locaux d'activités en rez-de-chaussée d'immeubles et foncier destiné à accueillir de l'activité). Il représente une production de 265 logements familiaux et se décompose comme suit :

- 24 310 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée au logement en accession libre soit environ 89%,
- 1 650 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée au logement en accession sociale soit environ 6%,
- 1 260 m<sup>2</sup> de surface de plancher dédiée au logement locatif social financé avec un Prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) soit environ 5%.

Ces nouvelles constructions généreront un besoin spécifique en équipements publics tel que décrit ci-après.

### **2.2 Le programme des équipements publics**

#### **Équipements publics d'infrastructure**

Outre le programme de construction, le projet prévoit un programme d'espaces publics dont :

- la requalification de l'avenue Gustave Eiffel, axe structurant nord/sud du bourg et de la rue Savariaud,
- le réaménagement du parking de l'école,
- le réaménagement du giratoire actuel dans le prolongement du parvis de l'église et de l'école.

#### **Équipement public de superstructure**

Au regard du programme ci-dessus développé, l'aménagement du centre-bourg nécessite de réajuster les structures scolaires permettant l'accueil des enfants. Aussi, il est prévu l'extension du groupe scolaire existant afin d'accueillir les nouvelles populations (environ +65% de la population actuelle) : trois classes sont nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins scolaires.

#### **Le coût prévisionnel du programme des équipements publics et la proportionnalité de leur mise à charge auprès des futurs constructeurs**

## Equipements publics d'infrastructure

Le coût prévisionnel des créations et réaménagements d'espaces publics est estimé à 2 078 000 € HT. Néanmoins, considérant que le réaménagement des voiries existantes et des espaces publics bénéficiera également aux autres habitants de la commune, **il a été estimé que 1 350 000 € HT sont rendus strictement nécessaires par les futures constructions et les futurs habitants soit 65% du coût des travaux, le programme est le suivant :**

- la rue Gustave Eiffel est l'axe structurant du centre-bourg requalifié et desservira de nouvelles constructions (commerces et habitations) situées de part et d'autre de la voie. Sa requalification en zone 30 pour partie, visant à pacifier l'entrée de bourg et le réaménagement des espaces publics pour favoriser les déplacements des modes doux (aménagement d'une piste cyclable, de trottoirs confortables et végétalisation), se chiffre à 919 260 € HT dont 65% du coût est estimé à charge des nouvelles constructions soit **597 519 € HT,**

- la rue Savariaud est un axe secondaire du secteur, il desservira une partie des constructions nouvelles. Compte tenu de la pacification de la rue Gustave Eiffel et du centre-bourg, la rue Savariaud pourrait devenir une voie de contournement de la zone 30, il est par conséquent nécessaire de revoir son profil (passage en zone 30, réduction chaussée pour limiter la vitesse) afin de l'adapter aux nouveaux usages et fréquentations. Ces travaux s'élèveraient à 550 620 € HT dont 65% du coût est estimé à charge des nouvelles constructions soit **357 903 € HT,**

- afin de valoriser l'entrée de bourg de Saint-Vincent-de-Paul, la requalification du giratoire en parvis est à réaliser (mobilier urbain, végétalisation...). Ces travaux ont été chiffrés à 540 689 € HT dont 65% du coût est estimé à charge des nouvelles constructions soit **351 448 € HT,**

- compte tenu des besoins à venir en termes de stationnements et la volonté de restituer les places de stationnements supprimés dans le cadre du nouvel aménagement, un nouveau parking paysager sera réalisé à proximité immédiate du groupe scolaire. Le chiffrage est le suivant : 67 082 € HT dont 65% du coût est estimé à charge des nouvelles constructions et des nouveaux habitants soit **43 603 € HT.**

## Equipement public de superstructure

Au vu de l'accroissement démographique suscité par l'opération, une extension de 3 classes au groupe scolaire existant est nécessaire. Le coût prévisionnel afférent aux besoins scolaires est estimé à environ 2 360 000 € HT. Conformément aux termes de la délibération n°2015/746 du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole financera à hauteur de 300 000€ HT par classe soit **900 000 € HT pour les trois classes.**

Globalement, le coût des équipements publics nécessaires aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul justifiant l'instauration d'un taux majoré de taxe d'aménagement est estimé à environ 2 250 000 euros HT (valeurs de juillet 2016) dont :

- **1 350 000 € HT pour les travaux d'infrastructures, soit 65 % du montant global prévisionnel d'investissement estimé à 2 078 000 € HT,**
- **900 000 € HT pour les travaux de superstructure, soit 100% du montant global.**

## Temporalité

Le programme prévisionnel du projet urbain en termes de production de logements (265 logements) est acceptable au vu des objectifs inscrits dans le programme d'orientations et d'actions habitat du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1 à savoir un objectif de construction pour Saint-Vincent-de-Paul sur la période 2016-2021 de 240 logements soit 40 par an.

### **2.3 Le périmètre**

Conformément au plan ci-joint en annexe, le périmètre proposé représente 32 hectares sur lesquels l'opération d'aménagement se déploie sur 12 hectares.

### **2.4 La qualification d'Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain**

L'opération d'aménagement de Saint-Vincent-de-Paul vise à intensifier l'urbanisation du centre-bourg, à conforter la centralité et à diversifier l'offre existante en termes de logements, de commerces et de services.

Compte tenu de l'inscription du centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul en site prioritaire dans le cadre de la délibération du 23 juillet 1999 et de la taille de l'opération d'aménagement à savoir 12 hectares, cette dernière remplit les critères requis pour être qualifiée d'intérêt métropolitain au vu des termes des alinéas 2 et 3 de l'article 2 de la délibération n° 2015/0745 en date du 27 novembre 2015.

De plus, considérant les fortes contraintes d'inondabilité et de zones humides impactant le territoire vincentais, il s'agit de l'unique potentiel de développement et d'intensification urbaine à l'échelle de la commune.

### **3 - La mise en place d'une taxe d'aménagement majoré**

Au regard du programme des équipements publics rendus nécessaires par l'urbanisation du centre-bourg et tenant compte du programme prévisionnel de construction, il est proposé l'instauration d'un taux majoré de 15% de la taxe d'aménagement venant se substituer au taux général de 5 %.

Il est estimé que ce taux majoré pourra générer une recette fiscale de 2 195 914€ à mettre en regard de la recette fiscale qui serait perçue par Bordeaux Métropole avec le taux de droit commun de 5 % soit 731 971€.

### **4- Le maintien de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

Les estimations de travaux sur l'espace public ne prennent en compte que les aménagements superficiels des travaux de voirie et n'incluent pas le coût des réseaux d'assainissement et eaux usées. En conséquence, il convient de préciser que la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sera maintenue et sera exigible auprès des aménageurs et constructeurs.

### **5- Les modalités de reversement à la commune de Saint-Vincent-de-Paul**

Conformément à l'article L. 331-2 du Code de l'urbanisme, des modalités particulières de reversement de cette taxe d'aménagement à taux majoré s'opèreront en tenant compte de la charge des équipements de compétence communale et du niveau de participation des futurs constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Ne seront donc pas prises en compte les charges de fonctionnement desdits équipements.

Le produit de cette taxe d'aménagement sera affecté, en conséquence, en section d'investissement du budget principal de Bordeaux Métropole et de la commune de Saint-Vincent-de-Paul.

Plus précisément, Bordeaux Métropole financera l'extension des trois classes du groupe scolaire existant dans la limite de 300 000 € par classe. Les éventuels dépassements de coût au-delà de ces 300 000 € HT par classe seront pris en charge par la ville de Saint-Vincent-de-Paul.

Une convention ad hoc sera établie entre la commune de Saint-Vincent-de-Paul et Bordeaux Métropole afin de définir, y compris par avenants, les modalités de ce reversement.

## **6 - Mise en place d'un dispositif de suivi financier et fiscal**

Afin d'assurer la bonne mise en place puis l'application du présent dispositif, un comité de suivi financier et fiscal sera mis en place impliquant :

- la ville de Saint-Vincent-de-Paul,
- les services métropolitains suivants : le Pôle territorial rive droite en tant que service instructeur des Autorisations d'occupation des sols (AOS), la Direction des bâtiments, la Direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages et la Direction de la fiscalité et des aides publiques, ainsi que tous les services qui s'avéreront impliqués dans la réalisation du projet.

## **7 - Rappel des exonérations applicables**

Il convient de rappeler ici que les exonérations de taxe d'aménagement (obligatoires et facultatives) votées par le Conseil de Bordeaux Métropole dans sa délibération n° 2014/0738 du 28 novembre 2014 s'appliquent sur ce secteur de taxe d'aménagement à taux majoré.

En dehors de l'ensemble des exonérations de plein droit défini par le Code de l'urbanisme aux articles L331-7 et suivants, et R331-4 et suivants seront exonérés, conformément à la délibération précitée :

- dans la limite de 90 %, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit ou du Prêt à taux zéro plus (PTZ+)),
- dans la limite de 50 % de leur surface au-delà de 100 m<sup>2</sup>, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec le PTZ +).

## **8 – Entrée en vigueur**

Le taux majoré à 15 % sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le taux majoré sera reconduit de plein droit pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération modifiant ce taux n'aura pas été adoptée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, et notamment l'article

L331-15,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°99/676 du 23 juillet 1999,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2014/0738 du 28 novembre 2014,

**VU** les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0745 et n°2015/0746 du 27 novembre 2015,

**VU** les études urbaines menées sur le secteur centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement remplit les critères fixés par le conseil métropolitain pour être qualifiée d'opération d'intérêt métropolitain, en ce qu'il remplit les conditions fixées à l'article 2 de la délibération n°2015/0745,

**CONSIDERANT** le volume des investissements publics rendus nécessaires pour l'aménagement et le développement du secteur centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les besoins en termes d'accueil scolaires rendus nécessaires par les futures constructions, tel qu'exposé ci-dessus,

**CONSIDERANT** que l'instauration d'une taxe d'aménagement à taux majoré permettra d'optimiser les ressources fiscales destinées à financer les équipements publics rendus nécessaires pour les futures constructions et les futurs habitants,

### **DECIDE**

**Article 1** : de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur le secteur centre-bourg de Saint-Vincent-de-Paul délimité sur le plan ci-annexé à 15%,

**Article 2** : de maintenir l'assujettissement des constructions qui seront réalisées dans ledit périmètre au versement de la Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC),

**Article 3** : de reporter pour information le périmètre de cette taxe d'aménagement à taux majoré dans les annexes du Plan local d'urbanisme (PLU) métropolitain,

**Article 4** : de notifier la présente délibération à la commune de Saint-Vincent-de-Paul, aux services métropolitains en charge de la préparation des actes d'autorisation d'occupation du sol, ainsi qu'aux services de l'Etat en charge du recouvrement de la taxe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2016-632</b>

---

**Bordeaux - ZAC des Berges du lac GINKO - Actualisation de l'acte de cession des terrains à Bouygues Immobilier du 6 juillet 2010 - Décisions - Autorisations**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015) était propriétaire d'un tènement immobilier situé dans le secteur du Lac à BORDEAUX sur une superficie d'environ 32,6 hectares ; ce tènement, longeant la berge du Lac, est situé de part et d'autre de l'avenue de Reinson.

Par délibération n° 2006/0925 du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) La Berge du Lac. L'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) a été confié à la Société Bouygues Immobilier aux termes d'un traité de concession d'aménagement signé le 12 février 2007.

Un premier avenant à ce traité de concession a été signé par les parties le 23 mai 2008 après avoir été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 22 février 2008.

Un deuxième avenant à ce traité de concession a été signé par les parties le 5 juillet 2010 après avoir été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2010.

Le 6 juillet 2010, aux termes d'un acte reçu par Me Fabrice Gauthier, notaire associé à Bordeaux La Communauté urbaine de Bordeaux, a vendu au profit de la société Bouygues Immobilier les parcelles ci-après-désignées subdivisées depuis :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
TC	59	Rue Testaud	13a 10ca
TC	62	Avenue de Laroque	10a 23ca
TC	64	Avenue de Laroque	08a 29ca
TC	66	Avenue Marcel Dassault	01a 13ca
TC	74	Avenue Marcel Dassault	05ha 08a 81ca
TC	71	Avenue Marcel Dassault	27a 48ca
TC	72	Avenue Marcel Dassault	01ha 97a 32ca

TC	73	Avenue Marcel Dassault	23a 84ca
TC	79	Rue des Genêts	07a 70ca
TC	81	Rue des Genêts	72a 96ca
TC	80	Rue des Genêts	02ha 86a 22ca
TC	82	Avenue des Quarante Journaux	01a 96ca
TC	83	Avenue des Quarante Journaux	01a 53ca
TC	84	Avenue Marcel Dassault	00a 77ca
TD	52	Avenue des Quarante Journaux	03a 62ca
TD	54	Avenue des Quarante Journaux	00a 02ca
TD	55	Avenue des Quarante Journaux	04a 33ca
TD	42	Boulevard Aliénor d'Aquitaine	00ha 04a 74ca
TH	7	Avenue Marcel Dassault	07ha 77a 89ca
TH	8	Avenue Marcel Dassault	08ha 57a 02a
TH	9	Avenue Marcel Dassault	00ha 99a 61ca
TH	10	Avenue Marcel Dassault	00ha 76a 29ca
TH	11	Avenue Marcel Dassault	00a 10ca
TH	12	Avenue Marcel Dassault	00a 32ca
TH	13	Avenue Marcel Dassault	00a 10ca
TH	14	Avenue Marcel Dassault	00a 57ca
TH	15	Avenue Marcel Dassault	01a 10ca

Soit un total : vingt-neuf hectares quatre-vingt-sept ares cinq centiares, 29 ha 87a 05ca.

Au dit acte étaient annexés les deux avenants susvisés

**Par suite de la signature des avenants 3,4 et 5 au traité de concession, ci-après visés, des modifications ont été apportées au programme d'aménagement ainsi qu'à certaines clauses figurant dans l'acte et les annexes de l'acte du 6 juillet 2010**  
**Les pièces relatives à certaines de ces modifications doivent faire l'objet, d'un dépôt au rang des minutes du notaire de la Société Bouygues Immobilier.**

**AINSI,**

**Doivent notamment être déposés au rang des minutes du notaire :**

- le troisième avenant au Traité de concession signé le 16 mai 2014 après avoir été approuvé par délibération n° 2014/0099 du Conseil de Communauté du **14 février 2014** transmise au contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde le 12 octobre 2015 au terme duquel la société BOUYGUES IMMOBILIER a été autorisée par la Communauté urbaine de Bordeaux à édifier sur le terrain sus désigné, une surface d'environ **301 256 m<sup>2</sup> de SHON/SP** (Surface Hors Œuvre Nette/Surface de plancher) répartie de la manière suivante et portant modification de la surface et de la répartition stipulées à l'acte du 6 juillet 2010 savoir:
  - **216 651 m<sup>2</sup> de SHON affectée au logement, soit environ 2 717 logements dont 33,8% de locatifs (7,5% de Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 19,6% de Prêt locatif à usage social (PLUS), 6,7% de Prêt locatif social (PLS) et 21,9% de logements en accession à coûts modérés (8,7% en accession sociale et 13,2% en accession maîtrisée),**
  - **14 510 m<sup>2</sup> de SHON affectée à une résidence services hôtelière et à un EHPAD (Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes),**
  - **19 664 m<sup>2</sup> de SHON affectée aux bureaux,**

- **29 000 m<sup>2</sup> de SHON affectée au pôle commercial,**
  - **3 469 m<sup>2</sup> de SHON affectée aux commerces de proximité,**
  - **14 047 m<sup>2</sup> de SHON affectée aux équipements publics,**
  - **3 915 m<sup>2</sup> de SHON affectée aux équipements d'intérêt collectif.**
- le quatrième avenant à ce traité de concession signé le 08 décembre 2015, après avoir été approuvé par délibération 2015/0581 du Conseil de Bordeaux Métropole du **25 septembre 2015** transmise au Contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde le 12 octobre 2015 au terme duquel la société Bouygues Immobilier a été autorisée par Bordeaux Métropole à édifier sur le terrain sus désigné, une surface d'environ **333 180 m<sup>2</sup> de SHON/SP** (Surface Hors Œuvre Nette/Surface de plancher) répartis de la manière suivante conformément au troisième dossier de réalisation de la ZAC, et portant nouvelle modification de la surface et de la répartition stipulées à l'acte du 6 juillet 2010 :
- **216 651 m<sup>2</sup> de SHON/SP affectée au logement, soit environ 2 717 logements dont 33,8% de locatifs (7,5% de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), 19,6% de prêt locatif à usage social (PLUS), 6,7% de prêt locatif social (PLS) et 21,9% de logements en accession à coûts modérés (8,7% en accession sociale et 13,2% en accession maîtrisée),**
  - **14 510 m<sup>2</sup> de SHON/SP affectée à une résidence services hôtelière et à un EHPAD,**
  - **19 664 m<sup>2</sup> de SHON/SP affectée aux bureaux,**
  - **32 469 m<sup>2</sup> de SHON/SP affectée aux surfaces commerciales,**
  - **18 162 m<sup>2</sup> de SHON/SP affectée aux équipements publics et d'intérêt collectif,**
  - **31 724 m<sup>2</sup> de SHON/SP affectée à un parking ouvert au public à usage commercial.**

Cette opération comprenant également la construction d'équipements publics ou d'intérêt public de superstructure afin de répondre aux besoins générés par cet afflux de population nouvelle :

- deux groupes scolaires de 13 et 9 classes comportant une structure petite enfance,
- une Maison polyvalente regroupant au sein d'une même structure des services de proximité et d'aide à la population,
- une « Maison des danses », lieu d'accueil et d'hébergement de compagnies de danse contemporaine,
- un espace multisports associant un gymnase, et une surface artificielle d'escalade,
- un collège, dont l'emprise est réservée au sein du quartier.

#### **- Quitus et demandes de quitus**

- le courrier en date à Bordeaux du 29 mars 2012, par lequel Bouygues Immobilier a sollicité la Communauté urbaine de Bordeaux au sujet du planning d'aménagement de la ZAC de la Berge du Lac. Il résulte de ce courrier une demande de livraison des 22 logements de Galilée (A2.4) au premier trimestre 2013 et des 41 logements de l'îlot Saint-Exupéry (A3.3) au deuxième trimestre de l'année 2013.

- le courrier de la Communauté urbaine de Bordeaux entérinant ce planning au comité de pilotage de la ZAC,

- le courrier en date à Bordeaux du 23 juillet 2012, par lequel la Communauté urbaine de Bordeaux a confirmé concernant l'îlot A2.3, que les obligations mises à la charge de Bouygues Immobilier en qualité d'aménageur ont bien été exécutées pour la phase 1 de la ZAC, conformément aux conditions et délais,

- le courrier en date du 26 décembre 2012 par lequel, la Communauté urbaine de Bordeaux a confirmé concernant l'îlot A3.3, que les obligations mises à la charge de Bouygues Immobilier en qualité d'aménageur ont bien été exécutées pour la phase 1 de la ZAC, conformément aux conditions et délais,

- le courrier en date à Bordeaux du 30 juillet 2015, par lequel Bordeaux Métropole a attesté que la cession des parcelles de terrain cadastrées section TH numéro 13 et 90 correspondant au terrain d'assiette de la Place Jean Cayrol, équipement public de la ZAC La Berge du Lac, répond aux exigences du Traité de concession du 12 février 2007 et de ses avenants ; à cette occasion Bordeaux Métropole a confirmé que les obligations contenues et mises à la charge de Bouygues Immobilier en qualité d'aménageur ont à ce jour bien été exécutées pour la phase 1 de la ZAC, conformément aux conditions et délais et que la condition résolutoire contenue dans l'acte du 6 juillet 2010 n'avait pas lieu à ce jour d'être mise en jeu,

- le courrier en date à Bordeaux du 12 septembre 2016, par lequel Bordeaux Métropole a attesté que la cession des parcelles de terrain cadastrées section TC numéro 122 correspondant au terrain d'assiette du gymnase, équipement public de la ZAC La Berge du Lac, répond aux exigences du Traité de Concession du 12 février 2007 et de ses avenants ; à cette occasion Bordeaux Métropole a confirmé que les obligations contenues et mises à la charge de Bouygues Immobilier en qualité d'aménageur ont à ce jour bien été exécutées pour la phase 1 de la ZAC, conformément aux conditions et délais et que la condition résolutoire contenue dans l'acte du 6 juillet 2010 n'avait pas lieu à ce jour d'être mise en jeu.

la société dénommée Bouygues Immobilier s'est acquitté le 4 juillet 2013, du paiement de la somme de neuf millions d'euros (9 000 000 €), formant le premier terme du prix atermoyé, de l'acte du

Suite aux avenants susvisés au traité de concession, la liste des équipements publics de superstructure objets de la participation financière est la suivante :

- *Groupe scolaire un et structure de petite enfance,*
- *Groupe scolaire deux (de 9 à 14 classes,*
- *Maison polyvalente,*
- *Gymnase,*
- *Maison des danses,*

**Parmi ces équipements, à ce jour il a été remis en gestion ou cédé par la société Bouygues Immobilier les équipements suivants :**

- *Groupe scolaire un et structure de petite enfance,*
- *Maison polyvalente.*

Au regard de ce qui précède, l'établissement d'un acte complémentaire et modificatif à la vente du 6 juillet 2010 s'avère indispensable, savoir :

- l'acte initial date de 2010,
- le programme d'aménagement et le calendrier ont évolué,
- le traité de concession a fait l'objet de cinq avenants.

Une mise en concordance est donc indispensable afin qu'un acte authentique valide le nouveau programme et le nouveau calendrier.

L'actualisation de l'acte de vente, demandée par les notaires de Bordeaux Métropole et de l'aménageur, ne remet en cause aucunement les engagements initiaux des parties, tant sur le prix que sur le versement des sommes, mais tient compte de l'actualisation du programme d'aménagement et de constructions, tel qu'elle a été approuvée dans le dossier modificatif n°4 et avenant n°5 au traité de concession par délibération du 23 septembre 2016, numéro 2016/540.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibérations suivante :**

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté (devenu Conseil Métropolitain le 1<sup>er</sup> janvier 2015) du 22 décembre 2006 approuvant la création de la ZAC La Berge du Lac,

**VU** le traité de concession d'aménagement signé le 12 février 2007 et ses avenants,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté (devenu Conseil Métropolitain le 1<sup>er</sup> janvier 2015) du 26 mars 2010 autorisant la cession des terrains communautaires à la société Bouygues Immobilier,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 23 septembre 2016 approuvant le dossier modificatif de création de la ZAC La Berge du Lac et l'avenant n°5 au traité de concession.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** pour permettre la réalisation d'un programme 329 931 m<sup>2</sup> de SP (Surface de plancher), il est nécessaire d'établir un acte modificatif authentique validant le nouveau programme et le nouveau calendrier,

**CONSIDERANT QUE** l'actualisation de l'acte de vente, demandée par les notaires de Bordeaux Métropole et de l'aménageur, ne remet aucunement en cause les engagements initiaux des parties, tant sur le prix que sur le versement des sommes, mais tient compte du nouveau calendrier et de l'actualisation du programme d'aménagement et de constructions, tel qu'elle a été approuvée dans le dossier modificatif n°4 et avenant n°5 au traité de concession par délibération du 23 septembre 2016, numéro 2016/540,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le dépôt des pièces telles qu'analysées ci-dessus ainsi que l'actualisation et la modification des paragraphes obligations de la Société Bouygues Immobilier acquéreur et sanctions résolution de la présente vente contenus initialement dans l'acte du 6 juillet 2010,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique complémentaire et modificatif à la vente du 6 juillet 2010 et tous les documents et actes y afférents.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2016-633</b>

---

**Aménagement des espaces emblématiques du centre ville de Blanquefort - Délégation de maîtrise d'ouvrage marché espaces verts - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 mars 2010 le Conseil de Communauté a approuvé la suppression de la ZAC de centre-ville de Blanquefort et a proposé de maintenir le projet urbain dans ses grands objectifs.

Les objectifs assignés au projet urbain nombreux et complémentaires ont permis de réaliser une évolution cohérente et dynamique du centre-ville de Blanquefort.

**LES OBJECTIFS DE LA REQUALIFICATION DES ESPACES EMBLEMATIQUES DU CENTRE VILLE DE BLANQUEFORT :**

- préserver et mettre en valeur le patrimoine existant renforçant ainsi l'identité communale ;
- conforter la qualité et la vocation conviviale des espaces publics en favorisant les cheminements doux ;
- mettre en place les conditions permettant de créer de nouveaux programmes résidentiels afin de répondre aux besoins de la population dans le cadre d'une mixité sociale générationnelle ;
- dynamiser la structure commerciale et renforcer l'attractivité du centre-ville.

En ce qui concerne la structuration et la confrontation du centre-ville, les orientations suivantes ont été affirmées :

- requalifier les espaces publics ouverts afin d'en renforcer l'attractivité et la convivialité ;
- apaiser la circulation automobile en supprimant la circulation de transit et en conciliant au mieux l'imbri- cation des différents usages (circulation automobile, déplacements doux, stationnements) ;
- assurer une végétalisation des voiries et des espaces publics afin de renforcer la présence de la na- ture dans le centre-ville ;

- ce projet urbain est par ailleurs fortement marqué par sa dimension de développement durable, au travers du volet paysager du projet d'ensemble, de fortes exigences de haute qualité environnementale et d'insertion architecturale des programmes et d'une concertation permanente avec la population.

La mise en œuvre de ce projet urbain vise dans ces conditions à structurer le centre-ville afin de créer un espace continu, au sein du périmètre d'intervention par :

- la requalification des espaces publics structurants que sont la place de l'Eglise, l'axe des rues Gambetta et de la République, la place de la halle et le parvis des colonnes et l'ensemble constitué par la place de la poste et le parvis de l'école du Bourg ;
- le retraitement de rues adjacentes dans l'objectif de composition d'un maillage cohérent des voies en centre-ville ;
- des interventions sur d'autres espaces publics ouverts pouvant renforcer l'équilibre et l'homogénéité d'ensemble du projet urbain.

### **MODALITE DE PASSATION DES MARCHES RELATIFS A LA REQUALIFICATION DES ESPACES EMBLEMATIQUES DU CENTRE VILLE**

Par délibération n°10.054 du 28 juin 2010, la ville de Blanquefort et par délibération n°2010/0474 du 9 juillet 2010 la Communauté Urbaine de Bordeaux ont décidé de la constitution d'un groupement de commande afin de concevoir les études et réaliser les travaux des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire et communale. La Communauté urbaine étant le coordonnateur du groupement.

La convention constitutive du groupement a acté la répartition des missions entre les deux entités membres et a notamment prévu :

- que la commune finance et exécute les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux dans le cadre de ses compétences d'espaces verts, d'éclairage public et de mobilier urbain ;
- que la Communauté Urbaine finance et exécute les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux des autres aménagements publics.

### **MODIFICATION DE LA REPARTITION ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite « loi MAPTAM » du 27 janvier 2014 a notamment modifié la répartition des compétences entre Bordeaux Métropole et ses communes membres.

Dans le cadre du groupement de commande passé entre la ville de Blanquefort et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la réalisation des travaux d'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville, la ville de Blanquefort a effectué un décompte faisant apparaître ce qui était à la charge de Bordeaux Métropole et la partie qui reste à la charge de la ville de Blanquefort depuis le 1er janvier 2016.

Afin d'assurer la continuité d'exécution et de financement des marchés du projet d'aménagement du centre-ville de Blanquefort, la convention de groupement de commande conclue en 2010 a donc été modifiée par avenant pour faire état de la nouvelle répartition des compétences entre la ville et Bordeaux Métropole.

L'avenant prévoit :

- que la commune finance et exécute les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux dans le cadre de ses compétences :
  - o d'éclairage public

- que Bordeaux Métropole finance et exécute les marchés de prestations intellectuelles et les marchés de travaux des autres aménagements publics dans le cadre de ses compétences historiques et de celles acquises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :
  - o voirie et assainissement
  - o mobilier urbain.

Les « espaces verts » par régularisation de compétence, sont désormais à la charge de Bordeaux Métropole, excepté ce qui concerne les parcs et jardins publics et les aires de jeux.

La commune de Blanquefort étant compétente pour la réalisation de travaux de plantations dans le cadre de son domaine privé, elle souhaite, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité des aménagements sur le territoire de la commune, que les opérations puissent être mises en œuvre sous la conduite d'une seule personne publique. La convention annexée au présent rapport a pour objet d'organiser les modalités d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de plantation sur son domaine privé dans le cadre de l'exécution du marché n°3305615026.

En application des dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à Bordeaux Métropole dans les conditions décrites dans le cadre de la convention jointe au présent rapport.

Bordeaux Métropole et la commune de BLANQUEFORT décident donc de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage délégué, Bordeaux Métropole réalisera, pour le compte de la ville de Blanquefort et dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière arrêtée par elle, la mise en œuvre des campagnes de travaux et de renouvellement des plantations.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles, BLANQUEFORT, délègue à Bordeaux Métropole délégataire, la maîtrise d'ouvrage de travaux relatifs à l'aménagement d'espaces verts, de serrurerie et d'arrosage dans le cadre d'un marché passé entre la ville de Blanquefort et Brettes paysages SAS.

## **DESCRIPTION DU PERIMETRE DES DOMANIALITES ET NATURE DES TRAVAUX A REALISER**

La convention annexée à la présente délibération a pour objectif de définir le cadre de la mise en œuvre des campagnes de travaux de réalisation d'espaces verts, de serrurerie et d'arrosage. Les ouvrages concernés sont implantés sur le domaine public et présentent un lien de dépendance fonctionnelle avec la voie ou en est l'accès.

Les travaux d'aménagements d'espaces verts sur voirie de serrurerie et d'arrosage sont réalisés sur les espaces suivants :

- la place de l'Eglise
- la place Marcelin Berthelot
- le Square et le Parking Marcelin Berthelot
- la rue Raymond Valet
- la place des colonnes
- le parc de Carpinet

Ces travaux consistent à :

- dimensionner et quantifier les réseaux nécessaires pour fournir l'ensemble du réseau primaire d'arrosage ;
- fournir et mettre en place des protections des arbres existants ;
- réaliser le piquetage et l'implantation ;
- décompacter les fosses de plantations
- fournir et mettre en place la terre végétale
- réaliser les micros terrassements et les apports de terre végétale
- fournir et mettre en place les engrais et les amendements
- fournir l'ensemble des végétaux
- assurer le transport et le déchargement
- faire des plantations et des travaux de semis
- fournir et mettre en place un paillage
- fournir et mettre en place des détenteurs hydrauliques
- exécuter une taille de reprise des végétaux
- entretenir dès la plantation, jusqu'au contrat de reprise et jusqu'à la fin de garantie de reprise des végétaux
- mettre en œuvre un réseau d'arrosage automatique

### **DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses. La convention prend en compte les régularisations de compétences intervenues à compter du 1er janvier 2016.

Les modifications apportées à la programmation physique détaillée dans la présente convention donneront lieu à un avenant. En cas de dépassement du montant de l'enveloppe précisée dans la convention initiale, une nouvelle délibération devra accompagner la signature de l'avenant.

## **ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE**

- Bordeaux Métropole s'engage à assurer le financement des travaux selon les modalités décrites à l'article 4 de la présente convention ;

Bordeaux Métropole, après validation par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des campagnes de travaux neufs et de réalisation des espaces verts, de serrurerie et d'arrosage par le programme et l'enveloppe financière validé par Bordeaux Métropole.

Ses missions sont

l définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés :

- gestion financière et comptable de l'opération, versement de la rémunération des opérateurs économiques,
- gestion administrative,
- action en justice (sur les procédures administratives et l'exécution des prestations réalisées par marchés ou en régie) et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

## **PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE**

La durée des travaux est de 22 mois.

La répartition des travaux est effectuée de la façon suivante :

- Part Ville : 16.26% soit 39 478,08 € TTC
- Part Bordeaux Métropole 83,74% soit 203 374,32 € TTC

Campagne années 2016 / 2017 de travaux neufs de plantations sur espace public

Tableau Prévisionnel des travaux

Phase	Secteur	Durée
Phase 1	Marcelin Berthelot	De janvier à avril 2016
Phase 2	Secteur Gambetta	De mai à aout 2016
Phase 3	Place de l'Eglise	De septembre à décembre 2016
Phase 4	Secteur Carpinet /Colongnes	De janvier à juin 2017
Phase 5	Secteur R.Valet	De juillet à octobre 2017

## **PLANIFICATION FINANCIERE**

La présente convention représente les montants financiers suivants :

Descriptif	Montant Total du Marché	Part communal HT
Prix généraux de chantier	3 700	0
Protection des arbres	6 750	3 150
Plantations d'arbres	58 425	1 190
Plantations massif	40 637,50	4 200
Engazonnement	10 272	9 438,40
Arrosage	35 080	13 720
Serrurerie	47 512,50	1 200
Total HT	202 377	32 898,40
Total TTC	242 852,40	39 478,08

La fin des travaux est prévue en octobre 2017.

Le montant global arrêté dans la présente convention variera du fait du coût réel des travaux. Bordeaux Métropole mettra en recouvrement auprès de la Commune en fin d'année budgétaire les sommes acquittées pendant l'année. Bordeaux Métropole présentera à la commune un état récapitulatif des dépenses réellement mandatées concernant le programme décrit à l'article 4 de la convention. Cet état sera visé par le trésorier de Bordeaux Métropole.

Tout intérêt moratoire dû par Bordeaux Métropole pour défaut de mandatement dans les délais restera à sa charge.

La commune s'acquittera de cette somme HT sur présentation d'un titre de recettes présenté par Bordeaux Métropole et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Les dépenses et les recettes engagées par la commune sont programmées sur le budget principal sur le compte 458 « opérations sous mandat ».

Bordeaux Métropole percevra le FCTVA.

## **LES MODALITES DU PROJET D'ASSOCIATION DE LA VILLE ET DE RECEPTION DES OUVRAGES**

Bordeaux Métropole tiendra régulièrement informée la ville de l'évolution de l'opération dans les conditions définies dans la convention jointe au présent rapport notamment relatif aux modalités de diffusion et de validation des dossiers, participation aux

réunions, transmission des observations de la ville de Blanquefort à Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit.

### **RECEPTION ET REMISE DES OUVRAGES A LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

A la fin de chaque année budgétaire, lors de la présentation de l'état des travaux et paiements réalisés par Bordeaux Métropole, les ouvrages réceptionnés seront remis en pleine propriété à la commune.

Cette remise en pleine propriété se fait après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une remise en service immédiate de l'ouvrage. A cette occasion, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion des équipements.

Quitus est alors donné à Bordeaux Métropole pour sa mission. Préciser en cas de désaccord et d'impossibilité de donner quitus.

A compter de ce quitus, le suivi des actions en garantie (notamment de parfait achèvement et décennale) sera assuré par la commune de Blanquefort.

La commune renonce en outre à exercer contre Bordeaux Métropole toute action en responsabilité qui aurait pour fait générateur les missions exécutées par cette dernière à titre gratuit dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

Vu la délibération n°10.054 du 28 juin 2010, par laquelle la ville de Blanquefort et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont décidé de la constitution d'un groupement de commande afin de concevoir les études et réaliser les travaux des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire et communale. La Communauté urbaine étant le coordonnateur du groupement.

Vu la délibération n°2010/0474 du 9 juillet 2010 par laquelle la Communauté Urbaine a décidé de la constitution d'un groupement de commande afin de concevoir les études et réaliser les travaux des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage communautaire et communale. La Communauté urbaine étant le coordonnateur du groupement.

Vu la délibération de la ville de Blanquefort en date du 07 avril 2016

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place une convention de délégation de Maitrise d'ouvrage pour permettre l'exécution du lot 4 marché des espaces verts dans le cadre de l'aménagement des espaces emblématiques du centre-ville.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport qui a pour objet d'organiser les modalités d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de plantation sur son domaine privé dans le cadre de l'exécution du marché n°3305615026 avec la Ville de Blanquefort.

**Article 2 :** d'autoriser le financement des travaux selon les modalités décrites dans cette convention sur la base de crédits imputés au budget principal de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>6 DÉCEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>6 DÉCEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b><i>N° 2016-634</i></b>

---

**Gradignan - Secteur centre-ville - Bilan de concertation clôturée le 29 janvier 2016 - Décision -  
Approbation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan étudient depuis plusieurs années la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le centre-ville de la commune de Gradignan, dans le cadre d'une démarche plus globale de restructuration du centre-ville comprenant l'arrivée d'un Transport en commun en site propre (TCSP) et le réaménagement des espaces publics emblématiques du centre-ville.

Fin 2011, une phase d'études pré opérationnelles menées par l'équipe de James Augier avait abouti à la mise en œuvre d'une première concertation sur un projet d'aménagement du centre-ville. Celle-ci avait été clôturée par délibération communautaire n° 2014/0652 du 31 octobre 2014.

Par délibération n°2011/0770 du 25 novembre 2011, La Cub, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a créé la société publique locale (SPL) « La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux », devenue La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab). Elle accompagne Bordeaux Métropole et les communes actionnaires – dont la commune de Gradignan – dans la réalisation d'opérations d'aménagement.

En 2012, La Fab a été missionnée pour réétudier les équilibres économiques de l'opération et accompagner la réalisation d'études pré opérationnelles complémentaires sur un périmètre élargi intégrant les terrains du CCAS de la ville de Bordeaux situés au nord du secteur d'étude. Il s'agit de la réalisation des études suivantes :

- études urbaines, architecturales, environnementales et paysagères relatives à l'opération d'aménagement Gradignan – Centre-Ville ayant pour objectif la mise en œuvre opérationnelle du projet urbain sur un périmètre élargi,
- études environnementales, techniques et réglementaires qui permettront notamment l'élaboration de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau.

Ces études, supports de la concertation, ont été menées par les bureaux d'études suivants :

- le groupement constitué de l'Agence Alphaville (Urbanisme, architecture, programmation urbaine), du paysagiste Tricaud & Chappelière, du cabinet Convergence CVL, de l'économiste ODC et du BET stationnement Inddigo pour la réalisation des études urbaines,
- le groupement BET Ingerop-BET Simethis et Inddigo pour la réalisation des études environnementales, techniques et réglementaires.

## 1. Contexte de la concertation

La concertation préalable à un projet d'aménagement est obligatoire et définie à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme. Elle est en l'espèce à l'initiative de Bordeaux Métropole, compétente en matière d'urbanisme et d'opérations d'aménagement.

### 1. Contexte des études

Les études lancées par La Fab et suivies par la ville de Gradignan avaient pour objectif de :

- renforcer la centralité et la densité urbaine du centre-ville en prenant en compte le développement futur d'une nouvelle offre TCSP,
- développer une offre de logements diversifiée et qualitative en matière de développement durable,
- renforcer l'animation et l'attractivité du centre-ville selon différentes temporalités,
- adapter la répartition et la programmation des équipements publics aux besoins futurs,
- préserver l'armature paysagère spécifique de la ville en connectant les grands parcs structurants du centre-ville,
- assurer cohérence et articulation entre les projets de revalorisation du patrimoine bâti et non-bâti du CCAS et les enjeux du projet d'aménagement mentionnés en préambule.

La concertation a été ouverte le 31 octobre 2014 par la délibération 2014/0652 du Conseil communautaire, précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La ville de Gradignan a été associée à l'organisation de cette concertation.

## 2. Objectifs et modalités de la concertation

### 2-1 Objectifs et contexte

Le projet urbain du Centre-Ville de Gradignan s'inscrit dans une démarche d'aménagement ambitieuse. L'opération constitue l'un des volets du projet « Cœur de Ville », qui comprend :

- le réaménagement des espaces publics emblématiques, projet en cours de réalisation,
- le projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) avec la création de nouveaux logements, la réorganisation des équipements publics, la mise en valeur de parcs et la dynamisation du commerce – objet de la présente concertation,
- l'arrivée du transport en commun en site propre (TCSP).

Le projet de ZAC s'inscrit également dans la démarche métropolitaine des « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » en participant au développement d'un îlot témoin.

Les objectifs de cette opération tels que décrits dans la délibération du 31 octobre 2014 sont les suivants :

- **renforcer la centralité et la densité urbaine** du centre-ville en prenant en compte le développement futur d'une nouvelle offre TCSP ;
- **développer une offre de logements diversifiée**, « désirable » et qualitative en matière de développement durable ;
- **renforcer l'animation et l'attractivité du centre-ville** selon différentes temporalités (diurne et nocturne) ;
- **adapter la répartition et la programmation des équipements publics** aux besoins futurs ;
- **préserver l'armature paysagère** de la « ville-parc » en connectant les grands parcs structurants du centre-ville ;
- **assurer cohérence et articulation entre les projets** de revalorisation du patrimoine bâti et non bâti de Cité-Jardin et les enjeux sus mentionnés du projet d'aménagement Gradignan – centre-ville.

Les attentes générales de Bordeaux Métropole et de la ville de Gradignan sur la concertation peuvent se résumer en deux objets principaux :

- partager et susciter des échanges sur la cohérence du projet urbain,
- permettre à chacun de s'informer et de faire part de son regard sur le site, mais également de ses questionnements.

## 2-2 Modalités

Au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, et ce, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté urbaine de Bordeaux ( devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> Janvier 2015) a ouvert la concertation sur le projet du centre ville de Gradignan, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

La délibération 2014/0652 du 31 octobre 2014 a ainsi défini les modalités de la concertation :

- un registre et un dossier, en deux exemplaires, respectivement déposés l'un à la mairie de Gradignan et l'autre au siège de Bordeaux Métropole,
- la mise en ligne du dossier sur le site de la participation de Bordeaux Métropole, ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr))
- l'organisation de deux réunions publiques.

Le dossier initial mis à disposition du public comportait : une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement, un plan de situation, un plan périmétral et le bilan de la concertation clôturée en 2011.

La délibération a été affichée en mairie et au siège de Bordeaux Métropole et la publicité de la clôture de la concertation était prévue par voie de presse. Elle s'est effectuée le 29 janvier 2016 et a été annoncée par voie de presse le 18 décembre 2015.

Les réunions ont été organisées respectivement :

- le 4 juin 2015 :

De 18h30 à 20h30 dans la salle du Solarium, la réunion a rassemblé près de 1 000 personnes. Elle était doublée d'une exposition des éléments projetés dans le hall de la mairie jusqu'à la réunion suivante.

- le 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

De 18h30 à 20h30 dans la salle du Solarium, la réunion a rassemblé près de 1 000 personnes. Elle a été l'occasion de projeter le film 3D du projet ainsi que d'exposer des panneaux sur le projet, qui ont été exposés à la mairie pendant 6 mois.

Ces documents ont été ensuite mis en ligne sur le site de la participation.

En outre, plusieurs supports de communication ont permis l'information continue pendant la période de concertation :

- articles dans la presse locale : articles dans le journal Sud-Ouest avant et après les réunions de Concertation, mais aussi durant l'intervalle entre les deux ;
- articles dans le magazine municipal « Ensemble Gradignan » ;
- invitations distribuées à chaque Gradignanais pour les 2 réunions publiques ;
- mise en place d'un film 3D présentant le projet, diffusé lors de la seconde réunion publique puis mis en ligne sur le site internet de la ville et de Bordeaux Métropole ; <https://www.youtube.com/watch?v=DSjtnYj2SHU>
- communication via le site Internet de la ville et son compte « Facebook ».

### 3. Le bilan de la concertation

Le bilan, ci-annexé, présente de manière synthétique le contexte de la concertation, une description des modalités, les principales questions, les contributions issues de la concertation.

Celui-ci fait principalement état d'observations concernant les thématiques suivantes :

- les objectifs du projet : en termes de densification notamment, mais aussi de programmation commerciale ;
- la réalisation d'équipements publics en adéquation avec l'opération ;
- l'intégration urbaine, architecturale et paysagère ;
- la préservation des espaces paysagers ;
- le stationnement et la circulation.

Pendant sa phase d'élaboration, le projet a ainsi évolué tenant compte des contributions des personnes intéressées.

Les adaptations relatives aux remarques apportées au projet pendant la période de concertation sont précisées à la fin du bilan ci-joint.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération n° 2014/0652 en date du 31 octobre 2014, décidant d'ouvrir à la concertation le projet du centre ville de Gradignan dans son périmètre élargi ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le bilan de la concertation clôturée le 29 janvier 2016 est annexé au présent rapport,

**DECIDE**

**Article unique :** d'approuver le bilan de la concertation ouverte par délibération n° 2014/0652 en date du 31 octobre 2014 .

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>14 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2016-635</b>

---

**Blanquefort - Aménagement d'un carrefour giratoire avenue du 11 novembre / rue de Tujean - Projet urbain partenarial (PUP) entre Bordeaux Métropole et la société HOF - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société HOF ( groupe Berkem) , spécialisée dans la chimie du végétal, souhaite développer un projet industriel exemplaire qui vise à réduire significativement les doses de substances actives dans le traitement des produits élaborés à partir du bois.

Le projet permettra à court terme la création d'une cinquantaine d'emplois directs.

Pour des questions de sécurité, le groupe Berkem se doit de répondre à l'obligation réglementaire de réorganiser les accès au site. La parcelle CE106, propriété de la Société HOF (Holding détentrice du groupe Berkem), est desservie actuellement par la rue Jean Duvert. Sur une surface de 48 135 m<sup>2</sup>, HOF y développe plusieurs bâtiments lui permettant d'exercer son activité dans la chimie pour la valorisation des végétaux (Site SEVESO).

La société HOF également propriétaire de la parcelle contigüe CE107, d'une superficie de 16492 m<sup>2</sup>, qu'elle souhaite aujourd'hui valoriser en y installant des locaux divers, ainsi qu'un magasin LIDL, existant à proximité, et qui serait délocalisé sur ce nouveau site afin de pouvoir être agrandi. Cette parcelle est accessible depuis l'avenue du 11 novembre.

Ces deux parcelles sont classées en zone UE4 au Plan local d'urbanisme (PLU) actuel. A ce titre, elles peuvent donc accueillir ce type d'activités.

C'est dans ce contexte que la société HOF a étudié un schéma directeur d'aménagement de ces deux terrains. Celui-ci prévoit la division de l'unité foncière en cinq sites, susceptibles de permettre le redéploiement du site actuel, et d'accueillir des Petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que le magasin LIDL.

Pour desservir ces terrains, il est nécessaire de créer, sur l'avenue du 11 novembre face à la rue de Tujean, un carrefour giratoire qui permettra le raccordement de la voie privée qui sera créée par la société HOF pour desservir ces nouveaux sites. Cet aménagement devant être réalisé dans l'intérêt du projet mais aussi en raison d'enjeux de sécurité routière, il est proposé que son financement soit mis à charge, pour partie, de la

société HOF, par le biais d'une convention de Projet urbain partenarial (PUP). L'opération est estimée à 458 000 € TTC.

Cette convention, jointe en annexe de cette délibération, précise les modalités contractuelles qui s'appliquent à la réalisation du programme d'équipements publics réalisés en accompagnement du projet porté par l'opérateur privé. Elle sera jointe aux autorisations d'aménager et de construire qui seront délivrées.

Par ailleurs, il apparaît de bonne administration que la totalité des travaux soit mis en œuvre sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité de l'aménagement du projet. C'est pourquoi la ville de Blanquefort a sollicité notre établissement pour assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi Maîtrise d'ouvrage publique (MOP). Une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera donc conclue ultérieurement en ce sens entre Bordeaux Métropole et la ville de Blanquefort, précisant les modalités techniques et financières.

## **1. Description du projet d'aménagement**

Le projet de carrefour giratoire, au-delà de la sécurisation du débouché de la rue de Tujean et de la régularisation de la vitesse sur un axe très circulé, permet de constituer une nouvelle façade pour la zone d'activités de l'Ecoparc.

Le schéma directeur élaboré par la société HOF prévoit la division de l'unité foncière en cinq sites, susceptibles de permettre le redéploiement du site actuel, et d'accueillir des PME ainsi que le magasin LIDL. Une voie privée, se raccordant sur l'avenue du 11 novembre au droit de la rue de Tujean, permettra de desservir ces cinq sites. Par ailleurs, il est envisagé la fermeture de l'accès actuel à la société HOF depuis la rue Jean Duvert. De ce fait, la totalité du site sera accessible uniquement depuis l'avenue du 11 novembre. Le niveau de trafic attendu sur cette voie nouvelle privée est estimé entre 500 et 1000 véhicules par jour avec des Poids Lourds.

## **2. Description du programme d'équipements accompagnant le projet d'aménagement**

### ***Équipements privés propres à l'opération d'aménagement :***

- création de la voie nouvelle de desserte de l'opération sur la partie privée et raccordement sur l'amorce créée par Bordeaux Métropole sur le domaine public ;
- mise en place des réseaux secs et humides nécessaires.

### ***Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole :***

Travaux de voirie : Aménagement d'un carrefour giratoire au droit de la rue de Tujean, permettant le raccordement de la voie privée, d'un rayon intérieur de 16m. Cet aménagement comprend également : les travaux de signalisation, l'assainissement pluvial, le déplacement des arrêts de bus existants et leur mise en accessibilité pour les Personnes à mobilité réduite (PMR), le rétablissement de la continuité des aménagements piétons et cyclables actuels par la création d'une voie verte en périphérie du carrefour, la végétalisation de l'îlot central et des abords: coût : 350 000 € HT soit 420 000 € TTC.

### ***Équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la ville :***

Réfection du réseau d'éclairage public (câblage et travaux de génie civil) et pose de 8 candélabres : coût : 31 666 € HT soit 38 000 € TTC.

Le montant total des équipements publics s'élève donc à 381 666 € HT soit 458 000 € TTC.

### **3. Compatibilité du projet avec les politiques de la Métropole et les règles d'urbanisme**

Le projet est conforme aux règles du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur et ne nécessite pas d'adaptation de la réglementation.

Il participe aux mutations urbaines souhaitées par Bordeaux Métropole et la ville pour ce secteur de la commune.

### **4. Financement**

Bordeaux Métropole assurera le préfinancement de la totalité des travaux, estimés à 458 000 € TTC, et mettra en recouvrement une partie des sommes acquittées auprès de la Société HOF et de la ville. La somme restant à la charge de Bordeaux Métropole sera financée dans le cadre du contrat de co développement de Blanquefort et fera l'objet d'une substitution au contrat.

Le montant à la charge de la société HOF pourra varier du fait du coût réel des travaux.

### **5. Délai de réalisation des équipements**

Bordeaux Métropole s'engage à réaliser les équipements publics dans un calendrier prévisionnel cohérent conformément au planning ci-dessous :

Les travaux seront pilotés et réalisés par le Pôle territorial ouest, service maîtrise d'œuvre. Le démarrage du chantier interviendra au plus tôt après le délai de purge de tout recours des autorisations d'urbanisme obtenues par la société HOF, et en lien avec l'opération privée. La durée des travaux, qui reste à préciser en fonction des études techniques détaillées, est estimée à 4 mois environ.

### **6. Participation financière de la société HOF au programme d'équipements publics**

Les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole seront financés en partie par l'opérateur compte tenu du caractère spécifique des équipements réalisés dans l'intérêt principal du projet. C'est pourquoi il est proposé que son financement soit mis à la charge de l'opérateur à hauteur de 50% dans la limite de 250 000 € HT

La société HOF s'engage à procéder au paiement de la participation financière en deux versements :

- 50% correspondant au premier versement interviendra au démarrage des travaux de réalisation des équipements publics métropolitains, soit à la notification à HOF de l'ouverture de chantier par lettre recommandée avec accusé de réception. Un titre de recette sera ensuite émis par Bordeaux Métropole ;
- le deuxième versement correspondant au solde de la participation interviendra à la fin des travaux, sur présentation des factures réellement acquittées et du montant définitif du projet.

Les titres de recettes sont à payer dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de l'avis des sommes à payer.

Tout dépassement de ce délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice de la Métropole. Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

## **7. Exonération des taxes et participations d'urbanisme**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement instituée sur le territoire de la ville de Blanquefort et plus largement sur le territoire de la Métropole, concernant les constructions réalisées dans le périmètre du Projet urbain partenarial est de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Bordeaux Métropole. Le certificat d'affichage sera adressé aux parties.

## **8. Modification de la convention par avenant.**

Toute modification éventuelle des modalités d'exécution de la convention de Projet urbain partenarial doit faire l'objet d'un avenant.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 2-11 de la loi Maîtrise d'ouvrage public (MOP) n°85-704 du 12 juillet 1985 ,

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-12, L2121-13, L5215-20, L5215-26 et L5217,

**VU** le Code de l'urbanisme notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4 et R431-23-2,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt d'accompagner le Projet urbain partenarial de ce carrefour giratoire demandé par la société HOFet de confier l'aménagement global à Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions,

## DECIDE

### **Article 1 :**

d'autoriser Monsieur le Président à accepter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux incluant l'éclairage public du carrefour giratoire avenue du 11 novembre/ rue de Tujean/ voie nouvelle HOF, étant entendu qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Blanquefort sera formalisée ultérieurement,

### **Article 2 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de Projet urbain partenarial entre Bordeaux Métropole et la société HOF, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

### **Article 3 :**

d'imputer les dépenses pour la part de Bordeaux Métropole sur le budget principal chapitre 23 – articles 23151 – fonction 844,231534 – fonction 844,231538 - fonction 844 et 20422 – fonction 844 et pour la part de la ville de Blanquefort sur le compte 458 ouvert à cet effet,

### **Article 4 :**

de percevoir la recette sur le budget principal chapitre 13 – articles 1318 et 1328 – fonction 844 et pour la part de la ville de Blanquefort sur le compte 458 ouvert à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>22 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>22 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2016-636</b>

---

**Sensibilisation à l'écomobilité scolaire - Subvention à l'association "CREPAQ" - Convention -  
Approbation - Autorisation de signature**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions menées par Bordeaux Métropole au travers de sa politique de développement durable, notre établissement souhaite soutenir des actions locales qui visent à développer des programmes pédagogiques, de sensibilisation au développement durable.

De plus, Bordeaux Métropole a vocation à favoriser toutes actions permettant de poser, sur son territoire, les bases de l'essor d'une mobilité durable.

Considérant que l'éducation et la sensibilisation des citoyens sont des composantes essentielles pour porter tout projet de développement durable, il est indispensable de s'appuyer sur des relais locaux à travers, notamment, le monde associatif.

L'association Centre ressource d'écologie pédagogique d'Aquitaine (CREPAQ), créée en 1996, a pour objet de promouvoir et de contribuer à la transition écologique en Aquitaine.

Sur le territoire métropolitain, le CREPAQ est très impliqué car ses missions stratégiques sont largement en adéquation avec les politiques environnementales de Bordeaux Métropole. Ces missions sont déclinées en 9 pôles thématiques : eau, déchets et économie circulaire, climat-énergie, écomobilité, biodiversité, alimentation-gaspillage, éco-consommation, habitat écologique, bien-être et santé.

**Du réseau Mille-Pattes au CREPAQ**

Association loi 1901 créée en 2008, la fédération du réseau Mille-Pattes a pour action principale d'accompagner et de soutenir les dispositifs de pédibus et/ou vélobus, transport scolaire pédestre et/ou cyclable, mis en place sur le territoire de la Gironde.

Elle met à disposition des parents les moyens et méthodes nécessaires à une mise en place opportune et sécurisée de ces actions et travaille également avec le monde enseignant et associatif pour une diffusion des démarches d'écomobilité scolaire. Les dispositifs sont donc basés sur le volontariat et l'entraide entre les habitants des quartiers.

Dans le domaine des déplacements doux et de l'écomobilité, un traité de fusion a été adopté le 15 décembre 2014 avec la fédération réseau Mille-Pattes avec effet rétroactif au 1er janvier 2014.

Faisant suite à une première action de traité d'apport partiel d'actifs entre les deux associations, cette démarche témoigne d'une volonté commune de franchir une étape supplémentaire en permettant au CREPAQ de développer sa thématique de l'écomobilité, tout en gagnant en efficacité interne et en lisibilité externe. Cette fusion-absorption a ainsi permis le maintien des activités portées par le réseau Mille-Pattes, en lui apportant des moyens plus importants déployés pour les neuf pôles. Le réseau Mille-Pattes est aussi devenu une marque déposée, qui compose les activités de promotion de l'écomobilité portées par le CREPAQ.

L'action du CREPAQ s'inscrit pleinement dans la promotion de la mobilité durable afin de changer durablement les comportements de mobilité par ses actions associatives auprès des parents et des enfants. Leurs dispositifs agissent à la fois sur les mobilités quotidiennes mais permettent aussi une sensibilisation auprès des générations futures.

## **Bilan 2015**

En 2015, le CREPAQ avait bénéficié d'une aide de Bordeaux Métropole à hauteur de 20 000 € (en baisse de 5 000 € par rapport à 2014), qui lui a permis de poursuivre et développer ses activités sur le territoire métropolitain : 86 écoles impactées (près de 30 écoles supplémentaires par rapport à 2014, sur les mêmes communes qu'auparavant), 50 dispositifs de pédibus-vélobus déployés, dont 3 dispositifs de covoiturage. 481 personnes ont participé à ces démarches (environ 80 de plus qu'en 2014), dont 225 adultes bénévoles et 256 enfants bénéficiaires.

L'année 2015 a notamment été marquée par la création de 4 nouvelles sections locales, 5 projets de « rue aux enfants » en cours sur Bordeaux, Bruges, Talence, Bègles et Mérignac. L'association a également accompagné 38 établissements scolaires dans leurs démarches de PDES (Plans de déplacements scolaires).

Ainsi, l'association a œuvré pour développer sa notoriété à travers le développement de ses outils de communication (réseaux sociaux, film « Sur le chemin de l'école », articles de presse...). Elle a, par ailleurs, été signataire de la Charte des mobilités, à travers laquelle elle est pilote de l'action « A l'école sans voiture ». Elle a conduit plusieurs actions de sensibilisation à travers la semaine de la courtoisie et celle de la mobilité. Elle a également été à l'initiative d'un *flashmob* de sensibilisation à l'écomobilité scolaire à l'occasion de la COP 21.

18 communes ont ainsi été concernées par les dispositifs mis en place par l'association.

## **Programme d'action 2016**

Le CREPAQ a prévu de conduire pour 2016 les opérations suivantes :

### *Axe 1 : L'animation du réseau Mille-Pattes*

Il s'agit notamment de maintenir les lignes existantes et créer de nouvelles lignes de pédibus, vélobus et covoiturage en élargissant le nombre de communes concernées par des actions spontanées ou en réponse à l'ensemble des sollicitations d'acteurs implantés sur le territoire métropolitain.

Les actions en 2016 ne se limiteront donc pas aux 18 communes déjà impactées. Aussi, le CREPAQ s'engage à répondre à l'ensemble des sollicitations d'acteurs implantés sur le territoire métropolitain et notamment des communes désireuses de promouvoir l'écomobilité scolaire sur leur territoire.

Ainsi, à la demande de Bordeaux Métropole, le CREPAQ se tient à la disposition des 28 communes de son territoire pour développer individuellement des actions d'écomobilité scolaire au sein des écoles, avec pour objectif la création de 5 nouvelles lignes et une

couverture globale du territoire métropolitain par des dispositifs d'écomobilité scolaire, qu'ils soient communaux ou associatifs.

### Axe 2 : Promotion de l'écomobilité et de ses avantages

L'association se propose également depuis 2015 d'aider au développement de « rues pour enfants », en lien avec les communes désireuses d'expérimenter une rue fermée temporairement à la circulation automobile aux abords des écoles. Pour 2016, l'objectif fixé avec l'association est la concrétisation d'au moins deux « rues pour enfants » sur le territoire métropolitain.

Le CREPAQ s'engage, par ailleurs, à poursuivre sa participation active au Pôle urbain des mobilités alternatives (PUMA), acteur incontournable de l'écomobilité métropolitaine, dont le CREPAQ est membre.

### Axe 3 : Participer à la co-construction et à la mise en œuvre des politiques publiques de mobilité de Bordeaux Métropole

Dans le cadre de la Charte des mobilités signée le 6 février 2015, le CREPAQ a été identifié comme chef de file de la mesure Innovation de rupture 2 (IR2) « à l'école sans voiture ». Le réseau est alors chargé d'initier, d'organiser, d'animer les partenariats et de réaliser une étude de faisabilité sur cette mesure qu'il pilote depuis 2015. Dans ce cadre, il a été à l'initiative d'une rencontre en 2015, qui a permis de définir les conditions nécessaires au déploiement des « rues pour enfant ».

La Charte des mobilités prévoit également l'association du CREPAQ à d'autres mesures telles que Programme partenarial 5 (PP5) « Mobilité piétonne universelle » et le Plan coordonné 1 (PC1) « Plan coordonné de covoiturage ».

Afin d'encourager l'action et les perspectives du CREPAQ, Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 20 000 €. Cette demande est identique à celle de 2015. Au regard des contraintes budgétaires actuelles et du fait que l'association a maintenu et développé ses dispositifs d'écomobilité sans toutefois parvenir à les déployer sur de nouvelles communes, il est proposé d'y accéder à hauteur de 10 000 €, soit 48% du budget de l'association.

**Le budget annuel prévisionnel de l'opération sur le territoire métropolitain est le suivant :**

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Achats et fournitures	1 000	Bordeaux Métropole	10 000
Services extérieurs	1 000	Département de la Gironde	5 000
Charges de personnel	19 000	Autres collectivités	1 000
		Autofinancement	5 000
<b>Total</b>	<b>21 000</b>	<b>Total</b>	<b>21 000</b>

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4,

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10,

**VU** le plan climat, adopté le 11 février 2011 (« mobilité des personnes », fiche-action n°6 relative au développement de la marche à pied et des initiatives collectives),

**VU** la délibération n°2013/0887 du Conseil de Communauté du 15 novembre 2013 concernant l'adoption de la Charte des mobilités de la Métropole bordelaise et la mesure IR2 « A l'école sans voiture »,

**VU** la délibération n°2016-7 du 22 janvier 2016 sur la stratégie métropolitaine pour les mobilités,

**VU** la demande de l'association en date du 4 septembre 2015,

**VU** le règlement d'intervention en matière de subvention aux personnes de droit privé,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les actions menées par l'association CREPAQ pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'écomobilité contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de mobilité durable,

**CONSIDERANT QUE** la mobilisation des parents et enfants mise en œuvre par l'association participe à assurer la diffusion des modes actifs (vélo, marche) et alternatifs de façon générale,

**CONSIDERANT QU'**elle contribue ainsi aux actions de promotion des mobilités alternatives que conduit Bordeaux Métropole auprès du grand public et des entreprises afin d'aboutir aux objectifs de report modal ambitieux qu'elle s'est notamment fixée dans son plan climat : atteindre 15% de part modale vélo et 25% de part modale pour la marche à l'horizon 2020,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer à l'association CREPAQ pour son action spécifique concernant l'écomobilité sur le territoire métropolitain durant l'année 2016 une subvention d'un montant maximum de 10 000 €,

**Article 2** : d'approuver la convention ci-annexée avec l'association CREPAQ,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention,

**Article 4** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 65, article 6574, fonction 844 de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b><i>N° 2016-637</i></b>

---

**Dispositif métropolitain d'aide à l'acquisition de bornes de recharges pour véhicules électriques-  
Attribution de subvention destinée aux entreprises, et établissements publics - Délibération cadre -  
Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Après s'être dotée d'un plan climat en 2011, la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a adopté le 22 janvier 2016 la stratégie métropolitaine des mobilités. Le développement de l'usage des mobilités électriques y figure parmi les objectifs (action 2.5).

Dans le plan d'action pour développer les mobilités électriques annexé à cette stratégie, est prévu une aide à l'équipement en borne de charge afin de diminuer les coûts de transition vers une flotte de véhicules électriques ciblant plus particulièrement les entreprises et établissements publics du territoire de Bordeaux Métropole. Cette mesure présente une forte complémentarité, en termes de maillage notamment, avec le programme de déploiement sur le domaine public des bornes de recharges électriques à proximité des principaux pôles générateurs de déplacements. En outre, ces équipements pourront également profiter aux employés ayant un véhicule électrique.

Cette subvention vient compléter, pour les points de recharges installés sur le parking d'une entreprise ou d'un établissement public accessible aux employés et aux flottes, la subvention prévue dans le cadre du programme national d'Aide au développement des véhicules électriques grâce à de nouvelles infrastructures de recharge (ADVENIR), opérationnel depuis l'été 2016. Cette aide finance 40 % du prix d'installation. Les critères et normes techniques retenus pour le dispositif métropolitain seront les mêmes que ceux du dit programme ADVENIR, par soucis de lisibilité et de cohérence.

A l'instar de la subvention pour l'achat de vélo électrique, les modalités et critères d'attribution de cette aide sont précisés dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération. Il est ainsi proposé que l'aide :

- s'adresse à toute entreprise au sens du droit communautaire, ainsi qu'aux communes et établissements publics qui emploient des salariés sur le territoire de Bordeaux Métropole,

- s'applique aux bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles aux salariés et aux flottes et implantées sur le/les seul(s) site(s) d'emploi situé(s) sur le territoire de la Métropole (engagement et plan d'implantation à fournir par le demandeur),

soit d'un montant de 12,5% du prix d'achat HT, plafonnée à 940 € par borne de recharge sans pilotage énergétique de la demande, 1 275 € par borne de recharge avec pilotage énergétique de la demande.

La subvention est majorée à 25% du prix d'achat HT plafonnée à 1 880 € par borne de recharge sans pilotage énergétique de la demande, 2 550 € par borne de recharge avec pilotage énergétique de la demande pour :

- les micro-entreprises (au sens communautaire, soit un nombre de salariés de un à neuf et un chiffre d'affaire n'excédant pas 2 M€),
- les entreprises, collectivités ou établissements publics ayant adopté un Plan de déplacements d'administration (PDA), un Plan de déplacements d'entreprise (PDE), Plan de déplacements inter-entreprise (PDIE) ou encore un Pacte mobilité dans lequel figurent des actions en faveur de l'usage du véhicule électrique pour les déplacements professionnels en particulier l'achat d'un certain nombre de bornes faisant l'objet de la présente aide, etc...,
- soit limitée à limitée à l'installation de 3 bornes de recharge pour les organismes de moins de 500 salariés/agents et 5 pour les organismes ayant 500 salariés/agents ou plus.

Cette aide complémentaire doit contribuer à lever les freins au développement de la mobilité électrique en donnant aux utilisateurs l'accès à un point de recharge principal au lieu de travail. Ce dispositif encourage ainsi les entreprises et établissements publics à basculer progressivement sur une flotte de véhicules électriques pour les déplacements professionnels.

Ce dispositif permet au Président, après instruction par les services métropolitains des dits dossiers, de décider de l'octroi ou non desdites aides, par arrêté. En effet :

- le dossier est instruit par la direction des infrastructures et des déplacements de Bordeaux Métropole,
- dès la réception du dossier celle-ci adressera par courrier postal ou par courriel électronique un accusé de réception au demandeur et, dans le cas d'un dossier incomplet la liste des pièces ou informations manquantes qui devront lui être retournées dans un délai de un mois,
- l'attribution sera accordée par la notification d'un arrêté du Président de Bordeaux Métropole, sauf le cas des entreprises et des associations pour lesquelles une convention sera signée pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Pour ce faire, il est proposé de créer ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2017 (en vue d'être éventuellement reconduit, voire ajusté, d'une année sur l'autre) et ce, dans le cadre des enveloppes budgétaires annuelles. 100 000€ seront ainsi proposés au budget principal du prochain exercice 2017.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

**VU** le plan climat de 2011 ;

**VU** la stratégie métropolitaine des mobilités adoptée par délibération n°2016/7 le 22 janvier 2016 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le dispositif de subvention de l'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques pour les entreprises et établissements publics participe au développement des mobilités électriques, à la réduction des nuisances liées à la circulation automobile et à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le règlement de subvention d'aide à l'acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques pour les entreprises et établissements publics employant des salariés sur le territoire de Bordeaux Métropole, joint en annexe.

**Article 2** : d'autoriser le Président à instruire les dossiers de demande d'aide et décider de l'octroi ou non des dites aides, par arrêté.

**Article 3** : de financer le dispositif dans la limite d'une enveloppe globale allouée à chaque exercice budgétaire et d'imputer les dépenses relatives au règlement de ces subventions au budget principal des exercices concernés, chapitre 204, articles 2041x et 2042x.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2016-638</b>

---

**Pacte mobilité entre le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux et Bordeaux Métropole  
Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les déplacements quotidiens domicile-travail représentent à eux seuls 12% des déplacements au sein de la Métropole (source enquête ménages-déplacements 2009) et s'enchaînent généralement dans le cadre de déplacements « secondaires » qui eux, représentent 25% des déplacements métropolitains. Pour agir sur les pratiques de mobilité des salariés, les entreprises du territoire constituent des relais essentiels pour atteindre les usagers.

Le 22 janvier 2016, Bordeaux Métropole a adopté sa stratégie métropolitaine des mobilités, qui prévoit notamment dans son axe 5 « faciliter l'utilisation des services de transport par tous les citoyens » que Bordeaux Métropole favorise les entreprises selon l'effort réel qu'elles mettent en œuvre pour accompagner la mobilité de leurs salariés, afin d'aller au-delà des démarches de Plans de déplacements d'entreprises (PDE).

Dans ses documents de planification, Bordeaux Métropole a décidé d'accompagner les initiatives d'entreprises, de groupes d'entreprises ou d'administrations dans leur démarche en faveur d'une mobilité plus durable de leurs salariés. Depuis 2010, Bordeaux Métropole propose aux employeurs du territoire métropolitain un service de conseil en mobilité, afin de diffuser et d'appuyer techniquement les démarches de Plans de déplacements d'entreprises et d'administrations (PDE/PDA) sur le territoire métropolitain.

Parallèlement, Bordeaux Métropole est associée depuis 2011 à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'ADEME) et à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bordeaux pour animer le « Club de la mobilité », un réseau de porteurs de projet Plans de déplacements d'entreprises PDE, dont l'objectif est la diffusion de ces démarches de mobilité durable auprès des employeurs du territoire métropolitain, mais aussi leur mise en relation et leur promotion. Dans le cadre de la charte des mobilités adoptée le 6 février 2015, le Club de la Mobilité a été identifié comme étant chef de file de la mesure PP1 intitulée « Contrat employeurs-salariés-collectivités », renommée depuis « pacte mobilité » dans le cadre des négociations avec les employeurs intéressés par la démarche. Cette dernière a pour but d'approfondir les PDE aboutis pour une

inscription opérationnelle dans la durée d'actions co-construites devant impacter notablement les pratiques de mobilité des salariés.

Une phase d'appel à expérimentation a été lancée en 2015 et le Centre hospitalier universitaire (CHU) de Bordeaux s'est porté candidat pour s'engager aux côtés de Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre d'un Pacte mobilité, dans la poursuite de sa démarche de Plan de déplacements d'administration (PDA), initiée en 2008.

Avec près de 14 000 salariés, le CHU de Bordeaux constitue le principal employeur de la Métropole bordelaise et génère des flux de personnels, patients et visiteurs très conséquents depuis et vers ses trois groupes hospitaliers situés à Bordeaux et Pessac mais également sa direction générale située à Talence. Le diagnostic du PDA du CHU a notamment mis en évidence un usage prépondérant de la voiture individuelle (70% des agents). Pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de son PDA, le CHU a créé en 2011 un poste de conseiller en mobilité avec l'appui de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'ADEME) et du Fonds européen de développement régional (FEDER). Les deux plans d'actions successifs mis en œuvre par le CHU de Bordeaux sur la période 2009-2015 ont permis d'atteindre des résultats très encourageants avec plus de la moitié des professionnels se déplaçant désormais en mode alternatif à la voiture individuelle pour leurs trajets domicile travail.

Aujourd'hui, l'un des enjeux pour le PDA du CHU est notamment d'augmenter la part des utilisateurs des modes alternatifs parmi ses agents qui travaillent sur le groupe hospitalier sud à Pessac. A ce titre, l'Opération d'intérêt métropolitain « OIM vallée créative » créée par délibération du 12 février 2016 prévoit une stratégie de mobilité tous modes articulant l'amélioration du réseau viaire (y compris cyclable), le renforcement de l'offre de transports en commun urbains et régionaux et l'offre de services (covoiturage notamment). A cet égard, l'amélioration de l'accessibilité en transports en commun et automobile des patients, des étudiants et des personnels est une priorité identifiée par le CHU de Bordeaux.

A l'issue d'une démarche de négociation menée aux côtés des partenaires du Club de la mobilité, Bordeaux Métropole et le CHU de Bordeaux ont donc souhaité acter leurs engagements réciproques en faveur d'une mobilité durable à travers le Pacte Mobilité objet de la présente délibération.

Ce pacte vise à formaliser des engagements réciproques entre le CHU et Bordeaux Métropole pour promouvoir les mobilités douces auprès des professionnels et des usagers du CHU de Bordeaux. L'objectif est de mettre en place, de part et d'autre, des actions concrètes permettant de faciliter les synergies concourant à un usage toujours plus important des modes alternatifs à la voiture individuelle.

Le pacte se matérialise par un plan d'actions ci-annexé décliné en une dizaine de thématiques. Ce plan d'actions est évolutif et sera actualisé au fil de l'eau pour une opérationnalité dans les trois années à venir.

Parmi les illustrations les plus importantes de ce plan, peuvent être citées les actions suivantes :

- Bordeaux Métropole s'engage à subventionner prioritairement, sous condition de recevabilité des dossiers, l'achat de bornes de recharges électriques sur ou à proximité des sites hospitaliers quand un dispositif d'aide financière aux entreprises aura été adopté. Le CHU s'engage pour sa part à étendre sa flotte de véhicule électriques pour les déplacements professionnels ;
- le CHU s'engage à aménager des places de stationnements dédiées au co-voiturage, Bordeaux Métropole propose d'installer des panneaux signalétiques dédiés pour identifier ces emplacements ;

- Bordeaux Métropole propose de subventionner prioritairement, sous condition de recevabilité des dossiers, l'achat de vélos électriques pour les salariés hospitaliers quand un dispositif d'aide financière aux entreprises aura été adopté. Le CHU s'engage à étendre sa flotte de vélos électriques pour les déplacements intersites.

Pour chacune des actions, des éléments de calendriers sont précisés ainsi que les moyens mis en œuvre. Deux comités (technique et pilotage) réaliseront un suivi périodique afin de s'assurer du bon déroulé des actions programmées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 51 de la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte relatif aux plans de mobilité ;

**VU** la délibération n°2016-7 du Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 portant sur la stratégie métropolitaine des mobilités;

**VU** la délibération n°2013/0887 du Conseil de Communauté du 15 novembre 2013 relative à la charte des mobilités de la Métropole Bordelaise ;

**VU** la délibération n°2010/0356 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 relative aux modalités de participation aux démarches de plans de déplacements d'entreprises ;

**VU** la délibération n°17018 du Conseil de Communauté du 11 février 2011 relative à l'adoption du plan climat de Bordeaux Métropole;

**VU** la délibération n°2011/0052 du Conseil de Communauté du 21 janvier 2011 portant sur l'accord de partenariat pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité durable pour les entreprises;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les actions menées par le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux dans le cadre de son PDA et son engagement aux côtés de Bordeaux Métropole dans le cadre du Pacte Mobilité, s'inscrivent pleinement en cohérence avec les objectifs de report modal fixés par Bordeaux Métropole dans son plan climat et ses actions en faveur des plans de mobilité inscrites dans sa stratégie des mobilités.

#### **DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer le pacte mobilité ci-annexé et tout acte afférent.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>17 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-639</b>

**Association Solidaire pour l'habitat (SOliHA) - Année 2016 -  
Subvention de fonctionnement -  
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association SOliHA (Solidaire pour l'habitat), anciennement dénommée Le PACT Habitat et développement de la Gironde (PACT H&D 33) a été créée en 1955. Cette association « loi 1901 » intervient dans le domaine du développement local et de l'habitat, en favorisant l'accès au logement pour tous et le maintien dans le logement des populations défavorisées, fragiles et vulnérables.

Le présent rapport a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à l'Association SOliHA (Solidaire pour l'habitat), d'un montant de 228 000 euros au titre de ses actions s'inscrivant dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH) et selon les modalités du règlement d'intervention habitat et politique de Bordeaux Métropole.

SOliHA perçoit une subvention de fonctionnement depuis 2003 de la part de la Métropole au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH et conformément à la Fiche 19 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2016	Budget 2015	Budget 2014
Charges de personnel	1 283 000 €	1 171 123 €	1 153 252 €
% de participation de BM	13%	15 %	16 %
% des autres financeurs			
- Département	7 %	10 %	6 %
- FSL	/	7 %	7 %

- Ville de Bordeaux	4%	6 %	6 %
---------------------	----	-----	-----

## 1 - Présentation de l'association

Au coté de l'État et des collectivités territoriales, SOLiHA apporte son savoir-faire professionnel, technique et social pour définir, proposer et mettre en œuvre des solutions pérennes d'amélioration de l'habitat et ce, en intervenant sur la totalité de la chaîne immobilière : du projet territorial à la gestion immobilière, en assurant des missions diverses et complémentaires de conseil, montage d'opérations, maîtrise d'œuvre et accompagnement social des ménages.

Entreprise solidaire, intervenant sur tous les champs de l'habitat, SOLiHA est reconnue d'utilité sociale. L'association est agréée par l'État, par arrêtés préfectoraux en date du 24 décembre 2010, aujourd'hui en cours de renouvellement, au titre de l'article L365-3 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement des publics défavorisés, ainsi qu'au titre de l'article L365-4 du Code de la construction et de l'habitation pour ses activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

## 2 - Bilan de l'année 2015

Un des objectifs principaux de SOLIHA est de développer l'offre locative à loyers maîtrisés sur le territoire. Sur l'année 2015, 7 nouveaux mandats ont ainsi été signés sur le territoire de la Métropole, portant à 87 le nombre de logements gérés par SOLiHA AIVS Gironde et destinés aux personnes à ressources modestes.

SOLiHA favorise également le maintien à domicile des personnes vieillissantes ou en situation de handicap en soutenant leur projet d'adaptation de leur logement. Ainsi, sur la Métropole, 109 dossiers ont fait l'objet d'une étude approfondie et concernaient pour 59% des travaux d'adaptation, 44% des travaux d'amélioration et 2% des visites conseils. Le coût moyen des travaux d'adaptation est de 8 024€ et est subventionné à hauteur de 41%. 74% des personnes aidées sont âgées de plus de 70 ans et souhaitent se maintenir à domicile dans des conditions de vie adaptées à leurs besoins. Les travaux d'amélioration concernent plus particulièrement la réfection des menuiseries extérieures (42%) et de chauffage (20%). Sur la Métropole, ces travaux sont en moyenne subventionnés à hauteur de 47%.

SOLiHA participe à l'alimentation de la base de données « Adalogis », répertoriant les logements adaptés afin de faciliter l'accès des personnes confrontées à une perte d'autonomie ou en situation de handicap à trouver un logement adapté et accessible. 1367 logements ont ainsi été répertoriés en 5 ans, dont 41 sur l'année 2015 sur le territoire de la Métropole.

Depuis 2002, au sein de son espace info énergie, SOLiHA Gironde accueille, informe et conseille les personnes projetant d'améliorer ou de réhabiliter leur logement et anime le défi « Familles à énergie positive ». Une légère baisse de la fréquentation a été constatée sur 2015 par rapport à 2014, due notamment à la fin des campagnes de sensibilisation nationales.

SOLIHA a participé, comme les années précédentes, à l'alimentation de l'observatoire de la délégation des aides à la pierre en transmettant à la Métropole des éléments de connaissance sur les thématiques du parc privé, de la lutte contre l'habitat indigne, de l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement.

## 3 - Programme d'actions

L'association SOLiHA met en œuvre des projets visant, conformément à son objet statutaire, à :

- œuvrer pour l'amélioration des conditions d'habitat,
- améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations défavorisées, fragiles ou vulnérables, notamment dans les territoires en difficulté,

- contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités, à la préservation et au développement du lien social, au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale,
- concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale, territoriale et participative, à la transition énergétique, et à l'émergence de politiques nouvelles en faveur de l'Habitat et du développement des territoires.

Considérant la politique de l'habitat de Bordeaux Métropole, déclinée dans son PLH et plus particulièrement ce qui concerne le volet « intervention sur le parc privé », l'action de l'association vient en complémentarité notamment sur les thématiques suivantes :

- produire une offre de logements à loyer maîtrisé favorisant la diversité de l'habitat des villes et des quartiers,
- adapter l'habitat aux besoins et aux usages et plus particulièrement favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées,
- combattre l'habitat indécent et insalubre,
- promouvoir la mise en œuvre de dispositifs durables d'accès des plus démunis à un logement et assurer leur accompagnement.

Le détail de ces axes de travail est présenté dans la convention ci-annexée.

#### **4 – Plan de financement**

SOLiHA perçoit une subvention de fonctionnement de la part de Bordeaux Métropole, depuis 2003, au titre de ses missions d'utilité publique s'inscrivant dans le cadre du PLH, conformément à la Fiche 19 du règlement d'intervention Habitat et Politique de la Ville : « Participation au financement du fonctionnement des associations œuvrant dans le cadre du PLH ».

Le montant de subvention accordé par la Métropole depuis 2003 a progressé d'environ 2% chaque année, pour atteindre 240 000 € en 2011. Ce montant a été maintenu sur les 4 dernières années.

Toutefois, suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 30 mars 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 228 000 €, soit une baisse de 5% par rapport à 2015. Le budget prévisionnel 2016 de SOLIHA d'un montant de 1 694 000 €, présenté en annexe de la convention, indique que l'aide proposée par Bordeaux Métropole représente 13% du budget global de l'association. Cette participation représente 54% de l'ensemble des financements publics.

Les modalités de versement de la participation métropolitaine au titre de l'année 2016 sont détaillées dans la convention financière ci-annexée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L.1611-4 et L. 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2001/1186 du 14 décembre 2001 approuvant le Programme local de l'habitat (PLH),

**VU** la délibération n°2003/0133 du 28 février 2003 adoptant l'avenant PLH,

**VU** la délibération n°2007/0545 du 13 juillet 2007 approuvant la modification du PLH,

**VU** la délibération n°2008/0357 du 27 juin 2008 adoptant le règlement d'intervention habitat et politique de la ville,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande de subvention formulée par SOLIHA en date du 30 mars 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les actions de l'association SOLIHA contribuent à la mise en œuvre du PLH de Bordeaux Métropole,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 228 000 € en faveur de l'association SOLIHA au titre de son programme d'actions 2016,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention,

**Article 3** : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016 au compte 6574, chapitre 65, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général  <b>Direction Contrôle de gestion</b>	<b>N° 2016-640</b>

---

**Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de la loi du 02 janvier 2002  
Rapport 2016 - Exercice 2015 - Décision - Adoption**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

<p><b>Application de l'article 5-1 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 relative aux sociétés d'économies mixtes locales</b></p> <p><b>BORDEAUX METROPOLE AMENAGEMENT</b></p> <p><b>Rapport 2016</b></p> <p><b><u>Exercice 2015</u></b></p>
--

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur Bordeaux Métropole aménagement (BMA), Société d'économie mixte (SEM).

La ville de Bordeaux en est le premier actionnaire avec 45,11 % du capital et Bordeaux Métropole le deuxième actionnaire public avec 13,31 % du capital.

Trois chapitres seront traités successivement :

Le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en conseil d'administration et en assemblée générale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport,

Le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SEM avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

Enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SEM Bordeaux Métropole aménagement est annexée au présent rapport.

## 1 VIE SOCIALE

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

<b>REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX</b>	<b>2015</b>	<b>2016 (4)</b>
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA)	1	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)	1	1
dont Assemblée générale extraordinaire (AGE)	0	0
<b>CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR</b>	<b>2015</b>	<b>2016 (4)</b>
Publics	Oui (1)	Non
Privés	Oui (2)	Non
<b>EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL</b>	<b>2014</b>	<b>2016 (4)</b>
Changement du montant du capital	Non	Non
Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Oui (3)	Non
<p>(1) Au sein de la ville de Bordeaux, ne sont plus administrateurs : M. Josy REIFFERS (décès) et M. Alain DUPOUY (démission). Ont été nouvellement nommés : Mme Maribel BERNARD, M. Jérôme SIRI, Mme Delphine JAMET.</p> <p>(2) Mme Anne FONTAGNERES remplace M. Xavier ROLAND-BILLECART pour la CDC. M. Pierre MACE succède à M. Olivier MOULIN pour représenter le Comité de Gironde de la Fédération française bancaire (FFB).</p> <p>(3) Le Conseil général de la Gironde, qui détenait 8 000 actions, a décidé de sortir du capital de BMA lors de la Commission Permanente départementale du 14 octobre 2014. Les 8 000 actions ont été acquises en 2015 par la ville de Bordeaux (3 514 actions), Bordeaux Métropole (1 037 actions), Domofrance (1 271 actions), la CDC (1 259 actions), la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine (953 actions) et les organismes bancaires (- 34 actions).</p> <p>(4) Jusqu'à la date de rédaction du rapport : mai 2016.</p>		

PRINCIPALES DÉCISIONS		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
CA (93 <sup>ème</sup> séance)	04/03/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- approbation du procès-verbal de la séance du 12/11/2014.</li> <li>- rappel de la recherche d'actionnaires intéressés par le rachat des actions cédées par le Département faute de quoi une réduction du capital de BMA sera à opérer.</li> <li>- décision de l'attribution au directeur général d'une prime exceptionnelle de 10% de son salaire brut annuel.</li> <li>- présentation de l'activité de la société en 2014 et approbation des orientations et des décisions prises en 2014, notamment les acquisitions, les promesses, les ventes réalisées, les contrats de prêts signés et les différentes dépenses engagées : les études de programmation et d'urbanisme ; les opérations d'aménagement urbain : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville à Talence, ZAC du « Coeur de Jalle » à Saint Médard en Jalles, ZAC « Coeur de Bastide » à Bordeaux, ZAC du « Quai Chaigneau Bichon » à Lormont, ZAC du centre-ville de Mérignac ; les mandats de construction publique et les mandats privés ; les opérations propres : Îlot de Santé Navale, Îlot de la « Fourrière » des Bassins à flot, Ensemble foncier Queyries à Bordeaux Bastide, équipement universitaire dans l'îlot D3 de la ZAC «Coeur de Bastide », réalisation d'un îlot tertiaire et d'un îlot de logements dans l'îlot 6 de la ZAC « Chaigneau-Bichon » à Lormont, îlot 2 de la ZAC de centre-ville de Mérignac, vente de l'immeuble situé au 36 rue de Cursol.</li> <li>- approbation des décisions prises par la commission des marchés de BMA en 2014.</li> <li>- approbation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2014 à présenter à l'AGO.</li> <li>- arrêté définitif des comptes 2014, tels que présentés dans le rapport de gestion et le rapport annuel du commissaire aux comptes. Décision de donner quitus de leur gestion au Président et au Directeur général et de proposer à l'AG d'affecter le résultat bénéficiaire en report à nouveau. Approbation du rapport de gestion.</li> <li>- approbation des conventions réglementées entre BMA et la Société civile immobilière (SCI) BMA-CURSOL. En 2014, avances rémunérées en compte courant réalisées par BMA (2 695 000 € soit 53 900 € de produits financiers) ; facturation par BMA de 30 000 € HT au titre de la gérance administrative, juridique et financière ; location de bureaux payée par BMA, hors dotation du pas-de-porte, pour 160 560,78 € HT ; supplément de pas-de-porte facturé par la SCI BMA-CURSOL pour 6 140,12 € HT portant le montant total du pas-de-porte à 338 380,70 € depuis la prise de location.</li> <li>- information sur l'arrêté des comptes de la SCI BMA-CURSOL qui dégage un bénéfice de 77 K€ en 2014.</li> <li>- approbation du budget pour 2015.</li> <li>- approbation des mesures prises par le Directeur général pour la mise en œuvre de la SAS Bastide Niel (cf. décision du CA du 12/11/2014).</li> </ul>
A.G.O.	18/03/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lecture du rapport de gestion au conseil d'administration pour l'exercice 2014.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2014.</li> <li>- approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2014.</li> <li>- affectation du résultat de l'exercice 2014.</li> <li>- lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce.</li> <li>- approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de 2014.</li> <li>- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leurs mandats pour l'exercice écoulé.</li> </ul>
<p><b>CA</b> <b>(94<sup>ème</sup></b> <b>séance)</b></p>	<p><b>18/03/2016</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- approbation du procès-verbal de la séance du 04/03/2015.</li> <li>- information sur le rachat des 8 000 actions du conseil départemental de la Gironde et sur la désignation, qui en découle, de 3 représentants permanents de la ville de Bordeaux, 1 de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et 1 de la Fédération française du bâtiment (FFB).</li> <li>- proposition à l'AGO du renouvellement du mandat du commissaire aux comptes de la Société civile professionnelle (SCP) Lassus pour les exercices 2016 à 2021.</li> <li>- information sur la démarche de certification « ISO 14001 ».</li> <li>- information sur les actions liées à l'anniversaire des 20 ans de BMA.</li> <li>- approbation de l'actualisation des procédures de consultation mises en œuvre par la société pour ses marchés sur le fondement des décrets du 30/12/2005 et 30/12/2015.</li> <li>- information sur l'évolution du cadre réglementaire de passation des marchés avec l'ordonnance 2015-899 applicable au 1<sup>er</sup> avril 2016 et approbation de l'actualisation des fiches de procédure qui en découlent.</li> <li>- décision de l'attribution au directeur général d'une prime exceptionnelle de 10% de son salaire brut annuel.</li> <li>- présentation de l'activité de la société en 2015 et approbation des orientations et des décisions prises en 2015, notamment les acquisitions, les promesses, les ventes réalisées, les contrats de prêts signés et les différentes dépenses engagées : les opérations d'aménagement urbain : ZAC du « Coeur de Jalle » à Saint Médard en Jalles, ZAC « Coeur de Bastide » à Bordeaux, ZAC du « Quai Chaigneau Bichon » à Lormont, ZAC du centre-ville de Mérignac ; les mandats de construction publique et les mandats privés ; les opérations propres : Îlot de Santé Navale, le Foyer des jeunes travailleurs (FJT), Îlot de la « Fourrière » des Bassins à flot, Ensemble foncier Queyries à Bordeaux Bastide, l'îlot D3 de la ZAC «Coeur de Bastide », réalisation d'un îlot tertiaire dans l'îlot 1 et d'un îlot de logements dans l'îlot 6 de la ZAC « Chaigneau-Bichon » à Lormont.</li> <li>- approbation des décisions prises par la commission des marchés de BMA en 2015.</li> <li>- approbation du projet de rapport de gestion de l'exercice 2015 à présenter à l'AGO.</li> <li>- arrêté définitif des comptes 2015, tels que présentés dans le rapport de gestion et le rapport annuel du commissaire aux comptes. Décision de donner quitus de leur gestion au Président et au directeur général et de proposer à l'AG d'affecter le résultat bénéficiaire en report à nouveau. Approbation du rapport de gestion.</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- approbation des conventions réglementées entre BMA et la SCI BMA-CURSOL. En 2015, avances rémunérées en compte courant réalisées par BMA (2 695 000 € soit 53 900 € de produits financiers) ; facturation par BMA de 30 000 € HT au titre de la gérance administrative, juridique et financière ; location de bureaux payée par BMA, hors dotation du pas-de-porte, pour 167 459,66 € HT ; supplément de pas-de-porte facturé par la SCI BMA-CURSOL pour 6 140,12 € HT portant le montant total du pas-de-porte à 338 380,70 € depuis la prise de location.</li> <li>- approbation des conventions réglementées entre BMA et la SAS d'aménagement BASTIDE NIEL (dont BMA détient 51 % du capital). La facturation en 2015 est de 768 307 € au titre de l'élaboration du dossier de réalisation, l'acquisition et la gestion des fonciers Métropole, les travaux d'aménagement, la conduite d'opération.</li> <li>- information sur l'arrêté des comptes de la SCI BMA-CURSOL qui dégage un bénéfice de 108 K€ en 2015.</li> <li>- information sur le premier arrêté des comptes de la SAS d'aménagement BASTIDE NIEL qui dégage un résultat déficitaire de - 166 K€ en 2015.</li> <li>- présentation du compte de résultat définitif de BMA pour l'exercice 2015.</li> <li>- approbation du budget pour 2016.</li> </ul>
<b>A.G.O.</b>	<b>30/03/2016</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- lecture du rapport de gestion au conseil d'administration pour l'exercice 2015.</li> <li>- lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2015.</li> <li>- approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2015.</li> <li>- affectation du résultat de l'exercice 2015.</li> <li>- lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du code de commerce.</li> <li>- approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de 2014.</li> <li>- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes de leurs mandats pour l'exercice écoulé. Désignation du commissaire aux comptes.</li> </ul>

Le rapport d'activité de BMA, présenté en Conseil d'administration du 18 mars 2016, présente les travaux réalisés en 2015 par la SEM :

- opérations d'aménagement urbain : concession de ZAC publiques ; mandats de construction publique avec notamment la Région Aquitaine (devenue Nouvelle Aquitaine en 2016), la ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole ; mandats privés,
- opérations propres.

## **2 ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX**

### **2.1 Conventions d'aménagement avec Bordeaux Métropole**

#### **2.1.1 ZAC du centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles**

Les objectifs du projet sont la densification du centre afin d'éviter un développement autour d'un seul axe structurant (l'avenue de Montesquieu), le renforcement de la structure commerciale pour donner un rôle de pôle urbain secondaire au centre, l'accroissement de l'offre de logements en centre-ville, l'amélioration du cheminement des piétons et des deux-roues ainsi que du stationnement et également de la qualité des espaces publics.

La Cub (devenue Bordeaux Métropole) a confié à BMA la réalisation de cette ZAC par convention de concession signée le 17 juillet 1997 et par ses avenants du 16 mars 1998 et du 25 mai 1999. Les avenants 4 et 5 ont prolongé le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) de l'exercice 2010 et le dossier de clôture définitif ont été adressés à La Cub le 4 juillet 2011. Un excédent de 43 305 € a été constaté lors de la clôture des comptes. Il sera reversé à Bordeaux Métropole après approbation du CRAC et du bilan de clôture. **Le dossier de clôture transmis en 2013 à La Cub, est en attente d'approbation à fin 2015.**

#### **2.1.2 ZAC « Cœur de Bastide » à Bordeaux**

Cette opération s'inscrit dans le cadre des grandes orientations du développement urbain de l'agglomération à savoir la redynamisation des tissus existants, le rééquilibrage du développement urbain sur la rive droite, la mise en valeur des territoires riverains du fleuve et la structuration des déplacements autour des transports collectifs et du tramway. Elle s'inscrit sur environ 29 hectares, dont 10 hectares dédiés à la réalisation d'un parc urbain.

La Cub a confié à BMA la réalisation de la ZAC "Cœur de Bastide" dans le cadre d'un avenant à la convention études-réalisations signée le 5 juillet 1999.

Après achèvement des études, la convention a fait l'objet de six avenants. L'avenant n°3 notifié à BMA le 29 janvier 2007, prolonge la durée de la concession de 2 ans, soit jusqu'en juin 2009. L'avenant n°4 établit le montant de la participation de La Cub à 13,9 M€, notifié à BMA le 23 novembre 2007. L'avenant n°5, qui prolonge le contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2011, a été signé le 27 novembre 2008 et notifié à BMA le 5 janvier 2009. L'avenant n°6, du 27 décembre 2010, prolonge la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

Seul l'îlot D3 reste à commercialiser. Face aux incertitudes quant à la possibilité de finaliser les acquisitions foncières auprès de Réseau ferré de France (RFF) sur l'îlot D3, BMA a acquis en 2012 des droits à construire attachés à cet îlot.

La prolongation de la convention de cession au 31 décembre 2014 prévue par l'avenant 6 a permis de saisir Electricité de France (EDF) en vue d'obtenir une prolongation de la convention relative au préfinancement et au remboursement de raccordement électrique de la ZAC. Une convention technique, signée en juillet et août 2013, a permis de porter le remboursement obtenu à 90 % des sommes préfinancées et de diminuer le reste à charge pour la ZAC.

Les travaux d'aménagement de la liaison Nord sud / entrée jardin botanique ont été livrés en décembre 2014. Une cession a été opérée par la ZAC « Cœur de Bastide » au profit de BMA à la valeur historique (75 076,70 € HT). BMA en assurera le portage jusqu'à régularisation par la cession à la ZAC « Bastide Niel ».

Au 31 décembre 2014, le bilan de la ZAC s'établit à 50,22 M€ TTC (soit 42,8 M€ HT) (dont bilan aménageur 41,65 M€ TTC, soit 35,6 M€ HT), en baisse de 103 354 € par rapport au CRAC 2013. La participation communautaire passe de 21,33 M€ TTC à 21,14 M€ TTC dont 8,57 M€ au titre du groupe scolaire réalisé par La Cub. **Le CRAC 2014, intégrant le bilan de clôture définitif de la ZAC, sera communiqué à Bordeaux Métropole au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.**

### **2.1.3 ZAC « Quai Chaigneau-Bichon » à Lormont**

Les objectifs de l'opération sont de reconstituer une porte du vieux Lormont et une entrée de ville, de créer un véritable quartier en bord de Garonne où seront développés des programmes de logements, services et commerces, et d'affirmer la vocation de détente et de loisirs par la réalisation d'équipements publics et d'un pôle d'animation sur les berges.

Le Conseil communautaire du 18 octobre 2002 a confié à BMA la réalisation de la ZAC « Quai Chaigneau-Bichon » à Lormont, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 27 novembre 2002. La convention de concession a été prolongée au 31 décembre 2013 par un avenant n°4 signé le 21 janvier 2010. Une délibération du 23 septembre 2011 donne quitus à BMA pour sa mission de mandataire et valide de régler à BMA la rémunération prévue pour l'accomplissement de la mission. La délibération communautaire n°2013/0138 du 22 mars 2013 a autorisé la cession des îlots 1 et 6 à BMA. La SEM a engagé la dernière phase opérationnelle de la transformation du bourg doyen avec le lancement en opérations propres de l'îlot 1, et de l'îlot 6 pour la réalisation d'un programme de 16 logements de qualité proposés en accession modérée visant à accueillir de nouvelles familles.

**L'opération s'est achevée le 31 décembre 2013. L'excédent de bilan de 19 725 € HT fera l'objet d'une restitution auprès de Bordeaux Métropole. Le dossier de clôture transmis en juin 2014 à La Cub, est en attente d'approbation à fin 2015.**

### **2.1.4 ZAC du « centre-ville » de Mérignac**

Les objectifs de l'opération sont de renforcer le centre-ville, en créant une nouvelle offre culturelle et de services, et en présentant une offre diversifiée de logements.

Ce projet va entraîner une dynamisation de l'activité commerciale et accompagnera l'arrivée du tramway au droit de l'avenue du Maréchal Leclerc en reconstruisant un front structuré.

Le Conseil communautaire du 23 novembre 2007 a confié à BMA la concession d'aménagement de la ZAC « centre-ville » de Mérignac. Le traité de concession a été signé le 21 janvier 2008. Un avenant n°1, signé le 3 septembre 2008, a permis un versement partiel de la participation en anticipation du premier CRAC et de faire face aux premières dépenses notamment d'acquisitions. L'avenant n°2 du 28 août 2013 prolongeant la concession au 31 décembre 2016 a été approuvé par le Conseil communautaire du 12 juillet 2013 (délibération n°2013/0511).

L'année 2015 permet : la finalisation des travaux du jardin de la Vieille Eglise ; l'obtention du permis de démolir les bâtiments de l'îlot 2 ; concernant l'îlot 2 et son programme mixte (5220 m<sup>2</sup> de commerces, 110 logements), le permis de construire a délivré (avril 2015) et un recours contentieux a été déposé (août 2015) ; sur le plan du foncier, la procédure d'expropriation sur l'îlot 2 s'est poursuivie avec la délibération de La Cub du 28 juin 2013 (n°2013/0479) sur la prolongation de la Déclaration d'utilité publique (DUP) et l'arrêté du préfet de la Gironde prolongeant la DUP jusqu'au 11/12/2018. 7 dossiers dont 3 en 2015, ont fait l'objet d'un jugement en expropriation des propriétaires.

La direction de BMA précise dans son rapport au conseil d'administration du 18/03/2016 : « les conditions d'indemnisation arrêtées par le juge pour les propriétaires expropriés et les modalités financières effectives de libération des immeubles occupés par les professionnels (BNP, BAZLAMA, opticien), impactent lourdement les équilibres financiers globaux de la ZAC... L'aggravation des dépenses d'acquisition et d'indemnisation d'occupants pourrait se situer entre 2,9 et 6 M€...».

**La ZAC du centre-ville de Mérignac est la seule opération réalisée aux risques du concessionnaire. Le résultat prévisionnel de la ZAC est couvert par l'engagement de la collectivité dont la participation totale est fixée à 6 161 K€. Une provision de 400 K€ est constatée dans les comptes de BMA afin de couvrir le risque latent lié aux opérations foncières d'expropriation et de relogement de locataires de la ZAC au risque du concessionnaire.**

Le CRAC 2013 a été approuvé par délibération n°2014/0555 du Conseil de Communauté du 26 septembre 2014. En augmentation de 0,9 %, le bilan au 31 décembre 2013 est arrêté à 16,72 M€ TTC (soit 15,35 M€ HT), dont bilan aménageur : 15,52 M€ TTC (soit 14,15 M€ HT). La participation communautaire reste inchangée par rapport au bilan établi dans le dossier de création/réalisation soit 7,36 M€ dont 1,2 M€ au titre du groupe scolaire réalisé par la commune de Mérignac. **Le CRAC 2014 a été adressé à Bordeaux Métropole en janvier 2016 pour approbation. Le CRAC 2015 intégrera les derniers développements fonciers et une demande de prolongation de la ZAC.**

## **2.2 Les opérations propres**

### **2.2.1 Îlot de Santé Navale**

BMA a acquis en 2012 auprès de la ville de Bordeaux le site de Santé Navale pour 14 M€ HT, correspondant à une superficie de 19 943 m<sup>2</sup>. Les modalités de paiement prévoient l'étalement des règlements en quatre phases, de la signature de l'acte au solde en 2017.

Le programme est réparti sur une surface de plancher totale de 32 041 m<sup>2</sup> dont 24 769 m<sup>2</sup> de logements et 7 272 m<sup>2</sup> de bureaux et services. La proportion des logements sociaux est de 25 % des surfaces affectées.

Un acte de vente a été signé le 11 septembre 2015 entre le groupe Pichet et BMA pour la réalisation du projet de 19 682 m<sup>2</sup> pour un montant de 12,230 M€ HT. Le paiement est intervenu à la signature pour 8,1 M€ HT, le solde, soit 4,130 M€, HT sera versé à terme au plus tard le 28 février 2017. Le produit de la vente a permis de rembourser le découvert individualisé à la CDC fin décembre 2015 et d'anticiper le versement du deuxième pacte de 1,4 M€ dû à la ville de Bordeaux au 31 décembre 2016. Le solde du paiement (9,1 M€ HT) est payable par BMA à la ville au plus tard le 31 décembre 2017. Une promesse de vente a également été signée le 23 juillet 2015 pour le bâtiment Marne (2 108 m<sup>2</sup>) entre le groupe Pichet Promotion et BMA pour un montant de 2,750 M€ HT.

Enfin, la réhabilitation du bâtiment Ferbos pour y implanter un foyer de jeunes travailleurs et des logements sociaux pour étudiants fait l'objet d'une opération propre spécifique à compter de 2015.

La direction de BMA estime que l'opération de Santé Navale et celle de la réhabilitation de l'immeuble Ferbos nécessitent un investissement en fonds propres de près de 3 M€ que l'opération ne dégage pas.

**L'engagement financier de BMA vis-à-vis de la ville de Bordeaux s'élève à 14 M€ :**

- **4,9 M€ ont été réglés à fin 2015 (1,4 M€ en 2012 ; 2,1 M€ en 2014 ; 1,4 M€ en 2015)**
- **9,1 M€ seront payés au plus tard fin 2017.**

### **2.2.2 Foyer des jeunes travailleurs (FJT)**

L'objectif est de proposer des logements à une population de jeunes travailleurs et étudiants. Le programme intégré au permis de construire valant division porte sur 64 logements jeunes travailleurs et 115 logements étudiants. Le gestionnaire unique, Jeunesse habitat solidaire, versera un loyer à BMA qui réalise l'investissement.

Le budget prévisionnel d'investissement s'élève à 11,815 M€ TTC, à financer par 6,369 M€ d'emprunts (54 %), 2,832 M€ de fonds propres (24 %), 2,347 M€ de subventions (20 %) et 0,267 M€ de surcharge foncière (2 %).

Les subventions émanent de Bordeaux Métropole (736 K€), de la Région (645 K€), de l'Etat (416 K€), de la ville de Bordeaux (300 K€), du Département (150 K€) et la Caisse d'allocations familiales (100 K€).

### **2.2.3 Îlot de la « Fourrière » - Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) des Bassins à flot, Bordeaux**

L'opération vise à concevoir une opération économique globale intégrant les équipements indispensables au fonctionnement de la Cité des civilisations et du vin (hôtel de luxe et services associés, galerie commerciale, marché des produits et des productions locales, bureaux, stationnement).

Le programme, d'une superficie de 25 300 m<sup>2</sup> Surface hors œuvre nette (SHON)), se répartit entre 8 200 m<sup>2</sup> pour l'hôtel de luxe (120 à 150 chambres), 3 900 m<sup>2</sup> pour les services associés, 1 200 m<sup>2</sup> pour la galerie commerciale, 4 000 m<sup>2</sup> pour un marché des produits et productions locales, 8 000 m<sup>2</sup> pour des bureaux. S'ajoutent à ce décompte, les 450 places de stationnement en superstructure incluses dans l'îlot.

En 2014, BMA a acquis à la ville de Bordeaux (la ville l'ayant acheté à La Cub le même jour) des parcelles de 18 947 m<sup>2</sup> pour 7,8 M€ TTC (2,7 M€ à la signature, 2,5 M€ payables au plus tard en décembre 2015 et 2,6 M€ payables au plus tard en décembre 2016).

Un achat de 147 m<sup>2</sup> au Grand port maritime de Bordeaux (GMPB) doit être finalisé début 2016 ainsi qu'une autorisation d'occupation temporaire sur 5 ans pour bénéficier de l'accès à la cour et à la sortie directe quai du Maroc.

Le permis de construire valant division a été obtenu le 14 avril 2015 pour 24 650 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SDP) auxquels s'ajoutent environ 10 000 m<sup>2</sup> de surface développée par le parc de stationnement de 416 places.

Par ailleurs, toujours en 2015, une étude de faisabilité a été présentée au Maire pour l'utilisation des silos en hôtel 3 étoiles ; des démarches de commercialisation ont été menées auprès de professionnels avec des projets aboutis ou abandonnés.

Concernant le parking, BMA a vendu en novembre 2015 à Interparking le lot d'une emprise de 2 007 m<sup>2</sup> pour 3 M€ TTC. La date prévisionnelle de livraison du parking est fin 2016.

De plus, BMA a signé en décembre 2015 une promesse de vente au profit de la société Legendre devant permettre la signature d'un acte définitif en avril 2016 des lots hall commercial, hôtel, bureaux et sente d'une superficie de 17 087 m<sup>2</sup> pour 8,6 M€ TTC.

Enfin, diverses actions ont été menées pour conventionner l'engagement de BMA à raccorder au réseau privé de chaleur l'îlot que la SEM aménage. Les conventions de travaux et de passage ont été signées en janvier et mars 2015 par BMA avec Energies des Bassins et ERDF.

**Le financement de l'opération a été assuré par un découvert individualisé contracté auprès de la CDC d'un montant de 3,9 M€ en 2013 et 2014 et repris par le Crédit Agricole en 2015.**

**L'engagement financier de BMA vis-à-vis de la ville de Bordeaux s'élève à 7,8 M€ :**

- 5,2 M€ ont été réglés à fin 2015 (2,7 M€ en 2014 ; 2,5 M€ en 2015)
- 2,6 M€ seront payés en 2016.

### **2.2.4 Ensemble foncier Queyries à Bordeaux Bastide**

L'îlot Queyries est situé à l'interface des deux ZAC « Coeur de Bastide » et « Bastide Niel ». La ville de Bordeaux a cédé le 18 décembre 2012 du foncier pour 3,8 M€. Ces parcelles avec celle de « Tout Electric » et celle de la Métropole constituent l'ensemble foncier de l'îlot Queyries pour une surface totale de 23 000 m<sup>2</sup>.

BMA a retenu l'équipe « MRDV » pour l'élaboration d'un schéma directeur architectural et urbain. Le permis d'aménager a été délivré le 19 août 2013 mais un recours gracieux a été adressé en octobre 2013 au Maire de Bordeaux demandant l'annulation du permis d'aménager. Le Maire de Bordeaux a demandé à BMA en mars 2014 de revoir le projet et de mener des réunions de concertation avec les

riverains. Un permis d'aménager modificatif a été établi en 2015. Compte tenu des délais de recours, le permis d'aménager est désormais validé.

L'opération porte sur 3 lots à commercialiser, un parc public et un équipement de traversée publique assurant la liaison douce de la rue Reignier à la rue Hortense.

**L'engagement financier de BMA vis-à-vis de la ville de Bordeaux s'élève à 3,8 M€ dont l'intégralité a été acquittée en 2012.**

**Le compte d'opération individualisé contracté à la CDC pour 5 M€ à fin 2014 a été intégralement remboursé en 2015 par BMA qui porte dorénavant le foncier et les études sur ses fonds propres.**

### **2.2.5 Îlot D3 de la ZAC « Cœur de Bastide » à Bordeaux**

La concession d'aménagement de la ZAC « Coeur de Bastide » arrive à échéance fin 2014. En novembre 2014, BMA a acquis auprès de la Cub deux parcelles pour 85 K€ TTC.

Après relances régulières, RFF a donné son accord sur le déclassement et la cession de parcelles entrant dans le périmètre de la ZAC. L'acte d'achat est intervenu en février 2015 pour 93 K€.

Ainsi, BMA détient à présent tous les droits à construire et le foncier de l'îlot D3 représentant environ 6 500 m<sup>2</sup> de surface plancher à construire.

Un projet de déplacement de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur cet îlot, la construction de logements pour étudiants ainsi que des espaces de vie sont en cours d'étude et un dossier de réponse à l'appel à projet a été remis en janvier 2016.

### **2.2.6 Réalisation d'un îlot tertiaire dans l'îlot 1 et d'un îlot de logements dans l'îlot 6 de la ZAC « Chaigneau-Bichon » à Lormont**

La convention d'aménagement de la ZAC du quai Chaigneau-Bichon est arrivée à échéance fin 2013 sans possibilité de prolongation. Après le non-aboutissement de la démarche de commercialisation de BMA auprès d'opérateurs locaux pour les îlots 1, à vocation commerciale et pour l'îlot 6, à vocation de logements, BMA s'est porté acquéreur des droits à construire et réalisera ces opérations en propre.

Concernant l'îlot 1, la ville de Lormont a exprimé fin 2013 son souhait de se porter acquéreur de cet îlot et des études déjà réalisées. Les conditions de la cession n'ont pu aboutir en 2014. BMA est en recherche active d'un acquéreur pour un montant minimum de 200 K€ TTC net vendeur.

L'îlot 6 a permis la construction d'un programme de 16 logements et stationnements associés. Les travaux de réalisation ont été achevés fin 2015 mais certaines réserves doivent être levées en 2016 pour constater la livraison définitive.

**Le budget global actualisé de l'opération est d'environ 2,7 M€ HT.**

La commercialisation a été lancée mais aucune vente n'est intervenue en 2015.

**Le financement a été assuré en 2015 par le Crédit Agricole pour 1,63 M€.**

### **2.2.7 Îlot 2 de la ZAC de Centre ville de Mérignac**

Cet îlot fait partie d'une ZAC concédée à BMA en 2007, le traité de concession étant signé le 21 janvier 2008. L'échéance est prévue pour le 31 décembre 2016.

La ZAC se compose de 4 îlots dont 3 sont déjà commercialisés.

BMA a procédé aux acquisitions foncières des parcelles formant l'îlot 2 et a lancé fin 2012 à son compte propre des études de programme.

Le permis de construire de l'îlot a été obtenu en avril 2015 pour 141 385 m<sup>2</sup> de SDP. Le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme commercial a été obtenu en mai 2015. Les travaux de désamiantage et de déconstruction ont été réceptionnés en janvier 2016 permettant aussitôt les fouilles archéologiques.

Un recours gracieux a été adressé à la ville de Mérignac en juin 2015 et un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif en août 2015. Cette procédure suspend le délai de validité du permis. BMA en collaboration avec le cabinet Rivière Morlon a déposé un mémoire en réplique en janvier 2016 demandant l'irrecevabilité du recours pour excès de pouvoir. Cette situation affecte le délai de réalisation de l'îlot et explique la demande de BMA de prolongation de la concession de 3 ans de la ZAC.

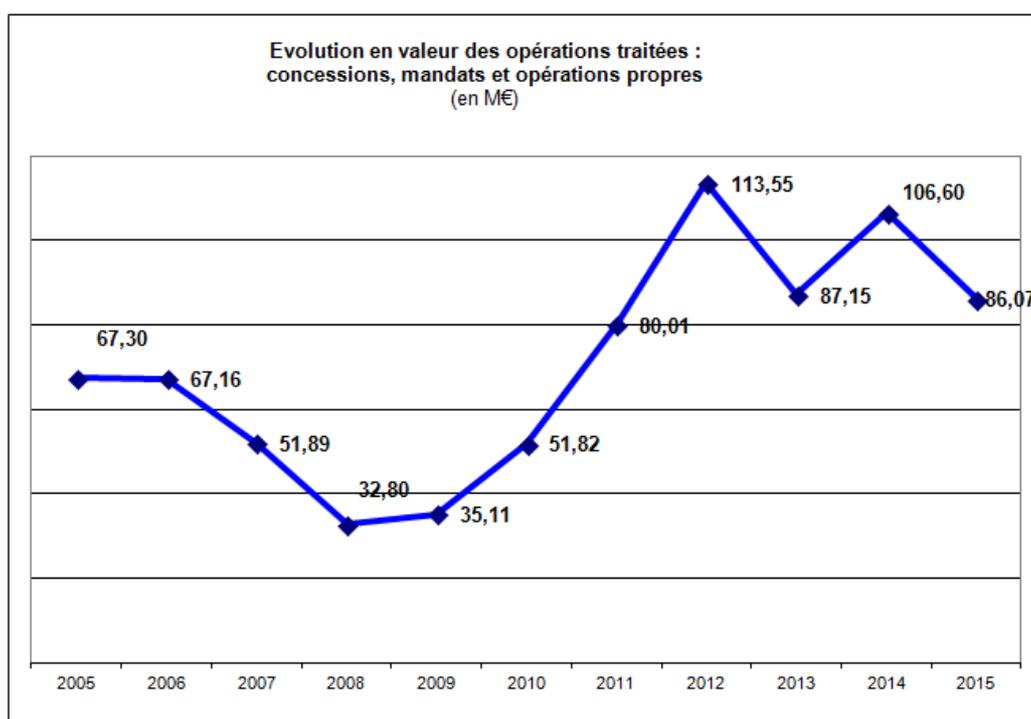
**BMA a remboursé en 2015 le financement spécifique qu'elle avait souscrit auprès de la CDC. Les dépenses de frais d'études réalisées (466 K€) sont portées par ses fonds propres.**

### 3 SITUATION FINANCIERE DE BMA

*BMA est une SEM d'aménagement intervenant comme **mandataire ou assistant à maître d'ouvrage d'opérations de constructions publiques ou privées**. La SEM peut être **cessionnaire d'opérations publiques d'aménagement**, également conduire directement pour son **propre compte des opérations privées d'intérêt général** et enfin **réaliser des études d'urbanisme et de programmation**.*

#### 3.1 L'activité de la société

La valeur des opérations traitées par la société représente le montant TTC des dépenses réalisées toutes opérations confondues (mandats, opérations propres et opérations d'aménagement urbain).



En 2015, la valeur des opérations traitées est de 86,07 M€ soit en baisse 19 % par rapport à l'exercice 2014 et quasiment au niveau de celui de l'exercice 2013.

L'activité traditionnelle des mandats décélère. Au contraire, celle des opérations propres progresse. En effet, les opérations d'aménagement urbain sont en phase terminale, à l'exception de la ZAC de centre-ville de Mérignac. Quant à la ZAC Bastide Niel, l'opération est portée par une société ad-hoc constituée à cet effet.

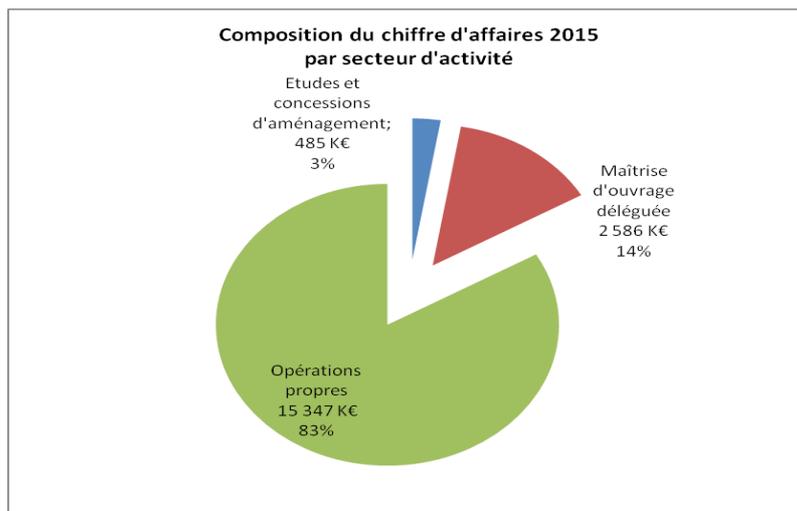
## 3.2 Les comptes de l'exercice 2015

BMA intervient dans le cadre de mandats ou de marchés d'assistance en maîtrise d'ouvrage : principalement la Région et la Métropole, mais aussi le Département de la Gironde et plusieurs communes de l'agglomération et du département.

L'activité de la société est réalisée au travers de trois cadres juridiques : des opérations en propre, des opérations en tant que mandataire de collectivité et des opérations d'aménagement concédées.

### 3.2.1 L'analyse du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires global s'établit en 2015 à 18,418 M€ soit l'équivalent de 4,5 fois celui de 2014. Il provient des opérations propres pour 15,3 M€ (83 %), de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour 2,6 M€ (14 %) et des études et concessions d'aménagement pour 0,5 M€ (3 %).



Ainsi, le chiffre d'affaires dégagé en 2015 est composé de rémunérations sur mandats (2 586 K€), de cessions immobilières (14 805 K€), de locations de logements étudiants (613 K€), de prestations de personnel mis à disposition de la SAS Bastide Niel (396 K€), de participation des collectivités et établissements publics (- 103 K€), et autres produits (122 K€).

La variation du chiffre d'affaires global entre 2014 et 2015 (14 354 K€) s'explique principalement par celle des cessions immobilières (14 025 K€). Le chiffre d'affaires des cessions immobilières de l'exercice 2015 (14 805 K€) est relative à l'opération ZAC Cœur de Bastide (75,077 K€), Santé Navale (12 230 K€), îlot Fourrière (2 500 K€).

Le montant des rémunérations issues des opérations et des études s'établit à 2 586 K€ en 2015 contre 2 969 K€ en 2014, soit une diminution de 12,9 % hors la rémunération sur opérations concédées.

Le montant des rémunérations issues des opérations d'aménagement concédées s'établit à 49 K€ en 2015 contre 259 K€ en 2014.

Les rémunérations totales s'élèvent à 2 634 K€ en 2015 contre 3 228 K€ en 2014.

Le **taux de rémunération moyen** est stable avec 3,1 %.

### 3.2.2 Le compte de résultat

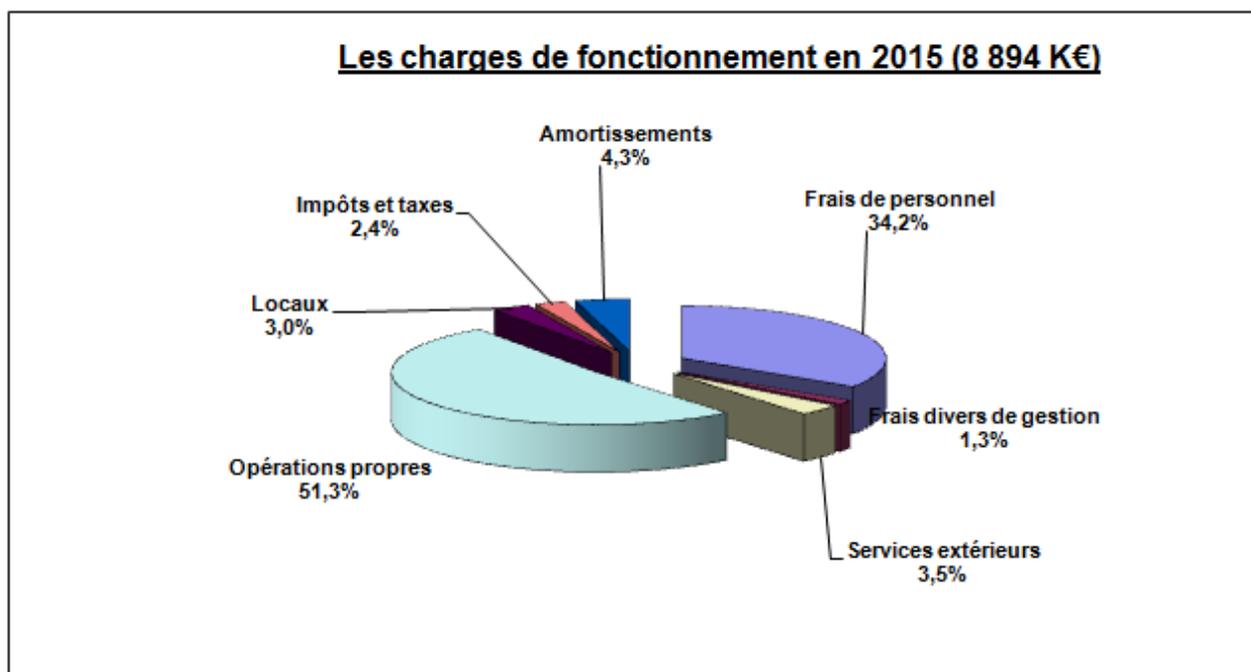
En 2015, le compte de résultat de la SEM se présente comme suit :

BMA - Compte de Résultat - En K€	2 014	2 015	évol 2015/2014 %	évol 2015/2014 K€
Rémunérations sur concessions	259	49	-81,2%	-210
Etudes	0			0
Rémunérations sur mandats	2 969	2 586	-12,9%	-384
<i>Conseil régional</i>	2 836	2 434	-14,2%	-402
<i>Bordeaux Métropole</i>				0
<i>Ville de bordeaux</i>				0
<i>Autres collectivités et privés</i>	134	152	13,6%	18
Recettes des études en cours (ZAC BASTIDE NIEL)	157	396	152,0%	239
Recettes cessions sur opérations propres	780	14 730	1788,5%	13 950
Recettes sur variation des encours d'études et des stocks fonciers	9 405	-9 001	-195,7%	-16 407
Loyers logements étudiants	615	617	0,4%	3
Transferts de charges	78	19	-75,3%	-58
Autres produits	43	1	-96,6%	-42
<i>dont reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges</i>	380	68	-82,2%	-312
<b>Produits d'exploitation hors concessions</b>	<b>14 306</b>	<b>9 397</b>	<b>-34,3%</b>	<b>-4 909</b>
Activité des concessions	3 306	1 260	-61,9%	-2 046
<b>Produits d'exploitation toute activité</b>	<b>17 612</b>	<b>10 657</b>	<b>-39,5%</b>	<b>-6 955</b>
Frais de personnel	-3 110	-3 043	-2,2%	67
Frais divers de gestion	-171	-117	-31,7%	54
Services extérieurs	-274	-311	13,3%	-37
Dépenses d'opérations propres	-9 816	-4 559	-53,6%	5 257
<i>Acquisition parking</i>	0			0
<i>Acquisitions foncières et frais de notaire</i>	-6 507	-152	-97,7%	6 354
<i>Sous-traitance sur opérations propres</i>	-3 310	-4 407	33,2%	-1 097
Locaux (loyers, charges, entretien réparations)	-252	-267	5,9%	-15
Impôts et taxes	-203	-215	5,8%	-12
Dotations aux amortissements et provisions (hors concessions)	-305	-383	25,6%	-78
<i>dont dotations aux amortissements sur immobilisations</i>	-303	-321	5,9%	-18
<i>dont dotations aux provisions sur actif circulant</i>	-1	0	-100,0%	1
<i>dont dotations aux provisions pour risques et charges</i>	0	-62		-62
<b>Charges d'exploitation hors concessions</b>	<b>-14 131</b>	<b>-8 894</b>	<b>-37,1%</b>	<b>5 237</b>
Activité des concessions	-3 306	-1 260	-61,9%	2 046
<b>Charges d'exploitation toute activité</b>	<b>-17 437</b>	<b>-10 155</b>	<b>-41,8%</b>	<b>7 283</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>175</b>	<b>502</b>	<b>187,2%</b>	<b>327</b>
Produits financiers	1 468	1 454	-0,9%	-14
<i>dont reprises aux amortissements et provisions</i>	0	0		
Charges financières	-356	-335	-5,8%	21
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	0	0		
<b>Résultat financier</b>	<b>1 112</b>	<b>1 119</b>	<b>0,6%</b>	<b>7</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>1 287</b>	<b>1 622</b>	<b>26,0%</b>	<b>334</b>
Produits exceptionnels	36	30	-16,1%	-6
<i>dont prod. Except. Sur opération en capital</i>	26	30		
<i>dont reprises sur provisions et transferts de charges</i>	10	0		
Charges exceptionnelles	-207	-200	-3,2%	7
<i>dont ch. Except. Sur opération en capital</i>	0	0		
<i>dont dotations aux amortissements et provisions</i>	-207	-200		
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-171</b>	<b>-170</b>	<b>-0,4%</b>	<b>1</b>
<b>Résultat comptable avant IS</b>	<b>1 117</b>	<b>1 452</b>	<b>30,0%</b>	<b>335</b>
Impôt sur les sociétés	-345	-318	-7,7%	27
<b>Résultat net</b>	<b>772</b>	<b>1 134</b>	<b>46,9%</b>	<b>362</b>

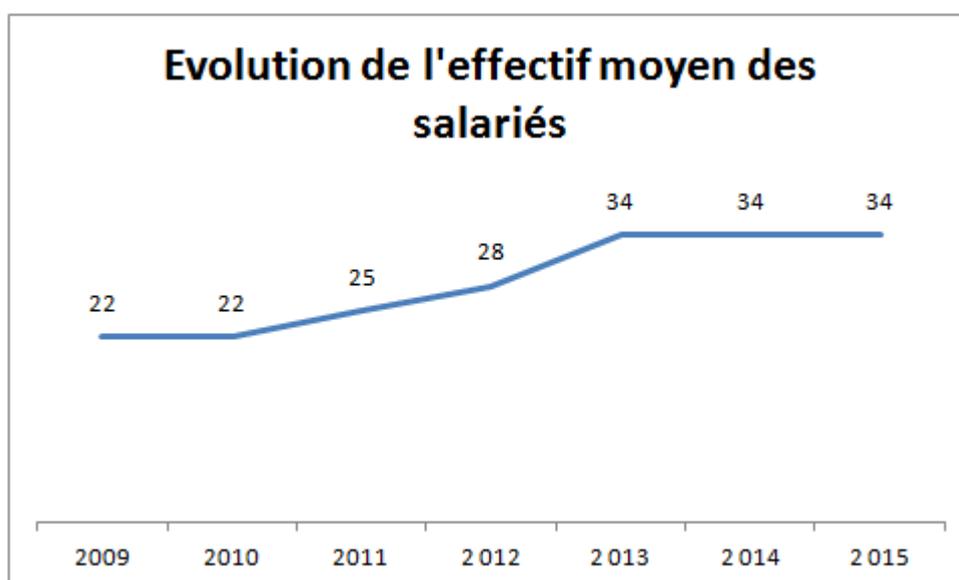
Source 2015 : document CA du 18/03/2016 - rapport de gestion - p.239 + rapport cac

Les **charges de fonctionnement** s'élèvent en 2015 à 8,894 M€ contre 14,131 M€ en 2014, soit une baisse de 5,2 M€. Pour mémoire en 2014, les charges comprenaient l'acquisition foncière de l'îlot Bassin à flot (la Fourrière) pour 6,5 M€. Par ailleurs, en 2015, la sous-traitance diminue de 1,1 M€.

En 2015, les charges de fonctionnement (charges d'exploitation) concernent à 51 % des opérations propres et à 34 % des dépenses de personnel.

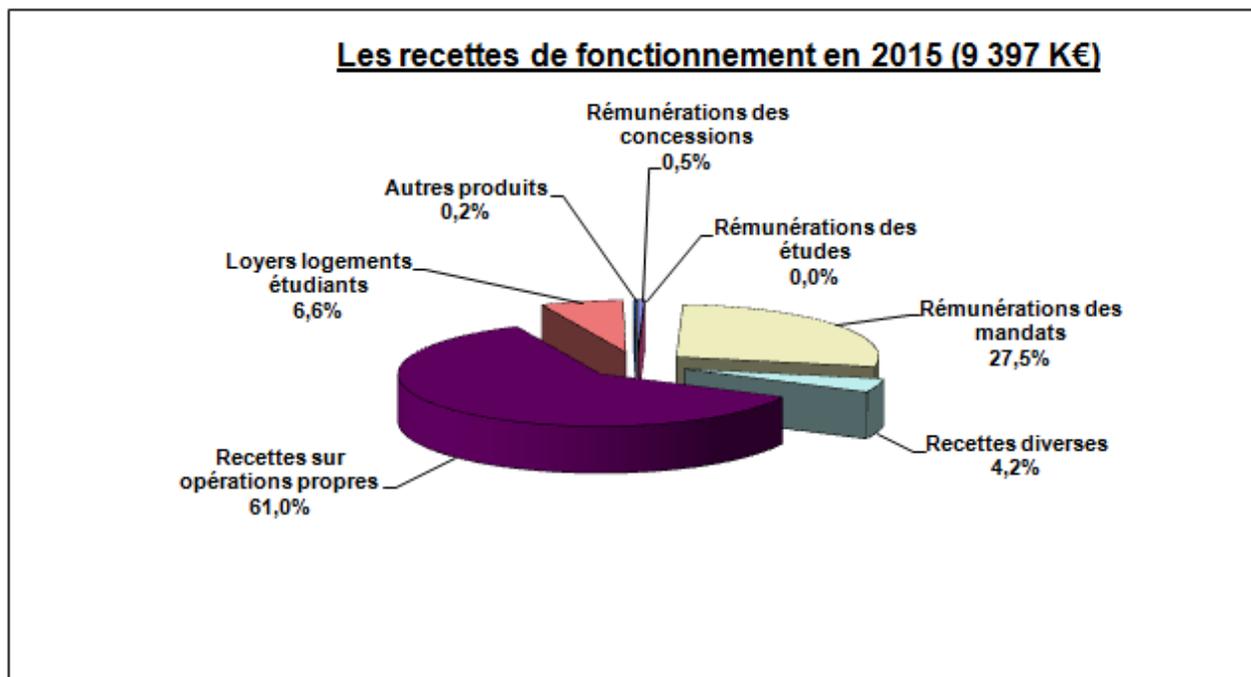


Après une hausse de 18,4 % en 2012 et 19,4 % en 2013, les charges de personnel progressent de 1,7 % en 2014 puis diminuent de 2,2 % en 2015. Pour mémoire, avaient été recrutés 3 salariés en 2012 et 6 salariés en 2013. L'effectif est désormais stable.



Les **recettes de fonctionnement** s'élèvent en 2015 à 9,397 M€ contre 14,306 M€ en 2014. Cette diminution de 4,9 M€ (34,3 %) se décompose comme suit :

- - 384 K€ de rémunération des mandats de constructions publiques ;
- - 210 K€ des études et concessions ;
- + 239 K€ des prestations d'assistance à la SAS d'aménagement Bastide Niel ;
- + 13 950 K€ des cessions sur opérations propres ;
- - 18 406 K€ des recettes sur variation des encours sur opérations propres de nature financière ou d'études.



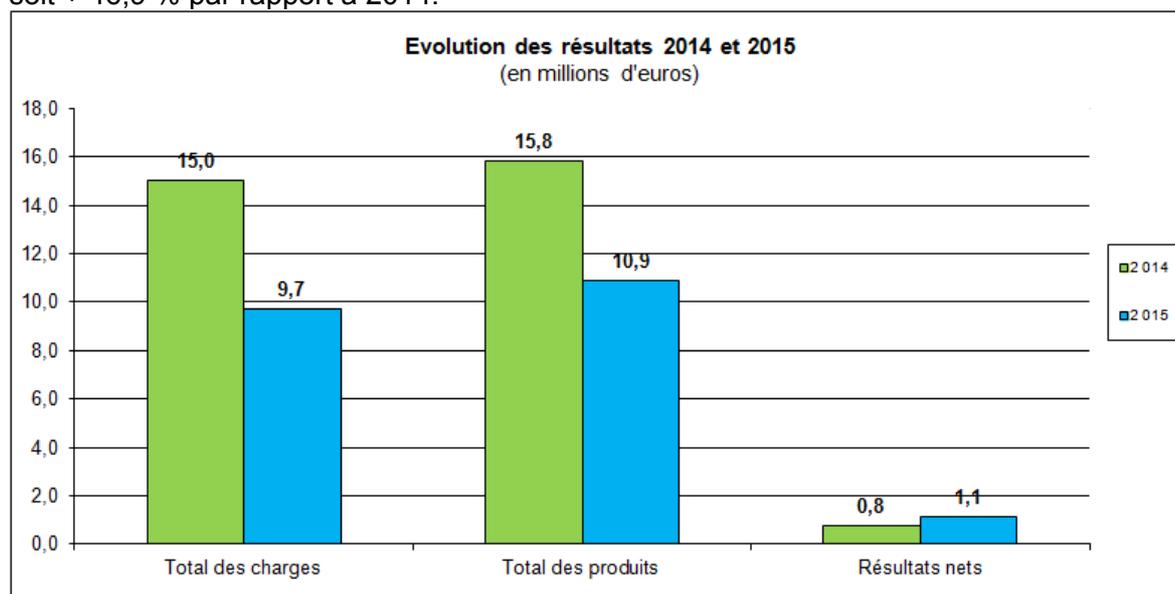
Il découle en 2015 des évolutions précitées (dépenses et recettes de fonctionnement), un renforcement du **résultat d'exploitation** : 502 K€ en 2015 contre 175 K€ en 2014 (+ 327 K€).

Le **résultat financier** se stabilise à 1 119 K€ en 2015 et demeure fort.

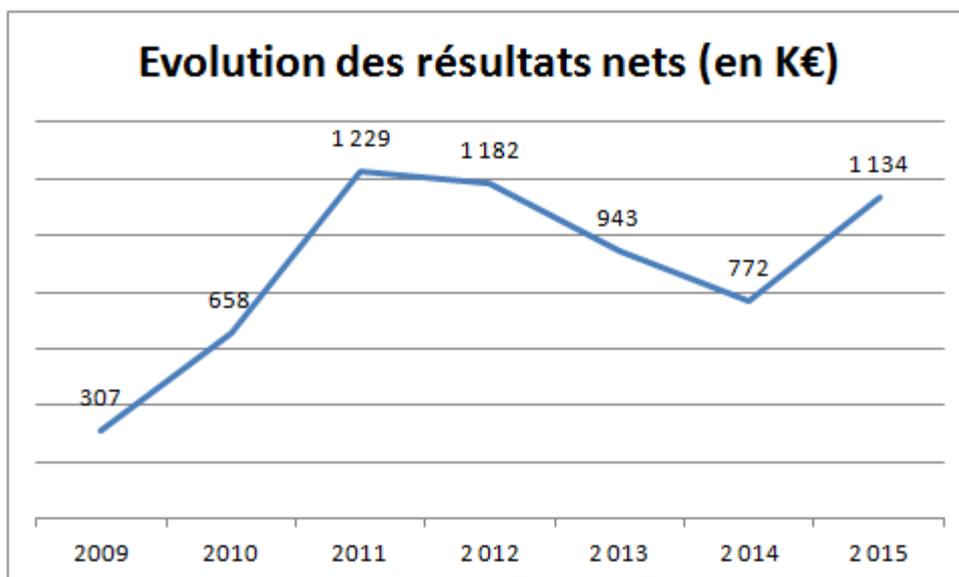
Le **résultat exceptionnel** hors impôt sur les sociétés (IS) conserve le même niveau déficitaire qu'en 2014 avec - 170 K€.

L'IS est de 318 K€ en 2015 contre 345 K€ en 2014.

Ainsi, le **résultat net comptable** dégagé en 2015 est de + 1 134 K€, en amélioration nette de 362 K€ soit + 46,9 % par rapport à 2014.



## Evolution des résultats nets (en K€)



Après une tendance haussière en 2010 et 2011, le résultat net fléchit en 2013 et 2014 puis repart à la hausse en 2015, retrouvant quasiment le niveau de 2012.

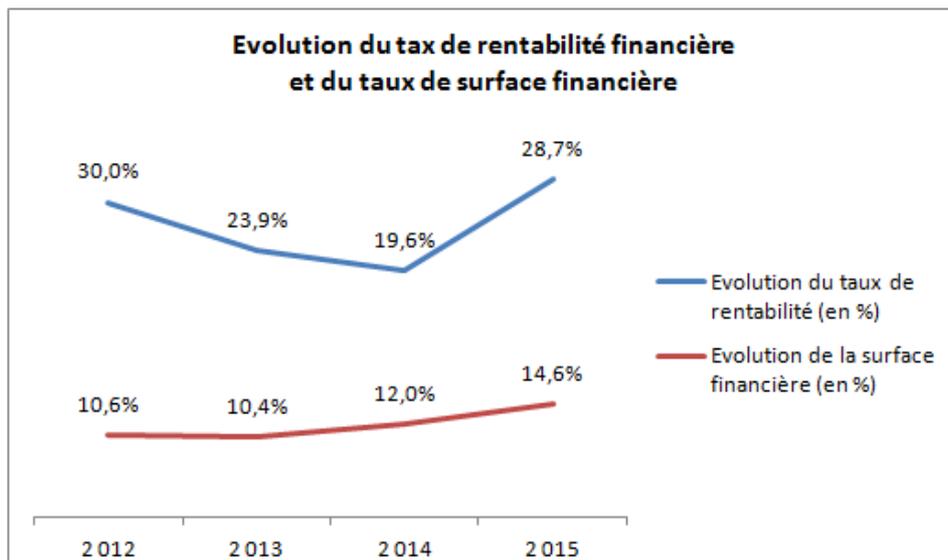
### 3.2.3 Le bilan

Le bilan de BMA se présente comme suit :

BMA - Bilan - En K€	2 014	2 015	évol 2015/2014 %	évol 2015/2014 K€
<b>ACTIF</b>				
Actif immobilisé	15 139	19 678	30,0%	4 539
Actif circulant	103 884	92 295	-11,2%	-11 588
<i>dont Stock</i>	<i>36 635</i>	<i>24 426</i>	<i>-33,3%</i>	<i>-12 208</i>
<i>dont Créances</i>	<i>7 018</i>	<i>9 662</i>	<i>37,7%</i>	<i>2 644</i>
<i>dont Trésorerie (disponibilités et VMP)</i>	<i>50 009</i>	<i>48 704</i>	<i>-2,6%</i>	<i>-1 304</i>
<b>PASSIF</b>				
Capitaux propres	14 320	16 372	14,3%	2 052
<i>dont capital social</i>	<i>3 946</i>	<i>3 946</i>	<i>0,0%</i>	<i>0</i>
<i>dont résultat de l'exercice</i>	<i>772</i>	<i>1 134</i>	<i>46,9%</i>	<i>362</i>
<i>dont subvention d'investissement</i>	<i>1 028</i>	<i>1 946</i>	<i>89,4%</i>	<i>919</i>
Provisions pour risques et charges	787	1 048	33,3%	262
<i>dont provision engagement retraite</i>	<i>587</i>	<i>648</i>	<i>10,5%</i>	<i>61</i>
<i>dont autres</i>	<i>200</i>	<i>400</i>	<i>100,0%</i>	<i>200</i>
Dettes financières	27 496	20 387	-25,9%	-7 109
<i>dont dettes financières moyen et long terme</i>	<i>10 131</i>	<i>9 912</i>	<i>-2,2%</i>	<i>-219</i>
<i>dont découvert bancaire</i>	<i>15 709</i>	<i>5 224</i>	<i>-66,7%</i>	<i>-10 484</i>
<i>dont autres dettes financières court terme</i>	<i>289</i>	<i>283</i>	<i>-1,9%</i>	<i>-5</i>
<i>dont avances et acomptes reçus</i>	<i>1 368</i>	<i>4 968</i>	<i>263,3%</i>	<i>3 600</i>
Dettes fournisseurs, fiscales et sociales	18 181	16 462	-9,5%	-1 719
Dettes diverses	53 786	53 222	-1,0%	-564
Produits constatés d'avance	4 453	4 481	0,6%	28
<b>Total Bilan</b>	<b>119 023</b>	<b>111 974</b>	<b>-5,9%</b>	<b>-7 049</b>

En 2015, les **fonds propres** de BMA s'étoffent de 14,3 % pour représenter 16,372 M€.

Le **taux de rentabilité** (résultat net sur capital social) qui avait fléchi à 19,6 % en 2014 s'améliore et remonte à 28,7 %. Le **taux de surface financière** (capitaux propres sur total bilan) s'améliore également : 14,6 % en 2015 comparé à 12 % en 2014.



Les **provisions pour risques et charges** s'élèvent en fin d'exercice 2015 à 1 048 K€; elles couvrent les indemnités de fin de carrière (648 K€) et la couverture d'un risque latent (200 K€ en 2014 réévalués à 400 K€ en 2015) lié aux opérations foncières d'expropriation et de relogement de locataires de la ZAC Mérignac centre-ville, au risque du concessionnaire.

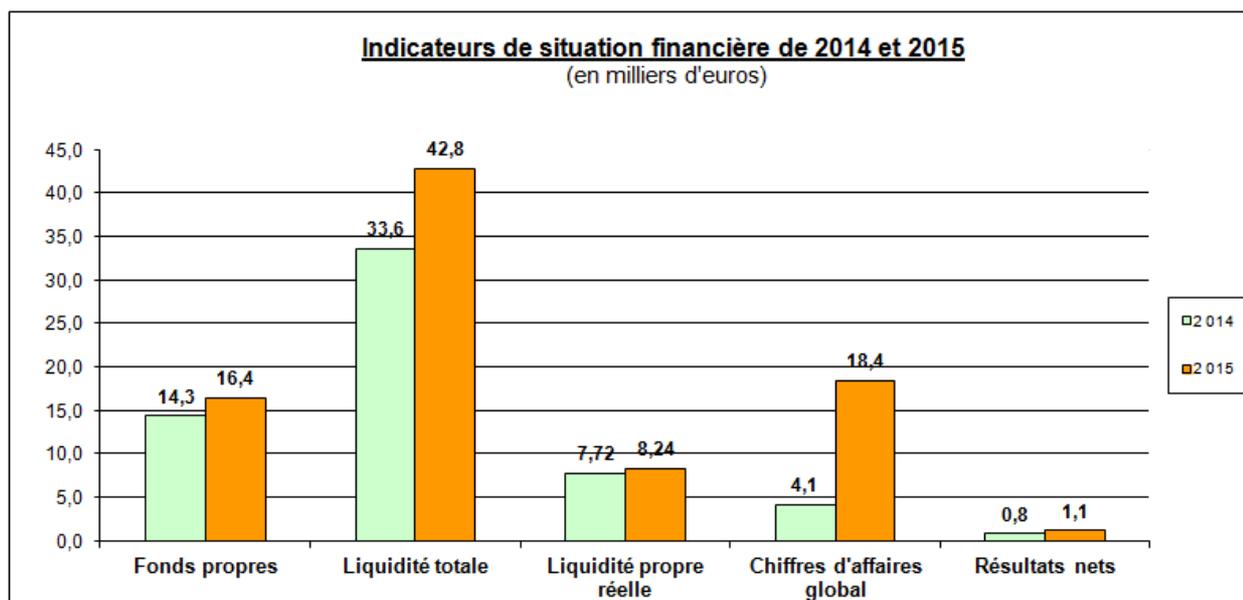
Les **dettes financières** passent de 27,496 M€ en 2014 à 20,387 M€ en 2015. Ce désendettement massif (- 7,1 M€) s'explique en fait par un recours aux découverts de trésorerie moindre en 2015 (- 10,5 M€) atténué par un montant supérieur d'avances et acomptes (+ 3,6 M€). A fin 2015, le montant des avances et acomptes reçus s'élève à 4 968 K€ et concerne l'îlot de la « Fourrière » (4 300 K€), l'ensemble foncier Queyries à Bordeaux Bastide (367 K€) et l'îlot de Santé Navale (300 K€).

Les **dettes globales** inscrites au bilan, regroupant les dettes financières, les dettes fournisseurs, les dettes mandants et les produits constatés d'avance, s'allègent de 9,4 M€, passant de 103,9 M€ en 2014 à 94,5 M€ en 2015.

Quant à la trésorerie de la SEM, la direction de BMA précise que l'augmentation du volume des opérations propres l'a conduit à adapter son niveau de liquidité pour garder son autonomie financière. Ainsi, la **trésorerie nette** se rehausse en 2015 : 43,5 M€ contre 34,3 M€, se situant à un niveau satisfaisant. La liquidité totale, représentant la trésorerie nette après déduction des intérêts à recevoir et des concours bancaires courants, suit la même tendance. La **liquidité propre réelle** (hors mandat)<sup>1</sup> se renforce également pour s'afficher à 8,24 M€ à fin 2015 contre 7,72 M€ fin 2014.

<sup>1</sup> Liquidité propre réelle communiquée par la direction de BMA

## En résumé sur la situation financière de BMA pour l'exercice 2015 :



- Le chiffre d'affaires global s'établit en 2015 à 18,418 M€, représentant 4,5 fois celui de l'exercice 2014.
- Le taux de rémunération moyen (Rémunérations totales sur valeur des opérations traitées) est stable (3,1 %).
- Le résultat d'exploitation s'améliore (502 K€ en 2015 comparé à 175 K€ en 2014).
- Le résultat net s'étoffe significativement (1 134 K€ en 2015 contre 772 K€ en 2014).
- Les fonds propres s'étoffent (+ 14,3 %).
- Le taux de rentabilité (résultat net sur capital social) s'améliore (28,7 %).
- Le taux de surface financière progresse (14,6 %).
- La liquidité totale s'accroît et est d'un niveau satisfaisant (42,77 M€).
- La liquidité propre réelle se renforce (8,24 M€).

**L'activité traditionnelle des mandats décélère au contraire de celle des opérations propres qui progresse. Les opérations d'aménagement urbain sont en phase terminale, à l'exception de la ZAC de centre-ville de Mérignac. Quant à la ZAC Bastide Niel, l'opération est portée par une société ad-hoc constituée à cet effet.**

**Les indicateurs financiers de la SEM BMA sont à la hausse en 2015 par rapport à 2014. La situation financière de BMA est saine. Les années 2013 et 2014 ont été des années de transition où la SEM a dû investir tant sur le plan foncier, que sur le plan des études et des moyens humains en vue des nouveaux programmes. Les premières recettes commencent à être constatées en 2015.**

### 3.3 Les perspectives de l'exercice 2016

L'année 2015, contrairement à 2014, est marquée par une amélioration des indicateurs financiers, qu'il s'agisse du résultat net et de la rentabilité nette notamment.

Le projet de budget pour 2016 présenté au CA du 18 mars 2016 tient compte des recettes d'opérations conduites en propres par la SEM ainsi que des mandats dont l'activité bien que demeurant dynamique ralentit. La reprise des concessions se confirme avec notamment l'opération Bastide Niel.

Les perspectives de BMA pour l'exercice 2016 sont en baisse comparées aux résultats des exercices 2015 et même 2014.

Compte de résultat - Indicateurs (en K€)	réalisé 2014	réalisé 2015	budget 2016*	évol 2015/2014 %	évol 2016/2015 %	évol 2016/2015 K€
Résultat d'exploitation	175	502	380	187,2%	-24,4%	-122,5
Résultat financier	1 112	1 119	360	0,6%	-67,8%	-759,3
Résultat courant avant impôt	1 287	1 622	740	26,0%	-54,4%	-881,8
Résultat exceptionnel	-171	-170	-224	-0,4%	31,8%	-54,1
Résultat comptable avant IS	1 117	1 452	516	30,0%	-64,5%	-935,9
Impôt sur les sociétés	-345	-318	-104	-7,7%	-67,2%	213,8
Résultat net	772	1 134	412	46,9%	-63,7%	-722,1
Capital social	3 946	3 946	3 946			
Taux de rentabilité	19,6%	28,7%	10,4%			

2016\* : prévisions budget présentées au CA du 18/03/2016

La baisse des indicateurs prévisionnels 2016 est principalement imputable à celle du résultat financier. Comme l'illustre le tableau ci-après, la prévision du résultat financier est traditionnellement prudente : + 862 K€ en 2014 entre le réalisé et le budget et + 669 K€ en 2015.

Résultat financier	en K€	écart réalisé // budget	
budget 2014	250		
réalisé 2014	1 112		
<i>écart réalisé // budget</i>		862	345%
budget 2015	450		
réalisé 2015	1 119		
<i>écart réalisé // budget</i>		669	149%
budget 2016	360		

Le résultat financier qui sera dégagé en 2016 pourrait être largement supérieur aux prévisions et cette bonification permettrait de disposer d'un résultat net comparable à l'exercice 2015.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 5.1 de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 qui dispose que les administrateurs des collectivités territoriales doivent présenter chaque année un rapport écrit à leur assemblée délibérante,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la société d'économie mixte BMA, au titre de 2015, a transmis à Bordeaux Métropole les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport, conformément aux obligations légales.

### **DÉCIDE**

**Article Unique** : d'adopter le rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration de BMA au titre de l'exercice 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>24 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>24 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-641</b>

---

## Quartiers prioritaires du nouveau programme national de renouvellement urbain - Protocole de préfiguration - Décisions - Autorisations

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le territoire de la métropole bordelaise est actuellement l'un des plus attractifs de France de par son dynamisme et sa transformation urbaine très forte, résultante d'un projet de développement engagé depuis plusieurs années. Pour autant, et malgré tous les programmes qui ont pu être menés depuis plus de 10 ans, plusieurs quartiers fortement marqués par des difficultés sociales et de fonctionnement urbain, restent encore à traiter sur certaines communes de l'agglomération. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a d'ailleurs validé ce constat en inscrivant fin 2014 dans la liste des 200 quartiers prioritaires du nouveau programme, 21 sites métropolitains.

Dans ce cadre, la métropole s'est engagée, en lien avec l'ANRU et sa délégation locale, dans la rédaction d'un protocole de préfiguration visant à préciser le programme de travail restant à accomplir avant la négociation des conventions par quartier.

### **1/ Les quartiers concernés par le protocole de préfiguration**

Ils sont au nombre de cinq :

- un site reconnu « d'intérêt national », **Benauge/Henri Sellier**, qui présente la particularité d'être inter-communal (Bordeaux/Cenon), et auquel est rattaché opérationnellement pour des raisons de proximité le site de la **Cité du Midi** à Floirac,
- deux sites « d'intérêt régional » : **Le Lac/Aubiers** à Bordeaux et **Palmer / Sarailière / 8 mai 1945 / Dravemont** à Cenon/Floirac,
- deux sites retenus au titre du contrat de plan Etat Région : le **quartier de l'Avenir** à Bassens et **Carriet intermédiaire** à Lormont.

Le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), intègre pour ces 3 statuts des règles de financement différenciées dans le cadre du protocole de préfiguration.

### **2/ Objet du protocole de préfiguration**

Il s'agit avant tout de contractualiser, avec la métropole, porteuse du projet d'ensemble au titre de ses nouvelles compétences en matière de politique de la ville/renouvellement urbain (loi Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014), un programme de travail permettant d'aboutir aux conventions ANRU par quartier, qui seront négociées sur des opérations précises et chiffrées de tous les acteurs du quartier (collectivités, bailleurs sociaux, opérateurs privés, etc).

### **3/ Elaboration du protocole avec l'ANRU**

Un premier document martyr avait été examiné en juillet 2015 par l'ANRU et avait fait l'objet de remarques en novembre 2015, et conduit à une refonte complète de la présentation de ce projet complexe car pour la première fois intercommunal et donc multi-quartiers, ce qui suppose de nombreux partenaires.

Plusieurs comités de pilotage ont permis d'aboutir à une version finalisée du protocole, qui a été présentée en Comité d'engagement de l'ANRU le 7 avril 2016. Les retours de ce comité d'engagement ont été notifiés début juillet à la métropole, avec plusieurs demandes d'adaptation, voire reports de certaines opérations à la contractualisation de la future convention ANRU par quartier.

Un nouveau comité de pilotage s'est tenu le 6 septembre dernier, en présence des Maires des 5 communes concernées ou leurs représentants, du Secrétaire Général de la Préfecture, la DDTM33 (Direction départementale des territoires et de la mer), la représentante de l'ANRU et des partenaires (organismes Habitation à loyer modéré (HLM) : Aquitanis, Coligny, Clairsienne, Domofrance, ICF Atlantique, Logévie, Conseil régional, Conseil départemental de la Gironde, Caisse des dépôts et consignations (CDC), etc). Les acteurs locaux y ont rappelé la nécessité d'un démarrage rapide d'opérations concrètes, la population des quartiers étant en attente de véritables changements. En effet, tous les quartiers avaient fait l'objet d'études depuis plusieurs années, et étaient en attente de la deuxième génération de projets ANRU pour pouvoir réellement commencer. Les élus communaux et métropolitains ont également souhaité rappeler à l'ANRU la nécessité d'une confiance dans les choix opérationnels faits sur le territoire, qui sont bien entendu réalisés au bénéfice des habitants et doivent être adaptés aux réalités locales, et non pas issus d'un modèle type de renouvellement urbain qui pourrait être reproduit partout en France.

A l'issue de ce comité de pilotage, une nouvelle version du protocole, a pu être finalisée en vue de la présente délibération.

### **4/ Contenu et financements du protocole**

Le protocole vise à acter le programme de travail et notamment les études complémentaires permettant de finaliser chacun des projets d'ensemble, avec le détail de toutes les opérations, leur coût et leur financement, qui fera ensuite l'objet d'une convention avec l'ANRU. Il est partenarial et mobilise l'ensemble des acteurs amenés à intervenir durant sa durée, sur les quartiers susmentionnés : collectivités (Bordeaux Métropole, communes de Bassens, Bordeaux, Cenon, Floirac et Lormont), organismes sociaux pour l'habitat (Aquitanis, Clairsienne, Coligny, Domofrance, ICF Atlantique, Logévie), l'ANAH, la Caisse des dépôts et consignations, l'ANRU et l'Etat.

- **Etudes** : les propositions retenues sont les suivantes :

Lieu	Libellé de l'opération	Maître d'Ouvrage	Montant Etude en €	Contribution ANRU	
				En €	en %
Métropole	<u>Etude Logement</u> : du diagnostic à la définition de la stratégie	Bordeaux Métropole	60 000,00 €	30 000,00 €	50,0%
	<u>Etude habitat</u> : analyse des plans stratégiques patrimoniaux	Bordeaux Métropole	25 000,00 €	12 500,00 €	50,0%
	Définition des modalités d'évaluation du NPNRU	Bordeaux Métropole	40 000,00 €	20 000,00 €	50,0%
Benauges Leo Lagrange H.sellier	Actualisation du Plan Guide Joliot Curie	Bordeaux Métropole	400 000,00 €	200 000,00 €	50,0%
	Stratégie et support de communication	Bordeaux Métropole	20 000,00 €	10 000,00 €	50,0%
	Etude d'aide à la décision sur la question énergétique	Coligny + Aquitanis	4 000,00 €	2 000,00 €	50,0%
Les aubiers	Actualisation du plan guide	Bordeaux Métropole	*200 000 €	75 000,00 €	37,5%
Cenon Palmer Saraille	Etude pré-opérationnelle de renouvellement urbain – Elaboration d'un plan guide	Bordeaux Métropole	150 000,00 €	75 000,00 €	50,0%
Dravemont	Mission de renforcement du plan guide + conseil en matière juridique	Bordeaux Métropole	*220 000 €	85 000,00 €	38,6%
* dont volet économique financé par la Caisse des Dépôts et Consignation, estimé à 50000€ par opération					

- **Volet parc privé** : de même certaines études seront accompagnées, dans le cadre du protocole, par l'ANAH. Elles concernent le volet copropriété qui sera traité soit de manière globale sur les quartiers (maîtrise d'ouvrage métropolitaine) ou ciblées sur un quartier (Cenon Palmer).

Lieu	Libellé de l'opération	Maître d'Ouvrage	Montant Etude en €	Contribution ANAH		date de démarrage
				En €	en %	En €
Métropole	Copropriétés : Dispositif d'observation VOC	Bordeaux Métropole	60 000,00 €	30 000,00 €	50,0%	automne 2016
	Copropriétés : Dispositif d'intervention POPAC	Bordeaux Métropole	100 000,00 €	50 000,00 €	50,0%	fin 2016
Palmer Saraille	Etude pré- opérationnelle OPAH Palmer y compris audit énergétique	Bordeaux Métropole	150 000,00 €	75 000,00 €	50,0%	automne 2016
	Audit énergétique copropriété	Syndic rivière	8 500,00 €	4 250,00 €	50,0%	automne 2016

- **Volet économique** : la Caisse des dépôts et consignations (CDC) viendra également accompagner certains des chantiers à lancer notamment dans le cadre du volet économique du protocole. Ces éléments font écho aux engagements également pris dans le cadre de la convention bilatérale entre Métropole et CDC.

Lieu	Libellé de l'opération	Maître d'Ouvrage	Montant Etude en €	Contribution CDC		date de démarrage
				En €	en %	
Métropole	Etude Economique : Territoire entrepreneur	Bordeaux Métropole	60 000,00 €	30 000,00 €	50,0%	automne 2016
Benauges	AMO Etude commerce Joliot Curie	Bordeaux Métropole	40 000,00 €	20 000,00 €	50,0%	automne 2016
Les aubiers	Actualisation du plan guide - volet économique	Bordeaux Métropole	200 000€ dont 50000 pour le volet économique	25 000,00 €	50,0%	automne 2016
Dravemont	Mission de renforcement du plan guide - volet économique	Bordeaux Métropole	220 000€ dont 50000 pour le volet économique	25 000,00 €	50,0%	automne 2016

- **Opérations validées** : dans le cadre du protocole, sont également compris des démarrages anticipés pour des opérations essentiellement ciblées sur l'habitat et sur le quartier d'intérêt national, et constituant des invariants qui ne pourront être remis en cause dans le cadre des études d'actualisation. Ces opérations sont portées par le bailleur Coligny, propriétaire d'une partie des logements de la Benauges.
- **Ingénierie** : par ailleurs, s'agissant uniquement du quartier d'intérêt national, l'ANRU finance dans le cadre du protocole de préfiguration, les dépenses d'ingénierie interne, selon les conditions suivantes (sur la base de montants forfaitaires prévus par le règlement ANRU en fonction des missions dévolues au poste)

Joliot Curie	Libellé de l'opération	Maître d'Ouvrage	Montant en €	Contribution ANRU		date de démarrage	durée
				En €	en %		
	Ingénierie conduite de projet	Bordeaux Métropole	230 000,00 €	115 000,00 €	50,0%	juillet 2016	24 mois
	Ingénierie coordonnateur projet concertation et communication	Ville de Bordeaux	190 000,00 €	95 000,00 €	50,0%	juillet 2016	24 mois
	Ingénierie coordonnateur projet de gestion proximité et information	Ville de Cenon	95 000	47 500,00 €	50,0%	juillet 2016	24 mois

L'ingénierie interne relative à chacun des quartiers autres que Joliot Curie sera traitée dans le cadre des conventions ANRU finales, selon le règlement en vigueur.

Par ailleurs, des demandes présentées par la métropole, notamment en termes de démarrage anticipé d'opérations, n'ont pas été retenues par le comité d'engagement de l'ANRU à ce stade, et seront réexaminées dans le cadre d'un point de rendez vous, conditionné à la livraison de certaines études, notamment en termes de stratégie patrimoniales.

## **5/ Durée du protocole**

Le protocole de préfiguration doit durer le temps nécessaire pour aboutir aux conventions ANRU finales. Les partenaires se fixent comme délai pour ce faire, la fin du premier semestre 2018. Ainsi les études pourront se dérouler sur 2017, et le semestre suivant sera consacré à la préparation et aux négociations des conventions.

Toutefois, les opérations commencées et financées devront être financièrement clôturées avant la fin du protocole pour pouvoir bénéficier de l'intégralité des subventions. Aussi est-il proposé d'inscrire dans ce document comme date butoir le 31 décembre 2018, de manière à ne pas pénaliser financièrement des opérations longues (fin d'études, mais également opérations physiques).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2

**VU** l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

**VU** le règlement général de l'ANRU,

**VU** le règlement comptable et financier de l'ANRU,

**VU** les décisions du comité d'engagement de l'ANRU du 7 avril 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessaire mobilisation de l'ensemble des partenaires pour intervenir au bénéfice des quartiers d'habitat retenus par l'ANRU comme prioritaires, et la nécessité de mener à bien un programme de travail pour élaborer précisément les conventions ANRU finales par quartier,

**DECIDE**

**Article 1** : de mettre en œuvre le programme de travail métropolitain décrit dans le protocole de préfiguration,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole de préfiguration, en vue de la mise en place de conventions par quartier avec l'ANRU, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-642</b>

---

**Floirac - Renouvellement urbain du quartier Dravemont - Convention de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Floirac concernant la réalisation des espaces publics et les études de programmation des équipements publics en superstructure - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2016-261 du 29 avril 2016 a autorisé le lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine sur le quartier Dravemont. Ce lancement s'inscrit dans la prise de compétence de Bordeaux Métropole en termes de renouvellement urbain dans les quartiers de la politique de la ville. Cet accord prévoit la désignation d'une équipe pluridisciplinaire afin d'approfondir le plan guide du projet urbain de Dravemont, d'élaborer et de mettre à jour le calendrier du projet et de concevoir les espaces publics. En outre, dans la mission de plan guide, il est prévu de réaliser les études de programmation des équipements publics en superstructure.

Cette démarche se justifie par la recherche d'une cohérence globale, où les partis-pris du projet reflètent une réflexion d'ensemble reprise dans le cahier des charges des espaces publics et les études de programmation d'équipements publics proposés par l'architecte urbaniste coordinateur mandaté par Bordeaux Métropole. De par la complexité d'un projet de renouvellement urbain et les compétences multiples qui concourent à la réussite du projet, la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unique pour les espaces publics et les études de programmation d'équipements publics est à privilégier.

Pour les espaces publics, le recours à la maîtrise d'ouvrage unique pour les études et travaux permettrait de réaliser dans le même temps et en commun des ouvrages à caractère complémentaire, et qui plus est, imbriqués : ouvrages de compétence « Ville », à savoir l'éclairage public, et les ouvrages de compétence métropolitaine pour l'aménagement de la voirie et des autres espaces publics et réseaux divers, le réseau d'assainissement / eaux pluviales et eaux usées, l'aménagement des espaces verts et l'implantation du mobilier urbain.

Le fait que Bordeaux Métropole assure l'unique maîtrise d'ouvrage répond également à un souci de coordination des travaux qui permet d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains et usagers.

Pour les équipements publics en superstructure, les études de programmation sont prévues dans la mission du plan guide du projet urbain. Cela facilite l'intégration des équipements à rénover ou à créer dans le projet

urbain dans un objectif de cohérence et de gagner du temps également. A noter que parmi les équipements en question, les écoles sont métropolitaines.

La ville de Floirac et Bordeaux Métropole s'engagent à assurer la prise en charge des éléments qui correspondent à leurs champs de compétence.

Le montant des travaux des espaces publics est estimé à 8 312 150 €HT (valeur mars 2016).

Ce montant de travaux devant être affiné de manière globale par le prestataire de l'accord-cadre et ventilé par nature de dépenses, les modalités de la prise en charge entre la ville et Bordeaux Métropole seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une annexe financière à la convention de maîtrise d'ouvrage. Cette annexe fera l'objet d'un avenant spécifique.

Pour les équipements publics, les modalités de prise en charge par la ville seront celles qui seront définies pour le financement de la mission 1 de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine.

Un projet de convention de co maîtrise d'ouvrage est joint à la présente délibération pour lequel Bordeaux Métropole et la ville, dans leurs instances délibératives respectives, sont amenés à se prononcer.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°85-704 de 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application notamment le décret 93-1268 du 29 novembre 1993,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** la délibération n°2016-261 du 29 avril 2016 autorisant le lancement de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre sur le quartier Dravemont,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la pertinence de la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement des espaces publics et la réalisation des études de programmation des équipements publics en superstructure dans le cadre du renouvellement urbain de Dravemont, pour répondre à l'objectif d'unicité et d'homogénéité du projet exprimé par Bordeaux Métropole et la ville de Floirac,

**CONSIDERANT** qu'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à Bordeaux Métropole semble être l'option la mieux adaptée à ce type d'aménagement, notamment en terme d'optimisation de la conception et de la coordination des travaux d'espaces publics et d'intégration des équipements publics dans le projet urbain,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement des espaces publics et la réalisation des études de programmation des équipements publics en superstructure dans le cadre du renouvellement urbain de Dravemont ; le projet de convention est annexé à la présente délibération,

**Article 2** : d'autoriser que soit confiée à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération concernant les espaces publics et les études de programmation des équipements en superstructure, cette mission s'exerçant à titre gratuit,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-643</b>

---

**Parempuyre - Aire d'accueil des gens du voyage -  
Participation financière de Bordeaux Métropole au budget 2016 du syndicat mixte pour la réalisation  
et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du Pian Médoc -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté préfectoral du 4 août 2004, a été approuvée, par la commune de Parempuyre et la Communauté de communes « Médoc Estuaire » la création d'un syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage. Selon les statuts du syndicat et en particulier, l'article 9, la contribution des parties se répartit comme suit :

- Parempuyre : 50 %,
- Communauté de communes Médoc Estuaire : 50 %.

La compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est aujourd'hui dévolue à Bordeaux Métropole qui s'est substituée dans ses droits et obligations financières à la commune de Parempuyre. De nouveaux statuts ont été adoptés en 2015 qui ont permis d'acter la contribution de Bordeaux Métropole au budget du syndicat et sa représentation au sein de la structure.

Ainsi, Bordeaux Métropole participe à des instances de gestion des équipements mais elle est également associée aux décisions liées à l'opportunité de travaux et à leur financement.

Pour mémoire, en 2015, la contribution de Bordeaux Métropole a été de 90 000 €.

A compter de 2016, il a été convenu entre le syndicat mixte et la Métropole, d'adopter un nouveau mode de fonctionnement : la prise d'une délibération annuelle fixe désormais la contribution de Bordeaux Métropole sur la base du budget prévisionnel transmis par le syndicat mixte. Toute augmentation de participation devra être examinée et approuvée au vu de la communication de pièces justificatives correspondant à l'exécution des dits travaux.

Pour 2016, la participation financière de Bordeaux Métropole s'élève donc à 47 000 € déterminée sur la base du budget prévisionnel proposé par la Communauté de communes Médoc Estuaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions spécifiques contenues dans la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » et l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0211 du 10 avril 2015 portant désignation des représentants de Bordeaux Métropole au comité syndical gérant l'aire d'accueil des gens du voyage liée aux obligations de la commune de Parempuyre,

**VU** la délibération n°2015/0452 du 10 juillet 2015 portant approbation des statuts de l'instance de gestion de l'aire d'accueil liée aux obligations de la commune de Parempuyre,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il convient pour Bordeaux Métropole en sa qualité de membre du syndicat mixte pour la réalisation et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage du Pian Médoc de s'acquitter de sa contribution soit 47 000 € qui correspond à 50% du montant du budget du Syndicat précité.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'assurer le règlement financier de la contribution de Bordeaux Métropole au syndicat mixte pour la réalisation et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du Pian Médoc sur le chapitre 65, article 6561, fonction 554 de l'exercice budgétaire en cours,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte afférent à cette contribution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-644</b>

---

**Gestion des aires d'accueil des gens du voyage**  
**Convention d'aide au fonctionnement pour l'année 2016**  
**Département de la Gironde - Bordeaux Métropole -**  
**Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat et de la compétence « aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil » qui lui est désormais dévolue depuis 2015, Bordeaux Métropole assure la gestion de 8 aires d'accueil des gens du voyage implantées sur son territoire.

Elle participe aussi financièrement à la gestion de deux aires intercommunales situées hors territoire métropolitain mais contribuant à répondre aux obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) de deux communes de la Métropole que sont Martignas-sur-Jalle (sur Saint-Jean d'Ilac) et Parempuyre (sur Le Pian Médoc).

Pour 2016, le nombre total de places des aires d'accueil des gens du voyage conformes aux normes techniques du décret n°2001-569 du 29 juin 2001 et répondant au schéma précité est sur la Métropole de **200 places** ventilées comme suit :

- aire n° 1 : Bègles « des 2 Esteys » : 24 places,
- aire n°2 : Bordeaux « la Jallère » : 32 places,
- aire n°3 : Bruges « Campilleau » : 26 places,
- aire n° 4 : Le Haillan/ Eysines « Jallepont » : 24 places,
- aire n° 5 : Mérignac « la Chaille » : 48 places,
- aire n°6 : Saint-Aubin de Médoc : 16 places,
- aire n°7 : Saint-Médard-en- Jalles : 30 places.

L'aire d'accueil de Villenave d'Ornon reste hors du cadre de cette convention pour l'année 2016, la délégation de service public la concernant ne se terminant qu'au 31 décembre 2016.

La gestion administrative et financière pour les 7 aires précitées est assurée pour le compte de la Métropole dans le cadre d'un marché, par lots distincts, correspondant à chacune d'entre elles avec un gestionnaire unique : Aquitanis.

Le département de la Gironde participe financièrement selon son règlement d'intervention au fonctionnement de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage sur son territoire en vertu de sa compétence sociale et notamment concernant la mise en œuvre du projet social éducatif en direction des familles des gens du voyage résidant sur les aires. Pour mémoire, en 2015, la subvention octroyée par le Département a été de 121 250 €.

Par courrier en date du 11 avril 2016, la Métropole a fait part d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la gestion 2016 des aires d'accueil des gens du voyage sur la base de la présentation d'un budget prévisionnel de 1 088 102 €.

Après un examen de cette demande par la commission permanente du département de la Gironde, le 4 juillet 2016, le Département a fait part de sa décision de consentir une subvention de 200 000 € à Bordeaux Métropole pour la gestion de ses aires pour l'année 2016. Cette subvention est accordée au titre du nouveau règlement d'intervention du Département, soit sur la base du taux d'intervention de 25 % des frais de fonctionnement retenus avec un plafond de 4000 € par place et par an, soit une aide maximale du Département de 1 000 € par place et par an.

Ainsi, il est proposé de signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette aide dont un exemplaire est joint en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales portant sur l'exercice de la compétence aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage par la Métropole,

**VU** la délibération n° 2015/0207 du 10 avril 2015 portant sur le transfert de compétence habitat au profit de la Métropole,

**VU** la délibération n°2015/0317 et n°2015/0318 du 29 mai 2015 portant sur la gestion administrative et financière des aires d'accueil des gens du voyage,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole a la volonté de consolider son partenariat avec le département de la Gironde et de bénéficier de son expertise et de son soutien financier dans le cadre du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage notamment dans son volet social,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 2 :** de percevoir la recette résultant de l'aide au fonctionnement pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage du Département au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 74, compte 7473.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-645</b>

---

**Bruges - Aire d'accueil des gens du voyage "Campilleau" avenue des 4 Ponts -  
Transfert de propriété à titre gratuit de l'aire d'accueil au profit de Bordeaux Métropole -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2009, la commune de Bruges a procédé à la mise en service d'une aire d'accueil des gens du voyage et en a assuré la gestion jusqu'en 2015. Celle-ci incombe désormais à notre intercommunalité et ce, en application de la réglementation intéressant les métropoles. Cette aire, située avenue des 4 Ponts, se compose d'une parcelle AA 172 d'une superficie de 17 636 m<sup>2</sup>.

Selon la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014/58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, la Métropole exerce « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Les articles L 5211-5 et L 1321-1 du CGCT et suivants sont venus compléter ces dispositions en précisant notamment que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la dite compétence.

Afin d'assurer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, il s'est avéré nécessaire de procéder à divers échanges contradictoires avec la commune concernée afin de produire un certain nombre de documents : états des lieux, procès verbaux de transfert de biens immobiliers, acte délibératif spécifique de la commune intéressant l'aire d'accueil. Ces différentes pièces sont destinées à dresser, par suite l'acte authentique correspondant.

Aujourd'hui, cette étape étant finalisée et après la prise de décision de la commune portant sur l'acceptation du transfert de l'aire d'accueil, il s'agit pour la Métropole d'avaliser le dit transfert de propriété de l'aire d'accueil de la commune de Bruges par la prise d'une délibération.

Aussi, en application des dispositions précitées, l'aire d'accueil des gens du voyage « Campilleau », sise avenue des 4 Ponts à Bruges est transférée à titre gratuit et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, à Bordeaux

Métropole afin de lui permettre d'exercer pleinement la nouvelle compétence qui lui a été dévolue.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions spécifiques contenues dans la loi n° 2014-58 portant « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » qui a transféré à Bordeaux Métropole la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier l'article L 5217-5 qui prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**afin d'exercer la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, l'aire d'accueil des gens du voyage appartenant à la commune de Bruges doit faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole,

## DECIDE

**Article 1** : d'accepter le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit de Bordeaux Métropole, de l'aire d'accueil des gens du voyage « Campilleau » sise avenue des 4 Ponts, sur la commune de Bruges compte tenu de la compétence dévolue à la Métropole en matière de gestion des aires d'accueil,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tous les documents afférents pour mener à bien cette opération de transfert de propriété de l'aire d'accueil des gens du voyage afin d'établir l'acte authentique qui en sera la suite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Secrétariat général  <b>Direction Contrôle de gestion</b>	<b>N° 2016-646</b>

---

**InCité - Rapport des administrateurs sur les sociétés d'économie mixte au titre de la loi du 02 janvier 2002**  
**Rapport 2016 - Exercice 2015 - Décision - Adoption**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Application de l'article 5-1 de la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002  
relative aux sociétés d'économies mixtes locales**

**InCité**

**Rapport 2016**

**Exercice 2015**

Le présent rapport se propose de faire un point synthétique sur InCité, Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML), dont Bordeaux Métropole est le premier actionnaire avec 30 % du capital. La ville de Bordeaux détient 25 % du capital. Ainsi, la participation au capital des collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est de 55 %.

Trois chapitres seront traités successivement :

le premier chapitre, relatif à la vie sociale, énoncera les principales décisions prises en Conseil d'administration et en Assemblée générale à compter du début du dernier exercice comptable, arrêté à la date de rédaction de ce rapport,

le deuxième chapitre portera sur l'activité et notamment les relations contractuelles de la SEM avec Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux,

enfin, le troisième chapitre fera le point sur la situation financière de la société sur la base des derniers comptes arrêtés.

Une fiche d'identité de la SEM InCité est annexée au présent rapport.

## 1 **VIE SOCIALE**

Les points principaux de la vie sociale de la société sur la période allant du début du dernier exercice comptable arrêté à la date d'établissement du présent rapport peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau qui suit.

<b>REUNIONS DES ORGANES SOCIAUX</b>	<b>2015</b>	<b>2016 (1)</b>
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA) Nombre de réunions de l'Assemblée générale (AG) dont A.G. Extraordinaire	4 1 0	1 1 0
<b>CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR</b>	<b>2015</b>	<b>2016 (1)</b>
Publics Privés	Non Non	Non Non
<b>EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL</b>	<b>2015</b>	<b>2016 (1)</b>
Changement du montant du capital Modification de la répartition du capital entre actionnaires	Non Non	Non Non
(1) jusqu'à la date de rédaction du rapport		

<b>PRINCIPALES DÉCISIONS</b>		
CA (131 <sup>ème</sup> séance)	22/01/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- validation de l'élection des représentants des locataires et des représentants aux commissions d'attribution de logements de la société : M. Henry Vergnon et Mme Jocelyne Rouzoul ;</li> <li>- validation du changement de nom du GIP<sup>1</sup> Bordeaux Médiation ;</li> <li>- validation programmatique de l'opération 23 rue Henri Expert à Bordeaux (Grand-Parc). Le promoteur ARGO va réaliser 34 logements et les vendre à InCité dans le cadre d'un Contrat de Promotion Immobilière ;</li> <li>- autorisation de déposer un dossier d'utilité publique en Préfecture dans le cadre de sa mission du suivi d'animation de l'OPAH RU<sup>2</sup> ORI<sup>3</sup> de Lormont ;</li> <li>- approbation du budget 2015 ;</li> <li>- autorisation d'emprunts auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises afin de financer la rénovation de 11 cellules commerciales à Bordeaux ;</li> <li>- autorisation d'emprunts auprès du Crédit coopératif afin de financer la restructuration de l'îlot Counord à Bordeaux.</li> </ul>
CA (132 <sup>ème</sup> séance)	30/04/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;</li> <li>- proposition d'affectation du résultat ;</li> <li>- information sur les conventions visées à l'article L225-40 du Code du commerce ;</li> <li>- convocation de l'assemblée générale ordinaire ;</li> <li>- préparation du rapport de gestion et du projet des résolutions ;</li> <li>- proposition de renouvellement pour 6 ans d'un mandat d'un administrateur (la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;</li> <li>- proposition de renouvellement pour 6 ans du mandat des commissaires aux comptes ;</li> <li>- présentation du bilan de la commission d'appel d'offres pour l'exercice 2014 ;</li> <li>- approbation des orientations de la société relatives à sa politique de vente de logements ;</li> <li>- approbation des orientations de la société concernant sa politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;</li> <li>- information du CA du rapport définitif, diffusé en avril 2015, de la mission interministérielle d'inspection du logement social ;</li> <li>- validation de principes pour mener des actions de mécénat.</li> </ul>
AGO	28/05/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- approbation des comptes et du rapport de gestion 2014, des rapports du commissaire aux comptes, quitus au Conseil d'administration ;</li> <li>- approbation de l'affectation du résultat ;</li> <li>- informations sur les conventions visées à l'article L 225-40 du Code de commerce (rapport spécial du commissaire aux comptes) ;</li> <li>- renouvellement pour 6 ans du mandat d'un membre du conseil d'administration (CDC) ;</li> <li>- renouvellement pour 6 exercices du mandat des</li> </ul>

1 GIP : Groupement d'intérêt public

2 OPAH RU : Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain

3 ORI : Opération de restauration immobilière

		<i>commissaires aux comptes.</i>
CA (133 <sup>ème</sup> séance)	08/10/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>approbation du procès-verbal du CA du 30 avril 2015 ;</i></li> <li>- <i>proposition de nomination d'un représentant de l'administrateur de la CDC, Mme Agnès Bidondo ;</i></li> <li>- <i>proposition au CA d'engager une consultation en vue d'élaborer un Plan stratégique ;</i></li> <li>- <i>questions diverses : clôture de l'opération de Sainte-Eulalie, cession du théâtre de la Lucarne à la Ville de Bordeaux, convention sur le préfinancement Crédit Municipal de Bordeaux, réponse à une consultation sur une étude de revitalisation du centre-bourg de Barbezieux-Saint-Hilaire et de développement du territoire de la Communauté de Communes des « 4B – Sud-Charente ».</i></li> </ul>
CA (134 <sup>ème</sup> séance)	17/12/2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>approbation du procès-verbal du CA du 8 octobre 2015 ;</i></li> <li>- <i>validation programmatique des opérations au 43 cours Victor Hugo et 14 place Lafargue ;</i></li> <li>- <i>validation de la mise à jour de la charte d'attribution des logements avant sa mise en ligne destinée à la rendre public conformément à la réglementation (Loi Alur du 24 mars 2014 et décrets d'application du 12 mai 2015) ;</i></li> <li>- <i>approbation de l'atterrissage financier 2015 et du budget 2016 ;</i></li> <li>- <i>questions diverses : nouveaux seuils de passations des marchés (209 000 € pour les marchés de fournitures et de services et 5 225 000 € pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions), augmentation de 0,08 % des loyers au 1er janvier 2016.</i></li> </ul>
CA (135 <sup>ème</sup> séance)	26/04/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>approbation du procès-verbal du CA du 17 décembre 2015 ;</i></li> <li>- <i>examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;</i></li> <li>- <i>proposition d'affectation du résultat ;</i></li> <li>- <i>information sur les conventions visées à l'article L225-40 du Code du commerce ;</i></li> <li>- <i>convocation de l'assemblée générale ordinaire ;</i></li> <li>- <i>préparation du rapport de gestion et du projet des résolutions ;</i></li> <li>- <i>présentation du bilan de la commission d'appel d'offres pour l'exercice 2015 ;</i></li> <li>- <i>approbation des orientations de la société relatives à sa politique de vente de logements ;</i></li> <li>- <i>approbation des orientations de la société concernant sa politique en matière d'égalité professionnelle et salariale ;</i></li> <li>- <i>approbation d'un plan de concertation locative avec les associations des locataires des résidences de la Sem ;</i></li> <li>- <i>autorisation d'emprunts auprès de la Banque Postale afin de financer l'acquisition de 2 maisons de ville situées 107 rue Kléber.</i></li> </ul>
AGO	30/05/2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>approbation des comptes et du rapport de gestion 2015, des rapports du commissaire aux comptes, quitus au Conseil d'administration ;</i></li> <li>- <i>approbation de l'affectation du résultat ;</i></li> <li>- <i>informations sur les conventions visées à l'article L 225-40 du Code de commerce (rapport spécial du commissaire aux comptes).</i></li> </ul>

## **2 ACTIVITE ET RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX**

In Cité poursuit des activités de gestion locative et de rénovation ainsi que des activités d'aménagement.

### **2.1 Antérieurement à l'exercice 2015**

En juillet 1957, le Conseil municipal de Bordeaux crée la Société bordelaise mixte d'urbanisme et de construction (**SBUC**) pour « loger décemment, le mieux et le plus rapidement possible, un très grand nombre de personnes ».

En 1967, la Communauté urbaine de Bordeaux entre dans le capital de la SBUC.

En 2002, la ville de Bordeaux confie à la SBUC le volet « logement » du projet de requalification du centre historique de Bordeaux via une concession portant sur les années 2002 à 2014 ; cette concession est nommée « **CPA Bordeaux 1** ».

La SBUC s'appelle désormais : **InCité**.

En 2006, la ville de **Sainte-Eulalie** confie une concession d'aménagement à la Société d'économie mixte (SEM) afin de créer une Zone d'aménagement concerté (ZAC) multi-site.

De 2008 à 2011, La Cub développe son premier Programme d'intérêt général de lutte contre le mal logement (**PIG 1**), intitulé « Lutte contre le mal logement et promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé ».

En 2010, InCité mène une étude pour la ville de La Réole en préalable de la requalification de son centre historique.

Par la délibération 2010/0974 du 17 décembre 2010, La Cub a décidé de participer au Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (**PNRQAD**) de la ville de Bordeaux à hauteur de 8,7 M€ dont 1,6 M€ en faveur du parc privé pour la période 2011-2016.

Depuis 2011 et jusqu'en 2016, la ville de Bordeaux a confié à InCité la gestion de l'Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat, le renouvellement urbain et hôtels meublés (**OPAH RU HM**).

En 2013, La Cub lance le deuxième PIG (délibération 2013/0239 du 26 avril 2013 et 2013/0837 du 15 novembre 2013). Ce nouveau PIG (le **PIG 2**), dont est lauréate la SEM InCité, couvrira l'ensemble des 28 communes du territoire. Il vise à améliorer les conditions d'habitabilité des logements et développer le logement conventionné sur le territoire. Ses objectifs quantitatifs prévisionnels sont évalués à 1000 logements dont 500 logements occupés par leur propriétaire et 500 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés. Le montant du marché est de 702 K€ pour la tranche ferme (2013-2016) et 348 K€ pour la tranche conditionnelle (2016-2018). La part variable qui dépend du nombre de dossiers montés est estimée à 425 K€. Le montant maximum sera donc de 1 475 K€ H.T.

La ville de **Lormont** a retenu la SEM pour le suivi animation de **l'OPAH RU ORI** pour 5 années (2013-2018).

En 2014, la convention 2002/2014 (« CPA Bordeaux 1 ») est arrivée à terme. La SAEML InCité est retenue pour la deuxième concession de requalification du centre historique de Bordeaux portant sur les années 2014 à 2020.

## **2.2 L'activité de la SEM en 2015**

2015 est la première année pleine d'activité de la concession 2014/2020 de requalification du centre historique de Bordeaux, concession nommée « CPA Bordeaux 2 ».

La concession d'aménagement de Sainte-Eulalie est clôturée.

Les opérations animées d'amélioration de l'habitat privé, OPAH RU HM de Bordeaux, OPAH RU (Opérations de restauration immobilière) ORI de Lormont et PIG de la Métropole, sont poursuivies.

### **2.2.1. En matière de gestion locative**

#### **Gestion de logements**

Au 31 décembre 2015, InCité gère **1 837 logements**, décomposés en 584 logements conventionnés et 1 253 logements non conventionnés, soit au global une croissance patrimoniale de 5 logements comparé à l'exercice précédent.

Le patrimoine locatif est situé sur les communes de Bordeaux, Lormont et Cenon.

Sur les 1 837 logements gérés, 617 appartiennent à InCité et 1 220 ont été construits sur des terrains donnés à bail emphytéotique par la commune de Bordeaux, avec des échéances intervenant de 2030 à 2062.

InCité possède également à fin 2015 une résidence sociale de **32 chambres** gérés par le foyer « Habitats jeunes le Levain ».

La gestion locative est marquée en 2015 par un taux d'augmentation des loyers de 0,39 % pour les logements conventionnés et 0,57 % pour les logements non conventionnés. Ces taux étaient respectivement de 0,90 % et 1,20 % en 2014.

Le taux de rotation des loyers est de 6,53 % contre 7,04 % en 2014.

Le taux d'impayés de la part de logements est de 3,54 % contre 3,60 % en 2014 et le taux d'impayés pour l'ensemble de l'activité est de 5,81 % contre 5,35 % en 2014.

#### **Gestion de locaux d'activité**

Au 31 décembre 2015, InCité gère 2 centres commerciaux composés d'un supermarché et de 44 commerces (dont 34 au centre commercial Europe, 10 au centre commercial Counord) ; 3 locaux d'activités au Grand-Parc (2 sur la résidence Arc en Ciel et 1 au Grand Parc 329) ; 21 commerces en centre-ville dont 6 en rez-de-chaussée de résidences et 15 en pieds d'immeubles.

#### **Gestion d'autres locaux**

Au 31 décembre 2015, InCité gère 1 station service ; la chaufferie collective du Grand-Parc à Bordeaux.

### **2.2.2 En matière de construction et de réhabilitation**

L'année 2015 s'est caractérisée par la livraison d'un plateau d'accueil au profit de la Caisse primaire d'assurance maladie au sein du centre commercial Europe au Grand-Parc, 4 logements situés au 19 rue des Pontets à proximité de la place Saint Michel.

Par ailleurs, l'exercice 2015 a été également marqué par :

- ✓ des opérations en cours de réalisation : un programme de 69 logements et 11 cellules commerciales sur l'îlot Counord ; une opération de 34 logements située au 23 rue Henri Expert en bordure du Grand-Parc dont la réalisation est confiée au promoteur ARGO,
- ✓ des opérations en programmation : 6 logements avec maintien du local commercial en rez-de-chaussée au 43 cours Victor Hugo ; 3 logements avec maintien du local commercial en rez-de-chaussée au 14 place Fernand Lafargue.

A l'instar des autres organismes intervenant dans le secteur du logement social, InCité a mis en place une Convention d'utilité sociale (CUS) qui a été approuvée par l'État le 15 avril 2011. Cette convention constitue un document global qui présente le projet stratégique de l'organisme en déclinant ses principales missions (gestion sociale, mise en œuvre du plan stratégique de patrimoine, production nouvelle, qualité du service rendu...). Parmi les différents points évoqués par ce document, il convient de rappeler : l'objectif d'un maintien à son niveau actuel de la maintenance réalisée sur le patrimoine public de la société ; et un objectif de production neuve annuelle de 40 logements.

### 2.2.3 En matière d'aménagement

En matière d'aménagement, la direction d'InCité juge l'année 2015 comme une année « *qui poursuit la phase de transition amorcée en 2014* », au regard : du plan d'activité et de la stratégie de développement : clôture de la convention Bordeaux 2002/2014, déploiement de la concession Bordeaux 2014/2020, clôture de la concession Sainte-Eulalie ;

- de la poursuite de l'animation de l'OPAH-RU HM de Bordeaux et de l'OPAH RU ORI de Lormont avec, pour cette dernière, constitution du dossier de déclaration d'utilité publique pour 13 immeubles, montée en puissance de l'activité du PIG de la Métropole ;
- de l'environnement partenarial : préfiguration et formalisation du cadre de la métropolisation au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

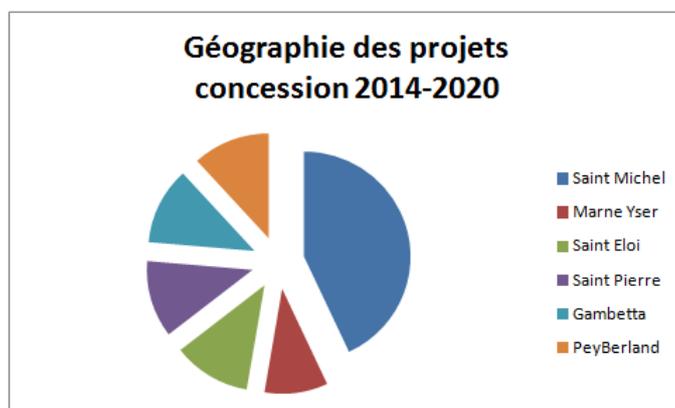
### Requalification du centre historique de Bordeaux

La convention publique d'aménagement qui s'était achevée en 2014 a fait l'objet de travaux de clôture qui se sont poursuivis au 1<sup>er</sup> semestre 2015. Le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 15/07/2015, le bilan de clôture définitif faisant apparaître un solde positif de 2,777 M€. Le montant de la participation de la ville de Bordeaux au bilan de la CPA 2002-2014 s'élève à 12,037 M€.

La concession 2014/2020 nommée « CPA Bordeaux 2 » a été lancée à mi-année 2014. L'année 2015 est la première année pleine d'activité. Le périmètre est de 344 hectares comprenant 44 500 logements (contre 234 hectares lors de la précédente concession).

L'enjeu sur 2015 a été d'assurer la poursuite des opérations engagées sur la précédente concession tout en définissant des perspectives opérationnelles pour les années à venir.

En 2015, le montant total des acquisitions foncières est de 1,427 M€ pour 7 biens acquis (5 immeubles et 2 terrains à aménager). 1 805 Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ont été déposées. Par ailleurs, InCité a utilisé le droit de préemption urbain à 16 reprises, soit sur 0,85 % des transactions de l'année. Enfin, les cessions signées au cours de l'exercice concernent 4 logements privés, 15 logements sociaux publics, 6 logements en accession, 3 locaux représentant 185 m<sup>2</sup> d'activité économique, 372 m<sup>2</sup> d'équipement et 20 places de stationnement dans des parkings.



## La concession d'aménagement de Sainte-Eulalie

La commune de Sainte-Eulalie a créé, le 9 mars 2009, une ZAC multi-site qui porte le projet de renouvellement urbain destiné à permettre le relogement ainsi que le développement d'une offre nouvelle et diversifiée de logements sur le territoire communal. InCité est le titulaire du contrat de concession d'aménagement de 2006 à 2014.

Un avenant a été signé en mai 2014 qui a prorogé le contrat au 30 septembre 2015, terme auquel la commune a repris l'opération en régie et a racheté à InCité les terrains non commercialisés pour un montant de 1 631,9 K€.

Le solde de l'opération est de + 320 K€.

A la clôture, 140 familles qui logeaient sur le site à détruire des Ruaults ont été relogées : 98 sur la commune et 42 à l'extérieur de la commune. 190 logements sociaux neufs sont désormais livrés. La commune abandonne le programme commercial sur le site des Places suite au désistement du promoteur. Une nouvelle campagne de commercialisation des terrains à bâtir du site de Loume a été initiée mais sans succès.

En parallèle de ces deux opérations d'aménagement, InCité a participé à différentes consultations : l'étude d'OPAH pour la Communauté de communes « Cœur de Médoc » ; l'étude de « revitalisation du centre-bourg de Barbezieux-saint-hilaire... » ; le marché de Bordeaux Métropole « Mission préalable au lancement d'un programme de travaux et mission d'animation pour les OPAH des copropriétés Dahlias, Eglantines et Fougères à Mérignac ».

## Les opérations animées d'amélioration de l'habitat :

La commune de **Lormont** a retenu InCité pour assurer une mission d'animation d'une **OPAH RU ORI** de 2013 à 2018. L'année 2015 a permis des premières livraisons et de nouveaux dossiers : 31 propriétaires occupants ont pu bénéficier du dispositif, 17 logements locatifs ont été réhabilités dont 9 conventionnés.

**L'OPAH RU HM de Bordeaux**, signée en octobre 2011 pour 5 ans, s'est poursuivie. L'OPAH RU concerne les quartiers bordelais Saint-Eloi, Saint-Michel, Sainte-Croix, Marne/Yser :

- Saint-Eloi, Salinières : les deux Déclarations d'utilité publique (DUP) sont terminées mais l'activité perdure sur quelques immeubles qui n'ont pas achevé leurs travaux et sur une acquisition par expropriation intervenue en 2015 en situation de blocage. A fin 2015, sur 83 immeubles, 75 sont achevés ou encours (soit 90 %), 3 sont à l'étude et 5 sont bloqués,
- Saint-Michel, Faures Gensan et Fusterie : à fin 2015, sur 106 immeubles en DUP, 41 sont achevés ou encours (soit 39 %), 45 sont à l'étude, 18 sont bloqués et 2 acquis,
- Saint-Michel / Sainte-Croix et Marne Yser : à fin 2015, sur 8 immeubles en DUP, 3 sont achevés ou encours (soit 38 %), 3 sont à l'étude, 2 sont bloqués.

## Le Programme d'intérêt général 2

La Cub a attribué fin 2013 à la SAEML InCité le marché relatif à l'animation du nouveau PIG communautaire intitulé « Un logement pour tous au sein du parc privé de La Cub ». A l'instar du PIG précédent, ce nouveau dispositif vise à accompagner, d'une part, les propriétaires occupants, d'autre part, les propriétaires bailleurs dans les travaux de réhabilitation de leurs résidences, en particulier dans le domaine de la performance énergétique et de la réduction des gaz à effet de serre.

C'est dans ce cadre que la SEM InCité a été missionnée, sur une durée de 5 ans, pour assurer le suivi-animation de ce PIG. La commission des appels d'offre du 16 octobre 2013 a attribué le marché à la SEM pour un montant estimatif maximum de 1 475 K€ H.T.

La rémunération perçue par la SEM au titre de la mission d'animation s'élève à 231 K€. S'agissant d'une convention règlementée, celle-ci est mentionnée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels du PIG 2 sont évalués à 1000 logements dont 500 logements occupés par leur propriétaire et 500 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

L'activité se poursuit de manière intense en ce qui concerne les propriétaires occupants. La production de logements locatifs conventionnés rencontre des difficultés dans les communes hors Bordeaux. Les financements ANAH se sont avérés insuffisants face aux besoins et le Département a annoncé sa non-participation au financement des opérations sur la Métropole.

Au 31/12/2015 et depuis le début du contrat, 383 dossiers ont été déposés et agréés dont 351 propriétaires occupants et 32 logements locatifs. L'objectif cumulé global est réalisé à 96 %. Dans le détail, la production de logements locatifs conventionnés est beaucoup plus tendue que prévu.

#### **Autres relations contractuelles : les emprunts garantis par Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux**

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux se sont portées garantes des emprunts mobilisés par la SAEM InCité dans le cadre de diverses opérations de construction et réhabilitation de logements. Ces engagements figurent dans le rapport spécial du commissaire aux comptes dans les termes ci-après.

Au 31 décembre 2015, l'encours de dette garanti par la Métropole s'élevait à près de **14 M€** et celui de la ville de Bordeaux à près de **23 M€**.

### 3 SITUATION FINANCIERE D'InCité

#### 3.1 Le compte de résultat 2015 (hors convention publique d'aménagement et concession)

Au global en 2015, le total des produits est de 20,977 M€ (contre 40,846 M€ en 2014). Il est de **14,853 M€** hors convention publique d'aménagement (contre 14,494 M€ en 2014) et de 12,134 M€ hors CPA et hors les appels de provisions des charges locatives récupérables communes (contre 11,778 M€ en 2014). Les appels de provisions des charges locatives récupérables s'élèvent à 2,719 M€ (contre 2,716 M€ en 2014).

Au global en 2015, le total des charges est de 20,572 M€ (contre 40,485 M€ en 2014). Il est de **14,448 M€** (contre 14,133 M€ en 2014) hors convention publique d'aménagement et de 11,729 M€ hors CPA et hors les appels de provisions des charges locatives récupérables communes (contre 11,417 M€ en 2014).

Afin de juger de la situation financière de la société, il faut analyser le compte de résultat hors impact des concessions et conventions publiques d'aménagement.

En milliers d'€	2013	2014	2015	Evol 13/14 en montant	Evol 13/14	Evol 14/15 en montant	Evol 14/15 en %
<b>I- CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>11 609</b>	<b>12 029</b>	<b>12 339</b>	<b>419</b>	<b>3,6%</b>	<b>310</b>	<b>2,6%</b>
<i>Dont chiffre d'affaires hors provisions pour charges locatives récupérables</i>	<i>8 913</i>	<i>9 312</i>	<i>9 621</i>	<i>399</i>	<i>4,5%</i>	<i>308</i>	<i>3,3%</i>
<b>Chiffre d'affaires issus de l'activité location</b>	<b>10 863</b>	<b>11 270</b>	<b>11 648</b>	<b>407</b>	<b>3,7%</b>	<b>378</b>	<b>3,4%</b>
<i>dont loyers</i>	<i>8 166</i>	<i>8 553</i>	<i>8 929</i>	<i>387</i>	<i>4,7%</i>	<i>376</i>	<i>4,4%</i>
<i>dont provisions pour charges locatives récupérables</i>	<i>2 696</i>	<i>2 717</i>	<i>2 719</i>	<i>20</i>	<i>0,7%</i>	<i>3</i>	<i>0,1%</i>
<b>Chiffre d'affaires issus des activités diverses</b>	<b>747</b>	<b>759</b>	<b>691</b>	<b>12</b>	<b>1,6%</b>	<b>-67</b>	<b>-8,9%</b>
<b>II- AUTRES PRODUITS</b>	<b>2 200</b>	<b>2 133</b>	<b>2 153</b>	<b>-67</b>	<b>-3,0%</b>	<b>19</b>	<b>0,9%</b>
Subventions d'exploitation	72	11	17	-61		5	
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 128	2 122	2 136	-6	-0,3%	14	0,7%
<i>dont reprises sur dépenses de gros entretien</i>	<i>97</i>	<i>349</i>	<i>302</i>	<i>252</i>	<i>260,0%</i>	<i>-47</i>	<i>-13,6%</i>
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>13 810</b>	<b>14 162</b>	<b>14 492</b>	<b>352</b>	<b>2,6%</b>	<b>330</b>	<b>2,3%</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>12 839</b>	<b>13 098</b>	<b>13 501</b>	<b>259</b>	<b>2,0%</b>	<b>403</b>	<b>3,1%</b>
Achats et autres consommations	2 517	2 399	2 503	-118	-4,7%	104	4,3%
<i>dont entretien et maintenance</i>	<i>1 548</i>	<i>1 432</i>	<i>1 625</i>	<i>-117</i>	<i>-7,5%</i>	<i>194</i>	<i>13,5%</i>
Impôts et taxes	1 904	1 929	2 046	25	1,3%	116	6,0%
Charges de personnel	3 236	3 255	3 340	19	0,6%	84	2,6%
Charges locatives récupérables	2 696	2 717	2 719	20	0,7%	3	0,1%
Autres charges	104	95	108	-10	-9,2%	13	13,6%
Dotations aux amortissements et provisions	2 381	2 703	2 787	323	13,6%	83	3,1%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>971</b>	<b>1 064</b>	<b>991</b>	<b>93</b>	<b>9,6%</b>	<b>-73</b>	<b>-6,8%</b>
Produits financiers	89	140	70	51	56,9%	-70	-50,0%
Charges financières	967	909	837	-58	-6,0%	-72	-7,9%
<b>Résultat financier</b>	<b>-877</b>	<b>-769</b>	<b>-767</b>	<b>109</b>	<b>12,4%</b>	<b>2</b>	<b>0,2%</b>
Produits exceptionnels	601	192	291	-409	-68,0%	99	51,5%
Charges exceptionnelles	149	11	77	-138	-92,6%	66	606,9%
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>452</b>	<b>181</b>	<b>214</b>	<b>-271</b>	<b>-59,9%</b>	<b>33</b>	<b>18,0%</b>
<b>IS et CICE</b>	<b>287</b>	<b>116</b>	<b>33</b>	<b>-171</b>	<b>-59,7%</b>	<b>-83</b>	<b>-71,7%</b>
Total des produits	14 500	14 494	14 853	-6	0,0%	359	2,5%
Total des charges	14 241	14 133	14 448	-108	-0,8%	315	2,2%
<b>Résultat net</b>	<b>259</b>	<b>361</b>	<b>405</b>	<b>102</b>	<b>39,4%</b>	<b>45</b>	<b>12,3%</b>

## Un chiffre d'affaires en hausse

En 2015, le chiffre d'affaires hors aménagement s'élève à 12,339 M€ dont 11,648 M€ au titre de l'activité location et, en marge, 0,691 M€ au titre des activités diverses (prestations de service, livraison de chauffage, location de panneaux d'affichage ou d'emplacement d'antenne relais,...). Globalement, le chiffre d'affaires augmente de 2,6 % par rapport à 2014, soit + 311 K€.

Hors provisions pour charges locatives, en légère hausse par rapport à 2014 (+ 0,1 %), le chiffre d'affaires s'élève à 9,621 M€ et augmente de 3,3 % entre 2014 et 2015, soit + 308 K€.

Cette évolution positive résulte essentiellement des produits locatifs. Ces derniers ont en effet progressé de + 4,4 % du fait des produits locatifs issus de surfaces commerciales (+ 227 K€), de logements conventionnés (+ 104 K€), de logements libres (+ 66 K€). Par ailleurs, les rémunérations perçues dans le cadre de prestations de services ont baissé de 75 K€.

## Un résultat d'exploitation en baisse et contrastée

En 2015, le résultat d'exploitation s'élève à 991 K€<sup>4</sup>, ce qui représente à périmètre constant une baisse de 6,8 % par rapport à 2014, soit – 73 K€.

Cette variation brute négative cache en réalité une forte distorsion entre les différentes activités d'InCité. En effet, le résultat d'exploitation de l'activité bailleur est de + 67 K€ (dont – 23 K€ pour l'activité libre et + 90 K€ pour l'activité conventionnée) quand celui de l'activité aménagement est de – 140 K€.

Globalement, les charges se sont alourdies plus rapidement (+ 3,1 %, soit + 403 K€) que les produits d'exploitation (+ 2,3 %, soit + 330 K€).

La variation des charges d'exploitation d'un montant de + 403 K€ résulte principalement des hausses des impôts et taxes (+ 116 K€), de la consommation de l'exercice en provenance des tiers (+ 104 K€), des charges de personnel hors crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) (+ 84 K€) et des dotations aux amortissements et provisions (+ 83 K€).

Les charges inhérentes aux impôts et taxes, qui s'élèvent à 2,046 M€ en 2015, concernent à 81 % les taxes foncières sur les propriétés bâties attachées aux parcs libres et aux résidences sociales ne bénéficiant plus d'exonération. Globalement, le poste d'impôts et taxes s'est alourdi de 6,3 %, soit + 116 K€ en raison de l'augmentation des taxes foncières induite par des dégrèvements en 2014 et non récurrents sur 2015.

Les consommations de l'exercice en provenance des tiers atteignent 2,503 M€, en augmentation de 4,3 % soit + 104 K€. Cette hausse résulte principalement de l'accroissement des dépenses de maintenance (+ 184 K€) relatives aux travaux de relocation.

Les charges de personnel hors CICE se sont accrues de 2,6 %, soit + 84 K€ contre 0,6 % en 2014. Cette évolution en 2015 est essentiellement le fruit d'une augmentation de la masse salariale (+ 47 K€), de l'augmentation des cotisations sociales (+ 46 K€), de la hausse des indemnités de licenciement (+ 21 K€), de la baisse de la provision des congés payés

(- 25 K€). Suite à un contrôle URSSAF portant sur la période 2013-2014, un redressement global de 13 K€ a été accepté en 2016.

L'effectif moyen de la société s'élevait au 31/12/2015 à 49,2 personnes contre 47 fin 2014.

---

4 Il faut noter un écart de 69 K€ entre le résultat d'exploitation indiqué dans les comptes annuels de InCité (1 061 K€) et celui mentionné dans le présent rapport (991 K€), du fait de la neutralisation de l'incidence du Crédit d'impôt pour la compétitivité et emploi (CICE), pour un montant de 69 K€, dans les charges de personnel.

Les dotations aux amortissements et provisions sont en hausse (+ 83 K€) sous l'impulsion des différentes mises en service d'immobilisations sur l'exercice (+ 222 K€), de la baisse de la dotation de la Provision pour gros entretien (PGE) (- 185 K€) et de la hausse de la dotation pour dépréciations de créances (+ 58 K€). La PGE est de 852 K€ à fin 2015 soit 456 € par logement (Base : 1 868 logements) ; ce qui demeure supérieur mais cohérent à la PGE médiane publiée par le ministère de l'égalité des territoires et du logement au titre de 2013 (450 €).

Après avoir fortement baissé en 2014, le poste « autres charges » augmente pour atteindre 107 K€ en 2015. Ce poste comprend les pertes sur créances irrécouvrables, les prestations sur lots inoccupés et les frais de gestion des loges de gardien. En décembre 2015, le taux d'impayés pour la part logements est en baisse : 3,54 % comparé à 3,60 % en 2014. Pour autant, sur l'ensemble de l'activité gestion (logement et commerce), principalement en raison de la fragilité du Centre Europe au Grand-parc, le taux d'impayé augmente : 5,81 % contre 5,35 % en 2014.

### **Le déficit financier est stable et le résultat exceptionnel s'améliore**

Le déficit financier est stable et s'inscrit à - 767 K€. Cette stabilité cache néanmoins une baisse significative des produits financiers et des charges financières.

Les charges financières ont en effet baissé de 7,9 % (- 72 K€) grâce à la baisse des taux d'intérêt et notamment celle du livret A (1 % au 01/08/2014 et 0,75 % au 01/08/2015) et ce malgré un accroissement de 3,8 M€ de l'encours de dette propre (cf. infra).

Concomitamment, les produits financiers ont chuté de 50 % (- 70 K€) pour s'établir à 70 K€. Cette évolution est le fruit de la baisse des revenus de placement (- 41 K€) et de la baisse des autres produits financiers (- 29 K€) sous l'impact de la capitalisation des frais financiers de portage des nouvelles opérations. Pour mémoire, à partir de 2014, en vertu de l'article 321-5 du plan comptable général qui permet la comptabilisation des coûts d'emprunt en charges ou l'incorporation au coût de l'actif, la SAEML InCité intègre au prix de revient la quote-part des frais financiers payés jusqu'à la date de première exploitation des biens (frais de portage).

Le résultat exceptionnel dégagé en 2015 est de 214 K€, en hausse de 33 K€. Les produits correspondants évalués à 291 K€ émanent traditionnellement d'une fraction des subventions antérieurement perçues (216 K€). Un changement de méthode<sup>5</sup> a été opéré sur l'exercice concernant le plan de reprise des subventions perçues à compter de 2005 ; ce changement a eu impact positif de près de 50 K€ en 2015.

Enfin, l'impôt sur les sociétés y compris CICE baisse à nouveau fortement passant de 287 K€ en 2013 à 116 K€ en 2014 puis 33 K€ en 2015. L'évolution constatée en 2015 (- 83 K€) provient de la variation des résultats des secteurs d'activité soumis à l'impôt d'environ 210 K€, partiellement compensée par l'amélioration des résultats des logements conventionnés (+ 171 K€). Le montant du CICE est quasiment stable en 2015 (69 K€) par rapport à l'exercice précédent.

### **Le résultat net s'étoffe**

En 2015, le résultat net s'étoffe de 45 K€ (+ 12,3 %) pour s'afficher à + 0,405 M€, contre 0,361 M€ en 2014. A la différence de l'exercice précédent, le niveau du bénéfice réalisé (+ 405 K€) et son amélioration (+ 45 K€) s'expliquent par l'évolution favorable du résultat exceptionnel (+ 33 K€) et de la baisse de l'impôt sur les sociétés (- 83 K€), la quasi stabilité du résultat financier (+ 2 K€) et la dégradation du résultat d'exploitation (- 73 K€).

5 La durée de reprise des subventions était calculée sur la durée d'amortissement du plus long composant (50 ans), sans adéquation avec le plan d'amortissement global des immobilisations.

## 3.2 Le bilan

Le bilan consolidé de la SAEML InCité se présente comme suit :

En milliers d'€	2013	2014	2015	Evol 13/14 en montant	Evol 13/14	Evol 14/15 en montant	Evol 14/15 en %
<b>Actif du Bilan</b>							
<b>Actif immobilisé</b>	<b>44 775</b>	<b>47 428</b>	<b>51 016</b>	<b>2 653</b>	<b>5,9%</b>	<b>3 587</b>	<b>7,6%</b>
<i>Actif immobilisé / total actif</i>	<i>55,4%</i>	<i>61,4%</i>	<i>65,4%</i>				
Dont immobilisations incorporelles	182	197	140	15	8,0%	-56	-28,7%
Dont immobilisations corporelles	35 722	43 984	44 713	8 263	23,1%	728	1,7%
Dont immobilisations corporelles en cours	5 765	1 534	4 462	-4 231	-73,4%	2 928	190,8%
Dont immobilisations financières	3 107	1 713	1 701	-1 394	-44,9%	-12	-0,7%
<b>Actif circulant</b>	<b>36 112</b>	<b>29 809</b>	<b>26 994</b>	<b>-6 303</b>	<b>-17,5%</b>	<b>-2 814</b>	<b>-9,4%</b>
<i>Actif circulant / total actif</i>	<i>44,6%</i>	<i>38,6%</i>	<i>34,6%</i>				
Dont stocks et encours	24 656	17 401	15 695	-7 255	-29,4%	-1 706	-9,8%
Dont créances	6 205	7 740	6 840	1 535	24,7%	-899	-11,6%
Dont trésorerie (Disponibilités et Valeurs mobilières de placement)	4 765	4 291	4 124	-473	-9,9%	-167	-3,9%
Dont charges différées et compte de régularisation	485	377	335	-109	-22,4%	-42	-11,1%
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>80 887</b>	<b>77 237</b>	<b>78 010</b>	<b>-3 650</b>	<b>-4,5%</b>	<b>773</b>	<b>1,0%</b>
<b>Passif du Bilan</b>							
<b>Capitaux propres</b>	<b>17 648</b>	<b>18 014</b>	<b>19 864</b>	<b>366</b>	<b>2,1%</b>	<b>1 850</b>	<b>10,3%</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>836</b>	<b>1 008</b>	<b>1 036</b>	<b>172</b>	<b>20,6%</b>	<b>27</b>	<b>2,7%</b>
<b>Dettes</b>	<b>54 469</b>	<b>54 065</b>	<b>53 975</b>	<b>-404</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-90</b>	<b>-0,2%</b>
Dont dettes financières	48 899	49 583	49 900	685	1,4%	316	0,6%
Dont dettes d'exploitation et diverses	5 571	4 482	4 075	-1 089	-19,5%	-406	-9,1%
<b>Autres comptes</b>	<b>7 934</b>	<b>4 149</b>	<b>3 135</b>	<b>-3 785</b>	<b>-47,7%</b>	<b>-1 014</b>	<b>-24,4%</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>80 887</b>	<b>77 237</b>	<b>78 010</b>	<b>-3 650</b>	<b>-4,5%</b>	<b>773</b>	<b>1,0%</b>

### 3.2.1 L'actif

Au 31 décembre 2015, l'actif du bilan s'élève à 78,010 M€. Il se compose à hauteur de 65 % d'actif immobilisé et 35 % d'actif circulant.

#### L'actif immobilisé progresse

La part de l'actif immobilisé dans le global de l'actif poursuit sa progression. L'actif immobilisé s'accroît de 7,6 % par rapport à 2014, soit + 3,587 M€.

Hors convention publique d'aménagement, la hausse de l'actif immobilisé est de 3,6 M€ :

Cette hausse de 3,6 M€ de l'actif résulte pour :

- ✓ + 1 M€ de production de nouvelles résidences de logements livrées en 2015 (19 rue des Pontets, plateau Caisse primaire d'assurance maladie au Centre Europe du Grand-parc) ;
- ✓ + 3,9 M€ de production en cours de résidences nouvelles à livrer sur les exercices futurs (programme ARGO et îlot Counord) ;

- ✓ + 0,5 M€ de réfection des halls d'entrée et d'étanchéité (sur les résidences Néréides et Sully) ;
- ✓ + 0,2 M€ de travaux de mise aux normes électriques au Grand-Parc ;
- ✓ - 2 M€ d'impact des dotations aux amortissements.

### **Les stocks relatifs aux encours des principales concessions, en baisse**

A fin 2015, les stocks et encours s'élèvent à 15,7 M€ contre 17,4 M€ à fin 2014. Cette réduction en 2015 par rapport à 2014 (- 9,8 %) s'explique par l'évolution des principales concessions d'aménagement. En effet, les stocks ne sont plus constitués que des seuls encours relatifs à la concession d'aménagement du « Centre historique de Bordeaux », la concession d'aménagement de « Sainte-Eulalie » étant clôturée.

La concession 2014/2020 (nommée « CPA Bordeaux 2 ») s'inscrit dans le prolongement de la précédente. L'opération sera réalisée sous la responsabilité de la ville de Bordeaux qui assume principalement le risque financier. La participation de la collectivité concédante pour la concession est de 13,2 M€ (dont 5,4 M€ à fin 2015) sur un bilan prévisionnel de plus de 53 M€. Au 31/12/2015, le montant cumulé des acquisitions et dépenses est de 24,7 M€.

*Pour mémoire, conformément au rapport 2014, l'expert-comptable de la SAEML a préconisé d'inscrire la CPA Bordeaux 2 comme une concession aux risques du concessionnaire, (la CPA Bordeaux 1 était aux risques du concédant). Selon la direction d'InCité, les motivations de l'expert-comptable, quant à la qualification de la CPA Bordeaux 2, tiennent à l'adjudication de la concession après mise en concurrence et à l'encadrement plus stricte de la participation du concédant. Néanmoins, la lecture du traité de concession permet de constater que le risque n'est pas exclusivement attaché au concessionnaire ("la présente concession est menée pour le compte du concédant qui assume une part significative du risque financier" et "Le montant total de cette participation pourra être révisé par avenant au présent contrat").*

Enfin, concernant le terrain situé sur la commune de Mérignac, dont InCité est propriétaire depuis 1996, il convient de rappeler que ce terrain, enclavé, a été déclassé en 2007. C'est pourquoi, une provision pour dépréciation a été constituée en 2006 et est maintenue à fin 2015 pour un montant équivalent à la valeur du bien, 143 K€.

### **Les créances : une variation non corrélée à l'activité**

Au 31 décembre 2015, les créances s'élèvent à 6,8 M€ dont 3,4 M€ au titre des créances d'exploitation et 3,4 M€ au titre des créances diverses. Elles diminuent de 11,6 % par rapport à l'exercice précédent (- 0,9 M€) suite à l'allègement des créances diverses (- 1,8 M€) et l'accroissement des créances d'exploitation (+ 0,9 M€). Pour mémoire, les créances diverses comprenaient notamment en 2014 un produit à recevoir de 3 M€ correspondant au solde de la participation de la ville de Bordeaux pour la concession 2014/2020 au titre de l'exercice 2014.

### **La trésorerie : une variation à la hausse influencée par le cycle de production**

Au 31 décembre 2015, la trésorerie active s'élève à 4,1 M€ dont 4 M€ au titre des disponibilités et 0,1 M€ au titre des valeurs mobilières de placement.

La trésorerie globale hors opérations d'aménagement passe de 4,5 M€ fin 2014 à 6,1 M€ fin 2015, soit une augmentation de 1,6 M€.

*Toutefois, il est nécessaire de préciser que la direction a opéré des retraitements sur les postes de trésorerie figurant au bilan afin d'évaluer la véritable trésorerie disponible. Ainsi, des titres immobilisés*

*d'une valeur de 1 628 K€ ont été retirés des immobilisations financières et reclassés en trésorerie en 2014 et 2015 car il s'agit de bons à moyen terme négociable arrivant à échéance courant 2016. De même, des concours bancaires courants figurant au passif du bilan pour 3 245 K€ ont été assimilés à des dettes à moyen et long terme et non à de la trésorerie passive car ils correspondent exclusivement à une ligne de préfinancement des emprunts CDC intégralement remboursée début janvier 2016 par la perception des fonds des emprunts CDC.*

### **3.2.2 Le passif**

Le passif du bilan, composé de 27 % de fonds propres et assimilés et de 73 % de dettes, révèle le poids de l'endettement dans le financement des opérations de la SEM, ce qui est courant dans le secteur du logement.

#### **Des capitaux propres en forte progression**

Les fonds propres s'étoffent massivement en 2015 soit 10,3 % représentant 1,85 M€. Cette tendance tient à l'augmentation en 2015 du résultat bénéficiaire (+ 0,445 M€), d'une hausse constante du poste des réserves du fait de l'intégration du résultat 2014 en réserves et à la hausse des subventions d'investissement reçues (+ 1,369 M€).

#### **Des provisions stables**

A un niveau de 1,036 M€ à fin 2015, les provisions pour risques et charges augmentent peu. Elles sont constituées de la provision pour gros entretien (0,852 M€) et de la provision pour pensions (0,184 M€).

#### **Un endettement en faible hausse**

Les dettes financières se sont accrues de + 1,4 % en 2014 et 0,6 % en 2015. Elles s'élèvent, au 31 décembre 2015, à 49,9 M€ contre 49,6 M€ en 2014.

Les emprunts à moyen et long terme contractés pour ses activités de bailleur et d'aménageur s'inscrivent à 48,8 M€ en 2015 contre 48,3 M€ en 2014. La part de l'endettement d'InCité liée à son activité de bailleur social a augmenté par rapport à 2014. Elle représente 70,9 % de ses dettes financières contre 63,8 % en 2014.

Durant l'exercice 2015, la SEM a remboursé 7,7 M€ de dettes et en a contracté 8,1 M€, soit une variation nette contenue de 0,4 M€. Hors CPA, les dettes financières long terme passent de 30,8 M€ à 34,6 M€ soit une augmentation de 3,8 M€ qui résulte de nouveaux emprunts (+ 5,6 M€) et de remboursements (- 1,8 M€).

Une partie significative de l'endettement est garantie par des collectivités locales. A fin 2014, le capital non garanti représente 25 % du capital restant dû de l'encours de dettes propres société et activité bailleur.

#### **Le fonds de roulement en hausse**

*Le Fonds de roulement (FR) représente une ressource durable que les actionnaires mettent à disposition de la structure à long terme ou que la structure dégage de son exploitation.*

En 2015, les capitaux permanents (+ 5,6 M€) ont augmenté plus vite que les immobilisations (+ 3,6 M€). Ainsi, le FR passe de 4,1 M€ à fin 2014 à 6,1 M€ à fin 2015, en hausse de 2 M€. A fin 2015, le fonds de roulement est impacté positivement par les opérations en construction à hauteur de 2,5 M€.

### **Le fonds de roulement à terminaison plus modéré et stable**

Néanmoins, la prise en compte des dépenses à assumer sur les opérations engagées (+ 10,7 M€) et des recettes à recevoir (+ 8,2 M€) dégrade le FR. Ainsi, à terminaison des opérations (prise en compte des dépenses et des recettes en se plaçant comme si les opérations engagées étaient terminées), le FR fléchit de 6,1 M€ à 3,6 M€, soit en diminution de 0,4 M€ par rapport à 2014. La direction d'InCité juge le FR à terminaison à fin 2015 « *tout à fait satisfaisant et en adéquation avec les besoins de la société pour le financement de son activité future* ».

## **3.3 Résumé de l'exercice 2015 et perspectives 2016**

### **En résumé sur la situation financière d'InCité pour l'exercice 2015**

Au terme de l'analyse des comptes à fin 2015, il ressort que la situation financière d'InCité demeure correcte.

#### Des points forts :

- Une gestion locative sociale satisfaisante ;
- Un bon niveau d'entretien du patrimoine ;
- Le chiffre d'affaires hors concessions d'aménagement en hausse (+ 311 K€) ;
- Le résultat net de l'exercice s'étoffe (+ 45 K€) ;
- Les capitaux propres sont en forte progression (+ 1,85 M€) ;
- L'endettement, nécessaire au développement patrimonial, s'accroît faiblement (+ 1,4 %) ;
- Le fonds de roulement brut s'étoffe (+ 2 M€) et le fonds de roulement à terminaison s'avère plus modéré, en légère baisse mais « satisfaisant ».

#### Des points faibles :

- Des dépenses de maintenance en hausse du fait de la structuration du patrimoine et de la pyramide des âges des locataires et de l'évolution des règlementations ;
- Le résultat d'exploitation fléchit (- 73 K€) et est contrasté (activité bailleur + 67 K€ et activité aménagement - 140 K€).

### **Les perspectives de l'exercice 2016 évaluées par la direction d'InCité**

Durant l'exercice 2016, le développement patrimonial de la SEM InCité se poursuivra.

L'opération du Limancet sur le quartier du Grand Parc regroupant 34 logements conventionnés sera mise en service en début du 3ème trimestre 2016. Courant du 4ème trimestre 2016, la première tranche de l'opération Ilôt Counord sera réceptionnée permettant ainsi de reconstituer une offre commerciale plus moderne sur ce quartier et de proposer de nouveaux logements conventionnés.

Des études de faisabilité vont être lancées sur deux immeubles, l'un Cours Victor Hugo et l'autre Place Fernand Lafargue afin de produire deux résidences mixtes, logements et surfaces commerciales en rez-de-chaussée. L'objectif de début des travaux pour ces résidences est fixé courant 2017.

Au chapitre des opérations d'aménagement urbain, la SEM va poursuivre la gestion des opérations en cours, à savoir la Concession sur le Centre Historique de Bordeaux, l'OPAH de Bordeaux, l'OPAH de Lormont et le PIG Métropolitain.

Différentes études de programmation sont engagées en lien avec l'activité du centre ancien : la restructuration de l'ilôt des Remparts, la poursuite sur Marne / Yser des investigations réalisées en 2015 par la mise en œuvre de programme de travaux, un travail partenarial avec l'OIN sur l'habitat ancien.

Une étude pré-opérationnelle a été confiée à InCité début 2016 par les communes du Centre-Médoc. Les travaux d'étude vont être engagés durant le 2ème trimestre 2016. InCité sera attentif à répondre aux nouveaux appels d'offre sur le territoire, et notamment concernant une nouvelle OPAH sur la ville de Bordeaux à compter de 2017.

Enfin, en vue d'anticiper les mutations profondes des territoires et de pouvoir accompagner favorablement les collectivités locales dans leur renouvellement et développement urbain, après validation par son Conseil d'Administration du 08 octobre 2015, InCité élaborera, avec l'appui d'un cabinet de conseil externe, un plan stratégique d'activités pour les 5 à 10 années suivantes. Il est prévu que les conclusions de ce travail puissent être disponibles d'ici à la fin de l'année 2016.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 5.1 de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002 qui dispose que les administrateurs des collectivités territoriales doivent présenter chaque année un rapport écrit à leur assemblée délibérante.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la société d'économie mixte InCité, au titre de 2015, a transmis à Bordeaux Métropole les informations nécessaires à la rédaction de ce rapport, conformément aux obligations légales.

### **DECIDE**

**Article unique :** d'adopter le rapport présenté par l'administrateur représentant Bordeaux Métropole au sein du conseil d'administration d'InCité, au titre de l'exercice 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE : 24 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<i><b>N° 2016-647</b></i>

---

### **Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif (RNHCP) - Désignation du représentant de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale se sont regroupés au sein d'un Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif (RNHCP) afin de promouvoir les démarches innovantes d'habitat. La Ville de Bordeaux a rejoint ce réseau en 2011 ainsi que la ville de Bègles ; Bordeaux Métropole en 2012.

L'appartenance à ce réseau permet de :

- bénéficier des enseignements tirés des opérations réalisées ou en cours de montage sur le territoire national ;
- mieux soutenir les groupes en projet sur Bordeaux Métropole en leur apportant accompagnement technique et financier selon les valeurs qu'ils portent (mixité sociale en particulier) ;
- suivre au plus près les travaux parlementaires menés dans le cadre de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), ainsi que ses décrets d'application qui permettront de faciliter les montages d'opération.

Les services, mutualisés au sein de Bordeaux Métropole, apportent un appui technique et suivent l'avancement des projets des groupes qui se sont engagés dans cette voie. Les démarches sont diversifiées tant sur le plan des valeurs développées par les groupes (approche environnementale ou sociale) que sur leur forme juridique prévisionnelle (propriété collective ou individuelle, logement social).

Le réseau national des collectivités pour l'habitat participatif possède, depuis 2014, un statut associatif à but non lucratif qui lui permet d'engager une action efficace en matière de :

- capitalisation et mutualisation des ressources et d'expertise développées par ses membres,
- représentation auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux,
- sensibilisation et accueil des acteurs désireux de s'engager dans de telles démarches.

L'association vise à préserver la liberté d'expérimentation et les initiatives locales propres à chaque collectivité. De plus, elle présente les principales caractéristiques des opérations d'habitat participatif : implication des habitants dans la conception, la production et la gestion de leurs cadres de vie, avec un engagement fort dans la mutualisation des espaces et l'ouverture de la vie sur leur quartier.

Suite à la mutualisation et dans une logique d'agglomération, l'adhésion de Bordeaux Métropole en 2016 a été maintenue.

Le bureau et le conseil d'administration du RNCHP doivent être renouvelés en novembre 2016.

C'est la raison pour laquelle il convient aujourd'hui de désigner le représentant de Bordeaux Métropole au sein du RNCHP.

**Ceci vous étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,  
**VU** les statuts du RNCHP qui prévoient que chaque membre de l'association désigne un représentant,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de désigner un représentant au sein du RNCHP,

### **DECIDE**

#### **Article unique :**

de désigner pour représenter Bordeaux Métropole au sein du RNCHP :  
Titulaire : Madame Solène Chazal

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 3 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE : 3 NOVEMBRE 2016</b>	  Monsieur Jean TOUZEAU

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-648</b>

---

## **Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la copropriété Les Fougères, quartier du Burck à Mérignac - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **1. Enjeux et objectifs de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la copropriété Les Fougères à Mérignac**

Dans le cadre de sa nouvelle compétence « amélioration du parc immobilier bâti » et du plan d'actions métropolitain en faveur des copropriétés fragiles et dégradées, voté le 13 février 2015, Bordeaux Métropole devient maître d'ouvrage des OPAH sur son territoire, en articulation étroite avec les communes.

La Métropole décide de lancer une OPAH en faveur de la copropriété Les Fougères située dans le quartier du Burck, à cheval sur les communes de Mérignac et de Pessac. Ce quartier forme sur 38 hectares un ensemble d'habitat dense de 1 203 logements, appartenant à des copropriétaires privés. Construites entre 1964 et 1969, dans le cadre d'un programme de défiscalisation, les copropriétés du domaine connaissent une dégradation de l'état général de leurs bâtiments. Cette situation résulte d'un ensemble d'éléments : une usure naturelle des bâtiments entraînant l'apparition de désordres techniques concernant le bâti et les équipements collectifs pour lesquels des travaux ponctuels ont été réalisés mais aucune rénovation lourde et globale n'a été engagée faute de décision des copropriétaires. Cette situation est aggravée par des problèmes de solvabilité de la copropriété et de ses occupants, des difficultés sociales et financières, un paiement des charges aléatoire, un sentiment croissant d'inconfort des occupants, un déséquilibre entre le nombre de copropriétaires occupants et bailleurs.

Face à cette situation, les collectivités publiques ont réalisé, à la demande et avec l'accord des copropriétaires, de 2009 à 2013, différentes études sous maîtrise d'ouvrage de La Cub d'abord, puis des villes de Mérignac et de Pessac. Ces études ont permis d'approfondir la connaissance que les villes, les partenaires institutionnels et financeurs, mais aussi les copropriétaires avaient de ce parc immobilier et des copropriétés. Les principales conclusions de ces études soulignent une fragilité sociale et financière des copropriétés et la nécessité pour les copropriétaires de s'engager dans des travaux lourds, notamment sur le chauffage, les mises en sécurité et aux normes des installations dans les parties communes et privatives ainsi que l'amélioration thermique des logements.

Pour autant, sans accompagnement des collectivités publiques et partenaires financeurs du parc privé ancien, le processus de lente dégradation pourrait perdurer. Le besoin d'intervention curative sous maîtrise d'ouvrage publique afin de contrecarrer le risque de basculement de cet ensemble immobilier sont donc confirmés. L'intervention métropolitaine sur le quartier du Burck a ainsi été inscrite lors de la négociation du contrat de codéveloppement entre Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac, et ceci antérieurement au transfert des opérations à la métropole validé en Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 26 juin 2015.

Parmi les six copropriétés verticales du Burck, et après un accompagnement institutionnel de longue haleine, les syndicats des copropriétaires Les Dahlias (160 logements) et Les Eglantines (205 logements) ont engagé une démarche de requalification en votant favorablement le principe d'une OPAH en assemblées générales du 29 juin 2015, aboutissant aux signatures des conventions de financement d'études et de travaux le premier semestre 2016.

Une troisième copropriété, Les Fougères (120 logements), liée aux copropriétés des Dahlias et des Eglantines par une chaufferie collective, a également décidé de se lancer dans une OPAH lors de son assemblée générale du 28 juin 2016. Cette décision favorable permet d'affermir la tranche conditionnelle précisée dans le marché public de suivi animation des OPAH, décrit dans le 3ème paragraphe de la présente délibération.

La présente délibération concerne donc exclusivement la copropriété Les Fougères.

Cette convention d'OPAH de la copropriété Les Fougères, sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, a pour objectif d'accompagner la copropriété dans la mise en œuvre de son projet de réhabilitation du bâti et de ses équipements de façon pérenne et durable mais aussi d'améliorer les conditions de vie des habitants et de repositionner la copropriété dans le marché de l'habitat. Pour cela, la stratégie de redressement est de :

- proposer un programme de travaux hiérarchisé et réaliste au regard des ressources des copropriétaires qui permette d'enrayer le basculement ; les travaux à prévoir étant des travaux de remise en état et de sécurisation (sécurité incendie, réparation des réseaux dans les communs) et des travaux d'amélioration thermique (chauffage des logements et de l'eau, isolation du plancher bas sur cave et toiture, changement des menuiseries, isolation thermique par l'extérieur) ; il s'agira également d'inciter les copropriétaires à réhabiliter leurs parties privatives pour améliorer le confort des logements et en favoriser la mise aux normes et la décence, ainsi que pour promouvoir le conventionnement à loyers maîtrisés des logements appartenant aux propriétaires bailleurs,
- mettre en œuvre des actions d'accompagnement de la copropriété : accompagner les instances de gestion pour permettre la mobilisation des copropriétaires et la réalisation de ces travaux ; mettre en place une commission technique portant sur le système de chauffage collectif et une autre sur la gestion financière des copropriétés (suivi des impayés, recherche de solutions, procédures de recouvrement),
- mobiliser des financements publics en cohérence avec les besoins prioritaires de travaux, simples et compréhensibles permettant l'adhésion des copropriétaires et le vote des travaux,
- proposer l'accompagnement social des copropriétaires, notamment les plus fragiles, et engager des actions de maîtrise des charges.

## **2. Un programme d'actions formalisé dans une convention (projet de convention ci-annexé)**

L'OPAH de la copropriété Les Fougères se concrétise à travers un programme d'actions matérialisé dans une convention de financement d'études et de travaux. Ce document, dont le projet est annexé à la présente délibération, est négocié avec les partenaires institutionnels, le syndicat des copropriétaires et le syndic de la copropriété. Il formalise contractuellement le programme d'intervention et les engagements de financements prévisionnels des

dispositifs durant les cinq années de l'opération : financement du suivi-animation et enveloppes réservées d'aides aux travaux et à la maîtrise d'œuvre.

Le projet de réhabilitation de la copropriété Les Fougères se décline ainsi en deux phases principales :

- la phase 1, une tranche ferme, préparatoire au lancement des travaux, d'un an,
- la phase 2, une tranche conditionnelle, réalisation de travaux sur quatre ans maximum et après vote en assemblée générale d'un programme de travaux éligible à une OPAH.

Les aides aux travaux de Bordeaux Métropole seront attribuées conformément aux règles établies dans le cadre du plan d'actions en faveur des copropriétés, votées par la délibération n°2015/0096 du 13 février 2015. L'aide socle a été estimée à minima à 180 000 € et serait éventuellement abondée par des aides modulables en fonction des résultats de l'actualisation du diagnostic et de l'occupation sociale des copropriétés.

Dans ce cas particulier d'OPAH, l'aide à la maîtrise d'œuvre de 5 000 € pour la copropriété, sera versée par anticipation pour permettre au syndicat des copropriétaires de missionner un maître d'œuvre qui travaillera en partenariat avec le prestataire du suivi-animation pour la phase conception de travaux et qui devra aboutir au vote du programme choisi.

Conformément au marché, la Métropole assurera par ailleurs le financement :

- de l'actualisation du diagnostic et de l'occupation sociale des copropriétés pour 34 860 € TTC réalisé en phase 1,
- du suivi-animation de l'opération de 82 418 € TTC pour la phase 1 et de 252 180 € TTC de la phase 2 si la copropriété Les Fougères votent favorablement le programme de travaux éligible à une OPAH.

Bordeaux Métropole sollicitera les aides des partenaires institutionnels de l'OPAH : l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) qui intervient à hauteur de 50% du coût HT et la ville de Mérignac.

### **3. Le suivi-animation de l'OPAH**

La réussite du projet repose sur un accompagnement de proximité des copropriétaires, tant sur le volet technique que financier, et donc sur le suivi-animation de l'opération sur le terrain. Compte-tenu de la spécificité et de la complexité de l'intervention sur le parc privé, la mise en œuvre de l'OPAH sera réalisée par le bureau d'études SOLIHA, retenu après appel d'offres, et réunissant les compétences et les moyens humains nécessaires. Pour mémoire il s'agit de mobiliser la tranche conditionnelle prévue dans le marché portant jusqu'à présent sur les deux tranches (fermes) des copropriétés des Eglantines et des Dalhias. Le prestataire aura les missions suivantes :

- une mission globale de coordination et d'animation des projets de réhabilitation lancés par les copropriétés Les Dahlias, les Eglantines et Les Fougères,
- une mission préparatoire au lancement d'un programme de travaux éligible à une OPAH copropriété, qui consistera d'une part à actualiser le diagnostic préalablement réalisé sur le site en l'approfondissant et, d'autre part, à préparer et mobiliser les instances de gestion et les copropriétaires au vote des travaux,
- une mission de suivi-animation de l'OPAH en tant que telle, une fois le vote en assemblée générale obtenu, pour accompagner les copropriétaires dans la réalisation du programme de travaux et la recherche et l'obtention des financements et aides publiques pour solvabiliser l'ensemble des copropriétaires et assurer la viabilité du projet. Le prestataire prêtera une attention particulière aux ménages les plus en difficulté, qu'il assistera, le cas échéant, dans les procédures d'apurement des impayés et appuiera auprès des services compétents pour l'hébergement et le relogement éventuel,

- une mission de constitution et d'analyse des indicateurs de résultats et d'évaluation qualitative pour informer le maître d'ouvrage et les comités de suivi sur l'état d'avancement de l'opération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations communautaires 2000/1009, 2000/1010, 2007/0122 et 2014/0437 portant respectivement sur le Programme local de l'habitat (PLH) et les modalités d'intervention de La Cub au titre de la politique de l'habitat,

**VU** la délibération 2014/0443 relative aux dispositifs financiers de soutien à la rénovation énergétique des logements,

**VU** la délibération 2015/0096 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

**VU** la délibération 2015/0207 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

**VU** la délibération 2015/ 0332 relative au contrat de codéveloppement 2015-2017 (code de la fiche action : C032810014),

**VU** les délibérations 2016-40 du 22 janvier 2016 approuvant le lancement du marché et 2016-90 du 12 février 2016 autorisant Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise SOLIHA

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire d'intervenir pour remédier au processus de déqualification de la copropriété Les Fougères à Mérignac et donc de lancer une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur cet ensemble immobilier, et d'affermir la tranche conditionnelle du marché avec SOLIHA pour ce faire

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

d'approuver le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat d'une durée de cinq ans sur la copropriété Les Fougères à Mérignac,

#### **Article 2 :**

d'approuver le projet de convention ci-annexé,

#### **Article 3 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4 :**

d'imputer les dépenses correspondantes aux aides aux travaux communs énergétiques au chapitre 204 - Compte 20422 – Fonction 552,

**Article 5 :**

d'imputer les dépenses correspondantes aux aides aux travaux communs de remise en état et de sécurisation au chapitre 204 - Compte 20422 – Fonction 552,

**Article 6 :**

d'imputer les dépenses correspondantes aux aides à la maîtrise d'œuvre au chapitre 204 compte 20422 fonction 552,

**Article 7 :**

d'imputer les dépenses correspondantes au suivi-animation d'OPAH au chapitre 20 compte 2031 fonction 552,

**Article 8 :**

d'imputer les recettes correspondantes au chapitre 13, articles 1311 et 1314, fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-649</b>

---

**Association Diaconat - Projet expérimentation logement - Participation financière de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1) Présentation de l'association Le Diaconat**

Créée en 1906, l'association « Le Diaconat de Bordeaux », reconnue d'intérêt public dispose d'un agrément en ingénierie sociale et financière ainsi qu'en matière d'intermédiation locative et gestion locative notamment.

Dans le cadre de conventions passées avec l'État et les collectivités locales, l'association assure des missions d'intérêt général dans le domaine de l'accompagnement social, de l'hébergement et du logement.

Le diaconat s'inscrit ainsi depuis 2009 dans le dispositif d'intermédiation locative piloté par l'Etat. Ce dispositif de sous-location est un outil d'insertion par le logement tourné vers les bailleurs privés : des propriétaires privés louent leur logement au Diaconat, qui les sous-loue ensuite à des personnes en difficulté relevant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

L'occupant bénéficie alors d'un accompagnement social à l'issue duquel le bail doit glisser à son nom et garantir ainsi une insertion durable dans un logement autonome.

Les propriétaires bailleurs privés intègrent une démarche solidaire puisqu'ils s'engagent à pratiquer des loyers en dessous des prix du marché.

Le Diaconat est actuellement conventionné pour 25 mesures sur Bordeaux Métropole, et dispose d'un parc de 30 logements au total.

**2) Présentation du projet « expérimentation logement »**

Si les logements du parc du Diaconat sont loués en dessous du prix du marché et contribuent à compenser la pénurie de logements destinés aux publics relevant du PDALHPD, l'association déplore un vieillissement du parc et une faible performance énergétique de ces logements (étiquette énergétique de E à F).

Ceci s'explique en partie par le profil des propriétaires qui confient leur bien au Diaconat. Il s'agit de petits propriétaires pour lesquels les loyers perçus constituent un complément de ressource indispensable et dont les capacités financières limitées ne leur permettent pas d'assumer les coûts de rénovation et

d'embellissement de leurs biens. Par ailleurs, la typologie des logements, principalement des T1 ou T2 de petite qualité et qui se dégradent vite, explique le caractère énergivore de ces logements.

La faible performance énergétique induit des factures d'énergie élevées qui réduisent le reste à vivre des occupants souvent bénéficiaires des minimas sociaux, fragilisant encore plus leur équilibre budgétaire. Par ailleurs, ces logements ne peuvent bénéficier des garanties du Fond solidarité pour le logement (FSL) en raison de leur mauvais Diagnostic de performance énergétique (DPE) et rendent donc impossible le glissement de bail au nom de l'occupant. Cette situation freine donc le processus d'insertion par le logement et le caractère énergivore de ces logements s'avère coûteux tant sur le plan environnemental que sur le plan économique.

Afin de remédier à cette situation, le Diaconat propose la mise en place d'une « expérimentation logement » qui consiste à réhabiliter les logements présentant un DPE inférieur à C de propriétaires privés qui confient la gestion de leur bien au Diaconat, afin d'améliorer leur performance énergétique.

Le Diaconat proposera aux propriétaires ayant un bien en gestion de réaliser les travaux de performance énergétique permettant d'atteindre un gain de 35 % minimum. Pour cela, l'association portera le projet de réhabilitation (suivi des travaux, demande de subventions pour le compte du propriétaire bailleur).

Les travaux seront réalisés par des professionnels qualifiés et spécialisés dans l'utilisation de matériaux à économie d'énergie. L'équipe technique du Diaconat supervisera les chantiers et veillera au respect de la programmation de l'expérimentation. Une partie des travaux pourra être réalisée en lien avec les occupants des logements afin de favoriser l'auto-réhabilitation.

L'association prévoit de réhabiliter 5 logements par an durant trois ans.

En contrepartie le propriétaire ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique s'engage à conventionner son logement avec l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) en pratiquant un loyer « très social » et à faire glisser le bail à l'issue de l'accompagnement social. Le Diaconat de Bordeaux, une fois que le bail a glissé, s'engage à intervenir dans les 48 heures en cas de difficulté et sur demande du locataire ou du propriétaire. Cette « extension de garantie » s'étendra 3 ans après la signature du bail.

En parallèle, un accompagnement social des locataires visera spécifiquement à les former à une consommation éco responsable afin de maîtriser au mieux leur facture de fluides. Cette action de sensibilisation/formation sera assurée par les volontaires d'Uniscité.

De plus, afin d'améliorer l'autonomie des usagers et l'appropriation des logements, sécurisant ainsi le propriétaire sur l'entretien du ménage, le Diaconat de Bordeaux fournira en complément un kit biens de première nécessité (literie, électroménager, vaisselle, hygiène et entretien), un kit d'entretien du logement ainsi qu'une formation aux gestes basiques d'entretien.

L'expérimentation logement peut concerner tous les logements privés du territoire de la métropole, conventionnés avec l'Anah et mis en gestion dans le parc du Diaconat de Bordeaux pour répondre aux ménages en grande précarité relevant du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

### **3) Une action expérimentale et durable**

Le Diaconat présente un projet innovant et expérimental en se posant comme l'interface qui va fédérer l'ensemble des parties prenantes du projet (propriétaires, bénéficiaires, entreprises, partenaires publics et privés). Pour cela, dans un souci d'efficacité et de réactivité, le Diaconat mobilisera son service logement, service de gestion locative et service technique-logistique doté d'ouvriers qualifiés du bâtiment.

La création d'une extension de garantie constitue une innovation car le Diaconat s'engage à prolonger son rôle de médiateur en cas de difficulté entre le propriétaire et le locataire au-delà du glissement de bail, durant 3 années supplémentaires. En proposant cette extension de garantie, il s'agit de sécuriser le bailleur et le locataire pour favoriser l'usage du bail glissant et ainsi soutenir l'insertion durable de l'occupant dans un logement de qualité.

Enfin, la sensibilisation/formation aux éco-gestes des occupants s'inscrit dans une logique de durabilité de l'action, puisque une amélioration des pratiques et comportements dans le logement sur le long terme est ici visée.

Un certain nombre d'indicateurs permettront d'évaluer la pertinence de l'expérimentation. Ainsi, les données suivantes seront collectées avant et après la réalisation des travaux : étiquette DPE, montant des factures énergétiques, nombre de baux ayant glissé et durée avant le glissement de bail, nombre d'interventions sociales avant le glissement du bail... En parallèle, une étude réalisée par un étudiant en master de sociologie sera menée auprès des ménages occupants afin d'évaluer la qualité de vie et le bien-être ressenti au sein des logements réhabilités.

L'évaluation permettra de mesurer l'impact du projet, les plus values et les freins rencontrés sur le terrain par les travailleurs sociaux ou en matière de pilotage, pour améliorer le projet.

Un événement de communication sera organisé pour présenter, tant aux partenaires qu'aux propriétaires actuels et à venir, l'expérimentation logement et les résultats obtenus.

#### 4) Budget prévisionnel et partenariat mobilisé

Le budget prévisionnel de l'expérimentation logement s'élève à 371 353 euros (15 logements sur 3 années), dont :

- 28 000 euros d'ingénierie (mise en œuvre du projet, diagnostics/bilans énergétiques, suivi/coordination),
- 266 333 euros de travaux d'amélioration de la performance énergétique des 15 logements et de remise en état/embellissement,
- 28 620 euros pour l'investissement du logement (biens 1ère nécessité, kit bricolage, formations),
- 14 400 euros de location de logement d'attente (logement pour transfert des ménages durant la réalisation des travaux),
- 4 000 euros de frais de réception/communication.

Le partenariat mobilisé est large et implique des partenaires financeurs comme techniques :

- la ville de Bordeaux,
- le Conseil départemental de la Gironde,
- la région Nouvelle-Aquitaine,
- Alliance Territoires,
- l'Anah,
- l'Etat,
- la fondation Abbé Pierre,
- la fondation Eiffage,
- la fondation Julienne Dumeste,
- la fondation Qualitel,
- le Fonds de solidarité pour le logement (FSL),
- la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB),
- InCité,
- UnisCité.

#### 5) Aide financière de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole porte un intérêt tout particulier pour le projet « expérimentation logement » proposé par le Diaconat qui constitue d'une part une réponse à un besoin spécifique peu développé par les opérateurs locaux, du fait de la complexité du produit « logement très social », et d'autre part car il s'inscrit précisément dans la politique métropolitaine de réhabilitation du parc privé dégradé.

##### a. Aide au financement de projets associatifs innovants dans le cadre du Programme local de l'habitat (PLH)

Le projet expérimentation logement du diaconat s'inscrit dans les objectifs du PLH en participant à la réhabilitation de logements du parc privé destinés aux ménages les plus fragiles relevant du PDALHPD, et ceci de façon particulière et innovante.

Au titre de cette action, la participation financière de Bordeaux Métropole, portant sur le volet ingénierie, s'élève à de 6 000 euros déclinés selon le principe de dégressivité sur 3 ans de la façon suivante :

- 3 000 euros en 2016,
- 2 000 euros en 2017,
- 1 000 euros en 2018.

##### b. Aides aux travaux de performance énergétique dans le cadre du Programme d'intérêt général métropolitain (PIG)

Les travaux de performance énergétiques seront financés grâce au PIG qui constitue l'outil d'aide à la réhabilitation intercommunal mis en place depuis 2013 pour inciter les propriétaires à rénover leur logement. Ce dispositif vise à créer un effet levier grâce à une

large mobilisation de financeurs nationaux et locaux (Anah, Etat, Métropole, Ville, Procivis de la Gironde, Caisse d'allocations familiales (CAF), fondation Abbé Pierre...). Les aides de la Métropole aux travaux ne nécessitent donc pas d'inscriptions budgétaires supplémentaires, puisqu'elles seront imputées sur la ligne aides à la pierre parc privé. Les subventions dont le Diaconat pourra bénéficier, pour le compte du propriétaire lui ayant donné mandat, relèveront du règlement d'intervention en vigueur, soit à ce jour, une aide de 10 % du montant des travaux pour les logements conventionnés très social, plafonnée à 8 000€ par logement.

Le Projet « expérimentation logement » permettra ainsi d'inciter des propriétaires bailleurs à recourir au conventionnement en contrepartie des subventions aux travaux et ainsi développer une offre de logements à loyers maîtrisés pour lesquels la demande des habitants apparaît bien supérieure à la production sur l'agglomération. Cette expérimentation contribuera à alimenter les objectifs ambitieux de conventionnement fixés dans la convention du PIG (objectif de conventionnement de 100 logements de propriétaires bailleurs par an).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre**

**Le Conseil Métropolitain,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales L5217-2,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 juillet 2015 arrêtant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH),

**VU** la fiche n°20 du règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet « expérimentation logement » du Diaconat contribue à atteindre les objectifs du PLH et s'inscrit pleinement dans la politique de réhabilitation du parc privé de la Métropole,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser l'attribution d'une subvention au Diaconat de 6 000 euros au total au titre de l'action n°20 « participation au financement de projets associatifs innovants dans le cadre du PLH » du Règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole pour les années 2016, 2017 et 2018 afin de soutenir la réalisation du projet « expérimentation logement » de l'association du Diaconat de Bordeaux. Pour 2016, l'aide est de 3 000€,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière portant versement annexée et ses avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention,

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65 - compte 6574 - fonction 552 du budget des exercices 2016, 2017 et 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-650</b>

---

**Dispositif de médiation à destination des populations roms -  
Financement par Bordeaux Métropole du poste de médiateur rattaché au Groupement d'intérêt public  
(GIP) Bordeaux Métropole Médiation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Contexte**

Depuis 2014, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place une mission de médiation à destination des populations roms en situation de squat sur le territoire métropolitain et de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social.

Le Conseil de Métropole du 11 juillet 2014 a ainsi décidé d'adhérer au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Médiation, structure dont la vocation initiale était de conforter et développer l'offre de médiation, vecteur de cohésion sociale et de tranquillité publique, dans les quartiers bordelais par une présence active de proximité. Son périmètre d'action s'étant élargi à l'ensemble des communes de la Métropole, il est devenu en 2015 le GIP Bordeaux Métropole Médiation.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler le financement du poste de médiateur rattaché au GIP Bordeaux Métropole Médiation pour l'année 2016 et de lui attribuer une participation financière d'un montant de 67 000 euros.

**Les membres du GIP**

Ce groupement est composé des membres fondateurs et premiers adhérents : la ville de Bordeaux, la Société d'économie mixte (SEM) Incité, la Société anonyme (SA) Domofrance, l'Office public habitat (OPH) Aquitanis et l'association Point information médiation multi services (PIMMS) de Bordeaux. L'État, le Conseil départemental de la Gironde et la caisse d'allocations familiales de la Gironde, associés dès le départ à cette démarche et partenaires de longue date, sont parties prenantes dans le cadre du comité de pilotage de suivi du projet.

**Territoire d'intervention**

Le médiateur est susceptible d'intervenir sur l'ensemble des 28 communes de la métropole, prioritairement sur les sites occupés illégalement (bâtiments ou terrains) appartenant au patrimoine métropolitain, communal ou institutionnel.

Le médiateur peut également se rendre dans les squats de biens appartenant à des propriétaires privés, à la demande des communes, des associations, des riverains, du propriétaire, et si ces squats impactent les relations de voisinage ou soulèvent des questions d'hygiène, de salubrité ou de sécurité publique (déchets ménagers, accès à l'eau, risque incendie, etc.).

### **Les missions générales du GIP**

La structure de médiation regroupe l'ensemble des activités de médiation mises en œuvre par des services municipaux, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bordeaux ou confiées à des associations :

- la médiation sociale à destination du public bulgare ou roumain,
- la médiation citoyenne, une gestion des conflits entre voisins,
- la mission auprès des Sans domicile fixe (SDF),
- la médiation municipale, règlement des conflits entre les bordelais et services municipaux,
- la médiation sociale pour le public précaire de rue, avec l'équipe de Coordination du réseau des interventions sociales transversales (CORIST) du Centre communal d'action sociale (CCAS),
- le Point information médiation multi services Bordeaux (PIMMS),
- la médiation sociale dans les quartiers bordelais de la politique de la ville.

La convention constitutive du GIP prévoyait que le groupement puisse évoluer et intervenir au-delà du territoire bordelais si d'autres communes souhaitaient s'y associer soit par exemple dans le cadre de l'évolution de la politique de la ville à partir de 2015, soit dans le cadre de la gestion partenariale de la médiation auprès des migrants européens venant de Bulgarie ou de Roumanie.

### **Les actions de médiation auprès de publics roms**

Le volet « médiation sociale à destination du public bulgare ou roumain » du GIP est complémentaire aux actions de la Maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) mise en place en 2009 pour la gestion des populations roumaines ou bulgares en squat sur le territoire communautaire. Celle-ci vise à permettre la résorption des squats via un accompagnement dans le logement et vers l'emploi pour les familles retenues sur la base de critères définis par les services de la préfecture.

Ce dispositif est piloté par l'État. L'opérateur de la MOUS est le Centre d'orientation sociale (COS) Quancard. Depuis 2014 le dispositif n'est plus financé que par l'État. La Métropole et la ville de Bordeaux qui cofinançaient le dispositif initialement, soutiennent désormais la MOUS notamment par la mise à disposition de logements.

La MOUS ne peut traiter toutes les situations car beaucoup de familles en squat n'y sont pas éligibles. D'où la création par la ville de Bordeaux du GIP Bordeaux médiation, étendue en 2014 à l'ensemble des communes de la métropole pour gérer les occupants sans titre, personnes isolées ou familles, issus de la communauté roumaine ou bulgare non suivis par la MOUS.

Pour assurer les missions de médiation sur le territoire métropolitain, un médiateur a été recruté en 2014. Il travaille en binôme avec un médiateur employé par la ville de Bordeaux. Leurs interventions sont pilotées par le coordonnateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Bordeaux.

## **Les missions des médiateurs**

Il s'agit de permettre d'une part, une régulation de la vie quotidienne dans les squats et leurs abords et d'autre part, un accompagnement social voire professionnel pour favoriser l'insertion des personnes notamment en dehors de la MOUS ou leur retour au pays si elles le désirent.

Le médiateur devra :

- effectuer un travail de prévention de l'installation de nouveaux squats par sa présence sur le terrain,
- améliorer les conditions de vie des personnes vivant en squat ainsi que les riverains,
- accompagner les personnes vis-à-vis de leurs droits et de leurs devoirs (accès à l'eau potable et à l'électricité, aux soins, à la scolarité, aux aides humanitaires, aux cours de français), mais aussi une sensibilisation aux modes de vie dans le pays d'accueil,
- faire le lien avec les Centres communaux d'action sociale (CCAS) ou départementaux (Maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI), les services scolaires des communes concernées ainsi qu'avec les services métropolitains et municipaux impliqués dans la gestion des squats en cas de besoin,
- être en relation régulière avec la MOUS, les associations humanitaires éventuellement présentes, Bordeaux Métropole et les communes pour un suivi optimal des situations,
- apporter à la direction de l'habitat de Bordeaux Métropole des éléments quantitatifs et qualitatifs sur les sites squattés,
- établir des bilans réguliers des situations sur le territoire métropolitain.

## **Bilan du travail de médiation**

Conformément aux termes de la convention en cours, des comptes-rendus des interventions sont transmis mensuellement et un bilan d'activités à mi-parcours a été réalisé par le GIP Bordeaux Métropole Médiation. Ce bilan, annexé aux présentes, fait apparaître les points suivants :

- en 2011, le nombre de personnes d'origine roumaine ou bulgare vivant en squats était de 900 sur l'agglomération dont 600 pour les villes de Bordeaux et Floirac, répartis sur 3 principaux sites,
- en 2016, le nombre se situe aux alentours de 600 personnes sur 26 sites répartis sur les communes de Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Haillan, Mérignac, Villenave d'Ornon et Ambarès,
- la diminution du nombre de familles en squat résulte principalement de la poursuite du travail de sortie de squat par la MOUS, des relogements via les services de droit commun ou de manière autonome dans le parc privé, des retours en Bulgarie ou des déménagements hors agglomération,
- le nombre de sites de squat a beaucoup augmenté, mais ils sont désormais plus petits et dispersés sur les communes de l'agglomération,
- toutes les familles en squat ne sont pas roms et l'on note une présence significative de familles bulgares turcophones.

Ce bilan confirme la pertinence du dispositif et la nécessité de le conforter : la médiation mise en place atténue les tensions avec les riverains, permet de limiter le gaspillage des fluides et la dégradation des lieux squattés. Elle permet un meilleur accès aux droits (scolarisation des enfants, santé, domiciliation) et une meilleure compréhension des situations. Enfin, elle facilite le lien entre les acteurs et limite le phénomène de réorientation vers un autre partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération communautaire n°2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le Programme local de l'habitat (PLH),

**VU** la délibération communautaire n°2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,

**VU** la délibération communautaire n°2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,

**VU** la délibération communautaire n°2014/0105 du 14 février 2014, décidant de mettre en place et de financer une mission de médiation en faveur des populations roms en situation de squat à l'échelle du territoire métropolitain, de la confier à une structure locale assurant des fonctions d'accompagnement social,

**VU** la délibération communautaire n°2014/0438 du 11 juillet 2014, décidant l'adhésion de la Communauté urbaine de Bordeaux au Groupement d'intérêt public (GIP) Bordeaux Métropole Médiation,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le bilan de l'action du GIP Bordeaux Métropole Médiation démontre l'utilité et la pertinence des interventions des agents de médiation auprès des populations en situation de squats pour l'amélioration des conditions de vie de ces personnes ainsi que des riverains, pour favoriser l'accès aux droits et leur intégration sociale et professionnelle, pour une meilleure connaissance quantitative et qualitative de cette problématique, en complémentarité des actions menées dans le cadre de la MOUS pilotée par l'État,

## DECIDE

**Article 1** : de renouveler le financement par Bordeaux Métropole du poste de médiateur rattaché au GIP Public Bordeaux Métropole Médiation,

**Article 2** : de verser une contribution de 67 000 euros à ce groupement pour l'année 2016,

**Article 3** : d'imputer des crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours au compte 65738, chapitre 65, fonction 552,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-651</b>

---

**Protocole de partenariat entre Bordeaux Métropole et le groupe Société nationale immobilière (SNI)  
concernant le développement de l'offre de logement intermédiaire sur la métropole bordelaise -  
Décisions - Autorisations**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1- Le logement intermédiaire : une nouvelle gamme de logement sur le marché métropolitain**

La loi de finances pour 2014, puis l'ordonnance n°2014-159 du 19 février 2014, ont mis en place une nouvelle catégorie de logements locatifs, dénommée logement intermédiaire.

Bien que non comptabilisés en tant que logements locatifs sociaux conformément à l'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation, les logements intermédiaires constituent un nouveau maillon dans la chaîne du logement dont le niveau de loyer se situe entre les loyers du parc locatif social et les loyers libres du parc locatif privé.

Cette offre constitue un segment indispensable de l'offre de logement notamment sur les secteurs géographiques les plus tendus de l'agglomération où le différentiel entre les loyers libres et les loyers sociaux est le plus important.

Dans ce contexte, le logement intermédiaire peut favoriser les parcours résidentiels en proposant une offre à des ménages souhaitant quitter le parc social. Il permet en outre de désengorger la demande en logements sociaux émanant de ménages des classes moyennes ou encore d'améliorer la rotation dans le parc social en créant une offre de sortie. L'offre de logement intermédiaire doit obligatoirement être créée dans des ensembles immobiliers comportant au moins 25% de logements sociaux, ce qui constitue une garantie en termes de mixité sociale à l'intérieur d'un même programme immobilier.

Par ailleurs, le logement intermédiaire a pour autres avantages d'éviter le morcellement de la propriété engendré par les dispositifs de défiscalisation « particuliers » et de leur substituer un programme réalisé par un seul opérateur, qui garantira l'entretien et la maintenance de l'ensemble des logements pendant toute leur durée d'exploitation locative soit 11 ans au minimum.

Enfin les logements intermédiaires ont une destination évolutive car ils peuvent être revendus à terme à leurs locataires ou à des ménages extérieurs ayant un projet d'acquisition immobilière. Ils peuvent ainsi être

recyclés en logements en accession abordable à la propriété à moyen terme et contribuer à la réalisation de parcours résidentiels ascendants tels que cela est préconisé dans le programme d'orientation et d'action habitat du Plan local d'urbanisme (PLU) 3.1.

Le logement intermédiaire permet de développer des logements disposant d'un loyer de 10,07 €/m<sup>2</sup> en valeur 2016, soit un niveau intermédiaire entre la gamme haute des loyers du parc social (8,61 €/m<sup>2</sup> pour le Prêt locatif social (PLS) 2016) et les loyers de marché (11,2€/m<sup>2</sup> en zone centrale de la Métropole). Pour parvenir à ce niveau de loyer, la production en logements intermédiaires bénéficie d'avantages fiscaux : un taux de TVA réduit à 10% et une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant la durée de détention des immeubles et dans la limite de 20 ans.

## **2- Des conditions de production à encadrer afin de garantir la mixité sociale et l'évolutivité de cette offre :**

Compte tenu des enjeux de diversification de l'offre de logement et de mixité sociale qui sont liés au développement du logement intermédiaire, Bordeaux Métropole a choisi de prendre la délégation de compétence de l'Etat pour l'octroi des agréments autorisant la réalisation de ce type de produit, au même titre que les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux (Prêt locatif à usage social (PLUS), Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)/ Prêt locatif social (PLS) ou encore des logements en accession sociale (Prêt social location accession (PSLA)).

La Métropole pourra ainsi mieux maîtriser le développement du logement intermédiaire en la limitant aux secteurs les plus tendus, en garantissant la qualité des opérations proposées et en utilisant cette offre comme un vecteur de mixité sociale notamment dans les opérations d'aménagement ou encore dans les quartiers en renouvellement urbain.

La Métropole veillera à ce que les conditions de recyclage de cette offre en logements en accession abordable à la propriété puissent être réunies dès la conception des programmes.

L'objectif de la Métropole est de développer 400 à 500 nouveaux logements intermédiaires par an. Cet objectif a été inscrit dans la convention de délégation de compétences 2016-2021 pour la gestion du financement du logement parc public et parc privé entre l'Etat, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et Bordeaux Métropole, signée le 16 août 2016.

Le développement de cette offre de logement est toutefois sans incidence financière pour la Métropole et les communes, étant entendu que ce type de parc ne bénéficie d'aucune subvention publique.

## **3- Un partenariat avec le groupe SNI :**

Filiale immobilière d'intérêt général de la Caisse des Dépôts, le groupe Société nationale immobilière (SNI) est le premier bailleur de France avec près de 346 000 logements gérés et près de un million de personnes logées.

Présent à travers ses filiales sur l'ensemble du territoire français, le groupe agit en direction de tous les publics en développant une offre de logements en locatif social, en accession à la propriété, en structures spécifiques ou encore en logements à loyers intermédiaires : offre dans laquelle il s'est spécialisé historiquement pour loger des fonctionnaires du ministère de la défense.

Dans ce contexte, le groupe SNI a été identifié par l'Etat comme l'opérateur privilégié pour réaliser et gérer du logement intermédiaire à destination de tous publics.

Par le biais de trois canaux de financements différents en provenance de l'Etat, de la Caisse des Dépôts ou de fonds d'investissement, le groupe SNI est l'acteur principal dans le

développement du logement intermédiaire en visant la production de 35.000 logements intermédiaires.

Compte tenu de l'attractivité et des besoins forts en logement sur la métropole bordelaise, le groupe SNI a souhaité se positionner au côté de Bordeaux Métropole pour développer cette offre de logement sur un volume prévisionnel de 300 à 350 logements par an, en faisant ainsi le principal acteur dans ce domaine sur l'agglomération.

Assurant déjà la gestion de plus de 5000 logements sur la métropole, le groupe SNI a par ailleurs la capacité et les ressources nécessaires à une gestion locative et une gestion technique de qualité.

Bordeaux Métropole souhaite également s'appuyer sur ce partenariat pour créer une offre qui corresponde à ses orientations politiques en matière de mixité sociale, de qualité résidentielle et d'évolutivité de l'offre en logement en accession abordable à la propriété.

Le présent protocole vise ainsi à présenter les spécificités et plus values du logement intermédiaire, à fixer les conditions de son développement sur le territoire de Bordeaux Métropole pour la période 2016-2021 et à fixer les modalités d'évaluation de ce dispositif.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2014-58 sur la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

**VU** l'article L5217-2 du Code des collectivités territoriales définissant les compétences obligatoires des métropoles,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain n° 2016/372 du 24 juin 2016 relative à la convention de délégation de compétences 2016-2021 pour la gestion du financement du logement parc public, parc privé,

**VU** la convention de délégation de compétences 2016-2021 pour la gestion du financement du logement parc public, parc privé, signée le 16 août 2016 entre l'Etat et Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le dispositif du logement intermédiaire permet de créer un nouveau maillon de l'offre de logement, facilitateur du parcours résidentiel des ménages, que la gestion de ce parc offre la garantie d'un entretien de qualité sur toute sa durée d'exploitation, et que ce parc peut évoluer à moyen terme en logements destinés à l'accession abordable à la propriété,

**CONSIDERANT QUE** le dispositif du logement intermédiaire constitue un nouvel outil au service de la diversification de l'offre de logement et de la mixité sociale dont les objectifs entrent en pleine cohérence avec les orientations de la politique de l'habitat de la Métropole,

#### **DECIDE**

**Article 1** : de promouvoir la création de logements intermédiaires sur la métropole selon les modalités précisées dans le protocole joint au présent rapport,

**Article 2** : de s'appuyer sur un partenariat privilégié avec le groupe SNI, principal opérateur sur ce segment, pour développer l'offre en logement intermédiaire sur la métropole,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer le protocole de partenariat avec le groupe SNI.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2016-652</b>

---

**Plateforme de mobilité durable de l'association Wimoov -  
Subvention 2016 -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Attentive aux questions de mobilité des publics les plus fragiles et avant même que la compétence « politique de la ville » ne lui soit transférée, Bordeaux Métropole a soutenu, dès 2012, la mise en place d'une plateforme « mobilité » aujourd'hui portée par l'association Wimoov.

Grâce à cette action, des réflexions importantes ont pu être menées concernant la question de la mobilité des publics les plus contraints et en situation de fragilité socioéconomique et psychologique.

Des actions plus adaptées ont été engagées pour répondre aux freins à la mobilité de ces publics. Elles n'ont pu résoudre à elles seules l'ensemble des problématiques identifiées. Cette question continue donc d'être un enjeu métropolitain pour l'insertion et l'inclusion des personnes.

En complément d'actions fortes et structurantes portées par Bordeaux Métropole, notamment dans le cadre de sa politique de transport public (développement du réseau, tarification ...), l'association Wimoov poursuit sa mission sur la base de deux grands volets d'intervention :

- l'accompagnement des personnes les plus fragiles vers la mobilité ;
- l'animation territoriale et la production de ressources, par l'organisation de rencontres thématiques régulières avec les acteurs du réseau et la mise en place d'un observatoire de la mobilité des publics en situation de fragilité, à travers l'Atlas de la mobilité inclusive et sa publication en ligne réalisée en janvier 2015.

Le présent rapport vise à communiquer, comme chaque année, le bilan de l'action de l'association ainsi que ses perspectives d'évolution, d'une part, et au regard de ces éléments, de consentir à l'octroi de la subvention 2016 selon les modalités précisées ci-après, d'autre part.

**1. Présentation du bilan d'activité 2015 – appréciations quantitatives et qualitatives des réalisations menées**

Le bilan présente les deux actions soutenues par Bordeaux Métropole en 2015, conformément à la délibération n° 2015/591 prise le 25 septembre 2015 :

- la plateforme mobilité (reconduction)
- l'expérimentation « seniors »

#### a) Bilan de la plateforme mobilité

Depuis trois ans, la plateforme mobilité a connu une hausse du nombre de bilans de compétences mobilité réalisés, ces derniers étant passés de 619 en 2014 et à 683 en 2015. Cette étape d'évaluation initiale dès l'entrée des bénéficiaires assure une fonction de conseil-réorientation importante pour rendre les bénéficiaires acteurs de leur parcours vers l'autonomie.

Les prescriptions sont elles aussi en hausse, s'élevant à 875 en 2015, contre 849 en 2014.

La différence entre le nombre de prescriptions et le nombre de bilans de compétences mobilité réalisés s'explique principalement par :

- des non-réponses aux tentatives de prises de contact téléphonique par les conseillères mobilité,
- l'absence non justifiée aux rendez-vous fixés,
- le classement sans suite à l'issue de l'entretien.

Mais ce nombre est en baisse, résultat du renforcement de l'évaluation, de la précision des conditions d'éligibilité et de la meilleure connaissance de l'action par les partenaires prescripteurs.

Concernant les chiffres clés relatifs aux 683 bilans de compétences mobilité réalisés, il convient de retenir les éléments suivants :

- 62 % ont été reçus en entretien individuel (en nombre : 425).
- 38% en ateliers collectifs (en nombre : 258)
- 55% sont bénéficiaires du RSA
- 45% sont issus des quartiers « politique de la ville »
- 61% de femmes, et parmi elles, 43% sont seules avec enfants
- 53% ont entre 26 et 44 ans et 18% entre 45 et 55 ans
- 69% sont sans emploi ni formation
- 65% des personnes orientées seulement ont un projet professionnel validé
- 41% cumulent les problématiques

En termes de résultat, 80% du public a bénéficié d'une formation mobilité, 34% d'un accompagnement vers une aide financière et, au total, 70% a amélioré sa mobilité à l'issue de l'accompagnement.

Les prescripteurs restent les mêmes qu'habituellement : Pôle emploi, Maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI) et Mission locale, cette dernière ayant développé des liens forts au titre de la Garantie jeunes, qui permet la mise en place d'interventions collectives de Wimoov au sein des groupes des jeunes mobilisés.

Après plusieurs années de déploiement de l'action, le renforcement des moyens humains et de communication ont amélioré la visibilité et la connaissance de Wimoov par les acteurs.

#### Moyens dédiés

Les orientations continuent d'être conditionnées par l'envoi d'une fiche par les accompagnants socioprofessionnels, qui fixe les conditions d'éligibilité.

En plus de la pérennisation des deux conseillères mobilités déjà en poste, une troisième conseillère a été recrutée pour l'accompagnement du public « insertion », ainsi qu'une conseillère dédiée à la mobilité des seniors et une adjointe administrative et financière.

De nouveaux partenaires financiers ont rejoint le projet, tel Pôle emploi, le Conseil régional et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

#### b) Bilan de l'expérimentation seniors

Des actions spécifiques, notamment en direction de publics cibles, sont aussi menées. C'est le cas de l'action « seniors », qui a émergé suite à une étude nationale menée par Wimoov en 2014. Cette dernière a démontré la nécessité de permettre aux seniors en difficulté de mobilité de rester autonomes, et de préparer les nouveaux retraités à changer de comportement en matière de déplacements. Le projet Plateforme de Mobilité Seniors a donc été mis en place de manière expérimentale en partenariat avec l'Association générale de retraite par répartition (AG2R) sur le territoire métropolitain en 2015 et s'est composé d'une phase d'étude territoriale, une phase d'ingénierie et de pré-montage, puis une phase d'accompagnement des publics. De nombreux partenariats ont été conclus pour mener à bien cette expérimentation, notamment avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et l'Agence régionale de santé (ARS).

Le territoire d'expérimentation a été fixé aux communes de Bordeaux et Lormont, puis il a été élargi aux communes de Cenon, Ambès et Pessac. Les personnes concernées par la phase d'accompagnement sont les seniors vulnérables, personnes de plus de 60 ans qui se trouvent en risque de perte d'autonomie et/ou de relations sociales et chez qui le prescripteur a identifié une problématique de mobilité.

Suivant les méthodes des parcours mobilité mises en œuvre par la plateforme Wimoov, 75 personnes ont été intégrées dans le dispositif senior et sensibilisées aux enjeux de la mobilité. Les éléments suivants peuvent être retenus :

- moyenne d'âge des bénéficiaires : 79 ans, en majorité des femmes (77%)
- 30 bilans de compétence mobilité individuels et conseils en mobilité personnalisés
- 8 modules de formation pratiques et théoriques réalisés
- 21 orientations mises en œuvre vers un opérateur de mobilité
- 2 mises en place de covoiturage
- 15 traitements de demandes d'aide financières
- 7 aides administratives en lien avec la mobilité
- 10 personnes désormais utilisatrices des transports en commun
- 3 contacts moyens par personne suivie

En comparant les pratiques de déplacements après l'intervention du conseiller mobilité et celles à l'entrée dans le parcours, on constate que celles-ci ont évolué avec notamment une baisse de 10 points de l'utilisation de la voiture en tant que conducteur, une plus grande utilisation des transports en commun et l'émergence de la pratique du covoiturage.

L'expérimentation fait donc apparaître des résultats positifs, qui démontrent clairement l'utilité du dispositif en faveur des personnes âgées et l'enjeu pour le territoire. On note en effet la confirmation du besoin de mobilité pour les seniors, l'implication forte de différents partenaires institutionnels, la satisfaction des premières personnes accompagnées et un recul de l'isolement.

## **2. Orientations et perspectives 2016 – renouvellement du conventionnement, poursuite de l'action et consolidation des initiatives engagées en termes d'innovation et de diversification des partenariats, financiers et de terrain, dans les quartiers prioritaires notamment**

Pour 2016, Bordeaux Métropole propose de poursuivre le soutien à Wimoov sur les deux axes :

- la plateforme mobilité,
- l'expérimentation séniors.

a) S'agissant de la plateforme mobilité :

Afin de mener à bien les actions servant les objectifs cités préalablement, et de les évaluer, quelques perspectives 2016 sont ici précisées :

- **poursuivre, ou consolider, les nouveaux partenariats recherchés** par l'association, plus particulièrement depuis 2015, comme avec Pôle emploi,
- **poursuivre l'action auprès des publics issus des quartiers prioritaires**, en communiquant de manière renforcée sur ces territoires, soit par le biais du maillage territorial et du réseau, soit par le biais de la communication officielle développée par l'association,
- **poursuivre le développement ou l'inscription de l'association dans des projets innovants**, notamment ceux portés par les territoires et ses opérateurs,
- **poursuivre l'effort de communication** global et ciblé, consolider l'animation du territoire,
- **renforcer le suivi, via l'analyse des profils** du public issu des quartiers prioritaires :
  - L'origine territoriale (quartiers, villes)
  - La part de femmes
  - La part de bénéficiaires du RSA
  - La nature du prescripteur
  - La part des moins de 25 ans
  - La part des plus de 45 ans

b) S'agissant de l'expérimentation « séniors » :

Au regard du bilan positif de la première expérimentation 2015 sur les seniors, Wimoov propose de reconduire, élargir et approfondir la démarche auprès des seniors. Le programme 2016 prévoit notamment les actions suivantes :

- élargir les publics impactés aux seniors actifs et nouveaux retraités en mettant en place des actions directes pour capter ces publics,
- augmenter le nombre d'accompagnements réalisés,
- étendre progressivement la couverture territoriale et poursuivant le partenariat avec les acteurs du territoire,
- élargir la palette de solutions de mobilité proposées
- faire reconnaître et valoriser le travail sur la mobilité des seniors, notamment en lien avec les actions conduites par Bordeaux Métropole sur le sujet.

Pour ce faire, deux services civiques ont été recrutés, ainsi qu'un conseiller en mobilité ; le recrutement d'un deuxième conseiller en mobilité est par ailleurs en projet.

### **3. Plan de financement de l'association : demandes de subvention 2016 et modalités de versement de la participation métropolitaine**

a) Le soutien à la plateforme mobilité :

Au titre de l'année 2016, la participation métropolitaine proposée sur l'action « plateforme mobilité » s'élève à **44 534 €** (contre 46 878 € en 2015, intégrant la baisse de 5% par rapport à l'année 2015 conformément au cadrage budgétaire fixé), dans le cadre du budget prévisionnel de l'action, présenté comme suit :

# BUDGET PREVISIONNEL 2016 - PLATEFORME MOBILITE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE

## (HORS PLATEFORME MOBILITE PUBLIC SENIOR)

6 - CHARGES	2016	7 - PRODUITS	2016
<b>60 - ACHATS</b>	<b>2 660</b>	<b>70 - VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS</b>	<b>-</b>
- Achat d'études	-	- Prestations de services	
- Equipement et travaux	60	- Recettes des services	
- Electricité	1 150		
- Carburant	210	<b>74 - TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>320 000</b>
- Produits d'entretien	-	- SUBVENTIONS EUROPE	<b>106 620</b>
- Fournitures entretien / petit équipement	190	FSE - OI CD 33 : acc. publics insertion	80 000
- Matériel de prévention	-	FSE - OI CD 33 : animation du territoire	20 000
- Fournitures administratives	840	FSE - CRA : formations innovantes	6 620
- Alimentation	210		
- Autres matières et fournitures	-	- SUBVENTIONS ETAT	<b>20 000</b>
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>28 475</b>	Pôle Emploi : acc. publics insertion	20 000
- Sous traitance	-		
- Location immobilière	19 515	- SUBVENTIONS REGIONS	<b>21 620</b>
- Locations mobilières	3 955	Co-fin. CRA/FSE : formations innovantes	6 620
- Charges locatives	-	CRA ESS AMI IS : précarité énergétique	15 000
- Entretien et réparation locaux	2 285	ARS Aquitaine : acc. public sénior	
- Entretien et réparation matériel de transport	-	CARSAT Aquitaine : acc. public sénior	
- Entretien et réparation informatique	1 635		
- Entretien et réparation autres matériels	190	- SUBVENTIONS DEPARTEMENTS	<b>125 000</b>
- Assurances	465	Dépt 33 : fonds insertion	25 000
- Colloques/Documentation	340	Co-fin. CD 33/FSE : acc. publics insertion	80 000
- Cotisations	90	Co-fin. CD 33/FSE : animation du territoire	20 000
<b>62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>37 245</b>	CD 33 : acc. public sénior	
- Personnel extérieur	8 635	- SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS	<b>46 760</b>
- Honoraires	1 790	Bordeaux Métropole : acc. publics insertion	46 760
- Impression et annonces	670	Bordeaux Métropole : acc. public sénior	
- Transport de biens	30		
- Frais de transport	3 905	- SUBVENTIONS VILLES	<b>-</b>
- Frais de mission	3 340	Mairie de Bordeaux : acc. public sénior	
- Réception	1 115		
- Affranchissements	415	- AUTRES SUBVENTIONS	<b>-</b>
- Téléphone	5 095	AG2R : acc. public sénior	
- Services bancaires	540		
- Prestation comptable	11 710		
<b>63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>17 355</b>		
- Taxe d'apprentissage	2 310	<b>75 - AIDES A L'EMPLOI</b>	<b>-</b>
- Participation à la formation professionnelle	10	<b>75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>-</b>
- Taxe sur les salaires	13 215	<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>-</b>
- Autres taxes	1 820	<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>-</b>
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>205 065</b>	<b>78 - REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION</b>	<b>-</b>
- Rémunération du personnel	144 140		
- Charges sociales	53 910		
- Autres charges sociales	7 015		
<b>65 - CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>-</b>		
<b>66 - CHARGES FINANCIERES</b>	<b>5 200</b>		
<b>67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-</b>		
<b>68 - DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROVISIONS</b>	<b>24 000</b>		
<b>6 - TOTAL CHARGES</b>	<b>320 000</b>	<b>7 - TOTAL PRODUITS</b>	<b>320 000</b>

### b) Le soutien à l'expérimentation séniors :

Au titre de l'année 2016, à l'issue de la première année d'expérimentation menée en 2015, la Métropole propose de soutenir le projet en direction de la mobilité des séniors.

En effet, cette action s'inscrit pleinement dans le cadre de la Stratégie Mobilité votée le 22 janvier 2016 et en particulier l'axe 5, qui prévoit de faciliter l'utilisation des services de transport par tous les citoyens. Cette action vient notamment compléter la logique marketing du conseil en mobilité proposé par Bordeaux Métropole depuis début 2016 auprès de publics cibles. Cette démarche s'inscrit également en lien avec les actions du plan vélo. Le montant proposé pour la participation financière de la Métropole en 2016 sur cette action, s'élève à 15 000 € et se décline comme suit :

**BUDGET PREVISIONNEL 2016 - PLATEFORME MOBILITE PUBLIC SENIOR**

<b>6</b>	<b>- CHARGES</b>	<b>2016</b>	<b>7</b>	<b>- PRODUITS</b>	<b>2016</b>
<b>60</b>	<b>- ACHATS</b>	<b>855</b>	<b>70</b>	<b>- VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS</b>	<b>-</b>
	Achat d'études	-		- Prestations de services	
	Equipement et travaux	25		- Recettes des services	
	Electricité	130			
	Carburant	20	<b>74</b>	<b>- TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>120 000</b>
	Produits d'entretien	-		<b>- SUBVENTIONS EUROPE</b>	
	Fournitures entretien / petit équipement	270		FSE - OI CD 33 : acc. publics insertion	
	Matériel de prévention	-		FSE - OI CD 33 : animation du territoire	
	Fournitures administratives	330		FSE - CRA : formations innovantes	
	Alimentation	80			
	Autres matières et fournitures	-			
<b>61</b>	<b>- SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>6 370</b>		<b>- SUBVENTIONS ETAT</b>	
	- Sous traitance	-		Pôle Emploi : acc. publics insertion	
	- Location immobilière	3 535		<b>- SUBVENTIONS REGIONS</b>	<b>35 000</b>
	- Locations mobilières	1 535		Co-fin. CRA/FSE : formations innovantes	
	- Charges locatives	-		CRA ESS AMI IS : précarité énergétique	
	- Entretien et réparation locaux	305		ARS Aquitaine : acc. public sénior	5 000
	- Entretien et réparation matériel de transport	-		CARSAT Aquitaine : acc. public sénior	30 000
	- Entretien et réparation informatique	635			
	- Entretien et réparation autres matériels	75		<b>- SUBVENTIONS DEPARTEMENTS</b>	<b>15 000</b>
	- Assurances	155		Dépt 33 : fonds insertion	
	- Colloques/Documentation	95		Co-fin. CD 33/FSE : acc. publics insertion	
	- Cotisations	35		Co-fin. CD 33/FSE : animation du territoire	
<b>62</b>	<b>- AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>14 110</b>		CD 33 : acc. public sénior	15 000
	- Personnel extérieur	3 410		<b>- SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS</b>	<b>30 000</b>
	- Honoraires	695		Bordeaux Métropole : acc. publics insertion	
	- Impression et annonces	185		Bordeaux Métropole : acc. public sénior	30 000
	- Transport de biens	10			
	- Frais de transport	1 960		<b>- SUBVENTIONS VILLES</b>	<b>10 000</b>
	- Frais de mission	1 735		Mairie de Bordeaux : acc. public sénior	10 000
	- Réception	330			
	- Affranchissements	100		<b>- AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>30 000</b>
	- Téléphone	930		AG2R : acc. public sénior	30 000
	- Services bancaires	210			
	- Prestation comptable	4 545			
<b>63</b>	<b>- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>6 375</b>			
	- Taxe d'apprentissage	915			
	- Participation à la formation professionnelle	5			
	- Taxe sur les salaires	5 125			
	- Autres taxes	330			
<b>64</b>	<b>- CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>82 490</b>			
	- Rémunération du personnel	57 180			
	- Charges sociales	19 710			
	- Autres charges sociales	5 600	<b>75</b>	<b>- AIDES A L'EMPLOI</b>	<b>-</b>
<b>65</b>	<b>- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>-</b>	<b>75</b>	<b>- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>-</b>
<b>66</b>	<b>- CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 800</b>	<b>76</b>	<b>- PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>-</b>
<b>67</b>	<b>- CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-</b>	<b>77</b>	<b>- PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>-</b>
<b>68</b>	<b>- DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROVISIONS</b>	<b>8 000</b>	<b>78</b>	<b>- REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION</b>	<b>-</b>
<b>6</b>	<b>- TOTAL CHARGES</b>	<b>120 000</b>	<b>7</b>	<b>- TOTAL PRODUITS</b>	<b>120 000</b>

La participation de Bordeaux Métropole se décline donc comme suit :

- **la première** concerne la participation de Bordeaux Métropole au titre de la prestation mobilité originelle. Celle-ci ressort dans le budget prévisionnel présenté par l'association à hauteur de 46 760 €, mais la participation retenue est de **44 534 €**, afin de tenir compte des orientations budgétaires métropolitaines. Cette participation est imputée sur le budget de la Direction « habitat et politique de la ville ». Il appartiendra à l'association de rechercher le complément auprès d'autres partenaires financiers.
- **la seconde** porte sur le soutien à la mobilité des seniors, avec une participation de **15 000 €**, contre 30 000 € demandés par l'association sur la base de la subvention perçue en 2015, afin de tenir compte des contraintes budgétaires métropolitaines. Cette participation a fait l'objet d'un virement de la Direction « multimodalité » vers la Direction « habitat

et politique de la ville ». Il appartiendra à l'association de rechercher le complément auprès d'autres partenaires financiers.

Au total, la participation financière de la Métropole s'élève donc à **59 534 €**. Pour 2016, le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association se présente comme suit :

**BUDGET PREVISIONNEL TOTAL 2016 - PLATEFORME MOBILITE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE**

<b>6</b>	<b>- CHARGES</b>	<b>2016</b>	<b>7</b>	<b>- PRODUITS</b>	<b>2016</b>
<b>60</b>	<b>- ACHATS</b>	<b>3 515</b>	<b>70</b>	<b>- VENTE DES PRODUITS ET PRESTATIONS</b>	<b>-</b>
	Achat d'études	-		- Prestations de services	
	Equipement et travaux	85		- Recettes des services	
	Electricité	1 280			
	Carburant	230	<b>74</b>	<b>- TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>440 000</b>
	Produits d'entretien	-			
	Fournitures entretien / petit équipement	460		<b>- SUBVENTIONS EUROPE</b>	<b>106 620</b>
	Matériel de prévention	-		FSE - OI CD 33 : acc. publics insertion	80 000
	Fournitures administratives	1 170		FSE - OI CD 33 : animation du territoire	20 000
	Alimentation	290		FSE - CRA : formations innovantes	6 620
	Autres matières et fournitures	-			
<b>61</b>	<b>- SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>34 845</b>		<b>- SUBVENTIONS ETAT</b>	<b>20 000</b>
	- Sous traitance	-		Pôle Emploi : acc. publics insertion	20 000
	- Location immobilière	23 050			
	- Locations mobilières	5 490		<b>- SUBVENTIONS REGIONS</b>	<b>56 620</b>
	- Charges locatives	-		Co-fin. CRA/FSE : formations innovantes	6 620
	- Entretien et réparation locaux	2 590		CRA ESS AMI IS : précarité énergétique	15 000
	- Entretien et réparation matériel de transport	-		ARS Aquitaine : acc. public sénior	5 000
	- Entretien et réparation informatique	2 270		CARSAT Aquitaine : acc. public sénior	30 000
	- Entretien et réparation autres matériels	265			
	- Assurances	620		<b>- SUBVENTIONS DEPARTEMENTS</b>	<b>140 000</b>
	- Colloques/Documentation	435		Dépt 33 : fonds insertion	25 000
	- Cotisations	125		Co-fin. CD 33/FSE : acc. publics insertion	80 000
<b>62</b>	<b>- AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>51 355</b>		Co-fin. CD 33/FSE : animation du territoire	20 000
	- Personnel extérieur	12 045		CD 33 : acc. public sénior	15 000
	- Honoraires	2 485			
	- Impression et annonces	855		<b>- SUBVENTIONS AGGLOMERATIONS</b>	<b>76 760</b>
	- Transport de biens	40		Bordeaux Métropole : acc. publics insertion	46 760
	- Frais de transport	5 865		Bordeaux Métropole : acc. public sénior	30 000
	- Frais de mission	5 075			
	- Réception	1 445		<b>- SUBVENTIONS VILLES</b>	<b>10 000</b>
	- Affranchissements	515		Mairie de Bordeaux : acc. public sénior	10 000
	- Téléphone	6 025			
	- Services bancaires	750		<b>- AUTRES SUBVENTIONS</b>	<b>30 000</b>
	- Prestation comptable	16 255		AG2R : acc. public sénior	30 000
<b>63</b>	<b>- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>23 730</b>			
	- Taxe d'apprentissage	3 225			
	- Participation à la formation professionnelle	15			
	- Taxe sur les salaires	18 340			
	- Autres taxes	2 150			
<b>64</b>	<b>- CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>287 555</b>			
	- Rémunération du personnel	201 320			
	- Charges sociales	73 620			
	- Autres charges sociales	12 615	<b>75</b>	<b>- AIDES A L'EMPLOI</b>	<b>-</b>
<b>65</b>	<b>- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>-</b>	<b>75</b>	<b>- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>-</b>
<b>66</b>	<b>- CHARGES FINANCIERES</b>	<b>7 000</b>	<b>76</b>	<b>- PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>-</b>
<b>67</b>	<b>- CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>-</b>	<b>77</b>	<b>- PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>-</b>
<b>68</b>	<b>- DOTATIONS AUX AMORT. ET AUX PROVISIONS</b>	<b>32 000</b>	<b>78</b>	<b>- REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION</b>	<b>-</b>
<b>6</b>	<b>- TOTAL CHARGES</b>	<b>440 000</b>	<b>7</b>	<b>- TOTAL PRODUITS</b>	<b>440 000</b>

c) Le traitement de la subvention en 2016

Bordeaux Métropole procédera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

Subvention relative à la Plateforme mobilité - 44 534 € :

- 80 %, soit la somme de 35 627,20 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 8 906,80 €, à l'issue de l'examen des pièces figurant à l'article 6 de la convention ci-jointe.

Subvention relative à l'expérimentation séniors – 15 000 € :

- 80 %, soit la somme de 12 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 3 000 € à l'issue de l'examen des pièces figurant à l'article 6 de la convention ci-jointe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5217-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2012/0110 du 17 février 2012 portant autorisation d'un appel à projets pour la création d'une structure multiservices dédiée à la mobilité durable de l'agglomération bordelaise,

**VU** la délibération 2015/252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n° 2015/0383 du 26 juin 2015 approuvant le contrat de ville métropolitain,

**VU** la délibération n° 2016/7 du 22 janvier 2016 approuvant la Stratégie Mobilité,

**VU** la demande n° 2016-00024 formulée par Wimoov en date du 18 août 2015,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** pour l'année 2016, les activités de l'association Wimoov restent en concordance avec les orientations stratégiques du contrat de ville 2015/2020 adopté le 26 juin 2015 mais également avec les actions conduites en faveur de la mobilité et de la lutte contre les déséquilibres socio-urbains de certains quartiers. Pour ces motifs, il est envisagé de renouveler le partenariat Wimoov existant pour l'année 2016.

**DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'un montant de 59 534 euros en faveur de l'association Wimoov pour l'année 2016.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent à cette subvention.

**Article 3** : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016 – compte 6574 – chapitre 65 – fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>3 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2016-653</b>

---

**Avenant à la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Graine-Aquitaine -  
Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif « Les Juniors du développement durable » contribue, depuis sa création, à sensibiliser les écoliers, de 4 à 11 ans, aux enjeux du développement durable.

Le succès de ce programme repose sur les partenariats construits notamment avec celui de la filière associative organisée autour de structures coordinatrices comme le Graine Aquitaine.

Ce partenariat entre Bordeaux Métropole et Graine Aquitaine a été formalisé dès 2013 à travers une convention dont les objectifs portent sur 3 enjeux :

- La coopération des adultes œuvrant dans le champ de l'éducation au développement durable et le développement de nouvelles pratiques éducatives et pédagogiques.
- L'émergence d'un nombre croissant d'initiatives à l'éducation au développement durable.
- L'intégration d'actions d'éducation au développement durable aux autres dynamiques développées sur le territoire.

Les actions menées par le Graine Aquitaine s'inscrivent dans 3 champs :

- Soutenir les initiatives de type agenda 21 dans les projets grand format.
- Structurer le réseau d'intervenants.
- Contribuer à la formation des acteurs de l'éducation au développement durable.

C'est ainsi que depuis 3 ans et grâce à cette convention, plusieurs colloques ont été proposés aux associations et structures intervenant dans le dispositif, 7 communes sont accompagnées sur les projets Grand format et 5 écoles sont suivies dans leur labellisation E3D entre autre.

Cette convention arrive à son terme.

Afin de poursuivre l'accompagnement des communes et des écoles tout en intégrant la nouvelle organisation territoriale induite par le transfert de compétences à Bordeaux Métropole, nous vous proposons de proroger d'une année la convention par un avenant avec le Graine Aquitaine.

Compte tenu de l'intérêt que ce partenariat représente pour Bordeaux Métropole, il vous est demandé de bien vouloir approuver l'avenant à la convention joint en annexe et d'accorder au Graine Aquitaine sous réserve du vote du budget la subvention d'un montant de 52 500 euros demandée pour l'année 2017.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 modifié par l'article 84 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

**VU** la délibération portant sur le partenariat entre la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) et Graine Aquitaine – Soutien aux initiatives favorisant l'éducation au développement durable auprès des 4 à 11 ans – Convention pluriannuelle 2014-2016 n°2013/0899 du 20 décembre 2013,

**VU** la convention de partenariat en date du 20 mars 2014,

**ENTENDU** le rapport de présentation

## **CONSIDERANT QUE**

Ce partenariat représente un intérêt certain pour Bordeaux Métropole,

## **DECIDE**

**Article 1** : de modifier l'article 6 « Financement » de la convention de partenariat 2014-2016 en date du 20 mars 2014.

**Article 2** : de modifier l'article 8 de la convention relatif à la durée de la convention – terme de la convention.

**Article 3** : d'attribuer une subvention de 52 500 euros pour l'année 2017 en faveur de Graine Aquitaine pour « soutien aux initiatives favorisation l'éducation au développement durable auprès des 4 à 11 ans » sous réserve du vote du budget primitif 2017.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2017, opération 05P087O010, chapitre 65, article 74, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>10 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>10 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2016-654</b>

---

**Etat - Bordeaux Métropole - Convention pour le financement des protections acoustiques et la réhabilitation d'un passage inférieur de la RN89 sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux - Fonds de concours 2017 et 2018 - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La protection contre les nuisances sonores est un enjeu essentiel de l'amélioration du cadre de vie des riverains d'infrastructures routières. L'État a sollicité Bordeaux Métropole en février 2013 pour le financement d'un projet de protection d'infrastructures routières des bâtiments exposés aux nuisances sonores de la RN89, sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux. Ce projet est volontaire dans le sens où il va au-delà des exigences réglementaires de protection qui incombent à l'État en tant que gestionnaire de réseau.

**Une opération à replacer dans la continuité des opérations financées sur les voies rapides urbaines de l'agglomération**

Dans le cadre du Contrat de plan Etat Région (CPER) 2010-2014, des travaux de protection pour améliorer l'insertion acoustique des infrastructures routières nationales ont été cofinancés par Bordeaux Métropole, l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental, sur les secteurs les plus bruyants le long de la rocade et de la section urbaine de l'A62 entre 2002 et 2010. Ce programme, entériné par les délibérations n° 2002/0549 et 2010/0572, d'un montant total de 25,23 millions €, a fait l'objet d'une participation métropolitaine à hauteur de 20% (5,49M€).

De plus, une opération de protection des quartiers exposés aux nuisances sonores de l'autoroute A10 sur les communes d'Ambarès et Lagrave et de Carbon Blanc a été cofinancée par Bordeaux Métropole, l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental en 2002, à hauteur de 0,25M€, soit 22.2 % d'un montant total s'élevant à 1,1M€. Ce projet a été entériné par la délibération n° 2002/0550.

**Protection phonique sur la RN89 sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux : un programme d'actions en 3 phases**

Protections phoniques sur la RN89

En 2011 et 2013, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), maître d'ouvrage de l'opération de protections phoniques sur la RN89, a fait réaliser 2 études acoustiques

successives dont les résultats respectifs concluent sur la nécessité de mettre en œuvre des protections acoustiques. L'opération de protection envisagée prévoit la réalisation de 6 écrans acoustiques couvrant une longueur totale d'environ 2000 mètres, qui permettraient une amélioration importante du niveau sonore pour environ 175 bâtiments d'habitations actuellement peu protégés et soumis à des niveaux de bruit élevés.

Franchissement piétons sous la RN89 et isolations de façades éventuellement nécessaires

La DREAL a également étudié le réaménagement d'un passage piétons sous la RN89 pour le rendre accessible aux vélos et aux personnes handicapées. Cette liaison permettra de compenser l'effet de coupure de la RN89 entre quartiers. Le programme prévoit en outre des isolations de façades éventuellement nécessaires.

### **Protection phonique sur la RN89 sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux : calendrier**

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- réalisation des 6 écrans acoustiques : le début des travaux est programmé pour le printemps 2017. La durée du chantier est estimée à environ 15 mois ;
- requalification du passage inférieur de Tout-Y-Faut : les travaux pourraient se dérouler en 2018 ;
- isolations de façades nécessaires, les travaux seront éventuellement réalisés à l'issue des deux premières phases.

### **Protection phonique sur la RN89 sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux : financement**

Le montant du programme est estimé à 4 M€ TTC dont :

- 3.52 M € pour la réalisation des écrans acoustiques ;
- 0.33 M € pour la requalification du passage inférieur ;
- 0.15 M € pour les isolations de façades éventuellement nécessaires.

L'État, gestionnaire de l'infrastructure et maître d'ouvrage de l'opération, finance le projet à hauteur de 3 millions d'euros. Le projet est inscrit dans le volet mobilité du Contrat de plan Etat Région (CPER) actuellement en vigueur et mentionné dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement des services de l'Etat en Gironde, approuvé le 17 novembre 2015.

La participation financière de Bordeaux Métropole

Le volet métropolitain du CPER prévoyait une mobilisation de 500 000 € à 1 million d'euros pour la protection phonique de la RN89 à Artigues-Près-Bordeaux. Cet engagement a été validé par sa retranscription dans le contrat de codéveloppement négocié entre la commune d'Artigues-Près-Bordeaux et Bordeaux Métropole, entériné par la délibération n° 2015/296 du 16 juillet 2015. Il stipule que la Métropole et la commune participent à hauteur de 1 million d'euros à la réalisation du programme d'actions (dont 30 000 € maximum à la charge de la commune), soit 25 % du montant total de l'opération.

Un contexte réglementaire nouveau

Contrairement aux opérations précédentes de travaux de résorption du bruit sur les voies rapides métropolitaines, l'opération concernée par la présente délibération n'est pas cofinancée par le Conseil régional Nouvelle Aquitaine et par le Conseil départemental de la Gironde. Toutefois, consécutivement à l'adoption de la loi sur la Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (loi MAPTAM), Bordeaux Métropole est devenue, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores. De plus, de par la loi sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental reviendra à Bordeaux Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces deux évolutions du contexte

réglementaire plaident en faveur d'une implication renforcée de Bordeaux Métropole dans la mise en œuvre de politiques de résorption du bruit lié aux infrastructures routières sur son territoire et justifient sa participation financière à hauteur de 1 million d'euros.

Les modalités de mise en œuvre :

Dans le souci de respecter le calendrier des travaux, il est proposé :

- que le Conseil métropolitain se prononce sur le projet de convention bipartite entre la DREAL et Bordeaux Métropole entérinant un cofinancement de l'opération à hauteur de 3 millions d'euros par la DREAL et de 1 million d'euros par la Métropole. Bordeaux Métropole apporterait sa contribution à l'Etat sous la forme de fonds de concours appelés par titres de perception en fonction de l'avancement des travaux sur la base de l'échéancier prévisionnel suivant :
  - 500 000 € au 2<sup>e</sup> trimestre 2017 ;
  - 500 000 € au 3<sup>e</sup> trimestre 2018
- que les modalités de participation financière de la commune au projet, conformément à l'engagement pris dans le contrat de codéveloppement, soient fixées ultérieurement entre la ville et la métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement notamment la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen

**VU** la délibération n°2015/0464 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2015 relative au transfert de compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité pour Bordeaux Métropole de promouvoir les opérations destinées à lutter contre les nuisances sonores sur son territoire

#### **DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention, ci-annexée, pour le financement des protections acoustiques et de la réhabilitation d'un passage inférieur de la RN89 sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

**Article 2 :** un fonds de concours d'un montant de 1 000 000 € est attribué à l'Etat au titre du programme de protections acoustiques et de la réhabilitation d'un passage inférieur de la RN89 sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

**Article 3 :** la dépense correspondant à 500 000 € sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, sur l'opération 05P014O002 « Observatoire et prévention autres risques et nuisances-Prévention des risques et nuisances (hors inondation) », en section d'investissement, chapitre 204, article 204182, fonction 78.

**Article 4 :** la dépense correspondant à 500 000 € sera imputée au budget principal de l'exercice 2018 (sous réserve de l'inscription au budget de l'exercice 2018), sur l'opération 05P014O002 « Observatoire et prévention autres risques et nuisances-Prévention des

risques et nuisances (hors inondation) », en section d'investissement, chapitre 204, article 204113, fonction 77.

**Article 5** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 OCTOBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 OCTOBRE 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2016-655</b>

---

**Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux-Euratlantique - Zone d'aménagement concerté  
Bordeaux Saint-Jean Belcier  
Actualisation n°1 du protocole relatif à la réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC  
Saint-Jean Belcier entre Bordeaux Métropole et l'EPA - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) a délibéré le 25 octobre 2013 pour la mise en oeuvre d'un réseau de chaleur urbain desservant la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bordeaux Saint-Jean Belcier alimenté par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Bègles.

Les études ont été menées conjointement par Bordeaux Métropole et l'établissement public Euratlantique ayant constitué un groupement de commande. Compte tenu de l'interdépendance forte entre le projet de ZAC et celui de la première phase des travaux du réseau de chaleur, notre établissement a souhaité confier à l'Etablissement public d'aménagement (EPA) la maîtrise d'ouvrage des travaux de canalisations de la 1<sup>ère</sup> phase à l'intérieur de la ZAC.

En conséquence, un protocole a été signé le 23 juillet 2014 après délibération n°2014/332 du 27 juin 2014 fixant les conditions de développement du réseau de chaleur et les modalités de réalisation et de financement des travaux confiés à l'EPA.

Ce protocole a ensuite été modifié sur les modalités de versement des financements par un avenant financier approuvé par la délibération n°2014/0597 en date du 31 octobre 2014 et visant à lisser temporellement les apports financiers de Bordeaux Métropole à l'EPA Bordeaux-Euratlantique résultant de plusieurs protocoles particuliers dont celui portant sur le réseau de chaleur.

Aujourd'hui ce protocole nécessite une actualisation notamment parce qu'il a été élaboré avant le lancement de la procédure de désignation du délégataire du service public ayant abouti à désigner la société « Energie des Quartiers » par délibération n°2015/0216 du 10/04/2015.

Sur la forme l'actualisation comprend donc la description modifiée des aspects tarifaires et des périmètres desservis.

Sur le fond, le périmètre de réalisation confié à l'EPA est modifié, situation qui était déjà envisagée dans le protocole initial, dans la mesure où la réalisation des branchements et sous-stations au fur et à mesure des constructions immobilières devait être réalisée par l'EPA dans l'attente de la désignation du futur délégataire. Compte tenu de l'avancement des programmes immobiliers et de la temporalité de désignation du délégataire, il s'est avéré que ce dernier peut effectivement réaliser toutes ces opérations.

Enfin, l'estimation du coût des opérations a pu être actualisée également suite à la finalisation des études de maîtrise d'œuvre et aux consultations pour les marchés de travaux engagés tant par Bordeaux Métropole que par l'EPA Bordeaux-Euratlantique.

Le présent projet de protocole actualisé n°1 prend donc en compte l'ensemble de ces éléments. Les principes de financement restent inchangés, Bordeaux Métropole finançant à 100% les travaux, l'EPA prenant en charge au titre du programme des équipements publics les frais d'études associés à l'opération qui lui est confiée.

La restriction du périmètre de réalisation confié à l'EPA se traduit notamment par une diminution de 3 515 980 € HT à 2 100 000 € HT du montant des travaux devant être financés par Bordeaux Métropole à l'EPA.

Enfin, sur l'ensemble du projet, toutes maîtrises d'ouvrages confondues, le niveau d'engagement à terme est compatible avec les enveloppes allouées au Programme pluriannuel des investissements jusqu'en 2018.

Il apparaît donc souhaitable d'autoriser Monsieur le Président à :

- Approuver le protocole actualisé n°1 relatif à la réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier

- Signer ce même protocole

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil Métropolitain**

**VU** le décret ministériel n° 2010-306 portant création de l'EPA Bordeaux-Euratlantique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2013 portant création de la ZAC Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n° 2012/0377 approuvant le protocole cadre Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n°2013/0783 approuvant le projet de réalisation du réseau de chaleur Saint-Jean Belcier

**VU** la délibération n° 2013/0935 portant sur l'accord de la Communauté urbaine (devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015) sur le programme des équipements publics,

**VU** le dossier de réalisation approuvé par le conseil d'administration de l'EPA Euratlantique et transmis le 15 janvier 2014 pour avis par Monsieur le Préfet de la Gironde,

**VU** la délibération n° 2014/0100 rendant un avis favorable au dossier de réalisation de la ZAC Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n° 2014/0332 approuvant le protocole de réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC Saint-Jean Belcier,

**VU** la délibération n° 2014/0597 approuvant la signature de l'avenant financier au protocole cadre Saint-Jean Belcier et aux protocoles d'aménagement des berges de Garonne et de réalisation du réseau de chaleur urbain,

**VU** la délibération n° 2015/0216 de désignation du délégataire du service public de chauffage urbain Saint-Jean Belcier

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

La modification du protocole proposée est justifiée au regard de l'évolution de l'opération et permet de le mettre en cohérence avec l'ensemble des décisions prises précédemment.

### **DECIDE**

**Article 1** : le projet de protocole actualisé n°1 relatif à la réalisation du réseau de chaleur urbain desservant la ZAC Bordeaux Saint-Jean Belcier est approuvé.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer ce protocole actualisé n°1 qui indique les modalités de réalisation et de financement des études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA ainsi que les conditions de remise à Bordeaux Métropole.

**Article 3** : les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget annexe 71, section investissement, chapitre 23, article 2315.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>10 NOVEMBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>10 NOVEMBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2016-656</b>

---

### **Accompagnement des espaces info énergie - Subventions triennales 2016-2018 - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A travers son plan climat énergie territorial, Bordeaux Métropole s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le logement représente à lui seul 28% des émissions de gaz à effet de serre (GES) et environ 1/3 des consommations d'énergie du territoire (43% pour le bâti dans son ensemble). Il s'agit du premier gisement d'économies d'énergies. Aux enjeux environnemental et financier s'ajoute un enjeu social de lutte contre la précarité énergétique (ménages à faibles revenus, logements dégradés, charges élevées).

Afin d'apporter conseils et informations aux particuliers désireux de rénover leurs logements et de réduire leurs factures énergétiques, le réseau des espaces info énergie a été initié en 2001 par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Depuis 2009, Bordeaux Métropole soutient ce réseau en apportant un financement aux structures reconnues espaces info énergie.

Si depuis sa création le réseau n'a cessé de croître, il est devenu un passage incontournable pour les porteurs de projets. Le nombre de conseils en forte augmentation ces dernières années illustre la nécessité de consolider ce service neutre et gratuit.

#### **Le nécessaire renforcement du réseau des espaces info énergie**

La loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 fixe des objectifs ambitieux de rénovations énergétiques des bâtiments privés résidentiels et de lutte contre la précarité énergétique.

Au niveau local, le Plan climat énergie territorial de la Métropole prévoit 8 000 rénovations énergétiques par an pendant 40 ans, dont 3 000 logements aidés par an. A ce jour, à l'échelle de la Métropole, les actions cumulées portent le nombre de logements rénovés aidés à 1 860 par an (300 dossiers de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), 60 dossiers du Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) précarité énergétique et environ 1 500 logements via le réseau des espaces info énergie).

L'atteinte des objectifs de rénovation des logements privés et de maîtrise de la demande en énergie suppose de mettre en place des dispositifs d'accompagnement au travers de trois priorités :

- Le logement collectif qui représente sur la Métropole 58% des logements (41% hors logements sociaux). Près de 60% d'entre eux ont été construits avant 1975 soit avant la réglementation thermique : leur consommation peut atteindre 400 kWh/m<sup>2</sup>/an.
- La mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat dont l'animation reposera pour partie sur les conseillers info énergie chargés d'orienter les porteurs de projets dans leurs démarches (solutions techniques, conseils sur les aides possibles,...).
- L'accompagnement à la maîtrise de l'énergie par le biais du défi des familles à énergie positive qui a largement montré son efficacité (178 participants en 2016 ont réalisé une économie d'énergie de 10% soit 147 MWh).

Dans cette optique, Bordeaux Métropole et l'ADEME ont souhaité renforcer le réseau des conseillers info énergie en lançant au deuxième semestre 2015 un appel à manifestation d'intérêt pour le financement de 7 postes : 5 dédiés aux conseils info énergie, 1 consacré à l'accompagnement des copropriétaires et enfin le dernier chargé d'assurer le suivi et l'animation du défi des familles à énergie positive.

Cinq structures ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de la manière suivante :

<b>Structure</b>	<b>Mission</b>	<b>ETP/an</b>
CREAq	conseil info énergie	1,4
	accompagnement des familles à énergie positive	1
MPS	conseil info énergie	1,8
CLCV	conseil info énergie	1,2
ALEC	accompagnement des copropriétaires	1
SOLIHA	conseil info énergie	0,6
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>

### **Budget prévisionnel 2016-2018**

Par délibération n° 2015/0599 en date du 25 septembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé la mise en place d'un nouveau principe de délivrance des subventions aux associations de conseil info énergie et valider l'octroi d'un cofinancement triennal

forfaitaire d'un montant de 20 000 € par ETP. De son côté, l'ADEME apportera un soutien à hauteur de 24 000 € par ETP.

La mise en place de ce dispositif de soutien aux espaces info énergie ne présume pas des financements qui pourraient être accordés aux 7 ETP cofinancés par notre établissement et l'ADEME et par d'autres structures telles que le Conseil régional ou le Conseil départemental.

Le montant total accordé par la Métropole sur les exercices 2016, 2017 et 2018 s'élèvera à 420 000 € détaillés comme suit :

<b>Structure</b>	<b>ETP / an</b>	<b>Subvention 2016</b>	<b>Subvention 2017 (sous réserve du vote des crédits au BP 2017)</b>	<b>Subvention 2018 (sous réserve du vote des crédits au BP 2018)</b>
CREAq	2,4	48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €
MPS	1,8	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
CLCV	1,2	24 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
ALEC	1	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
SOLIHA	0,6	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>

Les conventions financières fixant les modalités de partenariat et le montant de la participation métropolitaine pour les années 2016 à 2018 sont jointes à la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

**VU** l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat

**VU** la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique

**VU** la délibération métropolitaine n° 2015/0599 du 25 septembre 2015 approuvant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour le cofinancement de 7 ETP et validant dans ce cadre l'octroi d'une subvention triennale d'un montant de 140 000 € par an.

**VU** la délibération métropolitaine n° 2016/0375 du 24 juin 2016 attribuant une subvention de fonctionnement à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) d'un montant de 152 000 €. au titre de l'exercice 2016.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **CONSIDERANT QUE**

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, renforcer son soutien aux activités de conseils info énergie et constituer un pool de conseillers dédié à la Métropole,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer aux structures mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature des conventions triennales jointes actant le versement de subventions pour chaque structures mentionnées ci-dessous au titre des années 2016, 2017 et 2018,

**Article 3** : La dépense 2016 sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours du CDR CAD 05, chapitre 65, article 6574, fonction 833. Le paiement des subventions 2017 et 2018 pourrait être effectué dans le cadre d'une autorisation d'engagement dont la demande sera soumise à l'approbation du Conseil métropolitain lors du vote du budget primitif 2017.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>10 NOVEMBRE 2016</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>10 NOVEMBRE 2016</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information <b>Direction de l'assistance et de l'offre de service</b>	<b>N° 2016-657</b>

---

**Accompagnement à la mise en œuvre des services Microsoft  
 Marché Union des groupements d'achats publics (UGAP) - Autorisation de signature**

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2016-269 du Conseil métropolitain du 29 avril 2016, vous avez autorisé la signature d'un contrat avec Microsoft via l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Constatant l'obsolescence de versions dans certaines structures (systèmes d'exploitation, suites bureautiques, bases de données), ce contrat de licence a intégré les contrats existants des communes ayant mutualisé le numérique et les systèmes d'information et de Bordeaux Métropole afin de construire progressivement une offre de services intégrant une gamme d'usages nouveaux (boîte aux lettres électronique hébergée, un accès à l'intranet, partage de documents, nouvelle suite bureautique...).

Ainsi, sont intégrés des services favorisant le travail en mobilité, l'usage de la visioconférence en ligne économique en déplacement, ou encore des outils de travail collaboratifs entre les agents des communes, de Bordeaux Métropole, des pôles territoriaux ou des partenaires de projets.

Sur la base du périmètre actuel, 8500 agents pourront ainsi disposer à minima d'une boîte aux lettres électronique hébergée et d'un accès à l'intranet de leur collectivité, ou à de nouveaux services collaboratifs avec la possibilité d'ouvrir les documents partagés.

Les 5500 agents équipés d'un poste informatique bénéficieront d'une nouvelle suite bureautique facilitant l'échange de documents et d'outils collaboratifs tels que la messagerie instantanée.

Plusieurs chantiers doivent être engagés pour déployer ce nouveau contrat. Une première phase traitera en priorité d'ici fin 2016 la gestion de l'obsolescence des systèmes d'exploitation toujours sous Windows XP, ceci présentant des risques importants de sécurité.

Après une expérimentation, une seconde phase en 2017 s'attachera à la mise à niveau des suites bureautiques et à la formation des agents à ces nouveaux outils.

Le plan de formation adapté sera mis en œuvre et pourra être renforcé par la mise à disposition de cours et tutoriels en ligne négociée dans le cadre du contrat et s'appuiera aussi sur l'école interne de la Métropole.

Enfin, le déploiement des nouveaux usages collaboratifs fera l'objet d'une expérimentation, puis d'un déploiement progressif suivant les souhaits des collectivités et la capacité à faire du service commun.

Ce vaste chantier de déploiement implique d'analyser les impacts de ce changement d'environnement numérique sur les 820 applications opérées maintenant par la métropole, de coordonner et cadencer les travaux en lien avec les programmes de convergence applicative et de transformation des systèmes d'information, d'intervenir sur chacun des 5500 postes pour effectuer les mises à jour et accompagner l'agent dans ce changement.

Un accompagnement global et à fort niveau d'expertise est nécessaire pour conduire cette opération.

Aussi, dans ces conditions, il vous est proposé de négocier avec MCS via l'UGAP sur ce contrat de service global pour un montant de 620 000 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** les conditions pour contractualiser avec l'UGAP pour la signature d'un contrat sont réunies,

**DECIDE**

**Article 1 :** Monsieur le Président est autorisé à contractualiser via l'UGAP un contrat avec la société MCS pour un montant maximum de 620.000 € TTC,

**Article 2 :** La dépense résultant du présent accord sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget des exercices correspondants au chapitre 20 comptes 2031, fonction 020 (service commun) – opération 05P0450011 DAOS-postes et environnement de travail.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DELLU, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 OCTOBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 OCTOBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Conseiller délégué,</p>  <p>Monsieur Alain TURBY</p>
---	---

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information  <b>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</b>	<b>N° 2016-658</b>

---

**Convention - Usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Autorisation de signature**

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etat a défini en juin 2010 un programme national en faveur du très haut débit. Il a sollicité les opérateurs dans un Appel à manifestation d'intentions d'investissement (AMII) qui amène Orange à déployer un réseau fibre optique mutualisé qui desservira, d'ici 2020, 26 communes métropolitaines.

Au-delà de la zone de l'AMII, les opérateurs sont susceptibles de déployer des réseaux à très haut débit sur notre territoire. Ce déploiement des réseaux fibre optique peut nécessiter de mobiliser les supports aériens du réseau public de distribution d'électricité d'ENEDIS (nouveau nom d'Électricité Réseau et Distribution France - ERDF).

Pour définir les modalités d'utilisation de ces supports aériens, une convention type a été élaborée à partir des échanges des membres du groupe de travail ENEDIS, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et opérateurs d'infrastructures de réseaux de communications électroniques sous l'égide du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en vue du déploiement de fibres optiques sur le réseau public de distribution d'électricité. Il comporte des éléments d'ordre public voulus par les représentants de l'Etat.

Cette convention type qui a été déclinée en deux versions est jointe en annexe au présent rapport : la première version avec l'opérateur Orange comme signataire et la seconde avec les opérateurs Completel, SFR et Numericable comme signataires.

Elles portent sur l'installation des équipements du réseau fibre optique des opérateurs de communications électroniques, et leur exploitation sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et en définit les conditions d'utilisation. La convention stipule que le service de distribution électrique dont est chargé ENEDIS est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau très haut débit des opérateurs de communications électroniques. Elle précise que ces derniers s'engagent à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité dans le cadre de l'établissement et de l'exploitation de leurs réseaux.

Les communes concernées sont celles qui ont délégué leur pouvoir de concédant à Bordeaux Métropole : Ambès, Bassens, Bègles, Bordeaux, Eysines, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles.

La convention prévoit le versement par l'opérateur à ENEDIS d'une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité et le versement d'une seconde redevance pour l'utilisation de ce réseau à l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE). Le montant est versé en une seule fois pour la durée de vie estimative du réseau de fibre optique. Il est fixé à 27,50 € HT par support ou traverse (base 2015).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la Modernisation et au développement du service public de l'électricité,

**VU** la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au Service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008,

**VU** le Code des postes et communications électroniques, en particulier les articles L.47, 48 et 49,

**VU** le Code de l'environnement (sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution), en particulier les articles R. 554-1 à R. 554-38, et les arrêtés d'application des 22 décembre 2010, 23 décembre 2010 et 15 février 2012,

**VU** le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012,

**VU** l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité,

**VU** l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

**VU** le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en vigueur sur le territoire métropolitain,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le déploiement des réseaux très haut débit pour tous constitue une évolution indispensable pour s'adapter aux nouveaux services et usages que la révolution numérique introduit dans les pratiques des citoyens,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déploiement de ces réseaux par l'utilisation des infrastructures du réseau public d'électricité,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les deux conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à conclure avec ENEDIS et Orange pour la première et avec ENEDIS, SFR, Numéricable et Completel pour la seconde,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à les signer,

**Article 3** : d'imputer la recette résultant de cette convention sur le programme 05P137, opération OØ12, tranche T03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 OCTOBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 OCTOBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Alain TURBY</p>
---	---

	<b>Conseil du 21 octobre 2016</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information <b>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</b>	<b>N° 2016-659</b>

---

**Rapport INOLIA portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2015 -  
Refus de donner acte - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Délégué de service public (DSP), la société Inolia, a adressé, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel portant sur l'exécution de la délégation de service public du réseau haut débit en 2015, comportant un compte rendu technique et financier.

**A – Compte rendu technique et commercial**

▪ **Les offres**

Les principes d'égalité et d'équité définis comme principes de service public se traduisent dans le mode de commercialisation des services, réservés aux opérateurs et fournisseurs d'accès à internet. Par ailleurs, la commercialisation des produits se fait par un catalogue de services, les tarifs étant déterminés par le délégant.

Les tendances sur les produits commercialisés sont les suivantes :

○ Les services DSL (Digital Subscriber Line) :

Cette offre est basée sur le dégroupage, à partir des sites répartiteurs d'Orange. Pour la première fois, le nombre de liens dégroupés est en baisse et est passé sous la barre des 12 000 liens DSL commercialisés au 31 décembre 2015. Le chiffre d'affaires est toutefois resté stable (-0,37%). La baisse s'explique par l'arrivée de plus en plus massive du FTTH (Fiber to the home).

○ Offre de fourreaux :

Les principaux clients des offres de fourreaux sont :

- Orange qui mobilise les infrastructures d'Inolia pour desservir ses clients dans les zones d'activités,
- Les communes et la Métropole qui utilisent ces infrastructures pour déployer des réseaux d'interconnexion entre les bâtiments communaux et métropolitains.

○ Offre de fibre optique noire :

Elle constitue une opportunité majeure pour des opérateurs locaux ou pour des gestionnaires de réseaux indépendants (les communes par exemple). La location de fibre optique non activée représente le quart du chiffre d'affaires 2015.

- Offre d'hébergement :

Elle consiste dans la mise à disposition d'un espace technique dans un environnement télécoms (énergie, climatisation...) et s'adresse aux opérateurs nationaux et locaux. Son poids dans le chiffre d'affaires est limité (4%) et reste stable. Ce type d'offre est indispensable pour répondre à la diversité des demandes des opérateurs.

- Offre de bande passante Lan to Lan (Local Area Network to Local Area Network) :

Elle est une solution pour apporter des services professionnels d'interconnexion et permet l'émergence du très haut débit pour les entreprises. Elle a progressé en valeur de près de 266% depuis 2011 et représente 29% du chiffre d'affaires.

- **Commercialisation**

L'année 2015 présente des résultats commerciaux satisfaisants. Elle a notamment vu le raccordement de 12 hôtels de villes dans le cadre de la mutualisation de Bordeaux Métropole.

L'année 2015 s'est soldée par un chiffre d'affaires de 9,285 millions d'euros soit une baisse de 6% par rapport à 2014 (mais une hausse de 27,4 % par rapport à 2013).

Fin 2015, 669 entreprises ou sites publics étaient raccordés au réseau Inolia, soit une augmentation en un an de 54 sites.

Toutefois, plusieurs sources d'inquiétudes ressortent du rapport du délégataire :

- plus de 91% des contrats signés ne concernent que 2 opérateurs clients. Le changement de stratégie d'un de ces opérateurs pourrait perturber l'équilibre économique de la DSP,
- la tendance sur le DSL s'est pour la première fois inversée et les revenus sur ce segment vont continuer de baisser sur le long terme (du fait de l'arrivée du FTTH notamment),
- les solutions FTTE (Fibre jusqu'à l'entreprise), vont progressivement arriver et concurrenceront fortement les offres Inolia,
- la signature de nouveaux contrats s'essouffle (131 seulement en 2015 contre 156 à 161 sur les 3 années précédentes).

En conséquence, la mise en œuvre d'un plan d'action stratégique et commercial pour tenir compte de ce nouveau contexte apparaît souhaitable pour diversifier les opérateurs usagers du réseau et proposer de nouvelles offres.

- **Volet technique**

La construction de l'infrastructure ayant été achevée courant 2008, le réseau est totalement opérationnel. Il représente 656 km de génie civil déployé, incluant un linéaire important remis par la Métropole dans le cadre de sa politique « Travaux = Fourreaux ».

Le calcul de la disponibilité du réseau est très satisfaisant (99,898%) sur l'année.

## **B - Analyse économique et financière**

Cette étude, effectuée par l'Inspection générale et audit (IGA), a permis de dégager l'analyse suivante :

Bordeaux Métropole a délégué le financement, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'une infrastructure de télécommunications au délégataire INOLIA.

Les années 2006, 2007 et début 2008 correspondent à la phase de construction du réseau métropolitain. Les années 2009 à 2015 sont consacrées au développement de l'exploitation du réseau et de la commercialisation des services de la délégation au bénéfice des entreprises.

De nombreux avenants rythment la vie de ce contrat (10 avenants en 10 ans).

Ce rapport présente la situation financière de la société INOLIA pour l'année 2015. Le chiffre d'affaires de la délégation progresse d'années en années tout en restant inférieur au plan d'affaires cumulé contractuel.

Avec des charges d'exploitation bien inférieures aux prévisions, l'excédent brut d'exploitation s'améliore de ce fait à hauteur de 2.5 M€ représentant 11 % d'augmentation par rapport au prévisionnel.

L'exercice 2015 est la seconde année consécutive permettant de dégager un résultat net comptable bénéficiaire pour plus de 2 M€.

Les investissements en 2015 s'élèvent à 1 M€, moitié moins élevés qu'en 2014 ; ils correspondent essentiellement aux raccordements des nouveaux clients.

Pour l'exercice 2015, la clause de partage de gains de productivité (article 28 du contrat de délégation) s'applique pour un montant de 873 K€ au sens des services métropolitains alors que pour le délégataire, la contribution issue de cette clause est nulle.

De même, en 2014, Bordeaux Métropole avait arrêté la clause pour un montant de 978 K€ contre 188 K€ du côté du délégataire. Cette somme a par ailleurs été affectée partiellement en 2015 à un plan d'investissements complémentaires pour un montant de 69 K€.

Un recours en interprétation est toujours en cours devant le tribunal administratif de Bordeaux afin de déterminer quelle est la méthode à appliquer et notamment à déterminer le plan d'affaires de référence.

### **▪ Conclusion**

Le délégant considère que le délégataire Inolia a rempli correctement ses obligations en 2015 en ce qui concerne les aspects techniques et commerciaux, même si un plan d'action sur le volet commercial semble utile.

Les bons résultats du délégataire se traduisent, pour la troisième fois depuis le début de la DSP, par l'activation de la clause de partage des gains de productivité au titre de l'exercice 2015 et permettent de dégager une contribution de 873 000 € alors que pour le délégataire, la contribution issue de cette clause est nulle.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 1411- 3,

**VU** le contrat de Délégation de service public (DSP) de mars 2006 et ses avenants,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le délégataire n'a pas mentionné les effets de la clause de partage des gains de productivité dans son rapport annuel tel que calculé par la Métropole,

**DECIDE**

**Article unique** : de refuser de donner acte au délégataire de son compte rendu annuel 2015.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 OCTOBRE 2016</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 OCTOBRE 2016</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Alain TURBY</p>
---	---